

**LA POPULATION BOUGE
LA CARTE
ÉLECTORALE
CHANGE**

**Étape II : Proposition révisée
de délimitation
Second rapport**

Novembre 2010



*Commission de la représentation
électorale du Québec*

Commission de la représentation électorale

Édifice René-Lévesque, 4^e étage
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Téléphone (région de Québec) : 1 418 528-0422
Téléphone (sans frais) : 1 888 353-2846
Télécopieur : 1 418 643-7291
Courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca
Sites Web : www.lacartechange.qc.ca
www.electionsquebec.qc.ca

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2010
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Bibliothèque et Archives du Canada
ISBN – 978-2-550-62336-6 (Version WEB)



Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Québec, le 11 novembre 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

La Commission de la représentation électorale a l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de l'article 28 de la Loi électorale, son second rapport relativement à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Ce rapport fait suite à la tournée de 24 auditions publiques que la Commission de la représentation électorale a tenue au printemps 2008 dans l'ensemble des régions du Québec sur la proposition préliminaire de délimitation. Cette proposition a également été soumise à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale lors d'une consultation tenue au Parlement les 14 et 15 septembre 2010.

L'article 28 de la Loi électorale prévoit également que le second rapport doit faire l'objet, dans les cinq jours suivant son dépôt, d'un débat à l'Assemblée nationale limité à cinq heures. La Commission de la représentation électorale devra, par la suite, établir la délimitation définitive des circonscriptions électorales au plus tard le dixième jour suivant ce débat.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.



M^e Marcel Blanchet
Président



Serge Courville
Commissaire



John Zacharias
Commissaire



TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif	11
Introduction	19
Partie I – La représentation électorale au Québec	21
1. Le travail de la Commission de la représentation électorale	23
1.1 Le mandat et la composition de la Commission	
1.2 La rétrospective des travaux réalisés	
1.3 Les étapes à venir	
2. Le cadre législatif	27
3. L'analyse des circonscriptions électorales actuelles	30
Partie II – Les circonscriptions électorales et les auditions publiques	35
4. La proposition révisée de délimitation	36
4.1 Les circonscriptions électorales en situation d'exception	
4.2 La situation particulière des circonscriptions d'Abitibi-Ouest et de René-Lévesque	
4.3 Les nouveaux toponymes	
5. La nouvelle carte électorale, région par région	44
5.1 Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	
5.2 Bas-Saint-Laurent	
5.3 Capitale-Nationale	
5.4 Chaudière-Appalaches	
5.5 Côte-Nord	
5.6 Estrie–Centre-du-Québec	
5.7 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	
5.8 Île-de-Montréal	
5.9 Laurentides-Lanaudière	
5.10 Laval	
5.11 Mauricie	
5.12 Montérégie	
5.13 Outaouais	
5.14 Saguenay–Lac-Saint-Jean	
6. Les auditions publiques : quelques constats	180
6.1 Une carte électorale inchangée	
6.2 Le respect des limites administratives du Québec	
6.3 Les difficultés économiques de certaines régions	
6.4 Le rôle du député	
6.5 Un nouveau mode de scrutin	
6.6 Une décentralisation de pouvoirs vers les régions	
6.7 Les modifications à la Loi électorale	

Partie III – Des réflexions sur différentes propositions 187

7. Des réflexions sur différentes propositions..... 189

- 7.1 La création de nouvelles circonscriptions électorales d'exception dans la Loi électorale
 - 7.2 Le modèle de l'Alberta adapté au Québec
 - 7.3 L'augmentation du nombre de circonscriptions électorales
 - 7.4 L'augmentation de l'écart numérique
 - 7.5 L'utilisation d'un critère numérique différencié
 - 7.6 La fixation d'un nombre minimal de circonscriptions électorales par région administrative
 - 7.7 Le modèle du Canada adapté au Québec
 - 7.8 Le modèle de la Nouvelle-Zélande adapté au Québec
 - 7.9 Le vote fractionnaire
 - 7.10 La pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie
- En résumé

Conclusion..... 225

Bibliographie..... 248

Liste des tableaux

Tableau 1: Auditions publiques	24
Tableau 2: Bilan de la consultation publique	25
Tableau 3: Circonscriptions électorales actuelles en situation d'exception ou en situation critique	31
Tableau 4: Circonscriptions électorales actuelles en situation d'exception ou en situation critique (données récentes).....	33
Tableau 5: Données numériques à la base de la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales.....	37
Tableau 6: Comparaison de certaines caractéristiques géographiques.....	192
Tableau 7: Nombre d'exceptions dans les provinces canadiennes.....	194
Tableau 8: Simulation de l'application du modèle albertain au Québec	196
Tableau 9: Simulation de l'augmentation du nombre de circonscriptions et de l'impact sur l'écart par rapport à la moyenne des électeurs	200
Tableau 10: Évolution du nombre de circonscriptions de 1972 à aujourd'hui	202
Tableau 11: Comparaison des effets de la variation de l'écart par rapport au quotient électoral sur le poids d'un vote	203
Tableau 12: Comparaison du critère numérique du Québec avec les autres provinces canadiennes.....	203
Tableau 13: Comparaison du critère numérique du Canada avec d'autres pays	204
Tableau 14: Simulation d'un changement du critère numérique au Québec selon la carte électorale actuelle	204
Tableau 15: Circonscriptions qui remplissent au moins deux des cinq critères	206

Tableau 16: Attribution des circonscriptions dans les régions administratives.....	209
Tableau 17: Comparaison du nombre de circonscriptions par région administrative	210
Tableau 18: Attribution du nombre de circonscriptions selon le modèle canadien adapté au Québec.....	213
Tableau 19: Comparaison du nombre de circonscriptions par région administrative selon l'adaptation du modèle canadien.....	214
Tableau 20: Simulation de l'application du modèle d'attribution des sièges de la Nouvelle-Zélande au Québec.....	217
Tableau 21: Attribution du nombre de circonscriptions selon le modèle néo-zélandais adapté au Québec	218
Tableau 22: Comparaison du nombre de circonscriptions par région administrative selon l'adaptation du modèle néo-zélandais	218
Tableau 23: Calcul des points électoraux pour certaines circonscriptions.....	220
Tableau 24: Circonscriptions en situation d'exception ou en situation critique selon le système de pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie.....	222
Tableau 25: Comparaison du nombre de circonscriptions par région électorale selon le modèle de pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie.....	223

Liste des figures

Figure 1: Le territoire québécois et ses superficies.....	190
Figure 2: Éloignement de l'Assemblée nationale à vol d'oiseau par tranche de 100 km.....	191
Figure 3: Modèle d'attribution des sièges du Canada	212
Figure 4: Modèle d'attribution des sièges du Canada adapté au Québec	213
Figure 5: Modèle d'attribution des sièges de la Nouvelle-Zélande	215
Figure 6: Modèle d'attribution des sièges de la Nouvelle-Zélande adapté au Québec	216

Annexes

I. Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles avec la population électorale en date du 30 novembre 2007.....	227
II. Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées avec la population électorale en date du 30 novembre 2007	232
III. Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles avec la population électorale en date du 31 juillet 2010	237
IV. Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées avec la population électorale en date du 31 juillet 2010	242
V. Abréviations utilisées pour désigner des municipalités	247

Liste des circonscriptions électorales proposées, région par région

Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	44	Matane-Matapédia	103
Abitibi-Est	47	Île-de-Montréal	105
Abitibi-Ouest	48	Acadie	109
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	50	Anjou-Louis-Riel.....	109
Ungava.....	51	Bourassa-Sauvé.....	110
Bas-Saint-Laurent	53	Bourget.....	110
Rimouski.....	55	Crémazie	110
Rivière-du-Loup-Témiscouata	56	D’Arcy-McGee	111
Capitale-Nationale	58	Gouin	111
Charlesbourg	61	Hochelaga-Maisonneuve	111
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	62	Jacques-Cartier	112
Chauveau.....	63	Jeanne-Mance-Viger.....	112
Jean-Lesage	65	LaFontaine	113
Jean-Talon	65	Laurier-Dorion.....	113
La Peltrie.....	66	Marguerite-Bourgeoys.....	113
Louis-Hébert	67	Marquette	114
Montmorency.....	68	Mercier.....	114
Portneuf.....	68	Mont-Royal.....	114
Taschereau.....	69	Nelligan.....	115
Vanier-Les Rivières.....	70	Notre-Dame-de-Grâce.....	115
Chaudière-Appalaches	71	Outremont	116
Beauce-Nord.....	74	Pointe-aux-Trembles	116
Beauce-Sud.....	75	Robert-Baldwin	116
Bellechasse.....	76	Rosemont.....	117
Chutes-de-la-Chaudière	77	Saint-Henri-Sainte-Anne	117
Côte-du-Sud.....	77	Saint-Laurent	118
Lévis	79	Sainte-Marie-Saint-Jacques.....	118
Lotbinière-Frontenac.....	79	Verdun	119
Côte-Nord	81	Viau	119
Duplessis	83	Westmount-Saint-Louis.....	119
René-Lévesque	84	Laurentides-Lanaudière	120
Etrie – Centre-du-Québec	85	Argenteuil	125
Arthabaska	89	Berthier.....	125
Drummond-Bois-Francs	90	Bertrand	127
Johnson.....	91	Blainville	127
Mégantic.....	92	Deux-Montagnes	128
Nicolet-Bécancour.....	93	Groulx	128
Orford	95	Joliette	129
Richmond.....	96	Labelle	130
Saint-François	97	L’Assomption	131
Sherbrooke	98	Masson	132
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	98	Mirabel	132
Bonaventure	101	Repentigny.....	133
Gaspé.....	102	Rousseau	133
Îles-de-la-Madeleine	103	Saint-Jérôme	134
		Terrebonne.....	134

Laval	135
Chomedey.....	138
Fabre.....	138
Laval-des-Rapides	139
Mille-Îles.....	139
Sainte-Rose.....	140
Vimont	141
Mauricie	142
Champlain.....	144
Laviolette.....	145
Maskinongé	146
Saint-Maurice.....	147
Trois-Rivières	147
Montérégie	148
Beauharnois.....	153
Borduas	154
Brome-Missisquoi	154
Chambly.....	155
Châteauguay.....	156
Granby	156
Huntingdon	157
Iberville.....	158
La Pinière	159
Laporte	159
La Prairie.....	159
Marguerite-D’Youville	160
Marie-Victorin	160
Richelieu	161
Saint-Hyacinthe	162
Saint-Jean	162
Sanguinet	163
Soulanges.....	163
Taillon	164
Vachon.....	164
Vaudreuil	164
Verchères.....	165
Outaouais	165
Chapleau.....	168
Gatineau	168
Hull	170
Papineau.....	170
Pontiac.....	172
Saguenay – Lac-Saint-Jean	173
Chicoutimi.....	176
Dubuc	176
Jonquière	177
Lac-Saint-Jean	177
Roberval	178



SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans son rapport préliminaire du 12 mars 2008, la Commission de la représentation électorale a proposé une révision majeure de la carte électorale du Québec afin de réduire les inégalités de représentation de la carte actuelle. Ainsi, devant le constat que vingt circonscriptions électorales étaient en situation d'exception du fait qu'elles ne respectaient plus le critère numérique de $\pm 25\%$ par rapport à la moyenne provinciale de 45 207 électeurs et que, d'autre part, seize autres circonscriptions pourraient rapidement se trouver dans la même situation, la Commission a proposé des modifications à 86 circonscriptions. Parmi ces modifications, à noter le retrait de trois circonscriptions dans les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches et l'ajout de trois nouvelles circonscriptions dans les régions en forte croissance démographique de la Montérégie, de Laurentides-Lanaudière et de Laval.

La nécessité de revoir en profondeur la carte électorale actuelle apparaît toujours aussi essentielle pour assurer une représentation juste et équitable à l'ensemble des électeurs du Québec. À ce titre, l'examen de données plus récentes, au 31 juillet 2010, indique que sept autres circonscriptions sont venues s'ajouter aux vingt circonscriptions d'exception relevées au départ, soit le 30 novembre 2007. En conséquence, le présent rapport comprend toujours le retrait de trois circonscriptions dans les régions surreprésentées et l'ajout de trois circonscriptions dans les régions sous-représentées.

Toutefois, la proposition révisée comprend de nombreux changements par rapport à la délimitation proposée dans le rapport préliminaire, et ce, à la lumière des commentaires et des propositions entendus par la Commission lors des 24 auditions publiques tenues dans 23 villes du Québec. En outre, la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale lui a aussi permis de recueillir plusieurs informations supplémentaires de la part de députés. Ainsi, dans certains cas, la Commission a trouvé approprié de revenir à la situation actuelle. Dans d'autres cas, elle a préféré apporter des ajustements mineurs ou substantiels afin de tenir compte de demandes particulières ou de représentations générales sur la délimitation proposée dans une région. Enfin, la Commission a également pris acte des changements proposés dans son rapport préliminaire qui ont satisfait la population.

Le délicat exercice découlant de la prise en considération des différents points de vue entendus lors de sa tournée du Québec a mené la Commission à admettre, en plus de la circonscription d'exception des Îles-de-la-Madeleine déjà prévue dans la Loi électorale, trois autres circonscriptions d'exception. Outre la circonscription d'Ungava, elle accorde un statut d'exception aux circonscriptions de Gaspé et d'Abitibi-Est alors que celles d'Abitibi-Ouest et de René-Lévesque ont également vu l'écart de leur nombre d'électeurs basculer en deçà du seuil minimal de -25% au cours des derniers mois.

Voici, pour chaque région, les changements apportés par la Commission à sa proposition préliminaire :

Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

- la circonscription d'Ungava voit ses limites correspondre pratiquement à celles de la région administrative du Nord-du-Québec;
- la circonscription d'Abitibi-Ouest correspond aux municipalités régionales de comté (MRC) d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest;
- le secteur Cadillac de la Ville de Rouyn-Noranda demeure dans la circonscription d'Abitibi-Est.

Bas-Saint-Laurent

- aucun changement n'est proposé dans cette région par rapport à la proposition préliminaire de délimitation.

Capitale-Nationale

- les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés de Mont-Élie et de Sagard sont ramenés dans la circonscription, dont le nom proposé est Charlevoix–Côte-de-Beaupré;
- des ajustements de limites sont proposés entre les circonscriptions de La Peltrie et de Louis-Hébert, entre celles de Chauveau et de Vanier, qu'il est proposé de nommer Vanier-Les Rivières, ainsi qu'entre celles de Jean-Talon et de Taschereau afin de tenir compte des modifications apportées aux arrondissements de la Ville de Québec en 2008 et 2009.

Chaudière-Appalaches

- les circonscriptions de Beauce-Nord, de Beauce-Sud et des Chutes-de-la-Chaudière retrouvent leur délimitation actuelle;
- la MRC de Lotbinière est jointe à la majeure partie de la MRC des Appalaches au sein d'une nouvelle circonscription qu'il est proposé de nommer Lotbinière-Frontenac;
- les municipalités de Beaulac-Garthby, de Disraeli (Ville et Paroisse) et de Sainte-Praxède sont greffées à la circonscription proposée de Mégantic.

Côte-Nord

- la circonscription de René-Lévesque retrouve ses limites actuelles.

Estrie–Centre-du-Québec

- la circonscription d'Orford retrouve son nom et sa montagne; elle comprend l'ensemble de la MRC de Memphrémagog de même que les municipalités de Bonsecours, de Lawrenceville et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;
- l'arrondissement de Rock-Forest–Saint-Élie–Deauville rejoint la circonscription de Richmond tout comme l'ensemble des MRC des Sources et du Val-Saint-François, à l'exception de quatre municipalités dont celle de Stoke;
- cette dernière municipalité est ajoutée à la circonscription de Mégantic qui comprend également celles de Beaulac-Garthby, de Disraeli (Ville et Paroisse) et de Sainte-Praxède ainsi que la MRC du Haut-Saint-François et la majeure partie de celle du Granit;
- les arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville forment, avec la MRC de Coaticook, la circonscription de Saint-François;

- la circonscription de Johnson se voit ajouter la partie de la Ville de Drummonville située au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph et retirer les municipalités de la MRC de Drummond situées à l'est de la rivière Saint-François ainsi que celles de Warden, de Waterloo et de Shefford;
- quant à la partie nord-est de la Ville de Drummondville, elle forme, avec les municipalités de la MRC de Drummond situées à l'est de la rivière Saint-François, celles de la MRC d'Arthabaska qui sont dans la circonscription actuelle de Richmond ainsi que les municipalités de Chesterville et de Sainte-Hélène-de-Chester, la nouvelle circonscription appelée Drummond–Bois-Francis;
- les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford et de Villeroy sont ajoutées aux autres municipalités de la MRC de L'Érable dans la circonscription d'Arthabaska.

Gaspésie

- la MRC d'Avignon demeure dans la circonscription de Bonaventure qui s'agrandit légèrement vers l'est en incorporant la Ville de Chandler;
- la MRC de la Haute-Gaspésie est jointe à la circonscription de Gaspé;
- les MRC de Matane, de Matapédia et de La Mitis forment la circonscription de Matane-Matapédia.

Île-de-Montréal

- la circonscription de Jacques-Cartier retrouve la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et elle se voit ajouter le Village de Senneville;
- la Ville de Kirkland est incluse en entier dans la circonscription de Nelligan, ce qui nécessite de la réduire légèrement dans sa partie est au profit de la circonscription de Robert-Baldwin;
- le toponyme Louis-Riel est ajouté à la suite de la dénomination de la circonscription d'Anjou.

Laurentides-Lanaudière

- la nouvelle circonscription de La Plaine est remplacée par la réintégration de la circonscription de L'Assomption;
- la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est maintenue dans la circonscription de Blainville et une partie de la Ville de Blainville est en conséquence transférée vers la circonscription de Groulx;
- la circonscription de Masson est réduite à la Ville de Mascouche et se voit ajouter la partie nord de la Ville de Terrebonne (secteur La Plaine); la partie de la Ville de Terrebonne située à l'est de la montée Dumais ainsi que le secteur Le Gardeur de la Ville de Repentigny sont cédés à la circonscription de L'Assomption;
- cette circonscription comprend également les municipalités de Charlemagne, de L'Assomption et de L'Épiphanie;
- la nouvelle circonscription de Repentigny est maintenue et elle comprend le territoire de l'ancienne Ville de Repentigny ainsi que la Paroisse de Saint-Sulpice;

- la circonscription de Bertrand retrouve les municipalités d'Entrelacs, de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat, mais elle se voit retirer la Municipalité de Saint-Hippolyte au profit de la circonscription de Rousseau;
- la circonscription de Rousseau reprend une forme plus compacte grâce au retrait des municipalités de L'Assomption et de L'Épiphanie, au sud, et de celles d'Entrelacs, de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat, au nord, puis à l'ajout, d'autre part, des municipalités de Saint-Calixte, de Saint-Lin–Laurentides, de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie.

Laval

- la circonscription de Laval-des-Rapides est de nouveau agrandie jusqu'à l'autoroute Papineau, qui constitue la limite est du secteur numéro 2 de la Ville de Laval;
- la circonscription de Fabre est légèrement agrandie vers l'est en empruntant le boulevard Saint-Martin et la 100^e avenue en direction nord jusqu'à l'autoroute Laval (440);
- la circonscription de Vimont correspond intégralement au secteur numéro 6 de la Ville de Laval;
- la dénomination de la nouvelle circonscription de Marc-Aurèle-Fortin est modifiée pour Sainte-Rose.

Mauricie

- la partie nord de la Ville de Trois-Rivières (secteur Les Forges) revient dans la circonscription de Trois-Rivières;
- seul le secteur de l'ancienne Ville de Trois-Rivières-Ouest situé au sud de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et à l'est de l'autoroute de l'Énergie (55) est joint à la circonscription de Trois-Rivières.

Montérégie

- la circonscription de Brome-Missisquoi se voit ajouter les municipalités de Shefford, de Warden et de Waterloo et ses limites sont ajustées à la région administrative;
- les municipalités de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu réintègrent la circonscription de Chambly, qui est désormais centrée autour du bassin de Chambly;
- la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville forme, avec la Ville de Boucherville, la circonscription de Marguerite-D'Youville;
- la circonscription de Verchères est formée de toutes les municipalités de la MRC de Lajemmerais, dont la Ville de Sainte-Julie;
- les municipalités de Saint-Marc-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine sont jointes à la circonscription de Borduas;
- les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu sont ajoutées à la circonscription de Richelieu;
- la dénomination proposée pour la nouvelle circonscription est Sanguinet; elle comprend les municipalités de Sainte-Catherine, de Saint-Constant, de Saint-Mathieu et de Saint-Rémi.

Outaouais

- le quartier de la Ville de Gatineau, connu sous le nom du Parc Champlain, est joint à la circonscription de Pontiac.

Saguenay–Lac-Saint-Jean

- les circonscriptions de Chicoutimi et de Dubuc retrouvent leurs limites actuelles;
- le Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est joint à la circonscription de Roberval de manière à regrouper l'ensemble de la MRC du Domaine-du-Roy dans cette circonscription; une partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses, soit le canton de Hudon, lui est également ajouté.

Quatre circonscriptions électorales en situation d'exception

- **la circonscription des Îles-de-la-Madeleine** : la Loi reconnaît aux Îles-de-la-Madeleine un statut d'exception. La Commission n'a donc aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription;
- **la circonscription d'Ungava** : la Commission reconnaît à la circonscription d'Ungava un statut d'exception depuis 1988. Cette circonscription couvre un vaste territoire où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. En raison d'un contexte géographique et historique très particulier, la Commission estime approprié de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel d'exception;
- **la circonscription d'Abitibi-Est** : en reconnaissant la situation très particulière de la circonscription d'Ungava, la marge de manœuvre de la Commission pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue se trouve par le fait même limitée en raison, entre autres, de la situation géographique et de l'étendue de cette région. La Commission a examiné les options qui s'offraient à elle, du retrait d'une circonscription au partage de la Ville de Rouyn-Noranda au sein des trois circonscriptions de la région. Elle estime toutefois que la solution la plus respectueuse des communautés naturelles est la reconnaissance d'un statut d'exception à la circonscription d'Abitibi-Est, qui constitue, avec ses 30 000 km², l'une des circonscriptions les plus grandes du Québec;
- **la circonscription de Gaspé** : dans le cas de la circonscription de Gaspé, sa situation géographique particulière fait en sorte que la seule façon d'y ajouter suffisamment d'électeurs serait de l'agrandir vers l'ouest en déplaçant sa limite au-delà de la région administrative de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine jusqu'à la Ville de Matane. La Commission a privilégié une limite, entre les circonscriptions de Gaspé et de Matane-Matapédia, qui est plus respectueuse des communautés naturelles et des limites des régions administratives et des MRC. Il appert qu'avec une seule circonscription d'exception dans la péninsule gaspésienne, en comparaison aux quatre actuelles, les inégalités de représentation sont significativement amoindries.

La situation particulière des circonscriptions électorales d'Abitibi-Ouest et de René-Lévesque

- **la circonscription d'Abitibi-Ouest** : tout comme avec la circonscription d'Abitibi-Est, la Commission renonce à l'idée d'agrandir significativement vers le nord la circonscription d'Abitibi-Ouest. Les alternatives existantes pour corriger son déficit d'électeurs de façon définitive iraient trop à l'encontre

des communautés naturelles en présence. C'est pourquoi la Commission propose uniquement d'ajuster la circonscription d'Abitibi-Ouest aux limites de la MRC d'Abitibi par l'ajout de la Municipalité de Barraute et d'une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy. Bien que ce changement permette de ramener l'écart du nombre d'électeurs de cette circonscription tout juste en deçà du seuil minimal de -25 %, l'examen des données récentes au 31 juillet 2010 montre que cet écart est passé à -25,2 % depuis. Malgré cela, la Commission maintient sa décision face à la circonscription d'Abitibi-Ouest qui demeure une des circonscriptions les plus étendues et les plus éloignées du Québec. Elle portera une attention particulière aux perspectives démographiques de la circonscription d'Abitibi-Ouest afin de suivre l'évolution de sa situation d'exception.

- **la circonscription de René-Lévesque :** en reconnaissant la rivière Saguenay comme limite importante à la jonction des trois régions administratives de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale, la Commission renonce à l'idée de corriger le déficit d'électeurs de la circonscription de René-Lévesque en l'agrandissant au sud de cette rivière. La Commission a également examiné la possibilité de l'agrandir aux dépens de la seule autre circonscription située en Côte-Nord, celle de Duplessis. Toutefois, puisque cette dernière compose aussi avec un déficit d'électeurs, cette solution ne ferait qu'y déplacer de façon arbitraire le problème. De plus, la limite actuelle entre ces deux circonscriptions respecte déjà parfaitement les limites des MRC en place. Sa faible densité de population, son étendue de près de 50 000 km² et la concentration de sa population sur le littoral sont autant d'éléments qui démontrent le caractère particulier de la circonscription de René-Lévesque. La Commission opte donc pour le maintien de ses limites actuelles malgré le fait que sa situation critique en date du 30 novembre 2007 ait évolué vers une situation d'exception au cours des derniers mois. L'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale est passé à -26,1 % au 31 juillet 2010.

Auditions publiques

Thèmes abordés

Un nombre important d'interventions ont eu lieu au cours du processus d'auditions publiques de la Commission et lors de la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale. Nombreuses sont celles qui lui ont permis d'améliorer la proposition de délimitation des circonscriptions. La Commission n'a pu, toutefois, donner suite à toutes les suggestions qui lui ont été faites pour diverses raisons expliquées plus loin dans le présent rapport. Après s'y être engagée auprès de la population, la Commission juge bon de transmettre à l'Assemblée nationale certaines de ces préoccupations. Voici la liste des thèmes qui ont principalement été abordés au cours de la consultation publique :

- 1) le souhait du statu quo;
- 2) le respect des limites administratives;
- 3) les difficultés économiques de certaines régions;
- 4) le rôle du député;
- 5) l'adoption d'un nouveau mode de scrutin;
- 6) la décentralisation de pouvoirs vers les régions;
- 7) les modifications à la Loi électorale.

La représentation effective: la complémentarité de deux critères

À l'occasion des auditions publiques, de nombreuses interventions ont eu pour objet la représentation effective des électeurs et l'obligation pour la Commission d'en tenir compte dans la délimitation des circonscriptions. Mais qu'est-ce que la représentation effective ?

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Carter* comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés. Pour la Cour suprême, la première condition de la représentation effective réside dans une égalité relative du vote. Elle ajoute que « le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre, court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote est affaibli [...]. La conséquence sera une représentation inégale et non équitable ».

Bien qu'essentielle et de première importance, la Cour suprême estime cependant que cette condition n'est pas exclusive. D'une part, elle indique que l'égalité absolue n'est pas réalisable et, d'autre part, elle précise que « des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale ».

La Cour suprême ajoute également que « la difficulté qu'il y a de représenter de vastes territoires à faible densité de population, par exemple, peut dicter un nombre quelque peu inférieur dans ces districts » ou encore, « que l'objectif de la représentation effective peut justifier l'existence de populations électorales légèrement inférieures dans les régions rurales ».

À la lumière de cette interprétation de la Cour suprême, la Commission estime que l'égalité relative du vote des électeurs n'est pas une notion distincte de celle de la représentation effective, mais en fait plutôt partie intégrante. Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que les critères de délimitation qui se trouvent dans la Loi électorale ont été revus à la suite de cette importante décision de la Cour suprême, sans qu'il ait été jugé nécessaire de les modifier de façon fondamentale.

La Commission estime que les articles de la Loi, qui fixent le cadre législatif qu'elle doit suivre dans le contexte du processus de révision de la carte électorale du Québec, respectent les principes édictés par la Cour suprême dans l'important jugement rendu en 1991 dans l'affaire *Carter*. D'une part, l'article 15 de la Loi précise que les circonscriptions doivent représenter des communautés naturelles en se fondant sur des facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique telles que la configuration de la région et les frontières naturelles du milieu. L'article 16, quant à lui, précise que chaque circonscription doit compter un nombre d'électeurs qui ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale, c'est-à-dire le quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs au Québec par le nombre total de circonscriptions.

Une circonscription n'est donc pas uniquement le reflet d'un nombre précis d'électeurs, ni uniquement celui d'une communauté naturelle. Elle ne découle pas d'un choix entre ces deux critères, mais bien de la complémentarité de ceux-ci.

Quelques pistes de réflexion

Plusieurs citoyens ont suggéré à la Commission des modifications législatives pour redéfinir les principes à la base de la représentation électorale au Québec. Des suggestions visaient notamment le maintien de circonscriptions dans les régions éloignées ou encore dans celles où le poids démographique est en décroissance. Dans une volonté constructive, la Commission a analysé dix des propositions qui, pour plusieurs, lui ont été souvent formulées à l'occasion des auditions publiques. Qu'il s'agisse de la création de nouvelles circonscriptions d'exception dans la Loi au même titre que celle des Îles-de-la-Madeleine, de l'augmentation du nombre total de circonscriptions ou alors, de l'utilisation

d'un critère numérique différencié entre les régions, un constat demeure : les propositions ne permettent pas nécessairement de maintenir les circonscriptions que la Commission propose de retirer de certaines régions. En effet, pour les préserver, il faudrait modifier la Loi et augmenter substantiellement le nombre de circonscriptions. Sans une telle augmentation, il faudrait nécessairement accepter de plus grandes inégalités de représentation.

Les prochaines étapes

À la suite du dépôt du présent rapport, un débat limité à cinq heures devra se tenir à l'Assemblée nationale. Comme le prescrit la Loi, ce débat devra avoir lieu dans un délai de cinq jours suivant son dépôt. Toutefois, si l'Assemblée nationale ne siège pas, le débat aura lieu à la Commission de l'Assemblée nationale dans les dix jours suivant le dépôt.

Ensuite, au plus tard le dixième jour suivant le débat à l'Assemblée nationale, la Commission établira la délimitation finale des circonscriptions du Québec et leur attribuera un nom. La liste des circonscriptions sera publiée à la *Gazette officielle du Québec*. Ainsi, la nouvelle carte électorale pourra entrer en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire lors du déclenchement des prochaines élections générales. Cependant, cette dissolution doit avoir lieu au moins trois mois après la date de publication de la nouvelle carte électorale à la *Gazette officielle du Québec*. Dans le cas contraire, les élections devront se tenir selon la délimitation précédente, soit celle qui a été établie en 2001.

INTRODUCTION

Le 27 mars 2007, au lendemain des deuxièmes élections générales tenues depuis la délimitation établie en 2001, la Commission de la représentation électorale a commencé la révision de la carte électorale du Québec tel que le prévoit la Loi électorale. Depuis, certaines étapes importantes du processus ont été franchies. Le 12 mars 2008, la Commission a rendu public son rapport préliminaire, lequel comprenait une proposition de délimitation pour l'ensemble des 125 circonscriptions électorales du Québec. L'analyse de la situation a clairement démontré l'importance des inégalités de représentation entre certaines régions du Québec. C'est pourquoi les changements proposés étaient importants et visaient un meilleur équilibre.

La Commission s'est par la suite engagée dans un processus de consultation publique afin de recueillir toute nouvelle information susceptible d'améliorer sa proposition préliminaire de délimitation. Au cours des 24 auditions publiques tenues par la Commission dans 23 villes du Québec, députés, citoyens et organismes intéressés sont venus exprimer leurs commentaires et leurs suggestions quant à la proposition de carte électorale. Celle-ci a également été soumise à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale. Ce processus permet aujourd'hui à la Commission de suggérer des améliorations significatives à sa proposition de nouvelle carte électorale du Québec.

La Commission fait donc connaître, dans ce second rapport, sa proposition révisée de délimitation pour les 125 circonscriptions. Il apparaît toujours aussi essentiel de revoir la carte électorale actuelle, car les inégalités de représentation sont devenues trop importantes. Outre la recherche d'équilibre entre les circonscriptions, la Commission est convaincue que les ajustements apportés améliorent grandement le respect des communautés naturelles. Ces ajustements sont directement inspirés des commentaires formulés par la population québécoise et ses élus.

Le présent rapport se divise en trois parties. La première décrit brièvement la Commission de la représentation électorale ainsi que le processus de révision qui mène à la délimitation finale d'une nouvelle carte électorale au Québec. Elle expose également le cadre législatif qui régit le travail de la Commission. Elle est complétée par une analyse du portrait électoral actuel du Québec.

La deuxième partie présente la proposition révisée de délimitation pour l'ensemble des circonscriptions. Y sont exposés, pour chacune des régions, les principaux enjeux de représentation, un rappel des changements proposés dans le rapport préliminaire et, enfin, les modifications retenues à la suite du processus de consultation publique. La deuxième partie fait également état des suggestions, des constats et des commentaires recueillis lors des auditions publiques qui ont pu éclairer le travail de la Commission, mais auxquels elle n'a pu donner suite en raison de leur nature ou parce qu'ils relèvent d'autres instances.

Enfin, la troisième partie offre des pistes de réflexion sur des changements qui pourraient être apportés à la Loi électorale. Cette partie constitue, à plusieurs égards, un reflet des préoccupations et des interrogations que de nombreux intervenants ont soumises à l'attention de la Commission relativement à la représentation électorale. Les dix propositions qui y sont détaillées pourront certainement enrichir le débat sur la question.





**LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE
AU QUÉBEC**



I. LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

I.1 Le mandat et la composition de la Commission

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante, qui relève directement de l'Assemblée nationale. La Commission a pour mission d'établir la carte électorale du Québec, et ce, toutes les deux élections générales de manière à assurer une représentation juste et équitable des électeurs du Québec.

La Commission a aussi pour mission d'assurer l'application des chapitres de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de ceux de la Loi sur les élections scolaires, qui traitent de la division des territoires en districts électoraux et en circonscriptions électorales. Enfin, elle remplit tout autre mandat que peut lui confier l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission agit en toute neutralité et impartialité. Ces deux aspects sont notamment assurés par le mode de nomination des commissaires, qui exige l'accord des deux tiers des députés de l'Assemblée nationale. Les décisions de la Commission sont finales.

La Commission de la représentation électorale est présidée par M^e Marcel Blanchet, le directeur général des élections. Elle compte également deux commissaires : M. Serge Courville, géographe-historien, professeur émérite de l'Université Laval, et M. John Zacharias, géographe et professeur d'urbanisme à l'Université Concordia. Le Directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

L'élaboration d'une nouvelle carte électorale au Québec se déroule en plusieurs étapes définies par la Loi électorale. Par le dépôt de ce second rapport, la Commission franchit une étape supplémentaire vers l'objectif final de la mise en vigueur de la nouvelle carte électorale du Québec.

I.2 La rétrospective des travaux réalisés

La préparation d'une proposition et le dépôt du rapport préliminaire

La carte électorale actuelle du Québec a été publiée à la *Gazette officielle du Québec* en 2001. Elle a servi à trois élections générales, soit celles du 14 avril 2003, du 26 mars 2007 et du 8 décembre 2008. Or, la Loi électorale prévoit que la carte électorale doit être révisée toutes les deux élections générales. C'est pourquoi la Commission a entrepris ses travaux dès le lendemain des élections générales du 26 mars 2007 en vue de pouvoir déposer à l'Assemblée nationale une première proposition de délimitation à l'intérieur du délai de douze mois accordé par la Loi. À cet effet, la Commission a déposé son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale le 12 mars 2008.

La tenue des élections générales au mois de décembre 2008 a fait en sorte d'utiliser, pour une troisième fois, la carte électorale établie en 2001.

À l'occasion du dépôt de son rapport préliminaire, la Commission a tenu une conférence de presse au Parlement en présence de plusieurs médias afin de le diffuser de façon adéquate. La même journée, elle a mis en ligne un site Web (www.lacartechange.qc.ca) afin de rendre plus accessible son rapport préliminaire ainsi que toute l'information relative aux auditions publiques. Elle a lancé au même moment l'*Atlas historique*, qui permet la consultation d'une quantité d'informations relatives à la carte électorale du Québec depuis 1972.

Outre ces moyens de communication, la Commission a fait paraître des annonces publicitaires dans de nombreux journaux pour informer la population de la tenue des auditions publiques. De plus, les membres de la Commission et leurs porte-parole ont accordé au-delà de 75 entrevues à différents médias.

La tenue des auditions publiques

La Commission a ensuite effectué une tournée des différentes régions du Québec afin d'entendre les interventions des personnes et des organismes intéressés par la proposition préliminaire de délimitation. En effet, la Loi précise que, dans un délai de six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire, la Commission doit entendre les interventions des députés, des citoyens et des organismes intéressés.

Cette tournée d'auditions publiques a débuté les 21 et 22 avril 2008 dans la Ville de Québec et, près de deux mois plus tard, le 13 juin 2008, elle s'est terminée dans la Ville de Trois-Rivières. Enfin, la Commission de l'Assemblée nationale a, les 14 et 15 septembre 2010, pris en considération le rapport préliminaire de la Commission.

Tableau 1 : Auditions publiques

Ville visitée	Date (2008)	Nombre d'interventions
Québec (La Cité)	21 avril	3
Québec (Sainte-Foy-Sillery)	22 avril	11
Saint-Joseph-de-Beauce	23 avril	32
Montmagny	24 avril	8
Saint-Jérôme	29 avril	11
Charlemagne	30 avril	8
Laval	1 ^{er} mai	5
Saint-Constant	6 mai	8
Saint-Bruno-de-Montarville	7 mai	3
Sherbrooke	8 mai	18
Gatineau	13 mai	6
Val-d'Or	14 mai	8
Chibougamau	15 mai	8
New Richmond	27 mai	21
Matane	28 mai	29
Gaspé	29 mai	17
Lévis	30 mai	13
Cabano	3 juin	33
Rivière-du-Loup	3 juin	12
Saint-Siméon	4 juin	12
Saguenay	5 juin	10
Drummondville	10 juin	11
Montréal	12 juin	17
Trois-Rivières	13 juin	6
Commission de l'Assemblée nationale	14-15 septembre (2010)	32

Cette étape de consultation publique a été cruciale pour la Commission. Déjà, lors du dépôt de son rapport préliminaire, elle mentionnait que le processus de consultation publique allait lui permettre d'obtenir de l'information supplémentaire en vue d'améliorer sa proposition de nouvelle carte électorale du Québec. Outre les interventions entendues à l'occasion des auditions publiques et lors de la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale, elle a recueilli de nombreux documents qui lui ont permis d'enrichir sa connaissance du territoire québécois. Enfin, elle a été saisie de certaines préoccupations des citoyens, dont fait état le présent rapport. Au besoin, la Commission a également procédé à des visites sur le terrain afin de clarifier sa perception d'un territoire en particulier.

Le processus de consultation publique a donc fourni à la Commission plusieurs nouvelles informations en provenance des quatre coins du Québec. En effet, la Commission a organisé la tournée d'auditions publiques de manière à visiter les régions du Québec. En outre, le choix des villes visitées a été fait non seulement en fonction des pôles présents dans chaque région, mais également en fonction des secteurs les plus modifiés par la proposition de délimitation. Le tableau 2 dresse un bilan du processus de consultation publique.

Tableau 2: Bilan de la consultation publique

Auditions publiques	Nombre
Auditions	24
Villes visitées	23
Interventions entendues	310
Commission de l'Assemblée nationale	
Interventions entendues	32
Documents déposés	
Lettres et courriels	589
Mémoires	219
Résolutions	259
Questionnaires d'opinion par Internet	140
Pétitions	13
Autres	13
Total des documents	1233

En date du 1^{er} octobre 2010.

1.3 Les étapes à venir

L'étude du second rapport par l'Assemblée nationale

À la suite du dépôt du présent rapport, faisant état de la proposition révisée de délimitation des circonscriptions, un débat limité à cinq heures doit être tenu à l'Assemblée nationale. Comme le prescrit l'article 28 de la Loi électorale, ce débat doit avoir lieu dans un délai de cinq jours suivant le dépôt du rapport de la Commission. Toutefois, si l'Assemblée nationale ne siège pas, le débat a lieu à la Commission de l'Assemblée nationale dans les dix jours suivant le dépôt.

L'établissement définitif des limites des circonscriptions électorales

Au plus tard le dixième jour suivant le débat à l'Assemblée nationale, la Commission doit établir la délimitation finale des circonscriptions du Québec et déterminer le nom de chacune d'entre elles. À cet effet, la Commission doit prendre l'avis de la Commission de toponymie du Québec afin de recueillir ses commentaires et ses suggestions sur les nouveaux toponymes des circonscriptions. La liste des circonscriptions est ensuite publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

L'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale

Enfin, la nouvelle carte électorale du Québec entre en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire à l'occasion du déclenchement des prochaines élections générales. Toutefois, si cette dissolution intervenait avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de la nouvelle carte électorale à la *Gazette officielle du Québec*, les élections générales se tiendraient alors selon la délimitation actuelle, soit celle qui a été établie en 2001.

2. LE CADRE LÉGISLATIF

La représentation effective

L'article 14 de la Loi électorale indique que les circonscriptions électorales sont délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs tout en tenant compte de l'égalité du vote de ces derniers. De plus, cet article fixe à 125 le nombre maximal de circonscriptions.

Lors des auditions publiques, plusieurs intervenants ont évoqué l'obligation pour la Commission de la représentation électorale de respecter le principe de la représentation effective, mais en faisant toutefois souvent abstraction de l'obligation pour la Commission de tenir compte d'une composante importante de cette représentation effective, à savoir l'égalité du vote des électeurs.

Qu'est-ce que la représentation effective ?

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Carter*¹ comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés. Cette décision de la Cour suprême portait sur la validité constitutionnelle de la carte électorale de la Saskatchewan. La Cour suprême avait à déterminer si les écarts permis dans la délimitation des circonscriptions violaient le droit de vote garanti par l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés.

La Loi saskatchewannaise de 1989 permettait à la Commission chargée de proposer une nouvelle délimitation des circonscriptions de s'écarter, au moment de la délimitation des circonscriptions, de $\pm 25\%$ par rapport au quotient électoral, celui-ci obtenu en divisant la population totale de la province par le nombre de circonscriptions. La loi précédente ne permettait qu'un écart de $\pm 15\%$. La Cour suprême devait donc déterminer si l'écart proposé de $\pm 25\%$ violait l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés. La majorité des juges de la Cour suprême ont répondu que non, trois d'entre eux estimant toutefois que oui. Le litige mettait notamment en cause la représentation urbaine par rapport à la représentation rurale, les milieux ruraux étant ceux où un écart plus large s'avérait nécessaire pour respecter, entre autres, les communautés naturelles.

Pour la Cour suprême, la première condition de la représentation effective réside dans une égalité relative du vote. À son avis, « le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre, court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote est affaibli [...]. La conséquence sera une représentation inégale et non équitable. » (p.183)

Bien qu'essentielle et de première importance, la Cour suprême estime cependant que cette condition n'est pas exclusive. D'une part, elle énonce que l'égalité absolue n'est pas réalisable et, d'autre part, elle précise que « des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale. » (p.184)

La Cour suprême ajoute également que « la difficulté qu'il y a de représenter de vastes territoires à faible densité de population, par exemple, peut dicter un nombre quelque peu inférieur dans ces districts » (p.188) ou encore, « que l'objectif de la représentation effective peut justifier l'existence de populations électorales légèrement inférieures dans les régions rurales. » (p.195)

¹ P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter (Renvoi: Circ. électorales provinciales Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158.

Il ressort donc très clairement de cette importante décision de la Cour suprême que l'égalité relative du vote des électeurs n'est pas une notion distincte de celle de la représentation effective, mais en fait plutôt partie intégrante.

Il n'est pas inutile de rappeler que les critères de délimitation présents dans la Loi électorale ont été revus à la suite de cette décision de la Cour suprême dans l'affaire *Carter*, sans qu'il ait été jugé nécessaire à l'époque de les modifier de façon importante. Ainsi, il a été déterminé que les articles 15 et 16 de la Loi, l'un sur les communautés naturelles et l'autre sur l'égalité relative du vote des électeurs, allaient exactement dans le sens de cette décision judiciaire.

À noter également qu'à trois reprises des tribunaux canadiens ont jugé que des disparités trop grandes entre les circonscriptions, non justifiées par des facteurs pertinents quant à la représentation effective telle que définie par la Cour suprême, violaient la Charte canadienne des droits et libertés².

Les communautés naturelles

La Loi électorale précise à l'article 15 que les circonscriptions doivent représenter des communautés naturelles en se fondant sur des critères d'ordre démographique, géographique et sociologique telles que la densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales. Ces éléments ne sont toutefois pas limitatifs. C'est pourquoi la Commission tient également compte, dans le cadre de ses travaux, d'autres facteurs tels que le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire.

Aucun de ces critères ne peut être pris isolément, ce qui exige une analyse rigoureuse et minutieuse d'un ensemble d'éléments et rend si précieux les renseignements et les commentaires recueillis à l'occasion des auditions publiques. Ainsi, la Commission doit s'appuyer sur un ensemble de facteurs pour déterminer les limites des circonscriptions de manière à définir des entités géographiques cohérentes et à regrouper des collectivités aux intérêts communs.

L'égalité du vote des électeurs

L'article 16 précise que chaque circonscription doit être délimitée de sorte que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. C'est cette marge de manœuvre, qui est d'ailleurs parmi les plus élevées au Canada, qui permet à la Commission de tenir compte des communautés naturelles et d'assurer une représentation effective.

Les circonscriptions électorales en situation d'exception

En vertu de l'article 17, la Commission a le pouvoir de déroger à la règle numérique établie à l'article 16. Ce pouvoir ne peut être utilisé que dans des cas exceptionnels et lorsque le respect de l'écart numérique de $\pm 25\%$ ne permet pas d'atteindre l'objet de la Loi : la représentation effective. Cette décision doit de plus être motivée par écrit, ce qui démontre la volonté du législateur de limiter le nombre de circonscriptions en situation d'exception.

² *Dixon c. A.G. British Columbia*, (1989) 59 D.L.R. (4th) 247 (C.S. C.B.); *Mackinnon c. Prince Edward Island*, (1993) 101 D.L.R. (4th) 362 (C.S. Î.P.É.); *Friends of Democracy c. Northwest Territories Attorney general*, (1999) 171 D.L.R. (4th) 551 (C.S. T.-N.-O.).

En conclusion

La Commission estime que les articles 14 à 17 de la Loi électorale, qui fixent le cadre législatif qu'elle doit suivre dans le travail de révision de la carte électorale, respectent les principes édictés par la Cour suprême dans l'important jugement que cette dernière a rendu en 1991 dans l'affaire *Carter*. Ils accordent à la Commission une marge de manœuvre intéressante et suffisante pour tenir compte des différents aspects d'ordre démographique, géographique et sociologique nécessaires à la délimitation équitable des circonscriptions.

3. L'ANALYSE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ACTUELLES

Lorsque la Commission de la représentation électorale a commencé ses travaux en vue de la révision de la carte électorale du Québec, elle a fait une analyse détaillée de chacune des 125 circonscriptions électorales. Le présent chapitre a pour objet de présenter les éléments les plus significatifs qui ont été dégagés de cette analyse. Ils constituent les principaux motifs qui ont amené la Commission à proposer une telle révision de la carte électorale.

Les vingt circonscriptions électorales en situation d'exception

Selon les données de la population électorale au 30 novembre 2007 utilisées par la Commission aux fins de la présente révision, la carte électorale actuelle, établie en 2001, comprend vingt circonscriptions en situation d'exception. Ce sont des circonscriptions dont le nombre d'électeurs excède de ± 25 % la moyenne provinciale de 45 207 électeurs. Seule la circonscription des Îles-de-la-Madeleine bénéficie d'un statut particulier accordé par la Loi électorale, ce qui lui permet de déroger à la règle numérique.

Parmi ces circonscriptions, sept présentent un écart de leur nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale supérieur au seuil maximal de +25 %, alors que treize ont un écart à la moyenne provinciale inférieur au seuil minimal de -25 %.

Plusieurs circonscriptions attirent également l'attention en raison de leur écart à la moyenne provinciale qui se situe près du seuil minimal ou du seuil maximal permis par la Loi. Selon les données de la même époque, seize circonscriptions laissent voir un écart par rapport à la moyenne provinciale qui se situe à moins de 5 % de l'un ou l'autre des deux seuils numériques. Ces circonscriptions sont considérées comme étant en situation critique. Parmi celles-ci, plusieurs pourraient voir leur nombre d'électeurs excéder rapidement le critère numérique de ± 25 % et, ainsi, s'ajouter aux autres circonscriptions en situation d'exception.

Dans l'ensemble, plus du quart des 125 circonscriptions sont soit en situation d'exception, soit en situation critique. Ce constat illustre clairement les inégalités de représentation de la carte électorale actuelle. Le tableau 3 présente les circonscriptions en situation d'exception et les circonscriptions en situation critique en date du 30 novembre 2007.

Tableau 3 : Circonscriptions électorales actuelles en situation d'exception ou en situation critique

Les circonscriptions actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007		Les circonscriptions actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*		Nombre	Écart*
<i>En situation d'exception positive</i>			<i>En situation d'exception négative</i>		
Masson	60 762	+34,4%	Îles-de-la-Madeleine	10 600	-76,6%
Chambly	59 947	+32,6%	Ungava	23 819	-47,3%
Fabre	58 591	+29,6%	Gaspé	27 569	-39,0%
Prévost	57 896	+28,1%	Matane	27 904	-38,3%
L'Assomption	57 124	+26,4%	Bonaventure	28 908	-36,1%
Drummond	56 939	+26,0%	Matapédia	29 773	-34,1%
La Prairie	56 735	+25,5%	Montmagny-L'Islet	32 057	-29,1%
Total : 7			Abitibi-Ouest	32 585	-27,9%
			Charlevoix	33 156	-26,7%
<i>En situation critique</i>			Abitibi-Est	33 180	-26,6%
Châteauguay	56 256	+24,4%	Frontenac	33 285	-26,4%
Terrebonne	56 255	+24,4%	Mégantic-Compton	33 706	-25,4%
Blainville	56 142	+24,2%	Rivière-du-Loup	33 843	-25,1%
Taillon	55 776	+23,4%	Total : 13		
Vimont	55 744	+23,3%			
Saint-Jean	55 468	+22,7%	<i>En situation critique</i>		
Shefford	55 221	+22,2%	Lotbinière	33 980	-24,8%
Mille-Îles	55 081	+21,8%	Laviolette	34 213	-24,3%
Chomedey	55 026	+21,7%	René-Lévesque	34 341	-24,0%
Papineau	54 695	+21,0%	Kamouraska-Témiscouata	34 426	-23,8%
Total : 10			Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7%
			Bellechasse	34 542	-23,6%
			Total : 6		
Moyenne provinciale	45 207	–	Moyenne provinciale	45 207	–
Seuil minimal (-25 %)	33 905	–	Seuil minimal (-25 %)	33 905	–
Seuil maximal (+25 %)	56 509	–	Seuil maximal (+25 %)	56 509	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La tendance démographique au Québec

Comme la population se déplace sur le territoire du Québec et que la croissance démographique varie d'une région à l'autre, il devient primordial de rééquilibrer le nombre d'électeurs par circonscription. Cet important objectif vise à assurer le respect du principe de la représentation effective, dont l'une des conditions essentielles est, comme il a été précédemment expliqué, l'égalité relative du vote des électeurs.

Depuis plusieurs années, la grande région de Montréal connaît une croissance plus rapide que la moyenne provinciale, notamment en raison de la population immigrante qui s'y installe en plus grand nombre et d'un déplacement accru de population des régions périphériques vers la région métropolitaine et, plus spécifiquement, vers les municipalités qui forment son pourtour. Parallèlement à ce phénomène, la Ville de Montréal perd peu à peu son poids électoral au profit de ces banlieues.

Cette réalité peut être observée dans plusieurs des circonscriptions du Québec. Six des sept circonscriptions en situation d'exception positive, c'est-à-dire dont le nombre d'électeurs est supérieur au seuil maximal de +25 %, sont situées dans les régions en forte croissance de Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. De plus, tout porte à croire que cette croissance se poursuivra au cours des prochaines années.

Par ailleurs, onze des treize circonscriptions, dont le nombre d'électeurs est inférieur au seuil minimal de -25 %, sont situées dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches ainsi que de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Il s'agit là de régions qui devraient toutes connaître soit une décroissance, soit une croissance de leur population inférieure à la moyenne du Québec au cours des prochaines années. S'ajoutent à ces régions celles de la Mauricie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord qui sont dans une situation démographique semblable. Dans certaines de ces régions, il est devenu impossible de respecter le critère de ± 25 %, compte tenu de l'absence de marge de manœuvre numérique.

D'autre part, des déplacements de population ont également été observés à l'intérieur de chacune des régions au cours des dernières années. Notamment, la population rurale de certaines régions tend à se concentrer au sein de leurs propres pôles régionaux. À titre d'exemple, dans la région de Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis constitue le principal pôle urbain et elle a accueilli une part considérable de la population rurale de la région au fil du temps.

Enfin, tout comme Montréal, les autres grands centres urbains du Québec ont vu leur population quitter en partie leur centre-ville pour aller s'établir en banlieue. À cet effet, les villes de Gatineau et de Québec ont déjà vu certains de leurs secteurs les plus périphériques commencer à s'urbaniser significativement depuis quelques années.

L'analyse de données récentes

Afin d'assurer une continuité avec le rapport préliminaire, la Commission utilise le 30 novembre 2007 comme date de référence dans le présent rapport. Cependant, il semble pertinent d'examiner des données plus récentes afin de prendre connaissance de l'évolution des circonscriptions actuelles et proposées depuis le début des travaux de révision. Une liste complète des circonscriptions actuelles et une autre des circonscriptions proposées sont présentées dans les annexes III et IV de ce rapport. Elles laissent voir le nombre d'électeurs et l'écart par rapport à la moyenne provinciale pour chacune des circonscriptions en date du 31 juillet 2010.

Un premier regard sur ces données permet de constater que, parmi les sept circonscriptions en situation d'exception positive et les treize en situation d'exception négative relevées au départ, toutes sont demeurées exceptions. Pratiquement tous les écarts par rapport à la moyenne provinciale se sont en fait accentués. Par exemple, la circonscription de Masson a vu l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale excéder +43 % en juillet 2010, tandis que celui de la circonscription de Gaspé a atteint -40 %.

Nombre d'autres circonscriptions ont également basculé en situation d'exception depuis. Des seize circonscriptions identifiées comme critiques en date du 30 novembre 2007, sept d'entre elles ont en effet vu l'écart de leur nombre d'électeurs dépasser ± 25 % au cours des derniers mois. À cet égard, nul doute que les inégalités de représentation relevées par la Commission dans son rapport préliminaire et à nouveau dans le présent rapport ne se sont pas corrigées d'elles-mêmes. Au contraire, ces inégalités ont généralement pris de l'ampleur.

Le tableau 4 présente les circonscriptions en situation d'exception et les circonscriptions en situation critique en date du 31 juillet 2010.

Tableau 4: Circonscriptions électorales actuelles en situation d'exception ou en situation critique (données récentes)

Les circonscriptions actuelles (2001)	Électeurs au 31 juillet 2010		Les circonscriptions actuelles (2001)	Électeurs au 31 juillet 2010	
	Nombre	Écart*		Nombre	Écart*
<i>En situation d'exception positive</i>			<i>En situation d'exception négative</i>		
Masson	66 543	+43,4%	Îles-de-la-Madeleine	10 843	-76,6%
Chambly	62 817	+35,4%	Ungava	25 207	-45,7%
Fabre	61 331	+32,2%	Gaspé	27 661	-40,4%
Prévost	61 099	+31,7%	Matane	27 786	-40,1%
Blainville	60 023	+29,4%	Bonaventure	29 397	-36,6%
Terrebonne	59 974	+29,3%	Matapédia	29 869	-35,6%
Châteauguay	59 751	+28,8%	Montmagny-L'Islet	31 991	-31,0%
La Prairie	59 727	+28,8%	Abitibi-Ouest	33 146	-28,6%
Vimont	59 392	+28,0%	Frontenac	33 264	-28,3%
L'Assomption	59 303	+27,8%	Charlevoix	33 656	-27,5%
Drummond	59 270	+27,8%	Abitibi-Est	34 106	-26,5%
<i>Total : 11</i>			Laviolette	34 144	-26,4%
			René-Lévesque	34 297	-26,1%
<i>En situation critique</i>			Rivière-du-Loup	34 330	-26,0%
Chomedey	57 905	+24,8%	Mégantic-Compton	34 407	-25,8%
Rousseau	57 843	+24,7%	Kamouraska-Témiscouata	34 453	-25,7%
Orford	57 655	+24,3%	<i>Total : 16</i>		
Saint-Jean	57 574	+24,1%			
Papineau	57 367	+23,7%	<i>En situation critique</i>		
Shefford	57 228	+23,4%	Lotbinière	35 251	-24,0%
Vanier	57 133	+23,2%	Bellechasse	35 293	-23,9%
Mille-Îles	57 040	+23,0%	Nicolet-Yamaska	35 377	-23,7%
Taillon	56 814	+22,5%	Saint-Maurice	36 579	-21,2%
La Pinière	56 310	+21,4%	Richmond	36 896	-20,5%
Chauveau	55 935	+20,6%	<i>Total : 5</i>		
Berthier	55 844	+20,4%			
Montmorency	55 829	+20,4%			
Bertrand	55 772	+20,2%			
<i>Total : 14</i>					
<i>Moyenne provinciale</i>	46 390	–	<i>Moyenne provinciale</i>	46 390	–
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	34 793	–	<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	34 793	–
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	57 988	–	<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	57 988	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La nécessité d'une révision en profondeur de la carte électorale

La dernière révision majeure au Québec date de 1980. À l'époque, douze nouvelles circonscriptions avaient été ajoutées, dont plusieurs dans la grande région de Montréal. En 1988, deux autres circonscriptions y étaient encore ajoutées. Le nombre de circonscriptions au Québec passait alors à 125, soit le maximum permis par la loi.

Depuis, les déplacements de population des régions éloignées vers la grande région de Montréal et, plus particulièrement, vers ses municipalités de banlieue, se sont poursuivis, voire intensifiés. De plus, l'Île-de-Montréal a commencé à voir sa population électorale se déplacer vers ces mêmes municipalités, ce qui a eu pour effet d'y accroître le nombre d'électeurs de façon importante.

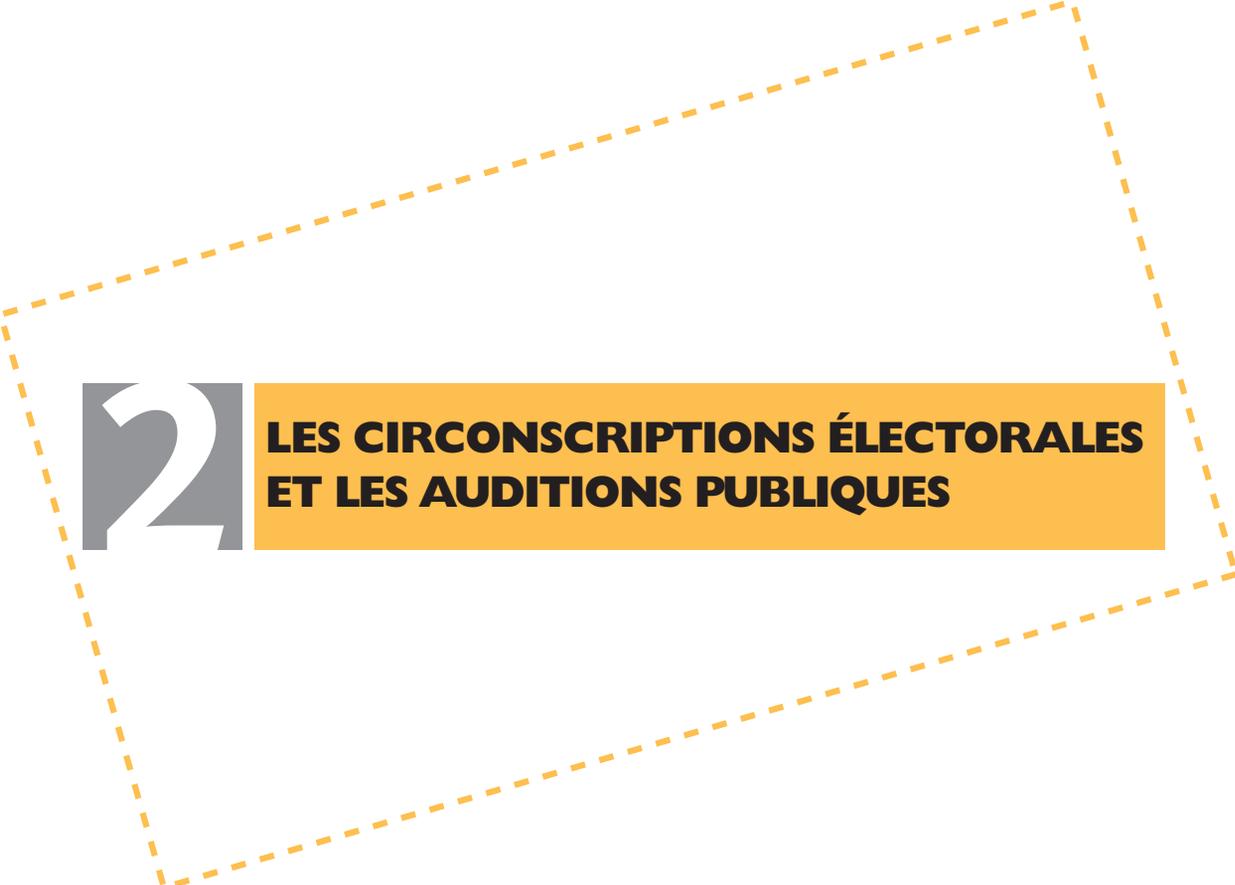
En raison de ce contexte démographique, la révision des cartes électorales de 1992 et de 2001 a impliqué le transfert de cinq circonscriptions de l'Île-de-Montréal vers les régions de Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie. Cependant, aucune circonscription n'a été retirée des régions éloignées, malgré un poids démographique qui a constamment diminué au sein du Québec; une situation qui perdure depuis plus de 35 ans.

Depuis la dernière révision en 2001, plusieurs régions du Québec ont vu leur contexte démographique évoluer grandement. Toutefois, contrairement à la grande région de Montréal, certaines de ces régions n'ont connu que des changements mineurs lors des révisions antérieures. La Commission croit que la carte électorale doit maintenant être revue dans son ensemble afin que les circonscriptions reflètent mieux les nouvelles réalités démographiques et territoriales du Québec.

Les nouvelles réalités administratives

Au cours des dernières années, plusieurs municipalités du Québec ont été engagées dans un processus de réorganisation administrative axé sur le regroupement de leur territoire. Le nouveau portrait municipal se traduit notamment par la présence de villes reconstituées et d'arrondissements au sein d'une ville. À remarquer que la Loi électorale exige que la délimitation des circonscriptions respecte les communautés naturelles en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique dont, entre autres, le territoire des municipalités locales.

Le processus étant aujourd'hui complété, la Commission tente, dans sa proposition révisée de délimitation, de respecter autant que possible le nouveau portrait des municipalités locales au Québec. Par ailleurs, d'autres éléments comme les limites des régions administratives et des MRC sont considérés. En outre, ces limites constituent des indices importants qui aident la Commission à comprendre la dynamique d'une région.



2 **LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
ET LES AUDITIONS PUBLIQUES**

4. LA PROPOSITION RÉVISÉE DE DÉLIMITATION

La proposition révisée de délimitation compte 125 circonscriptions électorales. La Commission de la représentation électorale y maintient sa décision de retrancher trois circonscriptions au sein des régions de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Le déficit d'électeurs présent dans une trop grande proportion de circonscriptions doit y être corrigé. Onze des seize circonscriptions de ces régions étaient, au 30 novembre 2007, soit en situation d'exception négative, soit en voie de le devenir rapidement. Les données récentes de juillet 2010 nous montrent que la circonscription de Kamouraska-Témiscouata est même venue s'ajouter aux huit circonscriptions déjà en situation d'exception négative.

La Commission est tout à fait consciente de l'importance de sa proposition et de son impact dans les milieux concernés. Cependant, elle estime que ces retraits sont aujourd'hui devenus nécessaires en vue de corriger significativement les inégalités de représentation, qui se sont accentuées dans ces trois régions depuis plus de 35 ans.

Aussi, comme cela était prévu dans le rapport préliminaire, la proposition révisée de délimitation comporte l'ajout d'une circonscription dans chacune des trois régions qui ceinturent l'île de Montréal. Ce sont les régions de Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. Cette proposition a généralement été bien accueillie par ces milieux et elle est, aujourd'hui encore, tout aussi nécessaire à la juste représentation de leurs électeurs. En effet, l'ajout de trois circonscriptions dans ces régions permet de ramener leur nombre de circonscriptions à un niveau plus représentatif de leur poids démographique au sein du Québec. En outre, cette solution aide à corriger les six circonscriptions en situation d'exception positive. Au 31 juillet 2010, le nombre de circonscriptions aux prises avec une telle situation d'exception est même d'ailleurs passé à dix pour ces régions.

La proposition révisée de délimitation comporte également un réaménagement important dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec, qui diffère passablement de sa proposition préliminaire. À l'occasion des auditions publiques et de nouveau, lors de la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale, la Commission a entendu plusieurs interventions qui lui ont permis d'améliorer son appréciation de cette région. De manière générale, les nouveaux changements proposés répondent favorablement à plusieurs des commentaires et des suggestions qui lui ont été formulés.

Quant aux autres régions du Québec, la Commission a trouvé approprié, dans certains cas, de revenir à la situation actuelle. Dans d'autres, elle a préféré apporter des ajustements mineurs ou plus substantiels, selon le cas, afin de tenir compte de demandes particulières ou de représentations générales sur la délimitation proposée dans une région. Enfin, la Commission a également pris acte des changements proposés dans son rapport préliminaire qui ont satisfait la population.

Avec les chiffres du 30 novembre 2007, la proposition révisée de délimitation compte quatre circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé. Par ailleurs, avec les chiffres du 31 juillet 2010, les circonscriptions d'Abitibi-Ouest et de René-Lévesque s'ajoutent à cette liste. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait démographique actuel. La Commission devra prêter attention tout particulièrement à l'évolution de ces circonscriptions d'ici la prochaine révision de la carte électorale.

Les changements proposés sont présentés, région par région, dans le chapitre 5. Le tableau 5, quant à lui, présente certaines données relatives à la présente proposition de délimitation.

Tableau 5 : Données numériques à la base de la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales

Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 novembre 2007	5 650 910
Nombre de circonscriptions électorales proposées	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale	45 207
–Seuil minimal (-25 %)	33 905
–Seuil maximal (+25 %)	56 509
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation proposée est différente de la délimitation actuelle (2001)	86
Nombre de circonscriptions électorales inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (2001)	39

4.1 Les circonscriptions électorales en situation d'exception

La présente section expose les raisons qui motivent la Commission à reconnaître, en vertu du pouvoir que lui accorde l'article 17 de la Loi, un statut d'exception aux circonscriptions suivantes : Ungava, Abitibi-Est et Gaspé. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine, quant à elle, est reconnue de fait par la Loi.

Îles-de-la-Madeleine

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine étant prévue par la Loi, la Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription. Son nombre d'électeurs se situe à 10 600, ce qui lui confère un écart par rapport à la moyenne provinciale de -76,6 %.

Ungava

La Commission reconnaît à la circonscription d'Ungava un statut d'exception depuis 1988. Elle estime que l'application stricte du critère numérique de $\pm 25\%$ ne permet pas d'assurer adéquatement une représentation effective des électeurs de cette circonscription.

En effet, cette circonscription couvre un territoire vaste où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. En raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui nuirait grandement aux tissus régionaux voisins, la Commission croit que le maintien de la circonscription d'Ungava dans son statut actuel d'exception constitue la meilleure solution.

Abitibi-Est

La Commission juge également que la circonscription d'Abitibi-Est doit déroger à la règle numérique. À la lumière des interventions entendues lors des auditions publiques, la Commission estime que la limite que constitue le 49^e parallèle doit être respectée. En effet, au nord de cette limite, la circonscription d'Ungava revêt un caractère unique au Québec. La Commission renonce à l'idée d'étendre les circonscriptions de l'Abitibi vers le nord, afin d'augmenter leur nombre d'électeurs.

Au sud du 49^e parallèle se trouve donc la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette région est actuellement composée de trois circonscriptions, dont deux sont en situation d'exception négative. Or, il apparaît inapproprié de retirer une circonscription de cette région, qui comporte trop d'électeurs pour n'en compter que deux. Il en résulterait des circonscriptions de grande superficie et dont les écarts à la moyenne provinciale seraient très élevés, ce qui est inhabituel pour des circonscriptions aussi étendues.

La Commission tient donc à maintenir trois circonscriptions au sein de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, une délimitation à trois circonscriptions, qui compteraient un nombre à peu près égal d'électeurs tout en respectant le seuil minimal de la Loi, ne saurait se faire sans diviser le noyau urbain de la Ville de Rouyn-Noranda.

Les membres de la Commission optent donc pour une délimitation qui est plus respectueuse du contexte géographique, des communautés naturelles du milieu et des différentes limites administratives présentes. Ce choix implique que la circonscription d'Abitibi-Est demeure en situation d'exception négative.

Par ailleurs, il est important de préciser qu'avec une superficie de près de 30 000 km², la circonscription d'Abitibi-Est se classe parmi les plus grandes du Québec. Aussi, les perspectives démographiques laissent entrevoir une légère augmentation de sa population électorale, ce qui laisse présager que sa situation ne devrait pas se détériorer au cours des prochaines années.

Gaspé

La circonscription de Gaspé se voit également accorder un statut d'exception. Avec une circonscription en moins, la région de la Gaspésie compte un nombre de circonscriptions qui correspond mieux à son poids démographique. L'équilibre de la région par rapport au reste du Québec est donc rétabli. Toutefois, l'écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription (-15,9 %) demeure sous la moyenne provinciale. La marge de manœuvre de la Commission, lorsque vient le temps de déterminer les limites des trois circonscriptions de la région, est en conséquence plus limitée.

En outre, les raisons d'ordre géographique et la prise en considération des communautés naturelles constituent les principaux motifs qui justifient cette situation d'exception. En effet, le contexte géographique particulier de la circonscription de Gaspé, qui se situe à l'extrémité est de la péninsule, fait en sorte que la seule façon possible d'y ajouter des électeurs consiste à l'agrandir vers l'ouest. Il faudrait alors déplacer la limite de la circonscription de Gaspé jusqu'à la Ville de Matane. Les distances à parcourir pour cette circonscription seraient ainsi très importantes et la délimitation ferait en sorte de scinder les territoires habités aux abords de Matane.

De plus, au cours des auditions publiques, plusieurs intervenants ont fait valoir que la région administrative de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine représente bien les communautés naturelles en place, notamment pour la portion nord de la péninsule gaspésienne. Il s'agit visiblement d'une limite déterminante pour ce territoire de même que pour la population et les élus, qui y ont fait référence à plusieurs reprises. Dans sa proposition, la Commission propose donc une délimitation entre les circonscriptions de Gaspé et de Matane-Matapédia, qui est plus respectueuse des communautés naturelles et des limites des régions administratives et des MRC.

Enfin, il est important de constater qu'avec une seule circonscription en situation d'exception dans la péninsule de la Gaspésie, en comparaison aux quatre actuelles, les inégalités de représentation s'en trouvent de beaucoup amoindries.

La description détaillée de la circonscription proposée des Îles-de-la-Madeleine ainsi que de celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se trouve au chapitre 5.

4.2 La situation particulière des circonscriptions d'Abitibi-Ouest et de René-Lévesque

Abitibi-Ouest

Les données de référence au 30 novembre 2007 indiquent que la circonscription d'Abitibi-Ouest n'apparaît pas en situation d'exception négative dans la présente proposition de délimitation. L'ajout proposé de la Municipalité de Barraute pour assurer un respect intégral des limites des MRC dans ce secteur lui confère un écart par rapport à la moyenne provinciale tout juste en deçà du seuil minimal de -25 % selon ces données, soit -24,6 %. Toutefois, l'examen de données plus récentes, au 31 juillet 2010, montre que cet écart est passé à -25,2 % depuis.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, pour répondre à plusieurs commentaires entendus lors des auditions publiques qui ont démontré l'importance de la limite avec la région administrative du Nord-du-Québec, la Commission estime que la limite du 49^e parallèle doit être respectée. Cependant, la Commission renonce à l'idée de corriger significativement leur déficit d'électeurs. Autrement, les alternatives au sud impliquent soit de diviser le noyau de la Ville de Rouyn-Noranda entre les trois circonscriptions de l'Abitibi-Témiscamingue, soit de retirer une circonscription de cette région. En outre, cette dernière solution laisserait place à deux circonscriptions trop étendues dont le nombre d'électeurs serait inhabituellement élevé dans une telle situation.

Par conséquent, bien que la proposition révisée implique que la circonscription d'Abitibi-Est demeure en situation d'exception négative et que celle d'Abitibi-Ouest affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale qui oscille autour du seuil minimal permis dans la Loi, les membres de la Commission décident de la maintenir. Ils privilégient une délimitation plus respectueuse du contexte géographique, des communautés naturelles en place et des différentes limites administratives de la région.

Par ailleurs, la circonscription d'Abitibi-Ouest présente certaines caractéristiques particulières sur son territoire, dont sa superficie de plus de 10 000 km² ainsi que le nombre élevé de municipalités qui la compose. De plus, sa position septentrionale la place parmi les circonscriptions les plus en périphérie du Québec. La Commission portera une attention particulière aux perspectives démographiques de sa population électorale au cours des prochaines années afin de suivre l'évolution de la situation d'exception négative de la circonscription d'Abitibi-Ouest.

René-Lévesque

En date du 30 novembre 2007, soit la date de référence utilisée par la Commission, la circonscription de René-Lévesque est en situation critique, affichant un écart par rapport à la moyenne provinciale de -24,0 %. Toutefois, cette situation critique s'est transformée en situation d'exception au cours des derniers mois, avec un écart par rapport à la moyenne provinciale qui a atteint -26,1 % au 31 juillet 2010.

Dans sa proposition préliminaire de délimitation, la Commission avait tenté d'agrandir la circonscription de René-Lévesque au sud de la rivière Saguenay en vue de corriger son déficit d'électeurs. Or, à la suite des auditions publiques, la Commission considère que la limite que constitue cette importante rivière doit être respectée. Par ailleurs, elle marque la jonction entre les régions administratives de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

Aussi, la Commission ne trouve pas approprié de corriger la circonscription de René-Lévesque aux dépens de celle de Duplessis. En effet, cette dernière est également en déficit d'électeurs, laissant voir un écart par rapport à la moyenne provinciale de -18,9 %. Une telle modification ne ferait donc qu'y déplacer de façon arbitraire la situation d'exception. Qui plus est, la délimitation actuelle entre ces deux circonscriptions respecte parfaitement les limites des MRC de Manicouagan et des Sept-Rivières.

La Commission propose en conséquence que la circonscription de René-Lévesque reprenne sa délimitation actuelle compte tenu de certaines des caractéristiques particulières de son territoire. Son étendue de près de 50 000 km² la place au troisième rang derrière les circonscriptions d'Ungava et de Duplessis et lui confère une faible densité de population. De plus, celle-ci est principalement dispersée le long du littoral du fleuve Saint-Laurent, occasionnant ainsi d'importantes distances à parcourir.

La description détaillée des circonscriptions proposées d'Abitibi-Ouest et de René-Lévesque se trouve au chapitre 5.

4.3 Les nouveaux toponymes

La proposition révisée de délimitation comporte certains changements qui ont amené la Commission à soumettre de nouveaux toponymes pour certaines circonscriptions. Déjà, seize nouveaux toponymes étaient proposés à l'étape du rapport préliminaire. Depuis, la dénomination de certaines de ces circonscriptions a fait l'objet de commentaires lors du processus de consultation publique. Par conséquent, certains toponymes sont à nouveau proposés, tandis que d'autres sont remplacés par des toponymes alternatifs.

À ce sujet, la Commission a requis l'avis de la Commission de toponymie du Québec. Celui-ci sera fort utile à la Commission dans sa réflexion sur le choix final des toponymes à attribuer aux circonscriptions.

Voici donc la liste des circonscriptions proposées, dont le toponyme est nouveau, ainsi qu'une brève description de leur origine.

Circonscription électorale d'Anjou–Louis-Riel

Cette circonscription est située sur l'île de Montréal. Le toponyme « Louis-Riel » est ajouté au nom de la circonscription de manière à être plus représentatif de la population sise sur son territoire. Cet ajout toponymique réfère à la partie de la circonscription qui chevauche le secteur de Louis-Riel de la Ville de Montréal. De plus, une demande en ce sens a été formulée lors de l'audition publique tenue à Montréal.

Louis Riel (1844-1885) a été un homme politique canadien et un chef du peuple métis oeuvrant dans les Prairies canadiennes.

Circonscription électorale de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

Cette circonscription résulte de l'agrandissement de la circonscription de Charlevoix jusqu'aux portes de la Ville de Québec. Elle comprend de façon intégrale les MRC de L'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

Pierre-François-Xavier de Charlevoix (1682-1761) a été père jésuite en Nouvelle France et son nom est attribué à une circonscription depuis 1855. L'ajout du toponyme « Côte-de-Beaupré » vient représenter la partie de la circonscription qui est juchée au pied de la chaîne de montagnes des Laurentides. Il s'agit d'un territoire historique dans le développement de la région de Québec, dont les premiers établissements remontent à 1636.

Circonscription électorale de la Côte-du-Sud

Cette nouvelle circonscription fait le pont entre les régions administratives de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent. Son territoire couvre les MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska.

La Côte-du-Sud constitue une région déterminante dans le peuplement de la vallée du fleuve Saint-Laurent. L'appellation « Côte-du-Sud » remonte aussi loin qu'aux années 1600 et, à cette époque,

son territoire s'étendait de la seigneurie de Lauzon, tout juste à l'est de Lévis, jusqu'aux portes de Rivière-du-Loup.

Aujourd'hui encore, ce toponyme est évoqué à plusieurs égards par la population de la région. Le territoire couvert par la circonscription correspond en grande partie à cette région historique qu'est la Côte-du-Sud.

Circonscription électorale de Drummond–Bois-Francis

Cette nouvelle circonscription est formée de la partie est de Drummondville et d'un ensemble de municipalités, pour la plupart rurales, situées à l'est de la rivière Saint-François. La circonscription de Drummond–Bois-Francis est entièrement située sur le territoire de la région administrative du Centre-du-Québec.

Le toponyme « Drummond » est attribué pour la première fois en 1829 pour une circonscription. Il réfère à la MRC homonyme ainsi qu'à la Ville de Drummondville, métropole régionale, au sein de laquelle se trouvent les principales institutions publiques. Le toponyme « Bois-Francis », quant à lui, rappelle l'ancienne région administrative de Mauricie–Bois-Francis, qui a existé de 1987 à 1997. Son utilisation dans le nom de la circonscription permet de rétablir un lieu majeur de la nomenclature géographique québécoise et bien connu de la population de ce milieu.

Circonscription électorale de Granby

La circonscription de Shefford est modifiée dans la présente proposition de délimitation afin de contenir uniquement la Ville de Granby. Cette circonscription correspond intégralement au territoire de cette ville et, ce faisant, ne comprend plus le Canton de Shefford. C'est pourquoi le toponyme de Granby lui est proposé.

La Ville de Granby, telle qu'on la connaît aujourd'hui, résulte d'une fusion de 2007 avec le canton du même nom. Or, c'est au début des années 1800 que le toponyme de Granby commence à faire son apparition, grâce, notamment, à la reconnaissance d'un territoire cantonal en 1803.

Circonscription électorale de Lotbinière-Frontenac

Cette nouvelle circonscription résulte de la fusion entre deux circonscriptions, celles de Lotbinière et de Frontenac. Son territoire couvre en effet la MRC de Lotbinière et presque la totalité de celle des Appalaches.

Le toponyme « Lotbinière » est attribué à la circonscription en 1829 et il rappelle également la mémoire de Henri-Gustave Joly de Lotbinière. Notamment, il a été nommé seigneur de Lotbinière en 1860 et il a occupé le poste de premier ministre du Québec de 1878 à 1879. D'autre part, la circonscription de Frontenac existe depuis 1912 et l'appellation réfère à Louis de Buade de Frontenac. Figure importante de la Nouvelle-France, il en a été le gouverneur à deux occasions, la première de 1672 à 1682 et la seconde de 1689 à 1698, année de son décès à Québec.

Circonscription électorale de Matane-Matapédia

Cette nouvelle circonscription provient de la fusion entre les deux circonscriptions du même nom. La circonscription de Matane-Matapédia regroupe principalement le triangle formé des villes d'Amqui, de Mont-Joli et de Matane.

La circonscription de Matane existe au Québec depuis 1890 et elle réfère surtout aujourd'hui à la métropole régionale homonyme. Or, c'est en 1603 que le toponyme « Mantanne » est utilisé la première fois, par Samuel de Champlain, pour désigner la rivière Matane. Le second toponyme,

« Matapédia », est attribué à une circonscription en 1922. Il réfère à l'origine au lac Matapédia, qui a accueilli les premières familles de cette région au milieu des années 1800.

Circonscription électorale de Mégantic

Cette circonscription est légèrement agrandie et, surtout, consolidée dans sa partie nord dans la présente proposition de délimitation. Ainsi, elle ne couvre plus qu'en partie le secteur de Compton. C'est pourquoi elle est renommée uniquement Mégantic.

Ce faisant, cette circonscription retrouve son nom d'origine, qui a ainsi existé entre 1829 et 1972. Depuis, la circonscription de Compton a été fusionnée avec celle de Mégantic d'où le nom Mégantic-Compton. Le toponyme « Mégantic » provient de la Ville de Lac-Mégantic, mais également du lac et du mont Mégantic qui façonnent tous deux le paysage de cette région.

Circonscription électorale de Nicolet-Bécancour

Cette circonscription correspond en grande partie à l'actuelle circonscription de Nicolet-Yamaska. Elle est renommée Nicolet-Bécancour en vertu de sa nouvelle délimitation, qui inclut l'ensemble de la MRC de Bécancour. En outre, les deux principales municipalités sur son territoire sont celles de Nicolet et de Bécancour.

Historiquement, le toponyme « Nicolet » a d'abord été attribué à la rivière, dont le tracé passe sur le territoire de la Ville de Nicolet. Il provient de Nicolet de Belleborne, explorateur de la région dans les années 1600. Le toponyme « Bécancour » réfère à Pierre Robineau de Bécancour (1654-1729), qui a ainsi nommé sa seigneurie lorsqu'elle lui a été concédée en 1684.

Circonscription électorale de Repentigny

Cette nouvelle circonscription est créée d'une partie de la circonscription de L'Assomption. Elle comprend le noyau de la Ville de Repentigny, situé au sud de la rivière L'Assomption, ainsi que la Paroisse de Saint-Sulpice. Cette nouvelle circonscription est nommée ainsi en vertu de la concentration de la population que l'on retrouve à Repentigny. Ce toponyme rappelle la mémoire de Pierre Legardeur de Repentigny, premier concessionnaire de la seigneurie du même nom en 1647.

Circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata

Cette nouvelle circonscription est issue de l'agrandissement de la circonscription de Rivière-du-Loup vers le sud, longeant la route 185, de manière à y ajouter la MRC de Témiscouata.

Il existe une circonscription de Rivière-du-Loup depuis 1930, mais les premières utilisations de cette appellation remontent aux années 1600. Elle référerait à la seigneurie et à la rivière. Aujourd'hui, « Rivière-du-Loup » est d'abord utilisé pour désigner la métropole régionale. Le toponyme « Témiscouata », quant à lui, est emprunté à la circonscription de Kamouraska-Témiscouata et est ajouté au nom de la nouvelle circonscription afin de mieux représenter cet arrière-pays de Rivière-du-Loup. Le Témiscouata formait en outre une circonscription de 1853 à 1972.

Circonscription électorale de Sainte-Rose

Cette circonscription représente la sixième circonscription de l'île Jésus, à Laval. Elle est créée au nord de l'île à partir des circonscriptions de Fabre et de Vimont. En outre, son territoire s'apparente grandement au secteur 5 de la Ville de Laval; lequel territoire accueillait jadis l'ancienne Ville de Sainte-Rose. Le toponyme « Sainte-Rose » réfère d'ailleurs à sainte Rose de Lima.

Circonscription électorale de Saint-Jérôme

Cette circonscription est issue d'une partie de celle de Prévost et elle correspond intégralement à la Ville de Saint-Jérôme. Chef-lieu de la région administrative des Laurentides, le territoire actuel de la Ville de Saint-Jérôme résulte d'une fusion survenue en 2001 et 2002. La constitution de cette municipalité date cependant des années 1800. Quant au toponyme « Saint-Jérôme », il a été possiblement emprunté de Jérôme de Longpré, pionnier de la région dans ces mêmes années 1800.

Circonscription électorale de Sanguinet

La circonscription de Sanguinet est créée au sein de la région de la Montérégie, au sud-ouest de la Ville de Longueuil. Elle est formée des municipalités de Sainte-Catherine, de Saint-Constant, de Saint-Mathieu et de Saint-Rémi. Le présent toponyme rappelle la mémoire de la famille de Sanguinet, au sein de laquelle trois générations de frères ont joué un rôle important dans le développement de cette partie de la région. À différentes époques dès 1782, ils ont été propriétaires de la Seigneurie de La Salle.

Circonscription électorale de Vanier-Les Rivières

Cette circonscription, anciennement nommée Vanier, est légèrement modifiée dans la présente proposition de délimitation. Son territoire correspond désormais intégralement à celui de l'arrondissement des Rivières de la Ville de Québec d'où l'ajout du toponyme « Les Rivières » dans le nom de la circonscription.

Quant au toponyme « Vanier », il fait référence au major-général Georges-Philéas Vanier (1888-1967), qui a été gouverneur général du Canada de 1959 à 1967.

5. LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE, RÉGION PAR RÉGION

Le présent chapitre décrit en détails les changements proposés aux circonscriptions électorales. Pour en faciliter la présentation, les circonscriptions ont été regroupées par « région électorale ». Bien qu'elles s'apparentent aux régions administratives du Québec, elles ne leur sont pas identiques. En fait, les régions administratives ont un caractère permanent que les régions électorales n'ont pas. En outre, ces dernières ne possèdent aucune assise officielle. Elles représentent uniquement un regroupement de circonscriptions en vue d'en faciliter la présentation.

Les sections qui suivent présentent d'abord un tableau de la situation démographique régionale. Cette introduction, appelée *État de la situation*, est suivie d'un rappel des changements proposés dans le rapport préliminaire (*Proposition préliminaire de délimitation*) et elle est complétée par une section réunissant les nouveaux changements proposés, section intitulée *Proposition révisée de délimitation*. Enfin, une description détaillée des circonscriptions révisées est présentée.

À retenir que les données de population électorale utilisées sont celles du 30 novembre 2007. Les municipalités, les réserves et établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient au 31 juillet 2010.

Il est important de souligner que, lorsque sont employés les mots « autoroute », « avenue », « boulevard », « chemin », « côte », « rue », « voie ferrée », « ligne à haute tension », « canal », « lac », « fleuve » et « rivière », cela signifie la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire. De plus, lorsque cela est nécessaire, la description des limites des circonscriptions proposées est effectuée dans le sens horaire.

À la fin du présent rapport figure une carte illustrant les circonscriptions proposées, version révisée, et les changements apportés par rapport à la délimitation actuelle (2001). Le recto de cette carte permet d'observer l'ensemble des circonscriptions, tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs les plus urbanisés. Une liste complète des circonscriptions actuelles et une autre des circonscriptions proposées sont également présentées dans les annexes I et II du présent rapport.

5.1 Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Abitibi-Est	33 180	-26,6 %
Abitibi-Ouest	32 585	-27,9 %
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	42 634	-5,7 %
Ungava	23 819	-47,3 %
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

La région de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec comprend quatre circonscriptions. Couverte en grande partie par la circonscription d'Ungava, cette région est de loin la plus étendue au Québec. La population électorale y a connu une augmentation négligeable entre 2000 et 2007, affichant un taux de croissance de 0,1 %. Pendant cette période, le Québec a connu une croissance de l'ordre de 5,8 %. Par ailleurs, l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec se caractérisent notamment par une importante présence autochtone. On y dénombre sept communautés algonquines, quatorze municipalités inuites et neuf autres communautés cries.

Des quatre circonscriptions de la région, trois sont actuellement en situation d'exception. D'abord, les circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest ont connu un taux de croissance respectif de 0,1 % et de -2,1 % entre 2000 et 2007. Au sud de ces deux circonscriptions se trouve ensuite celle de Rouyn-Noranda–Témiscamingue. Bien que son taux de croissance ait été négatif au cours de la même période, soit de l'ordre de -1,2 %, son nombre d'électeurs demeure aujourd'hui assez près de la moyenne provinciale.

Enfin, la troisième circonscription d'exception est celle d'Ungava et son nombre d'électeurs se situe largement en deçà du seuil minimal permis par la Loi. Néanmoins, rappelons qu'elle couvre près de 900 000 km² et qu'aucun lien routier ne dessert la partie située au nord du 55^e parallèle. La partie au sud, quant à elle, est essentiellement composée de quelques municipalités, dont la Ville de Chibougamau, généralement isolées les unes des autres et desservies par quelques rares liens routiers. De plus, la circonscription d'Ungava se distingue par la croissance de sa population électorale, dont le taux a été de 5,4 % entre 2000 et 2007.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Abitibi-Est	39 213	-13,3 %
Abitibi-Ouest	37 810	-16,4 %
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	43 205	-4,4 %
Ungava	11 990	-73,5 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

Dans son rapport préliminaire, la Commission s'est d'abord appliquée à corriger la situation d'exception des deux circonscriptions de l'Abitibi. Elle a proposé de les agrandir vers le nord, jusqu'au 50^e parallèle, en leur ajoutant une partie de territoire située à l'extrémité sud de la circonscription actuelle d'Ungava. Ainsi, les villes de Chapais et de Chibougamau de même que les communautés autochtones d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi ont été ajoutées à la circonscription d'Abitibi-Est. D'autre part, les villes de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami et certaines localités comprises dans la Municipalité de Baie-James, soit celles de Valcanton et de Villebois, ont été ajoutées à la circonscription d'Abitibi-Ouest.

La Commission a suggéré un changement supplémentaire entre ces deux circonscriptions afin d'améliorer le respect des limites de la MRC d'Abitibi. La Municipalité de Barraute et une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy ont été jointes à la circonscription proposée d'Abitibi-Ouest.

Un autre changement proposé a consisté à agrandir légèrement la circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue de manière à regrouper l'ensemble du nouveau territoire de la Ville de Rouyn-Noranda au sein de cette seule circonscription.

En vue d'un meilleur respect des limites administratives, la Commission a également suggéré de transférer les territoires non organisés de Caniapiscau et de Lac-Juillet à la circonscription de Duplessis dans la région de la Côte-Nord, depuis celle d'Ungava. Cette proposition n'a touché aucun électeur.

La proposition préliminaire de délimitation pour cette région a prévu le maintien d'une seule circonscription en situation d'exception négative, soit celle d'Ungava, en raison de ses caractéristiques particulières.

Proposition révisée de délimitation

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	Nombre	Écart
Abitibi-Est	31 674	-29,9 %
Abitibi-Ouest	34 091	-24,6 %
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	42 634	-5,7 %
Ungava	23 819	-47,3 %
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

La Commission a entendu plusieurs interventions lors de son passage dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec. À la suite de l'analyse de ces diverses interventions, elle décide d'apporter certains changements significatifs à sa proposition préliminaire de délimitation.

D'abord, en ce qui concerne la circonscription d'Ungava, plusieurs intervenants ont démontré à la Commission l'importance de respecter ses limites actuelles et, par le fait même, leur communauté naturelle. D'ailleurs, la circonscription actuelle d'Ungava respecte quasi-parfaitement les limites de la région administrative du Nord-du-Québec. La Commission propose donc de maintenir dans la circonscription d'Ungava la partie située à l'extrémité sud, qu'il a été suggérée d'ajouter aux circonscriptions d'Abitibi dans son rapport préliminaire. Cette partie de territoire comprend notamment la Ville de Chibougamau et certaines communautés autochtones. La circonscription proposée d'Ungava conserve néanmoins son statut d'exception. Les motifs qui justifient le statut d'exception de la circonscription d'Ungava sont expliqués au chapitre 4.

De plus, la Commission propose à nouveau de transférer les territoires non organisés de Caniapiscau et de Lac-Juillet de la circonscription d'Ungava à la circonscription de Duplessis.

Le maintien de la limite actuelle sud de la circonscription d'Ungava occasionne des modifications aux circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest, qui ne peuvent désormais plus être agrandies vers le nord.

La Commission propose donc de maintenir la circonscription d'Abitibi-Est dans son statut d'exception. En fait, pour éviter une telle situation, la seule autre solution apparente consisterait à y ajouter une portion significative de la Ville de Rouyn-Noranda, ce que la Commission considère comme non respectueux des communautés naturelles en place. De plus, la circonscription d'Abitibi-Est s'étend sur une superficie qui la place parmi les plus grandes circonscriptions du Québec. Les motifs justifiant le statut d'exception de cette circonscription sont également expliqués au chapitre 4.

Outre le retrait de la Municipalité de Barraute et d'une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy, il est donc suggéré de revenir à la délimitation actuelle dans la partie ouest de la circonscription proposée d'Abitibi-Est. Ainsi, le secteur connu sous le nom de « Cadillac » y demeure tel qu'il l'est actuellement. Avec un écart par rapport à la moyenne provinciale de -29,9 %, la Commission accordera une attention particulière à l'évolution de la circonscription d'Abitibi-Est d'ici la prochaine révision de la carte électorale. Les perspectives démographiques laissent d'ailleurs entrevoir une légère augmentation de sa population électorale.

En ce qui concerne la circonscription d'Abitibi-Ouest, l'ajout de la Municipalité de Barraute, tel que proposé au rapport préliminaire, lui permet d'obtenir un nombre d'électeurs tout juste en deçà du seuil permis par la Loi selon les données de référence, au 30 novembre 2007. Avec l'ajout de la partie est du territoire non organisé de Lac-Despinassy par ailleurs, les limites des MRC d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest s'avèrent intégralement respectées. Toutefois, l'évolution démographique de la circonscription d'Abitibi-Ouest lui a de nouveau conféré une situation d'exception, affichant un écart par rapport à la moyenne provinciale de -25,2 % en date du 31 juillet 2010. Les motifs justifiant cette situation d'exception sont présentés au chapitre 4.

Enfin, il est proposé que la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue revienne à sa délimitation actuelle, ce qui lui confère un nombre d'électeurs tout de même équilibré.

Description des circonscriptions électorales proposées

ABITIBI-EST

31 674 électeurs (écart par rapport à la moyenne de -29,9 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Est comprendrait les municipalités suivantes :

Belcourt (M)	Senneterre (P)
Malartic (V)	Senneterre (V)
Rivière-Héva (M)	Val-d'Or (V)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à la Ville de Cadillac et aux territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Lac-Simon.

Elle comprendrait de plus l'établissement indien de Kitcisakik.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants :

Lac-Granet	Matchi-Manitou
Lac-Metei	Réservoir-Dozois

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (33 180 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (1 506 électeurs) comprenant la Municipalité de Barraute et la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).

ABITIBI-OUEST

34 091 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -24,6 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprendrait les municipalités suivantes :

Amos (V)	Macamic (V)
Authier (M)	Normétal (M)
Authier-Nord (M)	Palmarolle (M)
Barraute (M)	Poularies (M)
Berry (M)	Preissac (M)
Champneuf (M)	Rapide-Danseur (M)
Chazel (M)	Rochebaucourt (M)

Clermont (CT)	Roquemaure (M)
Clerval (M)	Saint-Dominique-du-Rosaire (M)
Duparquet (V)	Saint-Félix-de-Dalquier (M)
Dupuy (M)	Sainte-Germaine-Boulé (M)
Gallichan (M)	Sainte-Gertrude-Manneville (M)
La Corne (M)	Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P)
La Morandière (M)	Saint-Lambert (P)
La Motte (M)	Saint-Marc-de-Figuery (P)
La Reine (M)	Saint-Mathieu-d'Harricana (M)
La Sarre (V)	Taschereau (M)
Landrienne (CT)	Trécesson (CT)
Launay (CT)	Val-Saint-Gilles (M)

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-Chicobi	Lac-Duparquet
Lac-Despinassy	Rivière-Ojima

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest (32 585 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (1 506 électeurs) comprenant la Municipalité de Barraute et la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).	Aucun.

ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE

42 634 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -5,7 %)

Description

La circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue comprendrait les municipalités suivantes :

Angliers (VL)	Lorrainville (M)
Béarn (M)	Moffet (M)
Belleterre (V)	Nédélec (CT)
Duhamel-Ouest (M)	Notre-Dame-du-Nord (M)
Fugèreville (M)	Rémigny (M)
Guérin (CT)	Saint-Bruno-de-Guigues (M)
Kipawa (M)	Saint-Édouard-de-Fabre (P)
Laforce (M)	Saint-Eugène-de-Guigues (M)
Latulipe-et-Gaboury (CU)	Témiscaming (V)
Laverlochère (M)	Ville-Marie (V)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 :

Arntfield (M)	Évain (M)
Bellecombe (M)	McWatters (M)
Clericy (M)	Montbeillard (M)
Cloutier (M)	Mont-Brun (M)
D'Alembert (M)	Rollet (M)
Destor (M)	Rouyn-Noranda (V)

Cette circonscription comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Kebaowek	Timiskaming
----------	-------------

Elle comprendrait de plus les établissements indiens suivants :

Hunter's Point	Winneway
----------------	----------

Elle comprendrait enfin les territoires non organisés suivants :

Laniel	Les Lacs-du-Témiscamingue
--------	---------------------------

La circonscription proposée de Rouyn-Noranda–Témiscamingue serait identique à la circonscription actuelle.

UNGAVA

23 819 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -47,3 %)

Description

La circonscription d'Ungava comprendrait les municipalités suivantes :

Akulivik (VN)	Lebel-sur-Quévillon (V)
Aupaluk (VN)	Matagami (V)
Baie-James (M)	Mistissini (VC)
Chapais (V)	Nemaska (VC)
Chibougamau (V)	Puvirnituk (VN)
Chisasibi (VC)	Quaqtaq (VN)
Eastmain (VC)	Salluit (VN)
Inukjuak (VN)	Tasiujaq (VN)
Ivujivik (VN)	Umiujaq (VN)
Kangiqsualujuaq (VN)	Waskaganish (VC)
Kangiqsujuaq (VN)	Waswanipi (VC)
Kangirsuk (VN)	Wemindji (VC)
Kuujuuaq (VN)	Whapmagoostui (VC)
Kuujuarapik (VN)	

Cette circonscription comprendrait aussi l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou.

Elle comprendrait également les terres réservées suivantes :

Akulivik (TI)	Kuujuarapik (TI)
Aupaluk (TI)	Mistissini (TC)
Chisasibi (TC)	Nemaska (TC)
Eastmain (TC)	Quaqtaq (TI)
Inukjuak (TI)	Salluit (TI)
Kangisualujjuaq (TI)	Tasiujaq (TI)
Kangisujuaq (TI)	Umiujaq (TI)
Kangirsuk (TI)	Waskaganish (TC)
Kiggaluk (TI)	Waswanipi (TC)
Killiniq (TI)	Wemindji (TC)
Kuujuaq (TI)	Whapmagoostui (TC)

Elle comprendrait de plus le territoire non organisé de Baie-d'Hudson.

Elle comprendrait enfin le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Ungava (23 819 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle d'Ungava (aucun électeur) comprenant les territoires non organisés de Caniapiscou et de Lac-Juillet.

5.2 Bas-Saint-Laurent

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Kamouraska-Témiscouata	34 426	-23,8%
Rimouski	43 110	-4,6%
Rivière-du-Loup	33 843	-25,1%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

La région du Bas-Saint-Laurent comprend trois circonscriptions et la croissance de sa population électorale n'a été que de l'ordre de 1,8% entre 2000 et 2007. Il s'agit d'une croissance inférieure à celle qui a été observée pour le Québec pendant la même période, soit 5,8%.

Parmi les trois circonscriptions de cette région, celle de Rivière-du-Loup a enregistré la croissance de sa population électorale la plus élevée avec un taux de 4,0% entre 2000 et 2007. Néanmoins, son nombre d'électeurs n'a pas progressé suffisamment pour éviter qu'elle soit aujourd'hui en situation d'exception. De plus, la circonscription de Kamouraska-Témiscouata se dirige rapidement vers la même situation d'exception en raison de sa décroissance et de son nombre d'électeurs déjà critique; une observation qui s'est d'ailleurs récemment concrétisée, alors que son écart par rapport à la moyenne provinciale est passé à -25,7% au 31 juillet 2010.

En fait, seule la circonscription de Rimouski possède un nombre d'électeurs qui se situe près de la moyenne provinciale.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Côte-du-Sud	50 767	+12,3%
Rimouski	42 191	-6,7%
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 478	+11,7%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

La Commission a présenté, dans son rapport préliminaire, un remaniement important des circonscriptions du Bas-Saint-Laurent. Il a été proposé de retirer une circonscription afin d'équilibrer davantage les circonscriptions de la région. Ainsi, le nombre de circonscriptions a été mieux ajusté au poids démographique du Bas-Saint-Laurent.

Au regard de la situation d'exception de la circonscription de Rivière-du-Loup, il a d'abord été suggéré d'y ajouter l'ensemble des municipalités de la MRC de Témiscouata pour former la nouvelle circonscription de « Rivière-du-Loup–Témiscouata ».

Pour ce qui est du Kamouraska, il a été proposé d'intégrer toutes les municipalités faisant partie de la MRC à la nouvelle circonscription nommée « Côte-du-Sud ». La MRC de Kamouraska a ainsi été ajoutée au territoire de l'actuelle circonscription de Montmagny-L'Islet.

Enfin, la circonscription de Rimouski étant déjà équilibrée, il n'a été suggéré que de l'ajuster aux limites de la MRC de Rimouski-Neigette.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Côte-du-Sud	50 767	+12,3 %
Rimouski	42 191	-6,7 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	50 478	+11,7 %
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

En ce qui concerne la région du Bas-Saint-Laurent, la Commission considère que la délimitation proposée dans son rapport préliminaire constitue la meilleure solution pour équilibrer les circonscriptions, tout en évitant de scinder les communautés naturelles constituées par les MRC. De plus, cette proposition permet d'obtenir un nombre de circonscriptions plus représentatif du poids démographique de la région. Avec ce nouvel équilibre, le Bas-Saint-Laurent ne devrait plus connaître de changements aussi importants pour plusieurs années.

Rappelons que c'est dans l'ouest du Bas-Saint-Laurent que le déficit d'électeurs est le plus préoccupant. La circonscription de Kamouraska-Témiscouata, qui a un écart par rapport à la moyenne provinciale de -23,8 %, est actuellement bornée par deux circonscriptions en situation d'exception : Rivière-du-Loup (-25,1 %) et Montmagny-L'Islet (-29,1 %). De plus, les données récentes de juillet 2010 indiquent que la circonscription de Kamouraska-Témiscouata est déjà passée en situation d'exception compte tenu de sa population décroissante.

En raison de cette succession de circonscriptions en déficit d'électeurs, il apparaît impossible de les équilibrer entre elles. Par ailleurs, il n'est pas privilégié d'aller modifier, plus à l'est, la circonscription proposée de Rimouski, qui est déjà équilibrée et qui correspond intégralement à la MRC de Rimouski-Neigette.

Lors des auditions publiques tenues dans la région, nombreux ont été les intervenants qui ont demandé le statu quo et, conséquemment, le maintien de circonscriptions dans leur situation actuelle d'exception. Toutefois, la Commission ne peut se permettre de multiplier les exceptions négatives dans une région comme le Bas-Saint-Laurent alors que d'autres régions similaires en fait d'éloignement, comme celle du Saguenay–Lac-Saint-Jean, n'en comptent aucune.

Ainsi, attendu que la Commission prévoit toujours le retrait d'une circonscription dans la région, elle estime que sa proposition préliminaire de délimitation demeure dans les circonstances la plus équilibrée et la plus représentative de la population de ce milieu. Elle respecte parfaitement les limites des MRC, ce qui répond par ailleurs à une demande maintes fois entendue lors des auditions publiques.

La circonscription proposée de Rimouski correspond donc à la MRC de Rimouski-Neigette. Ensuite, la Commission suggère d'ajouter à la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup l'ensemble des municipalités de la MRC de Témiscouata. Cette nouvelle circonscription porterait dorénavant le nom de « Rivière-du-Loup–Témiscouata ».

Enfin, la circonscription proposée de la « Côte-du-Sud » comprend toutes les municipalités provenant des MRC de Kamouraska, de L'Islet et de Montmagny. Le nom de cette circonscription fait référence à la région historique de la Côte-du-Sud, comprise en grande partie dans la circonscription. La description de la circonscription de la Côte-du-Sud est présentée dans la section consacrée à la région de Chaudière-Appalaches.

Description des circonscriptions électorales proposées

RIMOUSKI

42 191 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,7 %)

Description

La circonscription de Rimouski comprendrait les municipalités suivantes :

Esprit-Saint (M)	Saint-Fabien (P)
La Trinité-des-Monts (P)	Saint-Marcellin (P)
Rimouski (V)	Saint-Narcisse-de-Rimouski (P)
Saint-Anaclet-de-Lessard (P)	Saint-Valérien (P)
Saint-Eugène-de-Ladrière (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi le territoire non organisé de Lac-Huron.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rimouski (43 110 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Rimouski (919 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Biencourt (M) et Lac-des-Aigles (M).

RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA

50 478 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +11,7 %)

Description

La circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata comprendrait les municipalités suivantes :

Auclair (M)	Saint-Épiphane (M)
Biencourt (M)	Saint-Eusèbe (P)
Cabano-Notre-Dame-du-Lac (V)	Sainte-Françoise (P)
Cacouna (M)	Saint-François-Xavier-de-Viger (M)
Dégelis (V)	Saint-Guy (M)
Lac-des-Aigles (M)	Saint-Honoré-de-Témiscouata (M)
Lejeune (M)	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M)
L'Isle-Verte (M)	Saint-Jean-de-Dieu (M)
Notre-Dame-des-Neiges (M)	Saint-Jean-de-la-Lande (M)
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P)	Saint-Juste-du-Lac (M)
Notre-Dame-du-Portage (M)	Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P)
Packington (P)	Saint-Marc-du-Lac-Long (P)
Pohénégamook (V)	Saint-Mathieu-de-Rioux (P)
Rivière-Bleue (M)	Saint-Médard (M)
Rivière-du-Loup (V)	Saint-Michel-du-Squatec (P)
Saint-Antonin (P)	Saint-Modeste (M)

Saint-Arsène (P)	Saint-Paul-de-la-Croix (P)
Saint-Athanase (M)	Saint-Pierre-de-Lamy (M)
Saint-Clément (P)	Sainte-Rita (M)
Saint-Cyprien (M)	Saint-Simon (P)
Saint-Éloi (P)	Trois-Pistoles (V)
Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Cacouna	Whitworth
---------	-----------

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup (33 843 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Rimouski (919 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Biencourt (M) et Lac-des-Aigles (M).</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata (15 716 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Auclair (M), Cabano-Notre-Dame-du-Lac (V), Dégelis (V), Lejeune (M), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Saint-Athanase (M), Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M), Saint-Eusèbe (P), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Michel-du-Squatec (P) et Saint-Pierre-de-Lamy (M).</p>	Aucun.

5.3 Capitale-Nationale

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Charlesbourg	50 847	+12,5%
Charlevoix	33 156	-26,7%
Chauveau	52 407	+15,9%
Jean-Lesage	48 145	+6,5%
Jean-Talon	40 159	-11,2%
La Peltrie	52 568	+16,3%
Louis-Hébert	51 529	+14,0%
Montmorency	52 739	+16,7%
Portneuf	44 424	-1,7%
Taschereau	47 146	+4,3%
Vanier	54 087	+19,6%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

La région de la Capitale-Nationale repose sur un ensemble de onze circonscriptions au sein desquelles la population électorale a augmenté de 6,4 % entre 2000 et 2007. Ce taux de croissance dépasse légèrement celui qu'a connu le Québec pendant la même période, soit 5,8 %.

Avec les trois quarts de la population électorale, la Ville de Québec agit comme le pôle principal de la région de la Capitale-Nationale et c'est en périphérie de celle-ci que se trouvent les circonscriptions les plus en croissance et les plus peuplées de la région. Il s'agit des circonscriptions de Chauveau, de Montmorency, de Vanier et, dans une moindre mesure, de celles de La Peltrie et de Louis-Hébert. Laissant voir un écart par rapport à la moyenne provinciale de près de +20 %, la circonscription de Vanier est la plus susceptible de s'approcher rapidement du seuil maximal permis par la Loi.

À l'inverse, les circonscriptions de Jean-Lesage, de Jean-Talon et de Taschereau ont connu une croissance démographique moindre depuis 2000. Elles forment une trame urbaine organisée autour du centre-ville de Québec. Leur nombre d'électeurs demeure aujourd'hui assez près de la moyenne provinciale.

Enfin, deux circonscriptions en milieu rural viennent compléter le portrait électoral de la région. À l'ouest, la circonscription de Portneuf comprend un nombre d'électeurs près de la moyenne provinciale. À l'est, la circonscription de Charlevoix est toutefois en déficit d'électeurs et sa

croissance démographique peu élevée ne pourra résorber sa situation d'exception. Elle nécessite donc des modifications.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Beaupré-Charlevoix	46 761	+3,4%
Charlesbourg	50 847	+12,5%
Chauveau	50 081	+10,8%
Jean-Lesage	49 960	+3,9%
Jean-Talon	47 693	+5,5%
La Peltrie	51 232	+13,3%
Louis-Hébert	40 390	-10,7%
Montmorency	50 383	+11,4%
Portneuf	37 334	-17,4%
Taschereau	50 396	+11,5%
Vanier-Les Rivières	51 815	+14,6%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

Dans son rapport préliminaire, la Commission a eu comme objectif d'équilibrer les circonscriptions de la région de la Capitale-Nationale tout en assurant le meilleur respect possible des limites des arrondissements de la Ville de Québec.

Il a d'abord été proposé de corriger le déficit d'électeurs de la circonscription de Charlevoix en l'agrandissant du côté ouest jusqu'aux limites de la Ville de Québec pour comprendre toutes les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et celles de la MRC de L'Île-d'Orléans. Elle a été renommée « Beaupré-Charlevoix ». De plus, notons que certaines municipalités situées à l'extrémité est de la circonscription lui ont été retirées au profit de celle de René-Lévesque, dans la région de la Côte-Nord, afin de corriger son propre déficit d'électeurs.

Parmi les autres changements, la Commission a proposé que les circonscriptions de Chauveau, de La Peltrie, de Montmorency et de Vanier soient sensiblement réduites en raison de leur nombre d'électeurs élevé. Plus particulièrement, la circonscription de Vanier a été ajustée à l'arrondissement des Rivières et elle a été renommée « Vanier-Les Rivières ».

Il a également été proposé de revoir la délimitation de la circonscription de Taschereau afin qu'elle corresponde parfaitement à l'arrondissement de La Cité. Par conséquent, la circonscription de

Jean-Talon a été déplacée légèrement à l'ouest jusqu'à la ligne à haute tension qui longe le boulevard Pie-XII, tout comme celle de Louis-Hébert qui comprenait désormais la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Par ailleurs, il a été suggéré que l'arrondissement de Limoilou soit entièrement consolidé à l'intérieur d'une seule circonscription, celle de Jean-Lesage.

Enfin, la circonscription proposée de Portneuf a été ajustée aux limites de la MRC du même nom, alors que celle de Charlesbourg est demeurée inchangée.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Charlesbourg	50 801	+12,4%
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	48 258	+6,7%
Chauveau	51 930	+14,9%
Jean-Lesage	47 006	+4,0%
Jean-Talon	47 696	+5,5%
La Peltrie	48 915	+8,2%
Louis-Hébert	42 651	-5,7%
Montmorency	50 383	+11,4%
Portneuf	37 334	-17,4%
Taschereau	50 394	+11,5%
Vanier-Les Rivières	50 021	+10,6%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

La proposition préliminaire de délimitation dans la région de la Capitale-Nationale a été somme toute bien accueillie par la population. Lors des auditions publiques, certains intervenants ont mentionné avoir bien saisi l'objectif d'un meilleur respect des limites des arrondissements de la Ville de Québec. D'autre part, la délimitation proposée par la Commission est apparue respectueuse des communautés naturelles présentes dans la région. En effet, le seul secteur où la proposition a suscité une vive opposition a été celui de Charlevoix.

Les commentaires des différents intervenants ayant dénoncé la division de Charlevoix ont été bien entendus et compris par la Commission. Dans l'objectif du meilleur respect possible des communautés naturelles, la Commission propose donc de rétablir la limite est de cette circonscription à la rivière Saguenay en y ramenant les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon de même que les territoires non organisés de Mont-Élie et de Sagard. Ainsi, avec l'ajout de l'île d'Orléans et des

municipalités de la Côte-de-Beaupré, le nombre d'électeurs de la circonscription se voit équilibré pour plusieurs années. De plus, le nom de « Charlevoix–Côte-de-Beaupré » lui est suggéré.

Quant à l'autre circonscription en milieu rural de la région, celle de Portneuf, il est proposé qu'elle conserve la même délimitation que celle proposée dans le rapport préliminaire. Cette circonscription couvre intégralement la MRC de Portneuf.

Par ailleurs, un autre élément s'est imposé à la Commission et l'a obligé à apporter quelques ajustements à sa première proposition : la nouvelle délimitation des arrondissements de la Ville de Québec. Dans son rapport préliminaire, la Commission avait porté une attention particulière aux limites des arrondissements de Québec. Toutefois, en juin 2008 et en juin 2009, les projets de loi n° 93 et n° 45 modifiant la Charte de la Ville de Québec ont été adoptés à l'Assemblée nationale. De ce fait, le nombre d'arrondissements de la ville a été établi à six, au lieu de huit, et leur délimitation a été, par le fait même, modifiée.

Dans le but de respecter au mieux les nouveaux arrondissements de la Ville de Québec, voici les ajustements proposés aux circonscriptions par rapport à la délimitation du rapport préliminaire.

Il est suggéré de retirer une partie de territoire au sud de la circonscription de La Peltrie afin qu'elle soit appuyée sur la limite entre les nouveaux arrondissements de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et de La Haute-Saint-Charles. Cette partie de territoire est donc ajoutée à la circonscription de Louis-Hébert. Du côté est, la circonscription de Louis-Hébert suit en partie la route de l'Aéroport et l'autoroute Duplessis (autoroute 540) pour ensuite longer le boulevard Pie-XII. À noter également que la limite est de la circonscription de Jean-Talon est légèrement déplacée. Cette circonscription suit ainsi le tracé du nouvel arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge. Pour la circonscription de Taschereau, la délimitation est en conséquence sensiblement déplacée pour suivre la limite ouest du nouvel arrondissement de La Cité-Limoilou. Pour la même raison, le secteur industriel situé au nord de l'autoroute Charest lui est retiré.

Un autre ajustement concerne les circonscriptions de Chauveau et de Vanier-Les Rivières. Il est proposé de retirer de la circonscription de Vanier-Les Rivières un secteur résidentiel, situé au nord du boulevard Bastien et de la rue Auguste-Renoir, ainsi que la partie de territoire située au nord de la rivière du Berger. Cette nouvelle délimitation permet de respecter le tracé du nouvel arrondissement de La Haute-Saint-Charles et de l'arrondissement des Rivières. Ce faisant, la circonscription proposée de Chauveau est elle aussi ajustée de manière à respecter la limite entre ces deux arrondissements. De plus, la limite à l'extrémité ouest de la circonscription de Chauveau s'appuie en partie sur l'autoroute Henri-IV (autoroute 573).

Enfin, à noter que les circonscriptions de Charlesbourg, de Jean-Lesage et de Montmorency demeurent presque intactes par rapport à la délimitation proposée dans le rapport préliminaire.

Description des circonscriptions électorales proposées

CHARLESBOURG

50 801 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +12,4 %)

Description

La circonscription de Charlesbourg comprendrait la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo en direction nord, le boulevard Henri-Bourassa, la rue Saint-Aubert, le prolongement de la rue Saint-Aubert, la rivière des Roches et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Charlesbourg (50 847 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Charlesbourg (46 électeurs) située dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et délimitée comme suit: la limite de l'ancien arrondissement de Charlesbourg tel qu'il existait le 17 juin 2008 et l'avenue du Bourg-Royal. Partie de la circonscription actuelle de Charlesbourg (aucun électeur) située dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et délimitée comme suit: l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de l'ancien arrondissement de Charlesbourg tel qu'il existait le 17 juin 2008 et le boulevard Henri-Bourassa

CHARLEVOIX-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

48 258 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,7 %)

Description

La circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Sainte-Catherine (M)	Sainte-Famille (P)
Baie-Saint-Paul (V)	Saint-Ferréol-les-Neiges (M)
Beaupré (V)	Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M)
Boischatel (M)	Saint-Hilarion (P)
Château-Richer (V)	Saint-Irénée (P)
Clermont (V)	Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M)
La Malbaie (V)	Saint-Joachim (P)
L'Ange-Gardien (M)	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M)
Les Éboulements (M)	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P)
L'Isle-aux-Coudres (M)	Sainte-Pétronille (VL)
Notre-Dame-des-Monts (M)	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M)
Petite-Rivière-Saint-François (M)	Saint-Siméon (M)

Saint-Aimé-des-Lacs (M)	Saint-Tite-des-Caps (M)
Sainte-Anne-de-Beaupré (V)	Saint-Urbain (P)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Jacques-Cartier	Sagard
Lac-Pikauba	Sault-au-Cochon
Mont-Élie	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Charlevoix (33 156 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Montmorency (15 102 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Boischatel (M), Château-Richer (V), L'Ange-Gardien (M), Sainte-Famille (P), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Sainte-Pétronille (VL) et Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M).</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (aucun électeur) comprenant la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans cette circonscription.</p>	Aucun.

CHAUVEAU

51 930 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,9 %)

Description

La circonscription de Chauveau comprendrait les municipalités suivantes :

Lac-Beauport (M)	Stoneham-et-Tewkesbury (CU)
Lac-Delage (V)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue du Zoo en direction sud, la rue de la Faune et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Québec comprise dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ornière, le prolongement vers le sud de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension et l'autoroute Henri-IV (573).

Elle comprendrait de plus la réserve indienne de Wendake.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Lac-Croche.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chauveau (52 407 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Vanier (2 085 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la ligne à haute tension, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et le boulevard de l'Ornière.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Vanier (1 782 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de l'ancien arrondissement des Rivières tel qu'il existait le 17 juin 2008, la rue Auguste-Renoir et le boulevard Bastien.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Vanier (28 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de l'ancien arrondissement des Rivières tel qu'il existait le 17 juin 2008 et la rivière du Berger.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (53 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'ancien arrondissement de La Haute-Saint-Charles tel qu'il existait le 17 juin 2008, la ligne à haute tension et l'autoroute Henri-IV (573).</p>	<p>Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (4 411 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Shannon (M) et Saint-Gabriel-de-Valcartier (M), en plus de la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans cette circonscription.</p>

JEAN-LESAGE

47 006 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,0 %)

Description

La circonscription de Jean-Lesage comprendrait la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Jean-Lesage (48 145 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (11 561 électeurs) située dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et délimitée comme suit: l'avenue Lamontagne, la 18 ^e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la limite de l'ancien arrondissement de Limoilou tel qu'il existait le 17 juin 2008 et le boulevard Wilfrid-Hamel.	Partie de la circonscription actuelle de Jean-Lesage (12 746 électeurs) située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit: l'autoroute Félix-Leclerc (40), son prolongement, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la rivière Beauport.
Partie de la circonscription actuelle de Charlesbourg (46 électeurs) située dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et délimitée comme suit: la limite de l'ancien arrondissement de Limoilou tel qu'il existait le 17 juin 2008 et l'avenue du Bourg-Royal.	
Partie de la circonscription actuelle de Charlesbourg (aucun électeur) située dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et délimitée comme suit: l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de l'ancien arrondissement de Limoilou tel qu'il existait le 17 juin 2008 et le boulevard Henri-Bourassa	

JEAN-TALON

47 696 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,5 %)

Description

La circonscription de Jean-Talon comprendrait la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et délimitée comme suit: la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et l'autoroute Duplessis (540).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Jean-Talon (40 159 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (23 921 électeurs) située dans l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et délimitée comme suit : l'autoroute Robert-Bourassa (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, l'autoroute Duplessis (540) et la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.	Partie de la circonscription actuelle de Jean-Talon (16 382 électeurs) située dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et délimitée comme suit : le boulevard Charest, l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain du pavillon St-Vallier de l'Institut Saint-Joseph, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise et la limite de l'arrondissement de La Cité-Limoilou. Partie de la circonscription actuelle de Jean-Talon (2 électeurs) située dans l'arrondissement des Rivières et délimitée comme suit : la limite de l'ancien arrondissement de La Cité tel qu'il existait le 17 juin 2008 et l'autoroute Félix-Leclerc (40).

LA PELTRIE

48 915 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,2 %)

Description

La circonscription de La Peltrie comprendrait les municipalités suivantes :

Fossambault-sur-le-Lac (V)	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V)
Lac-Saint-Joseph (V)	Saint-Gabriel-de-Valcartier (M)
L'Ancienne-Lorette (V)	Shannon (M)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, la rue Monseigneur-Cooke, son prolongement, le boulevard de l'Ormière et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge située à l'est de la route de l'Aéroport.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Peltrie (52 568 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Portneuf (5 272 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-Saint-Joseph (V) et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V).	Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (12 779 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (4 411 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et Shannon (M).	Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (2 264 électeurs) située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, le boulevard Wilfrid-Hamel et la limite de la Ville de Québec.
Partie de la circonscription actuelle de Vanier (1 760 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : le boulevard de l'Ormière, la limite de l'ancien arrondissement de La Haute-Saint-Charles tel qu'il existait le 17 juin 2008 et la ligne à haute tension.	Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (53 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'ancien arrondissement de La Haute-Saint-Charles tel qu'il existait le 17 juin 2008, la ligne à haute tension et l'autoroute Henri-IV (573).

LOUIS-HÉBERT

42 651 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -5,7 %)

Description

La circonscription de Louis-Hébert comprendrait la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, l'autoroute Duplessis (540), la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Québec.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (51 529 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (15 043 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Aussi, la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, le boulevard Wilfrid-Hamel et la limite de la Ville de Québec.	Partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (23 921 électeurs) située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : l'autoroute Robert-Bourassa (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, l'autoroute Duplessis (540) et la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

MONTMORENCY

50 383 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +11,4 %)

Description

La circonscription de Montmorency comprendrait la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Montmorency (52 739 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Jean-Lesage (12 746 électeurs) située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), son prolongement, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la rivière Beauport.	Partie de la circonscription actuelle de Montmorency (15 102 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Boischatel (M), Château-Richer (V), L'Ange-Gardien (M), Sainte-Famille (P), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Sainte-Pétronille (VL) et Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M).

PORTNEUF

37 334 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale -17,4 %)

Description

La circonscription de Portneuf comprendrait les municipalités suivantes :

Cap-Santé (V)	Saint-Basile (V)
Deschambault-Grondines (M)	Saint-Casimir (M)
Donnacona (V)	Sainte-Christine-d'Auvergne (M)
Lac-Sergent (V)	Saint-Gilbert (P)
Neuville (V)	Saint-Léonard-de-Portneuf (M)
Pont-Rouge (V)	Saint-Marc-des-Carières (V)
Portneuf (V)	Saint-Raymond (V)
Rivière-à-Pierre (M)	Saint-Thuribe (P)
Saint-Alban (M)	Saint-Ulbade (M)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Blanc	Linton
Lac-Lapeyrère	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Portneuf (44 424 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Portneuf (7 090 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-aux-Sables (P), Lac-Saint-Joseph (V), Notre-Dame-de-Montauban (M) et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V).

TASCHEREAU

50 394 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +11,5 %)

Description

La circonscription de Taschereau comprendrait la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Taschereau (47 146 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Jean-Talon (16 382 électeurs) située dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et délimitée comme suit : le boulevard Charest, l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain du pavillon St-Vallier de l'Institut Saint-Joseph, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise et la limite de l'arrondissement de La Cité-Limoilou.	Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (11 561 électeurs) située dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et délimitée comme suit : l'avenue Lamontagne, la 18 ^e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la limite de l'ancien arrondissement de Limoilou tel qu'il existait le 17 juin 2008 et le boulevard Wilfrid-Hamel. Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (1 573 électeurs) située dans l'arrondissement des Rivières et délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de l'arrondissement des Rivières et la limite de la Ville de Vanier telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

VANIER-LES RIVIÈRES

50 021 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,6 %)

Description

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprendrait la partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement des Rivières.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vanier (54 087 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (1 573 électeurs) située dans l'arrondissement des Rivières et délimitée comme suit: le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de l'arrondissement des Rivières et la limite de la Ville de Vanier telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Jean-Talon (2 électeurs) située dans l'arrondissement des Rivières et délimitée comme suit: la limite de l'ancien arrondissement de La Cité tel qu'il existait le 17 juin 2008 et l'autoroute Félix-Leclerc (40).</p>	<p>Partie de la circonscription actuelle de Vanier (3 845 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit: la limite de l'ancien arrondissement de La Haute-Saint-Charles tel qu'il existait le 17 juin 2008 et la ligne à haute tension.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Vanier (1 782 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit: la limite de l'ancien arrondissement des Rivières tel qu'il existait le 17 juin 2008, la rue Auguste-Renoir et le boulevard Bastien.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Vanier (28 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit: la limite de l'ancien arrondissement des Rivières tel qu'il existait le 17 juin 2008 et la rivière du Berger.</p>

5.4 Chaudière-Appalaches

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Beauce-Nord	39 694	-12,2%
Beauce-Sud	46 511	+2,9%
Bellechasse	34 542	-23,6%
Chutes-de-la-Chaudière	51 593	+14,1%
Frontenac	33 285	-26,4%
Lévis	50 733	+12,2%
Lotbinière	33 982	-24,8%
Montmagny-L'Islet	32 057	-29,1%
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

La région de Chaudière-Appalaches compte actuellement huit circonscriptions. Elle a connu une croissance de sa population électorale de l'ordre de 5,6 % entre 2000 et 2007, ce qui est très près de celle du Québec pendant la même période (5,8 %).

Cette croissance n'a cependant pas empêché la région de voir apparaître un déficit d'électeurs dans quatre de ses huit circonscriptions, toutes situées dans le milieu périphérique de Chaudière-Appalaches. Il s'agit des circonscriptions de Bellechasse, de Frontenac, de Lotbinière et de Montmagny-L'Islet. Celles de Frontenac et de Montmagny-L'Islet sont d'ores et déjà en situation d'exception en raison de leur nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal permis par la Loi. Celles de Bellechasse et de Lotbinière, quant à elles, comprennent un nombre d'électeurs critique, qui pourrait rapidement basculer en deçà de -25 %.

À l'inverse, les circonscriptions de Beauce-Nord, de Beauce-Sud, des Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis sont plus équilibrées. Elles correspondent aux secteurs les plus en croissance de Chaudière-Appalaches. Dans une certaine mesure, ces quatre circonscriptions ont profité d'un déplacement de population en provenance du milieu périphérique de cette région.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Beauce-Amiante	47 296	+4,6%
Beauce-Sud	51 061	+12,9%
Bellechasse	40 801	-9,7%
Chutes-de-la-Chaudière	46 332	+2,5%
Côte-du-Sud	50 767	+12,3%
Lévis	44 474	-1,6%
Lotbinière	48 525	+7,3%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

Dans son rapport préliminaire, la Commission a suggéré de retirer une circonscription au sein de Chaudière-Appalaches afin de corriger le déficit d'électeurs présent dans la moitié des circonscriptions. Cette solution a permis également d'avoir un nombre de circonscriptions qui correspond mieux au poids démographique de la région.

En résumé, la Commission a d'abord proposé d'agrandir la circonscription de Frontenac en y ajoutant certaines municipalités de la circonscription de Beauce-Nord, dont celles de Saint-Joseph-de-Beauce et de Vallée-Jonction. Cette circonscription prenait alors le nom de « Beauce-Amiante ». La circonscription proposée de Beauce-Sud s'est vue ajouter les municipalités de Beauceville, de Saint-Alfred et de Saint-Victor.

D'autres changements avaient pour objectif de mieux équilibrer le nombre d'électeurs entre les circonscriptions de Bellechasse et de Lotbinière et celles des Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis. La Commission a donc proposé d'intégrer une partie de la Ville de Lévis aux circonscriptions de Bellechasse et de Lotbinière pour corriger leur déficit d'électeurs.

La circonscription de Lévis conservait les anciennes villes de Lévis et de Saint-Romuald. Celle des Chutes-de-la-Chaudière conservait toujours une partie de la Ville de Lévis, mais elle longeait désormais la rivière Chaudière jusqu'à la Ville de Sainte-Marie.

Enfin, la Commission a suggéré d'ajouter la partie ouest de la circonscription de Kamouraska-Témiscouata à la circonscription de Montmagny-L'Islet. Nommée « Côte-du-Sud » en référence à la région historique, cette nouvelle circonscription collait parfaitement aux limites des MRC de Kamouraska, de L'Islet et de Montmagny.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Beauce-Nord	39 694	-12,2%
Beauce-Sud	46 511	+2,9%
Bellechasse	40 801	-9,7%
Chutes-de-la-Chaudière	51 595	+14,1%
Côte-du-Sud	50 767	+12,3%
Lévis	44 474	-1,6%
Lotbinière-Frontenac	51 795	+14,6%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

À la lumière des auditions publiques tenues dans la région de Chaudière-Appalaches, la Commission suggère des modifications à sa proposition préliminaire en réponse aux demandes des intervenants. Nonobstant ces ajustements, la proposition révisée comporte toujours le retrait d'une circonscription, qui est essentiel pour corriger le déficit d'électeurs présent dans la moitié des circonscriptions de cette région.

D'abord, la Commission propose de maintenir la circonscription de Beauce-Nord et sa communauté naturelle. À la suite des auditions publiques, elle a décidé de distinguer, autant que possible, le milieu urbain de la Ville de Lévis des autres milieux plus ruraux de Chaudière-Appalaches. Conséquemment, il est proposé de maintenir la circonscription de Beauce-Nord à ses limites actuelles et de faire de même avec celle des Chutes-de-la-Chaudière, mis à part un ajustement mineur de limites qui n'implique aucun électeur.

Ce faisant, la Commission propose également de ne plus intégrer la circonscription de Lotbinière au territoire lévisien. Néanmoins, pour corriger son déficit d'électeurs, il est proposé de l'agrandir vers une autre circonscription aux prises avec un déficit d'électeurs, celle de Frontenac. Il est suggéré de nommer cette nouvelle circonscription « Lotbinière-Frontenac ».

La Commission est consciente de l'importance des changements pour ces milieux. Cependant, après avoir analysé soigneusement les alternatives possibles à la suite de la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale, elle estime qu'il s'agit là de la meilleure solution pour corriger, de façon définitive, le déficit d'électeurs bien présent dans cette partie ouest de la région. En effet, un agrandissement vers l'est bouleverserait les circonscriptions de Beauce-Sud, de Beauce-Nord et des Chutes-de-la-Chaudière qui respectent déjà toutes trois le critère numérique de la Loi. Autrement, un agrandissement vers l'ouest aurait des répercussions importantes sur bon nombre de circonscriptions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et exigerait, en plus, d'outrepasser la limite de la région administrative de Chaudière-Appalaches. La présente proposition, quant à elle, permet de respecter davantage la limite de cette dernière région.

Afin de limiter l'étendue de la nouvelle circonscription et y assurer un certain équilibre, il est proposé qu'elle ne comprenne plus la totalité des territoires de la MRC des Appalaches. Ainsi, les municipalités de Beaulac-Garthby, de Disraeli (Ville et Paroisse) et de Sainte-Praxède sont ajoutées à la circonscription proposée de Mégantic. Celles de Saint-Fortunat, de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et de Saint-Julien, en revanche, peuvent être rapatriées dans la circonscription de Lotbinière-Frontenac sans en compromettre l'équilibre.

Les circonscriptions proposées de Bellechasse et de Lévis, quant à elles, demeurent inchangées par rapport à la proposition préliminaire. Bien qu'une partie de la Ville de Lévis soit ajoutée à la circonscription de Bellechasse, la Commission estime que cette solution demeure la meilleure afin de corriger, de manière significative, son déficit d'électeurs. De surcroît, cette proposition a généralement été bien accueillie par le milieu. Pour sa part, la circonscription de Lévis conserve donc l'ancien Lévis et le quartier de Saint-Romuald.

Un autre changement proposé consiste à rétablir les limites de l'actuelle circonscription de Beauce-Sud. Celui-ci vient en réponse aux demandes concernant les municipalités de Courcelles, de Sainte-Clotilde-de-Beauce, de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin, qui mettaient en évidence l'attachement de leurs citoyens envers la Beauce.

Enfin, il est proposé de créer la circonscription de la « Côte-du-Sud ». Cette nouvelle circonscription comprend toutes les municipalités faisant partie des MRC de Kamouraska, de L'Islet et de Montmagny. La Commission considère qu'en respectant parfaitement les limites des MRC, la circonscription proposée de la Côte-du-Sud demeure représentative de la population de ce milieu. Malgré que certains s'y soient opposés, la Commission a également reçu des commentaires de la part de citoyens qui se sont montrés favorables au toponyme « Côte-du-Sud ».

Description des circonscriptions électorales proposées

BEAUCE-NORD

39 694 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -12,2 %)

Description

La circonscription de Beauce-Nord comprendrait les municipalités suivantes :

Beauceville (V)	Saint-Jules (P)
Frampton (M)	Saint-Lambert-de-Lauzon (P)
Saint-Alfred (M)	Sainte-Marguerite (P)
Saints-Anges (P)	Sainte-Marie (V)
Saint-Bernard (M)	Saint-Odilon-de-Cranbourne (P)
Saint-Elzéar (M)	Saint-Séverin (P)
Saint-Frédéric (P)	Saint-Victor (M)

Sainte-Hénédine (P)	Scott (M)
Saint-Isidore (M)	Tring-Jonction (VL)
Saint-Joseph-de-Beauce (V)	Vallée-Jonction (M)
Saint-Joseph-des-Érables (M)	

La circonscription proposée de Beauce-Nord serait identique à la circonscription actuelle.

BEAUCE-SUD

46 511 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +2,9 %)

Description

La circonscription de Beauce-Sud comprendrait les municipalités suivantes :

Courcelles (P)	Saint-Georges (V)
Lac-Poulin (VL)	Saint-Hilaire-de-Dorset (P)
La Guadeloupe (VL)	Saint-Honoré-de-Shenley (M)
Notre-Dame-des-Pins (P)	Saint-Ludger (M)
Sainte-Aurélie (M)	Saint-Martin (P)
Saint-Benjamin (M)	Saint-Philibert (M)
Saint-Benoît-Labre (M)	Saint-Prosper (M)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (M)	Saint-René (P)
Saint-Côme-Linière (M)	Saint-Robert-Bellarmin (M)
Saint-Éphrem-de-Beauce (M)	Saint-Simon-les-Mines (M)
Saint-Évariste-de-Forsyth (M)	Saint-Théophile (M)
Saint-Gédéon-de-Beauce (M)	Saint-Zacharie (M)

La circonscription proposée de Beauce-Sud serait identique à la circonscription actuelle.

BELLECHASSE

40 801 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,7 %)

Description

La circonscription de Bellechasse comprendrait les municipalités suivantes :

Armagh (M)	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)
Beaumont (M)	Saint-Léon-de-Standon (P)
Honfleur (M)	Saint-Louis-de-Gonzague (M)
Lac-Etchemin (M)	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)
La Durantaye (P)	Saint-Magloire (M)
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	Saint-Malachie (P)
Saint-Anselme (M)	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)
Saint-Camille-de-Lellis (P)	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)
Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	Saint-Nérée (P)
Sainte-Claire (M)	Saint-Philémon (P)
Saint-Cyprien (P)	Saint-Raphaël (M)
Saint-Damien-de-Buckland (P)	Sainte-Rose-de-Watford (M)
Saint-Gervais (M)	Sainte-Sabine (P)
Saint-Henri (M)	Saint-Vallier (M)
Sainte-Justine (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bellechasse (34 542 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Lévis (6 259 électeurs) située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit: la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).	Aucun.

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

51 595 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,1 %)

Description

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprendrait la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (51 595 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Lévis (aucun électeur) située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et la rivière Etchemin.	Aucun.

CÔTE-DU-SUD

50 767 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +12,3 %)

Description

La circonscription de la Côte-du-Sud comprendrait les municipalités suivantes :

Berthier-sur-Mer (M)	Sainte-Félicité (M)
Cap-Saint-Ignace (M)	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M)
Kamouraska (M)	Saint-Gabriel-Lalemant (M)
La Pocatière (V)	Saint-Germain (P)
Lac-Frontière (M)	Sainte-Hélène (M)
L'Islet (M)	Saint-Jean-Port-Joli (M)
Mont-Carmel (M)	Saint-Joseph-de-Kamouraska (P)
Montmagny (V)	Saint-Just-de-Bretenières (M)
Notre-Dame-du-Rosaire (M)	Sainte-Louise (P)

Rivière-Ouelle (M)	Sainte-Lucie-de-Beauregard (M)
Saint-Adalbert (M)	Saint-Marcel (M)
Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M)	Saint-Omer (M)
Saint-André (M)	Saint-Onésime-d'Ixworth (P)
Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P)	Saint-Pacôme (M)
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P)	Saint-Pamphile (V)
Sainte-Apolline-de-Patton (P)	Saint-Pascal (V)
Saint-Aubert (M)	Saint-Paul-de-Montminy (M)
Saint-Bruno-de-Kamouraska (M)	Sainte-Perpétue (M)
Saint-Cyrille-de-Lessard (P)	Saint-Philippe-de-Néri (P)
Saint-Damase-de-L'Islet (M)	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P)
Saint-Denis (P)	Saint-Roch-des-Aulnaies (P)
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	Tourville (M)
Saint-Fabien-de-Panet (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Petit-Lac-Sainte-Anne	Picard
-----------------------	--------

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet (32 057 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata (18 710 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Kamouraska (M), La Pocatière (V), Mont-Carmel (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Denis (P), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain (P), Sainte-Hélène (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Sainte-Louise (P), Saint-Onésime-d'Ixworth (P), Saint-Pacôme (M), Saint-Pascal (V), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Roch-des-Aulnaies (P) et les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard.	Aucun.

LÉVIS

44 474 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,6 %)

Description

La circonscription de Lévis comprendrait la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Lévis (50 733 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Lévis (6 259 électeurs) située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20). Partie de la circonscription actuelle de Lévis (aucun électeur) située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et la rivière Etchemin.

LOTBINIÈRE-FRONTENAC

51 795 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,6 %)

Description

La circonscription de Lotbinière-Frontenac comprendrait les municipalités suivantes :

Adstock (M)	Saint-Édouard-de-Lotbinière (P)
Dosquet (M)	Saint-Flavien (M)
East Broughton (M)	Saint-Fortunat (M)
Irlande (M)	Saint-Gilles (P)
Kinnear's Mills (M)	Saint-Jacques-de-Leeds (M)
Laurier-Station (VL)	Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P)

Leclercville (M)	Saint-Janvier-de-Joly (M)
Lotbinière (M)	Saint-Jean-de-Brébeuf (M)
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P)	Saint-Joseph-de-Coleraine (M)
Sacré-Cœur-de-Jésus (P)	Saint-Julien (M)
Saint-Adrien-d'Irlande (M)	Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P)
Saint-Agapit (M)	Saint-Patrice-de-Beaurivage (M)
Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M)	Saint-Pierre-de-Broughton (M)
Saint-Antoine-de-Tilly (M)	Saint-Sylvestre (M)
Saint-Apollinaire (M)	Thetford Mines (V)
Sainte-Croix (M)	Val-Alain (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Frontenac (33 285 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Lotbinière (21 573 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Dosquet (M), Laurier-Station (VL), Leclercville (M), Lotbinière (M), Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P), Saint-Agapit (M), Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M), Saint-Antoine-de-Tilly (M), Saint-Apollinaire (M), Sainte-Croix (M), Saint-Édouard-de-Lotbinière (P), Saint-Flavien (M), Saint-Gilles (P), Saint-Janvier-de-Joly (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M), Saint-Sylvestre (M) et Val-Alain (M).</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Richmond (217 électeurs) comprenant la Municipalité de Saint-Fortunat.</p>	<p>Partie de la circonscription actuelle de Frontenac (3 280 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Disraeli (P), Disraeli (V) et Sainte-Praxède (P).</p>

5.5 Côte-Nord

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Duplessis	36 665	-18,9%
René-Lévesque	34 341	-24,0%
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

La région de la Côte-Nord est composée de deux circonscriptions et elle couvre un vaste territoire de plus de 250 000 km². Cette région a connu une décroissance significative de sa population électorale. Elle a affiché le taux de croissance négatif le plus important parmi les régions du Québec entre 2000 et 2007, soit -3,3 %.

Des deux circonscriptions de la région, celle de René-Lévesque est la plus problématique. Elle a fait face à une décroissance prononcée de l'ordre de 4,2 % entre 2000 et 2007 et son nombre d'électeurs la place en situation critique. Les données récentes de 2010 lui confèrent même une situation d'exception.

La circonscription de Duplessis, quant à elle, compte un nombre d'électeurs légèrement supérieur, tout comme son taux de croissance, qui a été de -2,4 % au cours de la période de référence. Cette circonscription ne devrait pas voir son nombre d'électeurs passer sous le seuil minimal permis par la Loi à court terme.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Duplessis	36 665	-18,9%
René-Lévesque	36 461	-19,3%
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

La proposition préliminaire pour la région de la Côte-Nord a d'abord visé à corriger la situation critique de la circonscription de René-Lévesque. Compte tenu du fait que la circonscription de Duplessis comprend, elle aussi, un faible nombre d'électeurs, il a été privilégié d'agrandir la circonscription de René-Lévesque plutôt dans sa partie sud-ouest.

La Commission a proposé d'ajouter à la circonscription de René-Lévesque les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés de Sagard et de

Mont-Élie, qui font partie de la circonscription actuelle de Charlevoix. La Municipalité de Petit-Saguenay, qui se trouve dans la circonscription actuelle de Dubuc, lui a également été ajoutée.

L'autre changement proposé dans le rapport préliminaire a consisté à ajouter à la circonscription de Duplessis les territoires non organisés de Caniapiscou et de Lac-Juillet, qui font actuellement partie de la circonscription d'Ungava. Ce faisant, la Commission a voulu regrouper l'ensemble de la MRC de Caniapiscou dans la circonscription de Duplessis en vue d'un meilleur respect des limites de MRC. Aucun électeur n'a été impliqué dans ce changement.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Duplessis	36 665	-18,9%
René-Lévesque	34 341	-24,0%
Moyenne provinciale	45 207	—
Seuil minimal (-25 %)	33 905	—
Seuil maximal (+25 %)	56 509	—

Dans la région de la Côte-Nord, le changement le plus significatif proposé dans le rapport préliminaire a été l'ajout dans la circonscription de René-Lévesque de certaines municipalités situées au sud de la rivière Saguenay. Toutefois, après avoir entendu les interventions de députés, de citoyens et d'organismes de cette région à l'occasion des auditions publiques, la Commission comprend qu'un tel changement ne respecte pas adéquatement les communautés naturelles en place.

Bien que la Commission ait toujours été au fait de l'importance de la rivière Saguenay sur le territoire, l'agrandissement de la circonscription de René-Lévesque au sud de cette rivière lui a paru, à prime abord, une solution intéressante en vue de corriger la situation critique de la circonscription.

Or, les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés adjacents présentent effectivement des affinités plus soutenues avec la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré. De plus, la Municipalité de Petit-Saguenay est beaucoup plus identifiée à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La Commission propose donc de maintenir la circonscription de René-Lévesque à ses limites actuelles de manière à assurer le respect des communautés naturelles de part et d'autre de la rivière Saguenay. De plus, cette limite marque la jonction entre les régions administratives de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

Autrement, la Commission a considéré un agrandissement de la circonscription de René-Lévesque vers le nord-est, aux dépens de la circonscription de Duplessis, afin d'en corriger le déficit d'électeurs. Cependant, cette dernière se trouve également en déficit d'électeurs. Par conséquent, une telle modification ne ferait qu'y déplacer de façon arbitraire le problème. La Commission maintient donc les limites entre ces deux circonscriptions qui, de surcroît, respectent parfaitement la délimitation des MRC de Manicouagan et des Sept-Rivières.

Par ailleurs, bien que le nombre d'électeurs de la circonscription de René-Lévesque la place en situation critique selon la date de référence, le 30 novembre 2007, son évolution démographique au

cours des mois suivants l'a fait basculer en situation d'exception. En date du 31 juillet 2010, son écart par rapport à la moyenne provinciale s'établit à -26,1 %. Les motifs justifiant cette situation d'exception sont présentés au chapitre 4.

En ce qui concerne la circonscription de Duplessis, la Commission réitère sa proposition préliminaire. Elle suggère d'y ajouter deux portions de territoire au nord-ouest, qui ne comptent aucun électeur, dans le but de mieux ajuster la circonscription aux limites de la MRC de Caniapiscau et, incidemment, de la région administrative de la Côte-Nord.

Description des circonscriptions électorales proposées

DUPLESSIS

36 665 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -18,9 %)

Description

La circonscription de Duplessis comprendrait les municipalités suivantes :

Aganish (M)	L'Île-d'Anticosti (M)
Baie-Johan-Beetz (M)	Longue-Pointe-de-Mingan (M)
Blanc-Sablon (M)	Natashquan (CT)
Bonne-Espérance (M)	Port-Cartier (V)
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M)	Rivière-au-Tonnerre (M)
Fermont (V)	Rivière-Saint-Jean (M)
Gros-Mécatina (M)	Saint-Augustin (M)
Havre-Saint-Pierre (M)	Schefferville (V)
Kawawachikamach (VK)	Sept-Îles (V)

Cette circonscription comprendrait aussi la terre réservée de Kawawachikamach, l'établissement indien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes :

La Romaine	Mingan
Lac-John	Natashquan
Maliotenam	Uashat
Matimekosh	

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Caniapiscou	Lac-Walker
Lac-Jérôme	Petit-Mécatina
Lac-Juillet	Rivière-Mouchalagane
Lac-Vacher	Rivière-Nipissis

De plus, elle comprendrait la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Duplessis (36 665 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle d'Ungava (aucun électeur) comprenant les territoires non organisés suivants : Caniapiscou et Lac-Juillet.	Aucun.

RENÉ-LÉVESQUE

34 341 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -24,0 %)

Description

La circonscription de René-Lévesque comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Comeau (V)	Les Escoumins (M)
Baie-Trinité (VL)	Longue-Rive (M)
Chute-aux-Outardes (VL)	Pointe-aux-Outardes (VL)
Colombier (M)	Pointe-Lebel (VL)
Forestville (V)	Portneuf-sur-Mer (M)
Franquelin (M)	Ragueneau (P)
Godbout (VL)	Sacré-Coeur (M)
Les Bergeronnes (M)	Tadoussac (VL)

Cette circonscription comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Essipit	Pessamit
---------	----------

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet	Rivière-aux-Outardes
----------------	----------------------

La circonscription proposée de René-Lévesque serait identique à la circonscription actuelle.

5.6 Estrie–Centre-du-Québec

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Arthabaska	48 915	+8,2%
Drummond	56 939	+26,0%
Johnson	43 485	-3,8%
Mégantic-Compton	33 706	-25,4%
Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7%
Orford	54 123	+19,7%
Richmond	36 254	-19,8%
Saint-François	45 151	-0,1%
Sherbrooke	48 374	+7,0%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

La région de l'Estrie–Centre-du-Québec comprend neuf circonscriptions et elle a vu sa population électorale augmenter entre 2000 et 2007. Cette région a connu un taux de croissance de 6,8 % pendant cette période, alors que pour le Québec, cette croissance a été de l'ordre de 5,8 %.

La croissance a surtout été ressentie autour des trois pôles de cette région, soit Drummondville, Sherbrooke et Victoriaville. Il n'est donc pas étonnant que la circonscription de Drummond soit, avec ses 56 939 électeurs, la circonscription la plus peuplée de cette région et, par conséquent, en

situation d'exception positive. De plus, la circonscription d'Orford est aussi très peuplée. En raison de sa croissance soutenue, de l'ordre de 15,3 % entre 2000 et 2007, elle deviendra elle aussi en situation d'exception à brève échéance.

À l'inverse, quatre des neuf circonscriptions de cette région ont connu une croissance inférieure à celle du Québec au cours de la période de référence. Parmi celles-ci, la circonscription de Mégantic-Compton est la plus problématique. Son nombre d'électeurs, actuellement sous le seuil minimal de -25 %, la place en situation d'exception. De plus, la circonscription de Nicolet-Yamaska présente également un déficit d'électeurs et elle se dirige rapidement vers la même situation d'exception.

Enfin, par le passé, des demandes ont été faites auprès de la Commission pour mieux harmoniser les limites des circonscriptions avec celles des régions administratives et des MRC. À ce titre, il faut noter que certaines circonscriptions, comme celle de Johnson, chevauchent plusieurs MRC et régions administratives.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Arthabaska	53 238	+17,8%
Drummond	52 306	+15,7%
Johnson	43 962	-2,8%
Mégantic-Compton	43 940	-2,8%
Memphrémagog	50 760	+12,3%
Nicolet-Béancour	39 070	-13,6%
Richmond	45 287	+0,2%
Saint-François	44 654	-1,2%
Sherbrooke	48 374	+7,0%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé une délimitation pour l'Estrie et le Centre-du-Québec qui avait pour objet d'y corriger les deux circonscriptions d'exception, tout en accordant une attention particulière au respect des limites des MRC et des régions administratives.

Pour corriger la situation d'exception de la circonscription de Drummond, il a été proposé qu'elle comprenne uniquement la Ville de Drummondville et les 52 306 électeurs qu'elle dénombre.

Quant à l'autre circonscription d'exception de la région, celle de Mégantic-Compton, il a été suggéré d'en augmenter le nombre d'électeurs en y ajoutant des municipalités de la MRC de Coaticook.

Par ailleurs, ce changement a eu pour conséquence de déplacer la circonscription de Saint-François vers le nord.

La circonscription d'Orford a également été redélimitée pour éviter toute situation d'exception. Il a été proposé de lui retirer certaines municipalités, dont le Canton d'Orford, et de la renommer « Memphrémagog ».

La Commission a suggéré de redélimiter la circonscription de Johnson dans un axe nord-sud plutôt qu'est-ouest, en regroupant des municipalités comme Roxton Pond et Waterloo avec des municipalités sises en banlieue de Drummondville. Ainsi, la circonscription proposée de Johnson ne couvrirait plus que deux régions administratives, tout comme celle de Richmond qu'il a été proposé d'agrandir au sud-ouest jusqu'à la limite de la région administrative de l'Estrie.

Ensuite, la circonscription de Nicolet-Yamaska a été agrandie vers l'est de manière à l'ajuster aux limites de la MRC de Bécancour et de la région administrative du Centre-du-Québec. Elle a été renommée « Nicolet-Bécancour ». La circonscription proposée d'Arthabaska, quant à elle, a également été agrandie afin de réunir la grande majorité des électeurs faisant partie de la MRC de L'Érable.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Arthabaska	55 141	+22,0%
Drummond-Bois-Francs	47 141	+4,3%
Johnson	52 990	+17,2%
Mégantic	37 534	-17,0%
Nicolet-Bécancour	37 978	-16,0%
Orford	37 390	-17,3%
Richmond	53 260	+17,8%
Saint-François	52 967	+17,2%
Sherbrooke	48 374	+7,0%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

Dans sa proposition révisée pour l'Estrie et le Centre-du-Québec, la Commission apporte un certain nombre de modifications qui ont pour objet de tenir compte des commentaires formulés lors des auditions publiques par des citoyens quant à leur sentiment d'appartenance. Les représentations entendues à l'occasion de la Commission de l'Assemblée nationale ont aussi été d'une grande utilité dans la préparation finale de la proposition révisée de délimitation. Une attention particulière a par ailleurs été portée au respect des limites administratives.

En premier lieu, la Commission propose de rétablir le nom de la circonscription d'Orford, tout en y maintenant le Canton d'Orford. Cette demande a été clairement exprimée par le milieu. Pour en réduire le nombre d'électeurs, la Commission suggère plutôt d'y retirer l'arrondissement de Rock-Forest–Saint-Élie–Deauville de la Ville de Sherbrooke; un changement qui permet d'ajuster la circonscription d'Orford aux limites de la MRC de Memphrémagog. Aussi, les municipalités de Bonsecours, de Lawrenceville et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle y sont ajoutées. À noter que l'écart négatif par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription d'Orford, soit -17,3 %, tendra à se résorber rapidement en raison de la croissance soutenue dans ce secteur.

Il est proposé de joindre l'arrondissement de Rock-Forest–Saint-Élie–Deauville à la majorité des municipalités de la MRC du Val-Saint-François au sein de la circonscription de Richmond. Pour compléter, la Commission suggère d'y ajouter l'ensemble de la MRC des Sources. Cette circonscription suit en grande partie la limite de la région administrative de l'Estrie.

En ce qui concerne la circonscription de Saint-François, certains intervenants du milieu ont soutenu que la MRC de Coaticook possède davantage d'affinités avec la Ville de Sherbrooke qu'avec la circonscription de Mégantic-Compton. La Commission propose donc de redélimiter la circonscription de Saint-François dans son axe nord-sud en y intégrant les arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville de la Ville de Sherbrooke ainsi que toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

Bien que la circonscription de Mégantic-Compton soit réduite dans sa partie sud, il est proposé que d'autres municipalités lui soient ajoutées pour corriger sa situation d'exception, à commencer par celles qui s'articulent autour des lacs Aylmer et Saint-François. Avec cette nouvelle délimitation, la Commission propose de nommer la circonscription « Mégantic ».

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé de faire de la Ville de Drummondville une seule circonscription. À la suite de l'audition publique qui s'y est tenue, la Commission a toutefois constaté que les liens entre la ville et le milieu rural, situé en périphérie, sont particulièrement soutenus. De plus, les intervenants ont mentionné que la circonscription de Drummondville, telle que proposée, ne pourrait perdurer en raison de son nombre d'électeurs déjà élevé de 52 306. À cet égard, ils préféreraient la voir divisée, si cela peut assurer la pérennité des circonscriptions et permettre à d'autres municipalités de la MRC de Drummond d'entretenir un lien privilégié avec leur ville centre.

À la suite de ces interventions, la Commission propose de joindre la partie sud-ouest de la Ville de Drummondville, depuis le boulevard Saint-Joseph, aux municipalités de la MRC de Drummond situées à l'ouest de la rivière Saint-François à l'exception de celles de Saint-Bonaventure, de Saint-Guillaume et de Saint-Pie-de-Guire, qui sont déjà dans la circonscription renommée Nicolet-Bécancour. Les municipalités situées dans la partie ouest de l'actuelle circonscription de Johnson sont ajoutées à cette nouvelle circonscription dont le toponyme est maintenu.

Pour compléter cette idée, la Commission suggère de joindre la partie nord-est de la Ville de Drummondville au milieu rural situé à l'est de la rivière Saint-François. La circonscription proposée comprend un ensemble de municipalités composé, entre autres, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Warwick et de Ham-Nord. Cette nouvelle circonscription entièrement centricoise se nomme « Drummond–Bois-Francs » et s'étend jusqu'à la limite est de la région administrative.

Quant aux circonscriptions d'Arthabaska et de Nicolet-Bécancour, elles demeurent sensiblement les mêmes que celles proposées dans le rapport préliminaire. Parmi les ajustements proposés, les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford et de Villeroy sont retirées de la circonscription de Nicolet-Bécancour en vue d'être ajoutées à celle d'Arthabaska pour mieux tenir compte du territoire couvert par les MRC de Bécancour et de L'Érable. Ces deux circonscriptions respectent toujours la limite de la région administrative du Centre-du-Québec.

Enfin, la circonscription de Sherbrooke demeure inchangée par rapport à la carte actuelle et à la proposition préliminaire. Elle comprend les arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue de la Ville de Sherbrooke.

Description des circonscriptions électorales proposées

ARTHABASKA

55 141 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +22,0 %)

Description

La circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités suivantes :

Inverness (M)	Saint-Louis-de-Blandford (M)
Laurierville (M)	Saint-Norbert-d'Arthabaska (M)
Lyster (M)	Saint-Pierre-Baptiste (P)
Notre-Dame-de-Lourdes (P)	Saint-Rosaire (P)
Plessisville (P)	Sainte-Sophie-d'Halifax (M)
Plessisville (V)	Saint-Valère (M)
Princeville (V)	Victoriaville (V)
Saint-Christophe-d'Arthabaska (P)	Villeroy (M)
Saint-Ferdinand (M)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Arthabaska (48 915 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Lotbinière (7 127 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Louis-de-Blandford (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M) et Villeroy (M).	Partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (901 électeurs) comprenant les municipalités de Chesterville (M) et de Sainte-Hélène-de-Chester (M).

DRUMMOND-BOIS-FRANCS

47 141 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,3 %)

Description

La circonscription de Drummond-Bois-Francis comprendrait les municipalités suivantes :

Chesterville (M)	Saint-Félix-de-Kingsey (M)
Ham-Nord (CT)	Sainte-Hélène-de-Chester (M)
Kingsey Falls (V)	Saint-Lucien (P)
Notre-Dame-de-Ham (M)	Saints-Martyrs-Canadiens (P)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	Saint-Rémi-de-Tingwick (P)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)	Saint-Samuel (P)
Saint-Albert (M)	Sainte-Séraphine (P)
Sainte-Clotilde-de-Horton (M)	Tingwick (M)
Saint-Cyrille-de-Wendover (M)	Warwick (V)
Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Drummondville située au nord-est du boulevard Saint-Joseph.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Drummond (56 939 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (569 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Drummondville qui correspond à la Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval telle qu'elle existait le 6 juillet 2004.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Richmond (18 291 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Lucien (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V).</p> <p>Partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (901 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chesterville (M) et Sainte-Hélène-de-Chester (M).</p>	<p>Partie de la circonscription actuelle de Drummond (29 559 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P) et la partie de la Ville de Drummondville située au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph.</p>

JOHNSON

52 990 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,2 %)

Description

La circonscription de Johnson comprendrait les municipalités suivantes :

Acton Vale (V)	Saint-Eugène (M)
Béthanie (M)	Saint-Germain-de-Grantham (M)
Durham-Sud (M)	Sainte-Hélène-de-Bagot (M)
L'Avenir (M)	Saint-Joachim-de-Shefford (P)
Lefebvre (M)	Saint-Majorique-de-Grantham (P)
Roxton (CT)	Saint-Nazaire-d'Acton (P)
Roxton Falls (VL)	Saint-Théodore-d'Acton (P)
Roxton Pond (M)	Saint-Valérien-de-Milton (M)
Sainte-Cécile-de-Milton (M)	Upton (M)

Sainte-Christine (P)	Wickham (M)
Saint-Edmond-de-Grantham (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Drummondville située au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Johnson (43 485 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Drummond (29 559 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P) et la partie de la Ville de Drummondville située au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph.	Partie de la circonscription actuelle de Johnson (20 054 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Saint-Denis-de-Brompton (P), Saint-François-Xavier-de-Brompton (P), Stoke (M), Ulverton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M), Windsor (V) et la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Brompton.

MÉGANTIC

37 534 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -17,0 %)

Description

La circonscription de Mégantic comprendrait les municipalités suivantes :

Ascot Corner (M)	Milan (M)
Audet (M)	Nantes (M)
Beaulac-Garthby (M)	Newport (M)
Bury (M)	Notre-Dame-des-Bois (M)
Chartierville (M)	Piopolis (M)
Cookshire-Eaton (V)	Saint-Augustin-de-Woburn (P)
Disraeli (P)	Sainte-Cécile-de-Whitton (M)
Disraeli (V)	Saint-Isidore-de-Clifton (M)
Dudswell (M)	Sainte-Praxède (P)
East Angus (V)	Saint-Romain (M)
Frontenac (M)	Saint-Sébastien (M)

Hampden (CT)	Scotstown (V)
Lac-Drolet (M)	Stoke (M)
Lac-Mégantic (V)	Stornoway (M)
Lambton (M)	Stratford (CT)
La Patrie (M)	Val-Racine (P)
Lingwick (CT)	Weedon (M)
Marston (CT)	Westbury (CT)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (33 706 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Richmond (774 électeurs) comprenant la Municipalité de Beaulac-Garthby.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Johnson (2 065 électeurs) comprenant la Municipalité de Stoke.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Frontenac (3 280 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Disraeli (P), Disraeli (V) et Sainte-Praxède (P).</p>	<p>Partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (2 261 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Dixville (M), East Hereford (M), Martinville (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Malo (M) et Saint-Venant-de-Paquette (M).</p>

NICOLET-BÉCANCOUR

37 978 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -16,0 %)

Description

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprendrait les municipalités suivantes :

Aston-Jonction (M)	Saint-Célestin (M)
Baie-du-Febvre (M)	Saint-Célestin (VL)
Bécancour (V)	Saint-Elphège (P)
Daveluyville (V)	Sainte-Eulalie (M)
Deschailons-sur-Saint-Laurent (M)	Saint-François-du-Lac (M)

Fortierville (M)	Sainte-Françoise (M)
Grand-Saint-Esprit (M)	Saint-Guillaume (M)
La Visitation-de-Yamaska (M)	Saint-Léonard-d'Aston (M)
Lemieux (M)	Sainte-Marie-de-Blandford (M)
Maddington (CT)	Sainte-Monique (M)
Manseau (M)	Sainte-Perpétue (P)
Nicolet (V)	Saint-Pie-de-Guire (P)
Parisville (P)	Saint-Pierre-les-Becquets (M)
Pierreville (M)	Sainte-Sophie-de-Lévrard (P)
Sainte-Anne-du-Sault (M)	Saint-Sylvère (M)
Saint-Bonaventure (M)	Saint-Wenceslas (M)
Sainte-Brigitte-des-Saults (P)	Saint-Zéphirin-de-Courval (P)
Sainte-Cécile-de-Lévrard (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Odanak	Wôlinak
--------	---------

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (34 498 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Lotbinière (5 280 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Deschailons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Lemieux (M), Manseau (M), Parisville (P), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Sainte-Françoise (M), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P) et Saint-Pierre-les-Becquets (M).	Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (1 797 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-David (P), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), la partie de la Ville de Drummondville qui correspond à la Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval telle qu'elle existait le 6 juillet 2004 et une partie de la Municipalité de Yamaska (3 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.

ORFORD

37 390 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -17,3 %)

Description

La circonscription d'Orford comprendrait les municipalités suivantes :

Austin (M)	Ogden (M)
Ayer's Cliff (VL)	Orford (CT)
Bolton-Est (M)	Potton (CT)
Bonsecours (M)	Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M)
Eastman (M)	Saint-Benoît-du-Lac (M)
Hatley (CT)	Sainte-Catherine-de-Hatley (M)
Hatley (M)	Saint-Étienne-de-Bolton (M)
Lawrenceville (VL)	Stanstead (CT)
Magog (V)	Stanstead (V)
North Hatley (VL)	Stukely-Sud (VL)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Orford (54 123 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (7 091 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Austin (M), Bolton-Est (M), Bonsecours (M), Eastman (M), Lawrenceville (VL), Potton (CT), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M) et Stukely-Sud (VL).	Partie de la circonscription actuelle d'Orford (23 820 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Barnston-Ouest (M), Stanstead-Est (M), la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock-Forest-Saint-Élie-Deauville et une partie de la Municipalité de Racine (4 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.

RICHMOND

53 260 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,8 %)

Description

La circonscription de Richmond comprendrait les municipalités suivantes :

Asbestos (V)	Saint-Denis-de-Brompton (P)
Cleveland (CT)	Saint-François-Xavier-de-Brompton (P)
Danville (V)	Saint-Georges-de-Windsor (M)
Kingsbury (VL)	Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P)
Maricourt (M)	Ulverton (M)
Melbourne (CT)	Valcourt (CT)
Racine (M)	Valcourt (V)
Richmond (V)	Val-Joli (M)
Saint-Adrien (M)	Windsor (V)
Saint-Camille (CT)	Wotton (M)
Saint-Claude (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock-Forest–Saint-Élie–Deauville.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richmond (36 254 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Johnson (13 365 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Saint-Denis-de-Brompton (P), Saint-François-Xavier-de-Brompton (P), Ulverton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M) et Windsor (V).</p> <p>Partie de la circonscription actuelle d'Orford (22 919 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock-Forest–Saint-Élie–Deauville et une partie de la Municipalité de Racine (4 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.</p>	<p>Partie de la circonscription actuelle de Richmond (19 282 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Beaulac-Garthby (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Fortunat (M), Saint-Lucien (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V).</p>

SAINT-FRANÇOIS

52 967 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,2 %)

Description

La circonscription de Saint-François comprendrait les municipalités suivantes :

Barnston-Ouest (M)	Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT)
Coaticook (V)	Saint-Herménégilde (M)
Compton (M)	Saint-Malo (M)
Dixville (M)	Saint-Venant-de-Paquette (M)
East Hereford (M)	Stanstead-Est (M)
Martinville (M)	Waterville (V)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-François (45 151 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle d'Orford (901 électeurs) comprenant les municipalités suivantes: Barnston-Ouest (M) et Stanstead-Est (M).</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (2 261 électeurs) comprenant les municipalités suivantes: Dixville (M), East Hereford (M), Martinville (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Malo (M) et Saint-Venant-de-Paquette (M).</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Johnson (4 654 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Brompton.</p>	Aucun.

SHERBROOKE

48 374 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +7,0 %)

Description

La circonscription de Sherbrooke comprendrait la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.

La circonscription proposée de Sherbrooke serait identique à la circonscription actuelle.

5.7 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Bonaventure	28 908	-36,1 %
Gaspé	27 569	-39,0 %
Îles-de-la-Madeleine	10 600	-76,6 %
Matane	27 904	-38,3 %
Matapédia	29 773	-34,1 %
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

En plus des Îles-de-la-Madeleine qui constituent une circonscription reconnue par la Loi, la région comprend quatre circonscriptions, toutes situées au sein de la péninsule gaspésienne. Elle a connu une décroissance de sa population électorale de l'ordre de 1,7 % entre 2000 et 2007. Considérant le taux de croissance de la province pendant la même période, qui a été de 5,8 %, la Gaspésie a ainsi vu son poids démographique s'affaiblir par rapport au reste du Québec.

Cette tendance démographique à la baisse a été observée dans chacune des circonscriptions de la Gaspésie. Les quatre circonscriptions étaient déjà en situation d'exception en 2000 et toutes ont vu leur écart par rapport à la moyenne provinciale s'accroître davantage depuis ce temps. La circonscription de Gaspé est la plus problématique avec un taux de croissance de sa population électorale de -4,9 % entre 2000 et 2007 et son nombre d'électeurs se situe bien en deçà du seuil minimal permis par la Loi.

De manière générale, la région de la Gaspésie a vu son écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription passer de -22,7 % en 1992 à -32,0 % en 2000. En date du 30 novembre 2007, l'écart moyen par circonscription se situait à -36,9 % et il s'est établi à -38,2 % selon les données récentes de juillet 2010. Au fil des ans, la péninsule gaspésienne est devenue la région la plus surreprésentée du Québec.

Proposition préliminaire de délimitation

	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	Nombre	Écart
Bonaventure-Percé	37 511	-17,0%
Îles-de-la-Madeleine	10 600	-76,6%
Matane-Gaspé	40 067	-11,4%
Matapédia-Mitis	36 567	-19,1%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

La Commission a proposé dans son rapport préliminaire un remaniement des limites de toutes les circonscriptions situées dans la péninsule gaspésienne. Trois circonscriptions ont été proposées, au lieu de quatre, de manière à obtenir un nombre d'électeurs par circonscription qui respecte le critère numérique de la Loi. Autrement dit, le nombre de circonscriptions de la région correspondait ainsi mieux à son poids démographique au sein du Québec.

La proposition a consisté à ajouter la partie nord de la circonscription de Gaspé à celle de Matane pour former la nouvelle circonscription nommée « Matane-Gaspé ». Il a été suggéré de faire de même avec sa partie sud en l'annexant à la circonscription de Bonaventure en vue de former la nouvelle circonscription de « Bonaventure-Percé ».

Enfin, il a été suggéré d'agrandir la circonscription de Matapédia au nord jusqu'à la Municipalité de Saint-Ulric et également au sud-est, jusqu'à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix. Cette circonscription a été nommée « Matapédia-Mitis ».

Proposition révisée de délimitation

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	Nombre	Écart
Bonaventure	35 373	-21,8%
Gaspé	31 046	-31,3%
Îles-de-la-Madeleine	10 600	-76,6%
Matane-Matapédia	47 735	+5,6%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

Tout comme lors de la dernière révision de la carte électorale du Québec en 2000-2001, la proposition de retrait d'une circonscription au sein de la Gaspésie a provoqué de vives réactions dans le milieu. Bien que la Commission soit consciente de cette opposition, elle ne peut se soustraire à cette recherche d'équilibre entre les différentes circonscriptions du Québec afin d'assurer à l'ensemble des électeurs une délimitation juste et équitable, tout en tenant compte des caractéristiques géographiques, démographiques et sociologiques d'une région.

La Commission estime que la délimitation de la péninsule gaspésienne à quatre circonscriptions rend impossible le respect de cet équilibre en raison de l'écart de leur nombre d'électeurs nettement sous la moyenne provinciale; ils varient entre -34,1% et -39,0%. En revanche, avec trois circonscriptions dans la région, l'écart moyen du nombre d'électeurs passe à -15,8%; un chiffre qui s'approche davantage de la moyenne provinciale. Or, malgré ce retrait, il faut noter que la Gaspésie demeure toujours parmi les régions les plus surreprésentées du Québec.

Au moment des auditions publiques en Gaspésie, plusieurs intervenants ont demandé de conserver les quatre circonscriptions d'exception en considération de certains éléments, dont l'éloignement de la région, les difficultés économiques et la superficie déjà considérable des circonscriptions. Néanmoins, avec le temps, non seulement la Gaspésie a vu l'écart par rapport à la moyenne provinciale de ses circonscriptions passer nettement sous la barre des -30%, mais elle s'est même distancée des autres régions éloignées du Québec.

Bien que la Commission soit sensible aux difficultés que peut vivre une région éloignée comme la péninsule gaspésienne, elle ne peut isoler cette région et la considérer indépendamment des autres régions du Québec. En revanche, la proposition révisée présente des ajustements significatifs en comparaison à la proposition préliminaire. Elle est inspirée des commentaires et des suggestions formulés par le milieu lors des auditions publiques tenues dans cette région.

Il est d'abord proposé de rétablir la circonscription de Bonaventure à ses limites actuelles et de lui ajouter la Ville de Chandler. Cet ajout permet à la circonscription de respecter le critère numérique de la Loi, tout en conservant l'ensemble des municipalités de la MRC d'Avignon dans la circonscription de Bonaventure. La Commission répond ainsi à une demande forte du milieu, relativement à l'attachement de ces municipalités au secteur de la Baie des Chaleurs. À noter aussi que ce changement permet de respecter la limite entre les régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

La délimitation comporte également la présence d'une circonscription en situation d'exception négative : Gaspé. L'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale se situe à -31,3%. À l'exception de la Ville de Chandler, il est suggéré que la circonscription de Gaspé comprenne toutes les municipalités des MRC de la Haute-Gaspésie, de la Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé. Ainsi, la limite ouest de la circonscription est parfaitement ajustée à la limite entre les régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Les motifs qui justifient le statut d'exception de la circonscription de Gaspé sont expliqués au chapitre 4.

Ce respect des limites des régions administratives amène la Commission à proposer une circonscription qui regroupe les MRC de Matane, de Matapédia et de La Mitis. Elle vient ainsi consolider le triangle formé des pôles d'Amqui, de Mont-Joli et de Matane. Entièrement comprise dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, mais partie prenante de la région touristique de la Gaspésie, cette nouvelle circonscription constitue la porte d'entrée de la péninsule gaspésienne. Il est proposé de la nommer « Matane-Matapédia ».

Description des circonscriptions électorales proposées

BONAVENTURE

35 373 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -21,8%)

Description

La circonscription de Bonaventure comprendrait les municipalités suivantes :

Bonaventure (V)	Nouvelle (M)
Caplan (M)	Paspébiac (V)
Carleton-sur-Mer (V)	Pointe-à-la-Croix (M)
Cascapédia–Saint-Jules (M)	Port-Daniel–Gascons (M)
Chandler (V)	Restigouche-Partie-Sud-Est (CT)
Escuminac (M)	Saint-Alexis-de-Matapédia (M)
Hope (CT)	Saint-Alphonse (M)
Hope Town (M)	Saint-André-de-Restigouche (M)
L'Ascension-de-Patapédia (M)	Saint-Elzéar (M)
Maria (M)	Saint-François-d'Assise (M)
Matapédia (M)	Saint-Godefroi (CT)
New Carlisle (M)	Saint-Siméon (P)
New Richmond (V)	Shigawake (M)

Cette circonscription comprendrait aussi les réserves indiennes de Listuguj et de Gesgapegiag.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Rivière-Bonaventure	Ruisseau-Ferguson
Rivière-Nouvelle	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bonaventure (28 908 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Gaspé (6 465 électeurs) comprenant la Ville de Chandler.	Aucun.

GASPÉ

31 046 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -31,3 %)

Description

La circonscription de Gaspé comprendrait les municipalités suivantes :

Cap-Chat (V)	Murdochville (V)
Cloridorme (CT)	Percé (V)
Gaspé (V)	Petite-Vallée (M)
Grande-Rivière (V)	Rivière-à-Claude (M)
Grande-Vallée (M)	Sainte-Anne-des-Monts (V)
La Martre (M)	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M)
Marsoui (VL)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M)
Mont-Saint-Pierre (VL)	Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Collines-du-Basque	Mont-Alexandre
Coulée-des-Adolphe	Rivière-Saint-Jean
Mont-Albert	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Gaspé (21 104 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Matane (9 942 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Cap-Chat (V), La Martre (M), Marsoui (VL), Mont-Saint-Pierre (VL), Rivière-à-Claude (M), Sainte-Anne-des-Monts (V), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M) et les territoires non organisés de la Coulée-des-Adolphe et du Mont-Albert.	Partie de la circonscription actuelle de Gaspé (6 465 électeurs) comprenant la Ville de Chandler.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

10 600 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -76,6 %)

Description

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes :

Grosse-Île (M)	Les Îles-de-la-Madeleine (M)
----------------	------------------------------

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est définie par la Loi électorale.

MATANE-MATAPÉDIA

47 735 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,6 %)

Description

La circonscription de Matane-Matapédia comprendrait les municipalités suivantes :

Albertville (M)	Sainte-Flavie (P)
Amqui (V)	Sainte-Florence (M)
Baie-des-Sables (M)	Saint-Gabriel-de-Rimouski (M)
Causapscal (V)	Sainte-Irène (P)
Grand-Métis (M)	Saint-Jean-de-Cherbourg (P)
Grosses-Roches (M)	Sainte-Jeanne-d'Arc (P)
La Rédemption (P)	Saint-Joseph-de-Lepage (P)

Lac-au-Saumon (M)	Saint-Léandre (P)
Les Hauteurs (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Les Méchins (M)	Sainte-Luce (M)
Matane (V)	Sainte-Marguerite (M)
Métis-sur-Mer (V)	Saint-Moïse (P)
Mont-Joli (V)	Saint-Noël (VL)
Padoue (M)	Saint-Octave-de-Métis (P)
Price (VL)	Sainte-Paule (M)
Saint-Adelme (P)	Saint-René-de-Matane (M)
Saint-Alexandre-des-Lacs (P)	Saint-Tharcisius (P)
Sainte-Angèle-de-Mérici (M)	Saint-Ulric (M)
Saint-Charles-Garnier (P)	Saint-Vianney (M)
Saint-Cléophas (P)	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P)
Saint-Damase (P)	Sayabec (M)
Saint-Donat (P)	Val-Brillant (M)
Sainte-Félicité (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-à-la-Croix	Rivière-Bonjour
Lac-Alfred	Rivière-Patapédia-Est
Lac-Casault	Rivière-Vaseuse
Lac-des-Eaux-Mortes	Routhierville
Lac-Matapédia	Ruisseau-des-Mineurs

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Matapédia (29 773 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Matane (17 962 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Baie-des-Sables (M), Grosses-Roches (M), Les Méchins (M), Matane (V), Saint-Adelme (P), Sainte-Félicité (M), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Saint-Léandre (P), Sainte-Paule (M), Saint-René-de-Matane (M), Saint-Ulric (M) et le territoire non organisé de Rivière-Bonjour.	Aucun.

5.8 Île-de-Montréal

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Acadie	48 301	+6,8%
Anjou	44 683	-1,2%
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7%
Bourget	47 103	+4,2%
Crémazie	46 779	+3,5%
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9%
Gouin	43 057	-4,8%
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4%
Jacques-Cartier	47 448	+5,0%
Jeanne-Mance-Viger	48 201	+6,6%
LaFontaine	39 185	-13,3%
Laurier-Dorion	46 345	+2,5%
Marguerite-Bourgeoys	46 320	+2,5%
Marquette	49 074	+8,6%
Mercier	40 442	-10,5%
Mont-Royal	41 491	-8,2%
Nelligan	52 921	+17,1%
Notre-Dame-de-Grâce	39 025	-13,7%
Outremont	39 893	-11,8%
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8%
Robert-Baldwin	50 309	+11,3%
Rosemont	51 885	+14,8%

Saint-Henri–Sainte-Anne	51 264	+13,4%
Saint-Laurent	51 126	+13,1%
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 710	-7,7%
Verdun	46 587	+3,1%
Viau	41 954	-7,2%
Westmount–Saint-Louis	39 611	-12,4%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

La région de l'Île-de-Montréal représente le pôle le plus peuplé du Québec : elle compte au-delà de 1,2 million d'électeurs, répartis au sein de 28 circonscriptions. Faisant face à un déplacement d'électeurs vers les régions de Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie, la croissance observée sur l'Île-de-Montréal a été presque nulle entre 2000 et 2007, alors que celle pour l'ensemble du Québec a été bien supérieure, soit de l'ordre de 5,8%.

Malgré cela, les circonscriptions de l'Île-de-Montréal sont équilibrées. Sur l'ensemble des 28 circonscriptions, aucune ne compte un nombre d'électeurs qui se trouve près de l'un ou l'autre des seuils permis par la Loi. Par conséquent, aucune circonscription ne devrait devenir exception prochainement. Le nombre de circonscriptions présent dans cette région correspond à son poids démographique au sein du Québec.

Par ailleurs, il faut rappeler qu'un travail majeur de redélimitation a été fait en 2000-2001 alors que la Commission avait retiré deux circonscriptions de l'île pour les ajouter aux régions de Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie. De plus, en 1992, ce sont trois circonscriptions qui ont été retirées de l'Île-de-Montréal au profit de ces deux mêmes régions. Ces révisions antérieures ont contribué à l'équilibre existant entre les circonscriptions actuelles de l'Île-de-Montréal.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Acadie	48 301	+6,8 %
Anjou	44 683	-1,2 %
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7 %
Bourget	47 103	+4,2 %
Crémazie	46 779	+3,5 %
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9 %
Gouin	43 057	-4,8 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4 %
Jacques-Cartier	53 854	+19,1 %
Jeanne-Mance–Viger	48 201	+6,6 %
LaFontaine	39 185	-13,3 %

Laurier-Dorion	46 345	+2,5 %
Marguerite-Bourgeoys	52 177	+15,4 %
Marquette	43 217	-4,4 %
Mercier	40 442	-10,5 %
Mont-Royal	41 491	-8,2 %
Nelligan	49 503	+9,5 %
Notre-Dame-de-Grâce	39 016	-13,7 %
Outremont	39 893	-11,8 %
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8 %
Robert-Baldwin	47 321	+4,7 %
Rosemont	51 885	+14,8 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	51 273	+13,4 %
Saint-Laurent	51 126	+13,1 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 710	-7,7 %
Verdun	46 587	+3,1 %
Viau	41 954	-7,2 %
Westmount–Saint-Louis	39 611	-12,4 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé des modifications mineures pour la région de l'Île-de-Montréal. Les seuls changements proposés ont eu pour objet d'ajuster les limites de quelques circonscriptions pour améliorer davantage le respect des limites administratives, tout en conservant leur équilibre numérique.

En résumé, il a été proposé d'inclure la totalité du territoire de la Ville de Kirkland dans une seule circonscription, celle de Jacques-Cartier, ce qui a nécessité l'ajout de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la circonscription de Nelligan. Un ajustement a également été suggéré à celle de Robert-Baldwin afin d'améliorer le respect des limites de la Ville de Dollard-Des Ormeaux. La circonscription de Marguerite-Bourgeoys a été parfaitement ajustée aux limites de l'arrondissement de LaSalle. Enfin, l'arrondissement du Sud-Ouest a été consolidé à l'intérieur d'une seule circonscription, celle de Saint-Henri–Sainte-Anne.

Proposition révisée de délimitation

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	Nombre	Écart
Acadie	48 301	+6,8 %
Anjou–Louis-Riel	44 683	-1,2 %

Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7 %
Bourget	47 103	+4,2 %
Crémazie	46 779	+3,5 %
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9 %
Gouin	43 057	-4,8 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4 %
Jacques-Cartier	42 934	-5,0 %
Jeanne-Mance-Viger	48 201	+6,6 %
LaFontaine	39 185	-13,3 %
Laurier-Dorion	46 345	+2,5 %
Marguerite-Bourgeoys	52 177	+15,4 %
Marquette	43 217	-4,4 %
Mercier	40 442	-10,5 %
Mont-Royal	41 491	-8,2 %
Nelligan	54 306	+20,1 %
Notre-Dame-de-Grâce	39 016	-13,7 %
Outremont	39 893	-11,8 %
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8 %
Robert-Baldwin	53 438	+18,2 %
Rosemont	51 885	+14,8 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	51 273	+13,4 %
Saint-Laurent	51 126	+13,1 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 710	-7,7 %
Verdun	46 587	+3,1 %
Viau	41 954	-7,2 %
Westmount-Saint-Louis	39 611	-12,4 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

À la lumière de l'audition publique tenue à Montréal et des commentaires reçus par la Commission, sa proposition préliminaire de délimitation s'est révélée être satisfaisante pour le milieu. Des intervenants ont montré leur accord quant au respect accru des nouvelles limites administratives sur l'île; d'autres ont apprécié voir le nombre de circonscriptions demeurer stable à 28. En effet, ils considèrent ce nombre comme étant représentatif du poids démographique de cette région.

Dans la même lignée que son rapport préliminaire, la Commission propose donc seulement quelques changements mineurs aux circonscriptions de la région de l'Île-de-Montréal.

Tout d'abord, il est suggéré de réintégrer la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans la circonscription de Jacques-Cartier. De plus, le Village de Senneville y est ajouté. Les intervenants de ces deux municipalités ont démontré à la Commission qu'elles ont plus d'affinités avec cette circonscription qu'avec celle de Nelligan.

En ce qui concerne la Ville de Kirkland, la Commission privilégie toujours de consolider son territoire au sein d'une seule circonscription. Toutefois, en vertu de l'ajout de deux municipalités dans la circonscription de Jacques-Cartier, il est plutôt suggéré d'inclure la Ville de Kirkland dans la circonscription de Nelligan. Pour faciliter ce changement et mieux équilibrer le nombre d'électeurs entre les circonscriptions de Nelligan et de Robert-Baldwin, il est également proposé d'agrandir légèrement cette dernière dans sa partie ouest.

Par ailleurs, il est toujours proposé que la circonscription de Marguerite-Bourgeoys corresponde intégralement à l'arrondissement de LaSalle et que celui du Sud-Ouest soit entièrement consolidé à l'intérieur de la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne. Enfin, le changement de nom de la circonscription d'Anjou pour « Anjou–Louis-Riel » vient notamment en réponse d'une demande formulée lors de l'audition publique à Montréal dans l'objectif de mieux représenter le territoire de cette circonscription.

Description des circonscriptions électorales proposées

ACADIE

48 301 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,8 %)

Description

La circonscription de l'Acadie comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

La circonscription proposée de l'Acadie serait identique à la circonscription actuelle.

ANJOU–LOUIS-RIEL

44 683 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,2 %)

Description

La circonscription d'Anjou–Louis-Riel comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La circonscription proposée d'Anjou–Louis-Riel serait identique à la circonscription actuelle d'Anjou.

BOURASSA-SAUVÉ

49 157 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,7 %)

Description

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa et Pie-IX.

La circonscription proposée de Bourassa-Sauvé serait identique à la circonscription actuelle.

BOURGET

47 103 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,2 %)

Description

La circonscription de Bourget comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la limite de la Ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

La circonscription proposée de Bourget serait identique à la circonscription actuelle.

CRÉMAZIE

46 779 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,5 %)

Description

La circonscription de Crémazie comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent et son prolongement, la rivière des Prairies incluant l'île de la Visitation.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la rivière des Prairies incluant l'île du Cheval de Terre, les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa et Saint-Michel et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.

La circonscription proposée de Crémazie serait identique à la circonscription actuelle.

D'ARCY-McGEE

40 749 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,9 %)

Description

La circonscription de D'Arcy-McGee comprendrait les municipalités suivantes :

Côte-Saint-Luc (V)

Hampstead (V)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc et la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

La circonscription proposée de D'Arcy-McGee serait identique à la circonscription actuelle.

GOUIN

43 057 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -4,8 %)

Description

La circonscription de Gouin comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la 6^e Avenue et la rue Masson.

La circonscription proposée de Gouin serait identique à la circonscription actuelle.

HOCHELAGA-MAISONNEUVE

40 489 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,4 %)

Description

La circonscription de Hochelaga-Maisonneuve comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de ses prolongements nord-ouest et sud-est.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située à l'est de la rue Rachel Est.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.



Elle comprendrait de plus la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac.

La circonscription proposée de Hochelaga-Maisonneuve serait identique à la circonscription actuelle.

JACQUES-CARTIER

42 934 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -5,0 %)

Description

La circonscription de Jacques-Cartier comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (V)	Sainte-Anne-de-Bellevue (V)
Beaconsfield (V)	Senneville (VL)
Pointe-Claire (V)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (47 448 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Nelligan (700 électeurs) comprenant le Village de Senneville.	Partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (5 214 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Kirkland délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), le chemin Sainte-Marie, le boulevard Saint-Charles, le boulevard Hymus et la limite de la Ville de Kirkland.

JEANNE-MANCE-VIGER

48 201 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,6 %)

Description

La circonscription de Jeanne-Mance-Viger comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

La circonscription proposée de Jeanne-Mance-Viger serait identique à la circonscription actuelle.

LAFONTAINE

39 185 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,3 %)

Description

La circonscription de LaFontaine comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

La circonscription proposée de LaFontaine serait identique à la circonscription actuelle.

LAURIER-DORION

46 345 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale +2,5 %)

Description

La circonscription de Laurier-Dorion comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-ouest de l'avenue Papineau.

La circonscription proposée de Laurier-Dorion serait identique à la circonscription actuelle.

MARGUERITE-BOURGEOYS

52 177 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +15,4 %)

Description

La circonscription de Marguerite-Bourgeoy comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de LaSalle incluant les îles Rock, aux Chèvres, aux Hérons et des Sept Sœurs.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Marguerite-Bourgeoy (46 320 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Marquette (5 857 électeurs) située dans l'arrondissement de LaSalle et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de LaSalle, l'avenue Dollard, le boulevard Newman et la voie ferrée du Canadien Pacifique.	Aucun.

MARQUETTE

43 217 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -4,4 %)

Description

La circonscription de Marquette comprendrait les municipalités suivantes :

Dorval (V)	L'Île-Dorval (V)
------------	------------------

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Lachine.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Marquette (49 074 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Marquette (5 857 électeurs) située dans l'arrondissement de LaSalle et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de LaSalle, l'avenue Dollard, le boulevard Newman et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

MERCIER

40 442 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,5 %)

Description

La circonscription de Mercier comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les rues Rachel Est et Rachel Ouest, les avenues de l'Esplanade, du Mont-Royal Ouest, de l'Esplanade, Fairmount Ouest, de l'Esplanade et son prolongement.

La circonscription proposée de Mercier serait identique à la circonscription actuelle.

MONT-ROYAL

41 491 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,2 %)

Description

La circonscription de Mont-Royal comprendrait la Ville de Mont-Royal.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'autoroute Décarie (15).

La circonscription proposée de Mont-Royal serait identique à la circonscription actuelle.

NELLIGAN

54 306 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +20,1 %)

Description

La circonscription de Nelligan comprendrait la Ville de Kirkland.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Jacques-Bizard et la limite sud de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Nelligan (52 921 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (5 214 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Kirkland délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), le chemin Sainte-Marie, le boulevard Saint-Charles, le boulevard Hymus et la limite de la Ville de Kirkland.	Partie de la circonscription actuelle de Nelligan (3 829 électeurs) comprenant le Village de Senneville et la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Jacques-Bizard.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

39 016 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,7 %)

Description

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprendrait la Ville de Montréal-Ouest.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce (39 025 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce (9 électeurs) située dans l'arrondissement du Sud-Ouest délimitée comme suit : l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine et la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.

OUTREMONT

39 893 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,8%)

Description

La circonscription d'Outremont comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, les avenues Fairmount Ouest, de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

Elle comprendrait de plus la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'autoroute Décarie (15).

La circonscription proposée d'Outremont serait identique à la circonscription actuelle.

POINTE-AUX-TREMBLES

40 321 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,8%)

Description

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprendrait la Ville de Montréal-Est.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies et dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et le boulevard Henri-Bourassa Est.

La circonscription proposée de Pointe-aux-Trembles serait identique à la circonscription actuelle.

ROBERT-BALDWIN

53 438 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +18,2%)

Description

La circonscription de Robert-Baldwin comprendrait la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources, le prolongement de ce boulevard, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Jacques-Bizard.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Robert-Baldwin (50 309 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription de Nelligan (3 129 électeurs) située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit: le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Jacques-Bizard.	Aucun.

ROSEMONT

51 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,8 %)

Description

La circonscription de Rosemont comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6^e Avenue.

La circonscription proposée de Rosemont serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-HENRI–SAINTE-ANNE

51 273 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,4 %)

Description

La circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : les rues Saint-Antoine Ouest, du Square Victoria, McGill et de la Commune Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne (51 264 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce (9 électeurs) située dans l'arrondissement du Sud-Ouest et délimitée comme suit : l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine et la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.	Aucun.
Partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (aucun électeur) située dans l'arrondissement du Sud-Ouest et délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest et la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.	

SAINT-LAURENT

51 126 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,1 %)

Description

La circonscription de Saint-Laurent comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15) incluant l'île aux Chats.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

La circonscription proposée de Saint-Laurent serait identique à la circonscription actuelle.

SAINTE-MARIE–SAINT-JACQUES

41 710 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,7 %)

Description

La circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les rues de la Commune Ouest, McGill, du Square Victoria, Saint-Antoine Ouest et Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les rues Rachel Est et Frontenac, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent.

La circonscription proposée de Sainte-Marie–Saint-Jacques serait identique à la circonscription actuelle.

VERDUN

46 587 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,1 %)

Description

La circonscription de Verdun comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.

La circonscription proposée de Verdun serait identique à la circonscription actuelle.

VIAU

41 954 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,2 %)

Description

La circonscription de Viau comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-est de l'avenue Papineau.

La circonscription proposée de Viau serait identique à la circonscription actuelle.

WESTMOUNT–SAINT-LOUIS

39 611 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -12,4 %)

Description

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprendrait la Ville de Westmount.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la voie Camillien-Houde, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, les rues Saint-Antoine Est et Saint-Antoine Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (39 611 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (aucun électeur) située dans l'arrondissement du Sud-Ouest et délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest et la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.

5.9 Laurentides-Lanaudière

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Argenteuil	39 979	-11,6%
Berthier	53 778	+19,0%
Bertrand	53 225	+17,7%
Blainville	56 142	+24,2%
Deux-Montagnes	45 576	+0,8%
Groulx	48 906	+8,2%
Joliette	51 076	+13,0%
Labelle	45 363	+0,3%
L'Assomption	57 124	+26,4%
Masson	60 762	+34,4%
Mirabel	47 814	+5,8%
Prévost	57 896	+28,1%
Rousseau	52 804	+16,8%
Terrebonne	56 255	+24,4%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

La région de Laurentides-Lanaudière a connu de loin la croissance la plus importante parmi les régions du Québec. La population électorale y a crû de 16,9 % entre 2000 et 2007. Cette croissance démographique a été observée dans chacune des quatorze circonscriptions que compte cette région. Elles ont toutes enregistré un taux de croissance supérieur à ce que le Québec a connu. C'est donc dire que chacune d'entre elles a vu l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale progresser vers le seuil maximal de +25 % permis par la Loi. Dans certains cas, cette limite a même été dépassée.

En effet, trois circonscriptions de la région de Laurentides-Lanaudière comptent un nombre d'électeurs qui ne respecte pas le critère numérique de la Loi. Deux d'entre elles sont situées dans la zone la plus urbaine de la région, qui ceinture les régions de Laval et de l'Île-de-Montréal. Ce sont

les circonscriptions de L'Assomption et de Masson. Cette dernière comprend les villes de Charlemagne et de Mascouche ainsi que la partie nord des villes de Repentigny et de Terrebonne. Elle constitue la circonscription la plus peuplée au Québec et son surplus d'électeurs doit être corrigé. C'est également le cas dans la circonscription de L'Assomption, qui est située immédiatement à l'est.

Au sein de la même zone urbaine, les circonscriptions de Blainville et de Terrebonne affichent un écart de leur nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale sur le point de dépasser le seuil maximal de +25 %. Les données du 31 juillet 2010 confirment que toutes deux ont finalement basculé en situation d'exception positive. Elles sont localisées tout juste au sud-ouest d'une autre circonscription d'exception, celle de Masson.

La région de Laurentides-Lanaudière comprend également d'autres pôles urbains situés davantage en périphérie de la région, notamment la Ville de Saint-Jérôme. La troisième circonscription en situation d'exception de la région comprend d'ailleurs les villes de Saint-Jérôme et de Prévost. Il s'agit de la circonscription de Prévost. Tout comme les deux autres circonscriptions d'exception, son nombre d'électeurs doit être diminué pour respecter le critère numérique de la Loi.

Enfin, d'autres circonscriptions, dont le nombre d'électeurs se situe près du seuil maximal permis par la Loi, méritent aussi une certaine attention. Par exemple, les circonscriptions plus rurales de Berthier, de Bertrand et de Rousseau pourraient voir leur nombre d'électeurs s'approcher du seuil maximal de la Loi en raison de leur croissance soutenue.

En somme, la région de Laurentides-Lanaudière ne compte pas un nombre suffisant de circonscriptions par rapport à son poids démographique au sein du Québec. C'est pourquoi tant de circonscriptions comptent actuellement un surplus notable d'électeurs.

Proposition préliminaire de délimitation

	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	Nombre	Écart
Argenteuil	39 979	-11,6 %
Berthier	52 775	+16,7 %
Bertrand	52 517	+16,2 %
Blainville	46 683	+3,3 %
Deux-Montagnes	45 576	+0,8 %
Groulx	48 906	+8,2 %
Joliette	52 079	+15,2 %
Labelle	45 363	+0,3 %
La Plaine	47 267	+4,6 %
Masson	48 412	+7,1 %
Mirabel	47 814	+5,8 %

Repentigny	51 902	+14,8 %
Rousseau	47 553	+5,2%
Saint-Jérôme	50 157	+10,9%
Terrebonne	49 717	+10,0%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

La Commission a prévu un réaménagement majeur des limites des circonscriptions des Laurentides et de Lanaudière dans son rapport préliminaire. La proposition a d'abord comporté l'ajout d'une quinzième circonscription, nommée « La Plaine », et formée à partir des circonscriptions de Blainville, de Masson et de Rousseau. Elle comprenait les municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, de Saint-Calixte, de Saint-Lin-Laurentides et de Sainte-Sophie ainsi que la partie nord de la Ville de Terrebonne. La création de la nouvelle circonscription de La Plaine a eu pour conséquence de corriger la situation d'exception de la circonscription de Masson et de soulager celle de Blainville.

La circonscription de Masson a été légèrement déplacée vers l'est pour comprendre la Ville de Mascouche, la partie de la Ville de Repentigny située au nord de la rivière L'Assomption et la partie est de la Ville de Terrebonne. Par le fait même, la situation de la circonscription de Terrebonne s'est vue améliorée, l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale étant réduit à un niveau plus équilibré.

Un autre changement a eu pour objet de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de L'Assomption en lui retirant une partie importante, soit le sud de la Ville de L'Assomption, et en lui ajoutant la Ville de Charlemagne. Puisque la Ville de L'Assomption n'en fait plus partie, le nom de cette circonscription a été modifié pour celui de sa ville principale, soit « Repentigny ».

La Commission a proposé une modification à la circonscription de Prévost de manière à la réduire uniquement à la Ville de Saint-Jérôme. Le nom de « Saint-Jérôme » a été par conséquent proposé. L'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale a dès lors passé sous le seuil maximal de la Loi.

Enfin, d'autres changements sont venus compléter la proposition préliminaire de délimitation. Il a été suggéré de restructurer la circonscription de Rousseau dans un axe nord-sud, suivant en grande partie la route 125 et consolidant l'ensemble de la Ville de L'Assomption. De plus, la délimitation proposée a amené un meilleur respect des limites des régions administratives des Laurentides et de Lanaudière.

Par ailleurs, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a été ajoutée à la circonscription de Berthier en vue d'un meilleur respect des limites des MRC. De la même manière, la Municipalité de Sainte-Mélanie a été ajoutée à la circonscription de Joliette.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Argenteuil	39 979	-11,6 %
Berthier	52 775	+16,7 %
Bertrand	51 526	+14,0 %
Blainville	51 213	+13,3 %
Deux-Montagnes	45 576	+0,8 %
Groulx	53 835	+19,1 %
Joliette	52 079	+15,2 %
Labelle	45 363	+0,3 %
L'Assomption	45 435	+0,5 %
Masson	40 849	-9,6 %
Mirabel	47 814	+5,8 %
Repentigny	47 307	+4,6 %
Rousseau	53 075	+17,4 %
Saint-Jérôme	50 157	+10,9 %
Terrebonne	49 717	+10,0 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

La Commission propose toujours l'ajout d'une quinzième circonscription dans la région de Laurentides-Lanaudière. Elle considère cette nouvelle circonscription comme essentielle afin de corriger un surplus d'électeurs existant dans plusieurs des circonscriptions situées au sud de cette région.

La consultation publique dans la région de Laurentides-Lanaudière a permis à la Commission d'apprécier davantage les communautés naturelles en présence. À la lumière des témoignages entendus, il est apparu approprié d'apporter certaines modifications significatives à la proposition préliminaire.

D'abord, il faut mentionner que la nouvelle circonscription de La Plaine a fait l'objet de plusieurs commentaires, car elle regroupe des municipalités tournées vers la communauté métropolitaine de Montréal avec d'autres municipalités à caractère davantage rural. Aussi, à la suite de la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale, elle envisage maintenir la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans la circonscription de Blainville en respect de ses affinités soutenues avec la MRC de

Thérèse-De Blainville. Pour en réduire le trop grand nombre d'électeurs, il est suggéré de retirer la partie de la Ville de Blainville située au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée pour l'ajouter à une autre circonscription entièrement comprise dans la MRC de Thérèse-De Blainville, celle de Groulx. Plus à l'est, la circonscription proposée de Masson comprend la Ville de Mascouche ainsi que la partie nord de la Ville de Terrebonne. Tous ces territoires font partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Bien que la Commission maintienne la nouvelle circonscription de Repentigny, elle suggère de réintégrer celle de L'Assomption. Il est proposé d'en déplacer les limites légèrement vers le nord par rapport à sa délimitation actuelle. De cette manière, elle comprend entièrement la Ville de L'Assomption. Elle regroupe aussi les municipalités de Charlemagne et de L'Épiphanie ainsi que le secteur Le Gardeur de la Ville de Repentigny et la partie de la Ville de Terrebonne située à l'est de la montée Dumais. Cette modification permet en outre de corriger la situation critique de la circonscription de Terrebonne.

La réinsertion de la circonscription de L'Assomption entraîne des ajustements à la circonscription de Rousseau que la Commission considère comme bénéfiques. À cet effet, certains intervenants ont dénoncé la délimitation de la circonscription de Rousseau telle que proposée dans le rapport préliminaire, alléguant qu'elle réunit des communautés aux intérêts différents. Ils ont aussi critiqué la forme très allongée, du nord au sud, de la circonscription proposée de Rousseau, allant de la Ville de L'Assomption à la Municipalité de Saint-Donat. En réponse à ces commentaires, la Commission suggère une délimitation plus compacte.

Par ailleurs, à noter que la nouvelle délimitation de la circonscription de Rousseau permet de répartir le territoire de la MRC de Montcalm dans deux circonscriptions, au lieu de trois tel qu'initialement proposé dans le rapport préliminaire. Notamment, les municipalités de cette MRC faisant déjà partie de la circonscription de Joliette le demeurent.

Ensuite, la Commission propose à nouveau de réduire la circonscription de Prévost à la seule Ville de Saint-Jérôme et de la renommer, par conséquent, « Saint-Jérôme ». Malgré l'opposition de la Ville de Prévost à être retirée de cette circonscription, cette solution constitue le meilleur compromis en vue de corriger sa situation d'exception. Ainsi, la circonscription proposée de Saint-Jérôme affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale plus équilibré et la délimitation respecte intégralement les limites municipales.

En ce qui concerne la Ville de Prévost, il est suggéré de l'ajouter à la circonscription de Bertrand, qui retrouve presque, de ce fait, ses limites actuelles. Afin de permettre cet ajout, à noter que les municipalités de Chertsey et de Saint-Hippolyte sont ajoutées à la circonscription proposée de Rousseau.

Enfin, la Commission réitère sa proposition d'échange de municipalités entre les circonscriptions de Berthier et de Joliette. Le transfert des municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare vers Berthier et de Sainte-Mélanie vers Joliette assure un meilleur respect des limites des MRC, sans compromettre l'équilibre entre ces deux circonscriptions.

Quant aux circonscriptions d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de Groulx, de Labelle et de Mirabel, elles conservent leur délimitation actuelle.

Description des circonscriptions électorales proposées

ARGENTEUIL

39 979 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,6 %)

Description

La circonscription d'Argenteuil comprendrait les municipalités suivantes :

Arundel (CT)	Mille-Isles (M)
Barkmere (V)	Montcalm (M)
Brownsburg-Chatham (V)	Morin-Heights (M)
Gore (CT)	Saint-Adolphe-d'Howard (M)
Grenville (VL)	Saint-André-d'Argenteuil (M)
Grenville-sur-la-Rouge (M)	Saint-Colomban (M)
Harrington (CT)	Wentworth (CT)
Lac-des-Seize-Îles (M)	Wentworth-Nord (M)
Lachute (V)	

La circonscription proposée d'Argenteuil serait identique à la circonscription actuelle.

BERTHIER

52 775 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +16,7 %)

Description

La circonscription de Berthier comprendrait les municipalités suivantes :

Berthierville (V)	Sainte-Élisabeth (P)
La Visitation-de-l'Île-Dupas (M)	Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M)
Lanoraie (M)	Sainte-Geneviève-de-Berthier (P)
Lavaltrie (V)	Saint-Félix-de-Valois (M)
Mandeville (M)	Saint-Gabriel (V)

Saint-Alphonse-Rodriguez (M)	Saint-Gabriel-de-Brandon (P)
Saint-Barthélemy (P)	Saint-Ignace-de-Loyola (P)
Sainte-Béatrix (M)	Saint-Jean-de-Matha (M)
Saint-Cléophas-de-Brandon (M)	Sainte-Marcelline-de-Kildare (M)
Saint-Côme (P)	Saint-Michel-des-Saints (M)
Saint-Cuthbert (M)	Saint-Norbert (P)
Saint-Damien (P)	Saint-Zénon (M)
Saint-Didace (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Baie-Atibenne	Lac-Legendre
Baie-de-la-Bouteille	Lac-Matawin
Baie-Obaoca	Lac-Minaki
Lac-Cabasta	Lac-Santé
Lac-Devenyns	Saint-Guillaume-Nord
Lac-du-Taureau	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Berthier (53 778 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Joliette (1 098 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.	Partie de la circonscription actuelle de Berthier (2 101 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Mélanie.

BERTRAND

51 526 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,0 %)

Description

La circonscription de Bertrand comprendrait les municipalités suivantes :

Entrelacs (M)	Sainte-Anne-des-Lacs (P)
Estérel (V)	Saint-Donat (M)
Ivry-sur-le-Lac (M)	Sainte-Lucie-des-Laurentides (M)
Lantier (M)	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V)
Notre-Dame-de-la-Merci (M)	Saint-Sauveur (V)
Piedmont (M)	Val-David (VL)
Prévost (V)	Val-des-Lacs (M)
Sainte-Adèle (V)	Val-Morin (M)
Sainte-Agathe-des-Monts (V)	

Cette circonscription comprendrait aussi le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Doncaster.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bertrand (53 225 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Prévost (7 737 électeurs) comprenant la Ville de Prévost et une partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs (2 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.	Partie de la circonscription actuelle de Bertrand (9 438 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chertsey (M) et Saint-Hippolyte (M).

BLAINVILLE

51 213 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,3 %)

Description

La circonscription de Blainville comprendrait les municipalités suivantes :

Bois-des-Filion (V)	Sainte-Anne-des-Plaines (V)
Lorraine (V)	

Cette circonscription comprendrait aussi la Ville de Blainville sauf la partie de cette ville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Blainville (56 142 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Blainville (4 929 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.

DEUX-MONTAGNES

45 576 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,8 %)

Description

La circonscription de Deux-Montagnes comprendrait les municipalités suivantes :

Deux-Montagnes (V)	Saint-Eustache (V)
--------------------	--------------------

La circonscription proposée de Deux-Montagnes serait identique à la circonscription actuelle.

GROULX

53 835 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +19,1 %)

Description

La circonscription de Groulx comprendrait les municipalités suivantes :

Boisbriand (V)	Sainte-Thérèse (V)
Rosemère (V)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Groulx (48 906 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Blainville (4 929 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.	Aucun.

JOLIETTE

52 079 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +15,2 %)

Description

La circonscription de Joliette comprendrait les municipalités suivantes :

Crabtree (M)	Saint-Liguori (P)
Joliette (V)	Sainte-Marie-Salomé (P)
Notre-Dame-de-Lourdes (M)	Sainte-Mélanie (M)
Notre-Dame-des-Prairies (V)	Saint-Paul (M)
Saint-Ambroise-de-Kildare (P)	Saint-Pierre (VL)
Saint-Charles-Borromée (M)	Saint-Thomas (M)
Saint-Jacques (M)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Joliette (51 076 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Berthier (2 101 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Mélanie.	Partie de la circonscription actuelle de Joliette (1 098 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

LABELLE

45 363 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,3 %)

Description

La circonscription de Labelle comprendrait les municipalités suivantes :

Amherst (CT)	Lac-Supérieur (M)
Brébeuf (P)	Lac-Tremblant-Nord (M)
Chute-Saint-Philippe (M)	L'Ascension (M)
Ferme-Neuve (M)	Mont-Laurier (V)
Huberdeau (M)	Mont-Saint-Michel (M)
Kiamika (M)	Mont-Tremblant (V)
La Conception (M)	Nomingue (M)
La Macaza (M)	Notre-Dame-de-Pontmain (M)
La Minerve (M)	Notre-Dame-du-Laus (M)
Labelle (M)	Rivière-Rouge (V)
Lac-des-Écorces (M)	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M)
Lac-du-Cerf (M)	Sainte-Anne-du-Lac (M)
Lac-Saguay (VL)	Saint-Faustin-Lac-Carré (M)
Lac-Saint-Paul (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Baie-des-Chaloupes	Lac-Douaire
Lac-Akonapwehikan	Lac-Ernest
Lac-Bazinet	Lac-Marguerite
Lac-De La Bidière	Lac-Oscar
Lac-de-la-Maison-de-Pierre	Lac-Wagwabika
Lac-de-la-Pomme	

La circonscription proposée de Labelle serait identique à la circonscription actuelle.

L'ASSOMPTION

45 435 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,5 %)

Description

La circonscription de L'Assomption comprendrait les municipalités suivantes :

Charlemagne (V)	L'Épiphanie (V)
L'Assomption (V)	L'Épiphanie (P)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Samson, anciennement « Marc » (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de L'Assomption (57 124 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (6 538 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Samson, anciennement « Marc » (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Masson (19 913 électeurs) comprenant la Ville de Charlemagne et la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (9 167 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : L'Épiphanie (P), L'Épiphanie (V) et la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-Majella telle qu'elle existait le 30 juin 2000.</p>	<p>Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (47 307 électeurs) comprenant la Paroisse de Saint-Sulpice et la partie de la Ville de Repentigny située au sud-est des rivières des Prairies et L'Assomption.</p>

MASSON

40 849 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,6 %)

Description

La circonscription de Masson comprendrait la Ville de Mascouche.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Masson (60 762 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Masson (19 913 électeurs) comprenant la Ville de Charlemagne et la partie de la Ville de Repentigny délimitée comme suit : la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

MIRABEL

47 814 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,8 %)

Description

La circonscription de Mirabel comprendrait les municipalités suivantes :

Mirabel (V)	Saint-Joseph-du-Lac (M)
Oka (M)	Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V)
Pointe-Calumet (M)	Saint-Placide (M)

Cette circonscription comprendrait aussi l'établissement indien de Kanesatake.

La circonscription proposée de Mirabel serait identique à la circonscription actuelle.

REPENTIGNY

47 307 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,6 %)

Description

La circonscription de Repentigny comprendrait la Paroisse de Saint-Sulpice.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Repentigny située au sud-est des rivières des Prairies et L'Assomption.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de L'Assomption (57 124 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (9 817 électeurs) qui correspond à l'ancienne Ville de L'Assomption telle qu'elle existait au 30 juin 2000.

ROUSSEAU

53 075 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,4 %)

Description

La circonscription de Rousseau comprendrait les municipalités suivantes :

Chertsey (M)	Saint-Hippolyte (M)
Rawdon (M)	Sainte-Julienne (M)
Saint-Alexis (P)	Saint-Lin-Laurentides (V)
Saint-Alexis (VL)	Saint-Roch-de-l'Achigan (M)
Saint-Calixte (M)	Saint-Roch-Ouest (M)
Saint-Esprit (M)	Sainte-Sophie (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rousseau (52 804 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Bertrand (9 438 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chertsey (M) et Saint-Hippolyte (M).	Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (9 167 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : L'Épiphanie (P), L'Épiphanie (V) et la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-Majella telle qu'elle existait le 30 juin 2000.

SAINT-JÉRÔME

50 157 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,9 %)

Description

La circonscription de Saint-Jérôme comprendrait la Ville de Saint-Jérôme.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Prévost (57 896 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Prévost (7 737 électeurs) comprenant la Ville de Prévost et une partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs (2 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.

TERREBONNE

49 717 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,0 %)

Description

La circonscription de Terrebonne comprendrait la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la Ville de Terrebonne et l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait au 26 juin 2001, la limite de la Ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Samson, anciennement « Marc » (côté est) et son prolongement, la limite de la Ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite de la Ville de Terrebonne.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Terrebonne (56 255 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (6 538 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Samson, anciennement « Marc » (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

5.10 Laval

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chomedey	55 026	+21,7%
Fabre	58 591	+29,6%
Laval-des-Rapides	48 429	+7,1%
Mille-Îles	55 081	+21,8%
Vimont	55 744	+23,3%
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

La région de Laval correspond intégralement au territoire de la Ville de Laval. Elle compte actuellement cinq circonscriptions et le taux de croissance de sa population électorale entre 2000 et 2007, soit 8,9 %, se situe parmi les plus élevés du Québec. Tout comme la région limitrophe de Laurentides-Lanaudière, la région de Laval a vu son poids démographique augmenter sans cesse au sein du Québec.

Aujourd'hui, la région de Laval est devenue la plus sous-représentée dans l'ensemble du Québec avec un écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription de +20,7 %. Le nombre de circonscriptions de cette région ne correspond ainsi plus à son poids démographique. Plus particulièrement, la circonscription de Fabre se trouve actuellement en situation d'exception. Son nombre d'électeurs

dépasse largement le seuil maximal permis par la Loi et, selon les projections, celui-ci continuera de croître. La délimitation de cette circonscription doit donc être revue.

En outre, la circonscription de Fabre est bordée par deux autres circonscriptions dont l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale est élevé, soit celles de Chomedey et de Vimont. C'est d'ailleurs cette dernière qui est la plus problématique. Compte tenu de son taux de croissance de 15,3 % au cours de la période de référence, la circonscription de Vimont a même vu son écart par rapport à la moyenne provinciale excéder +25 % selon les données récentes, au 31 juillet 2010.

Enfin, la circonscription des Mille-Îles comprend également un nombre d'électeurs significativement élevé. Son écart par rapport à la moyenne provinciale de +21,8 % la place actuellement en situation critique. En fait, seule la circonscription de Laval-des-Rapides affiche un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale près de cette dernière.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chomedey	53 651	+18,7 %
Fabre	41 470	-8,3 %
Laval-des-Rapides	52 539	+16,2 %
Marc-Aurèle-Fortin	45 242	+0,1 %
Mille-Îles	38 834	-11,9 %
Vimont	40 135	-11,2 %
<i>Moyenne provinciale</i>	45 207	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	33 905	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 509	-

Dans le rapport préliminaire, la proposition de délimitation pour la région de Laval a comporté des changements aux limites de toutes les circonscriptions. En outre, il a été proposé d'ajouter une sixième circonscription de manière à ce que le nombre de circonscriptions corresponde au poids démographique de cette région.

Dans sa délimitation de la région en six circonscriptions, la Commission a eu comme objectif de respecter, dans la mesure du possible, la délimitation des six secteurs administratifs de la Ville de Laval.

La nouvelle circonscription, qu'il a été proposé de nommer « Marc-Aurèle-Fortin », était formée au nord de l'île, à partir des circonscriptions de Fabre et de Vimont, soit les deux circonscriptions les plus peuplées de la région.

Ensuite, il a été suggéré que la limite ouest de la circonscription des Mille-Îles s'appuie sur l'avenue et l'autoroute Papineau (autoroute 19). Par le fait même, la limite est de la circonscription de Laval-des-Rapides est également devenue l'autoroute Papineau. Enfin, un dernier changement a été

proposé entre les circonscriptions de Fabre et de Chomedey pour diminuer légèrement le nombre d'électeurs de cette dernière.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chomedey	52 885	+17,0 %
Fabre	42 236	-6,6 %
Laval-des-Rapides	52 539	+16,2 %
Mille-Îles	38 799	-14,2 %
Sainte-Rose	45 242	+0,1 %
Vimont	41 170	-8,9 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>—</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>—</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>—</i>

Dans un premier temps, la Commission propose toujours l'ajout d'une sixième circonscription sur le territoire de la Ville de Laval. Elle estime que cet ajout constitue la seule solution pour régler le déséquilibre présent dans cette région. À retenir que la région de Laval est la plus sous-représentée du Québec; l'écart moyen de son nombre d'électeurs par circonscription se situe à +20,7%. Ainsi, avec six circonscriptions, le nombre de circonscriptions correspond bien au poids démographique de la région. Par surcroît, cette proposition a été bien accueillie par le milieu.

L'ajout d'une nouvelle circonscription permet de mieux équilibrer le nombre d'électeurs dans les circonscriptions de Vimont et de Fabre, cette dernière étant actuellement en situation d'exception. Tout comme dans son rapport préliminaire, la Commission suggère de créer la nouvelle circonscription à partir de celles de Vimont et de Fabre, dans le nord de l'île. Celle-ci correspond essentiellement au secteur numéro 5 de la Ville de Laval. Quant au nom de cette nouvelle circonscription, la Commission propose de retenir « Sainte-Rose », au lieu de « Marc-Aurèle-Fortin », notamment afin d'éviter toute confusion avec la circonscription du même nom au palier fédéral.

La Commission propose aussi de revoir légèrement la délimitation entre les circonscriptions des Mille-Îles et de Vimont de manière à accroître le respect de la délimitation des secteurs administratifs de la Ville de Laval. Ainsi, la circonscription de Vimont correspond désormais intégralement au secteur numéro 6 de la ville.

Aussi, la Commission suggère un ajustement entre les circonscriptions de Chomedey et de Fabre par rapport à la délimitation de son rapport préliminaire. Elle propose de retirer un secteur légèrement plus grand de la circonscription de Chomedey, dans sa partie nord-ouest, afin de l'ajouter à la circonscription de Fabre. Ainsi, la circonscription de Chomedey compte un nombre d'électeurs moins élevé, ce qui lui laissera une certaine marge de manoeuvre en prévision des futurs développements résidentiels.

Enfin, bien que la Commission ait envisagé, pour des raisons similaires, de rétablir la circonscription de Laval-des-Rapides à ses limites actuelles, elle réitère plutôt sa proposition préliminaire en agrandissant cette circonscription vers l'est. La tenue de la Commission de l'Assemblée nationale et la mise à jour des données en 2010 ont permis de constater que les projets de densification résidentielle prévus dans le secteur n'ont pas eu l'effet anticipé sur le nombre d'électeurs. La marge de manœuvre pour la circonscription de Laval-des-Rapides apparaît donc suffisante pour permettre un agrandissement jusqu'à la limite est du secteur numéro 2 de la ville, soit l'autoroute Papineau (autoroute 19).

Description des circonscriptions électorales proposées

CHOMEDEY

52 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,0 %)

Description

La circonscription de Chomedey comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, la ligne à haute tension, le boulevard Saint-Martin Ouest, la 100^e Avenue et son prolongement.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chomedey (55 026 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (2 141 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), le prolongement de la 100 ^e Avenue, cette avenue, le boulevard Saint-Martin Ouest, la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame et l'autoroute Chomedey (13).

FABRE

42 236 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,6 %)

Description

La circonscription de Fabre comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Laval (440), le prolongement de la 100^e Avenue, cette avenue, le boulevard Saint-Martin Ouest, la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Fabre (58 591 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (2 141 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), le prolongement de la 100 ^e Avenue, cette avenue, la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame et l'autoroute Chomedey (13).	Partie de la circonscription actuelle de Fabre (18 496 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar, Édith, Isabelle et Justin, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval (440) et l'autoroute Chomedey (13).

LAVAL-DES-RAPIDES

52 539 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +16,2 %)

Description

La circonscription de Laval-des-Rapides comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (48 429 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (4 110 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est, le boulevard Lévesque Est et la rue Notre-Dame-de-Fatima.	Aucun.

MILLE-ÎLES

38 799 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -14,2 %)

Description

La circonscription des Mille-Îles comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles puis dans la rivière des Prairies, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la ligne à haute tension, la montée Saint-François, l'Avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et son prolongement, la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget jusqu'à la limite municipale.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle des Mille-Îles (55 081 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Aucun.	<p>Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (12 172 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides, le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (4 110 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est, le boulevard Lévesque Est et la rue Notre-Dame-de-Fatima.</p>

SAINTE-ROSE

45 242 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,1 %)

Description

La circonscription de Sainte-Rose comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Laval (440) et l'autoroute Chomedey (13).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vimont (55 744 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Fabre (18 496 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar, Édith, Isabelle et Justin, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval (440) et l'autoroute Chomedey (13).	Partie de la circonscription actuelle de Vimont (28 998 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides, l'avenue des Lacasse, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Laval (440) et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

VIMONT

41 170 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,9 %)

Description

La circonscription de Vimont comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Laval (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vimont (55 744 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (12 172 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides, le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.	Partie de la circonscription actuelle de Vimont (26 746 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Laval (440), la ligne à haute tension, les rues Justin, Isabelle, Édith, Edgar, Foster et Félix, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

5.11 Mauricie

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Champlain	46 981	+3,9%
Laviolette	34 213	-24,3%
Maskinongé	49 539	+9,6%
Saint-Maurice	36 432	-19,4%
Trois-Rivières	36 747	-16,5%
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

La région de la Mauricie comprend un ensemble de cinq circonscriptions. La croissance de sa population électorale a été de l'ordre de 3,1% entre 2000 et 2007. Il s'agit néanmoins d'une croissance inférieure à celle observée au Québec pendant la même période, soit 5,8%.

D'ailleurs, quatre des cinq circonscriptions de la Mauricie ont connu une croissance de leur population électorale moins soutenue que celle du Québec depuis 2000. Ce sont les circonscriptions de Laviolette, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières ainsi que, dans une moindre mesure, celle de Champlain. Les trois premières laissant voir un écart par rapport à la moyenne provinciale déjà négatif, ces circonscriptions se sont ainsi rapprochées du seuil minimal de -25 % permis par la Loi. En outre, parmi celles-ci, la circonscription de Laviolette mérite une attention particulière. Elle est actuellement en phase de décroissance et avec un écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -24,3 %, elle basculera rapidement en situation d'exception négative. Au 31 juillet 2010, l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale a d'ailleurs atteint -26,4 %.

La circonscription de Maskinongé est la seule qui ait connu une croissance supérieure à la moyenne québécoise. Elle a enregistré un taux de croissance de 7,0% entre 2000 et 2007. Cette augmentation a été essentiellement observée dans la partie ouest de la Ville de Trois-Rivières. C'est aussi la circonscription qui compte le plus grand nombre d'électeurs de la région de la Mauricie.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Champlain	46 981	+3,9%
Laviolette	36 031	-20,3%
Maskinongé	42 501	-6,0%

Saint-Maurice	36 432	-19,4%
Trois-Rivières	44 785	-0,9%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

La Commission a proposé dans son rapport préliminaire des changements aux limites de trois circonscriptions. Le premier changement concernait la situation critique de la circonscription de Laviolette. Il a été proposé de lui ajouter les municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban, actuellement situées dans la circonscription de Portneuf. De cette manière, la Commission a réuni l'ensemble des municipalités de la MRC de Mékinac au sein de la circonscription de Laviolette et, par le fait même, la délimitation s'est vue parfaitement ajustée aux limites de la région administrative de la Mauricie.

Le second changement a eu comme objectif d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Trois-Rivières en modifiant la limite qu'elle partage avec la circonscription de Maskinongé. Ce faisant, les deux circonscriptions sont devenues mieux équilibrées. Aussi, la limite utilisée ne correspondait plus à la limite municipale qui séparait autrefois l'ancienne Ville de Trois-Rivières des anciennes municipalités de Pointe-du-Lac et de Trois-Rivières-Ouest.

Enfin, à noter que les circonscriptions de Champlain et de Saint-Maurice sont demeurées inchangées.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Champlain	46 981	+3,9%
Laviolette	36 031	-20,3%
Maskinongé	44 755	-1,0%
Saint-Maurice	36 432	-19,4%
Trois-Rivières	42 531	-5,9%
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

La proposition révisée de délimitation en Mauricie prévoit à nouveau des changements à trois circonscriptions.

En ce qui concerne la circonscription de Laviolette, la Commission propose toujours de lui ajouter les municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban. La Commission estime que c'est la meilleure solution afin de lui éviter toute situation d'exception prochaine. Qui plus est, ce changement assure un respect intégral des limites de la MRC de Mékinac et de la région administrative de la Mauricie.

Pour ce qui est de la délimitation entre les circonscriptions de Maskinongé et de Trois-Rivières, la proposition préliminaire s'est révélée être en partie satisfaisante. En effet, la majorité des intervenants entendus lors de l'audition publique tenue à Trois-Rivières ont mentionné comprendre l'objectif de recherche d'équilibre entre la circonscription la plus peuplée, soit Maskinongé, et celle de Trois-Rivières. En contrepartie, ces mêmes intervenants ont dénoncé le déplacement d'électeurs trop important engendré pour atteindre cet objectif d'équilibre.

La Commission tient donc à modifier légèrement sa proposition préliminaire en vertu de ces commentaires et d'une proposition qui lui a été soumise par quelques intervenants lors de l'audition publique tenue à Trois-Rivières. Il est suggéré d'ajouter un seul secteur de l'ancienne municipalité de Trois-Rivières-Ouest à la circonscription de Trois-Rivières. Il s'agit du secteur situé au sud de l'autoroute Félix-Leclerc (autoroute 40) et à l'est de l'autoroute de l'Énergie (autoroute 55). De plus, la Commission propose de réintégrer la partie nord de la Ville de Trois-Rivières dans la circonscription du même nom en respect des affinités naturelles de ce secteur. Cette modification permet à la Commission de ne plus appuyer la délimitation sur d'anciennes limites municipales.

Dans cette proposition révisée, les circonscriptions de Champlain et de Saint-Maurice conservent leur délimitation actuelle.

Description des circonscriptions électorales proposées

CHAMPLAIN

46 981 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,9 %)

Description

La circonscription de Champlain comprendrait les municipalités suivantes :

Batiscan (M)	Saint-Maurice (P)
Champlain (M)	Saint-Narcisse (P)
Sainte-Anne-de-la-Pérade (M)	Saint-Prosper (P)
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P)	Saint-Stanislas (M)
Saint-Luc-de-Vincennes (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice excluant les îles de Blonville, de Sable, La Poterie, Ogden, Saint-Christophe et Saint-Quentin.

La circonscription proposée de Champlain serait identique à la circonscription actuelle.

LAVIOLETTE

36 031 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -20,3 %)

Description

La circonscription de Laviolette comprendrait les municipalités suivantes :

Grandes-Piles (VL)	Saint-Adelphe (P)
Hérouxville (P)	Saint-Roch-de-Mékinac (P)
La Bostonnais (M)	Saint-Séverin (P)
Lac-aux-Sables (P)	Sainte-Thècle (M)
Lac-Édouard (M)	Saint-Tite (V)
La Tuque (V)	Trois-Rives (M)
Notre-Dame-de-Montauban (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 :

Grand-Mère	Saint-Jean-des-Piles
Saint-Georges	

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Coucouchache	Wemotaci
Obedjiwan	

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Lac-Boulé	Lac-Normand
Lac-Masketsi	Rivière-de-la-Savane

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laviolette (34 213 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Portneuf (1 818 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Lac-aux-Sables (P) et Notre-Dame-de-Montauban (M).	Aucun.

MASKINONGÉ

44 755 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,0 %)

Description

La circonscription de Maskinongé comprendrait les municipalités suivantes :

Charette (M)	Saint-Étienne-des-Grès (P)
Louiseville (V)	Saint-Justin (P)
Maskinongé (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Saint-Alexis-des-Monts (P)	Saint-Paulin (M)
Sainte-Angèle-de-Prémont (M)	Saint-Sévère (P)
Saint-Barnabé (P)	Sainte-Ursule (P)
Saint-Édouard-de-Maskinongé (M)	Yamachiche (M)
Saint-Élie-de-Caxton (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : l'autoroute de l'Énergie (55), la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la voie ferrée, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'autoroute de l'Énergie (55), la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Trois-Rivières.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Maskinongé (49 539 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (831 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : l'autoroute de l'Énergie (55), la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la voie ferrée, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la limite de la Ville de Trois-Rivières telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.	Partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (5 645 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Trois-Rivières-Ouest telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute de l'Énergie (55).

SAINT-MAURICE

36 432 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -19,4 %)

Description

La circonscription de Saint-Maurice comprendrait les municipalités suivantes :

Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P)	Saint-Mathieu-du-Parc (M)
Saint-Boniface (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 :

Lac-à-la-Tortue	Shawinigan
Saint-Gérard-des-Laurentides	Shawinigan-Sud

La circonscription proposée de Saint-Maurice serait identique à la circonscription actuelle.

TROIS-RIVIÈRES

42 531 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -5,9 %)

Description

La circonscription de Trois-Rivières comprendrait la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la rivière Saint-Maurice incluant les îles de Blonville, de Sable, La Poterie, Ogden, Saint-Christophe et Saint-Quentin, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent, l'autoroute de l'Énergie (55), l'autoroute Félix-Leclerc (40), la voie ferrée, la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux et l'autoroute de l'Énergie (55).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (37 747 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (5 645 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit: l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Trois-Rivières-Ouest telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute de l'Énergie (55).	Partie de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (831 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit: l'autoroute de l'Énergie (55), la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la voie ferrée, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la limite de la Ville de Trois-Rivières telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

5.12 Montérégie

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Beauharnois	43 580	-3,6 %
Borduas	41 806	-7,5 %
Brome-Missisquoi	50 234	+11,1 %
Chambly	59 947	+32,6 %
Châteauguay	56 256	+24,4 %
Huntingdon	44 133	-2,4 %
Iberville	45 780	+1,3 %
La Pinière	53 592	+18,6 %
Laporte	45 543	+0,7 %
La Prairie	56 735	+25,5 %
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7 %
Marie-Victorin	40 778	-9,8 %
Richelieu	40 587	-10,2 %
Saint-Hyacinthe	49 173	+8,8 %

Saint-Jean	55 468	+22,7 %
Shefford	55 221	+22,2 %
Soulanges	41 516	-8,2 %
Taillon	55 776	+23,4 %
Vachon	44 833	-0,8 %
Vaudreuil	50 007	+10,6 %
Verchères	43 674	-3,4 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

La région de la Montérégie compte 21 circonscriptions et elle a connu une augmentation importante de sa population électorale au cours des dernières années. C'est la région qui a enregistré le plus fort taux de croissance (9,2 %) entre 2000 et 2007 derrière la région de Laurentides-Lanaudière. Comptant plus d'un million d'électeurs, la Montérégie constitue la deuxième région la plus peuplée au Québec.

La zone urbaine la plus densément peuplée de la Montérégie est située en bordure du fleuve Saint-Laurent. Localisées au cœur de cette zone, les circonscriptions de Laporte, de Marie-Victorin et de Taillon correspondent approximativement au noyau urbain de la Ville de Longueuil. Parmi celles-ci, la circonscription de Taillon attire l'attention en raison de l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale (+23,4 %) très près du seuil maximal permis par la Loi.

C'est au pourtour de ce noyau urbain que se trouvent quelques-unes des circonscriptions les plus peuplées et les plus en croissance de la région. Par exemple, la circonscription de La Prairie est actuellement en situation d'exception positive en vertu de son nombre d'électeurs qui dépasse le maximum de +25 %. De part et d'autre de celle-ci se trouvent deux autres circonscriptions qui attirent l'attention. La circonscription de Châteauguay affiche un écart à la moyenne provinciale de +24,4 % et elle se dirige inévitablement vers la même situation d'exception, ce que corroborent les données au mois de juillet 2010. La circonscription de La Pinière, quant à elle, laisse voir un écart à la moyenne provinciale de +18,6 %. Son nombre d'électeurs devrait progresser vers le seuil maximal au cours des prochaines années.

Au-delà de cette première couronne de banlieues, il existe également d'autres pôles urbains plus ou moins éloignés, dont certains peuvent être considérés comme des banlieues de Longueuil et de Montréal. Dans cette seconde couronne de banlieues, la circonscription de Chambly se révèle être la plus problématique. Son nombre d'électeurs est nettement trop élevé et sa situation d'exception doit être corrigée. Au sud de celle-ci, la circonscription de Saint-Jean montre une situation critique en vertu de son écart à la moyenne provinciale de +22,7 %; un chiffre qui est passé à +24,1 % au 31 juillet 2010.

Par ailleurs, la circonscription de Shefford est située à l'extérieur de l'aire d'influence de Montréal. Or, depuis 2000, cette circonscription a connu une croissance substantielle liée au pôle de Granby. Elle basculera également en situation d'exception positive si aucune modification ne lui est apportée.

En somme, la région de la Montérégie comporte plusieurs circonscriptions dont le nombre d'électeurs est trop élevé. Comptant 21 circonscriptions, la Montérégie est actuellement sous-représentée par rapport à d'autres régions du Québec.

Proposition préliminaire de délimitation

	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	Nombre	Écart
Beauharnois	43 580	-3,6 %
Borduas	41 806	-7,5 %
Brome-Missisquoi	48 841	+8,0 %
Chambly	52 369	+15,8 %
Châteauguay	44 628	-1,3 %
Granby	47 088	+4,2 %
Huntingdon	38 855	-14,1 %
Iberville	49 544	+9,6 %
La Pinière	53 592	+18,5 %
Laporte	45 543	+0,7 %
La Prairie	37 813	-16,4 %
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7 %
Marie-Victorin	47 635	+5,4 %
Richelieu	41 818	-7,5 %
Roussillon	37 348	-17,4 %
Saint-Hyacinthe	52 987	+17,2 %
Saint-Jean	53 948	+19,3 %
Soulanges	41 516	-8,2 %
Taillon	48 919	+8,2 %
Vachon	44 833	-0,8 %
Vaudreuil	50 007	+10,6 %
Verchères	43 674	-3,4 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé dans un premier temps l'ajout d'une vingt-deuxième circonscription au sein de la région de la Montérégie. Ainsi, le nombre de circonscriptions en Montérégie est devenu davantage représentatif du poids démographique de cette région. En outre, cela a aidé à corriger le surplus d'électeurs dans bon nombre de circonscriptions.

Nommée « Roussillon », la nouvelle circonscription a été ajoutée dans la première couronne de banlieues, une zone en pleine croissance. Elle comprenait notamment les municipalités de Sainte-Catherine et de Saint-Constant. De fait, la création de la circonscription de Roussillon est venue corriger la situation d'exception de la circonscription de La Prairie et réduire le nombre d'électeurs de celle de Châteauguay à un niveau plus équilibré.

Il a été proposé de modifier la limite entre les circonscriptions de Marie-Victorin et de Taillon afin de corriger la situation critique de cette dernière. Ainsi, la circonscription de Taillon comprenait uniquement la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord-est du chemin de Chambly.

D'autres changements ont été suggérés au sein de la seconde couronne de banlieues. D'abord, la circonscription de Chambly s'est vue retirer les municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour les ajouter à la circonscription d'Iberville. Ainsi, la circonscription de Chambly respectait le critère numérique de la Loi. Il a également été proposé de retirer la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu de la circonscription de Saint-Jean de manière à lui éviter toute situation d'exception prochaine. À noter également que la Ville de Saint-Pie a été intégrée à la circonscription de Saint-Hyacinthe de manière à la réunir avec la majorité des municipalités de la MRC des Maskoutains.

Enfin, le dernier changement concernait la circonscription de Shefford. Il a été suggéré de restreindre la circonscription uniquement à la Ville de Granby et ses 47 088 électeurs. En conséquence, la Commission lui a proposé le nom de « Granby ». Les municipalités de Shefford, de Warden et de Waterloo ont été ajoutées à la circonscription de Johnson, dans la région de l'Estrie.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Beauharnois	43 580	-3,6 %
Borduas	48 477	+7,2 %
Brome-Missisquoi	51 276	+13,4 %
Chambly	41 412	-8,4 %
Châteauguay	44 628	-1,3 %
Granby	47 088	+4,2 %
Huntingdon	40 829	-9,7 %
Iberville	41 966	-7,2 %
La Pinière	53 592	+18,5 %
Laporte	45 543	+0,7 %
La Prairie	37 813	-16,4 %

Marguerite-D'Youville	48 949	+8,3 %
Marie-Victorin	47 635	+5,4 %
Richelieu	46 275	+2,4 %
Saint-Hyacinthe	54 704	+21,0 %
Saint-Jean	53 948	+19,3 %
Sanguinet	35 374	-21,8 %
Soulanges	41 516	-8,2 %
Taillon	48 919	+8,2 %
Vachon	44 833	-0,8 %
Vaudreuil	50 007	+10,6 %
Verchères	51 821	+14,6 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>–</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>–</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>–</i>

Dans sa proposition révisée de délimitation, la Commission propose toujours l'ajout d'une nouvelle circonscription au sein de la Montérégie. Elle estime qu'il s'agit là de la meilleure solution pour corriger le surplus d'électeurs existant. Avec 22 circonscriptions, cette région compte un nombre de circonscriptions qui correspond davantage à son poids démographique. Cet ajout a d'ailleurs été bien accueilli par le milieu.

La nouvelle circonscription est donc maintenue, quoique légèrement modifiée. Elle comprend les municipalités de Sainte-Catherine, de Saint-Constant, de Saint-Mathieu et de Saint-Rémi. Après avoir soigneusement analysé les différents toponymes proposés au cours de la consultation publique, la Commission lui suggère le nom de « Sanguinet ». Avec un écart à la moyenne provinciale de -21,8 %, son nombre d'électeurs est assez faible, cependant, il tendra à augmenter au cours des prochaines années en raison de la croissance anticipée. Cette croissance se fera également ressentir au sein des circonscriptions proposées de Châteauguay et de La Prairie, qui possèdent désormais une marge suffisante pour l'absorber.

En ce qui concerne la circonscription de Saint-Jean, la Commission suggère à nouveau d'en retirer la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu. Malgré l'opposition de celle-ci à être rattachée à une autre circonscription, la Commission ne peut la conserver dans la circonscription de Saint-Jean. Le cas échéant, cette circonscription basculerait rapidement en situation d'exception positive. Cette municipalité est donc intégrée à la circonscription d'Huntingdon, rejoignant ainsi les autres municipalités de la MRC du Haut-Richelieu qui en font déjà partie.

La circonscription de Chambly, quant à elle, se voit modifiée en comparaison à la proposition du rapport préliminaire. À la lumière des interventions entendues lors de l'audition publique tenue à Saint-Bruno-de-Montarville, la Commission propose de ne conserver dans la circonscription de Chambly que les municipalités qui s'articulent autour du bassin de Chambly, soit celles de Carignan, de Chambly, de Richelieu, de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Mathias-sur-Richelieu. Les intervenants ont mentionné que cet ensemble de municipalités forme une communauté naturelle et qu'il existe

entre elles de nombreuses ententes. De plus, avec un nombre d'électeurs moindre que dans le rapport préliminaire, la circonscription proposée de Chambly pourra absorber plus aisément le même rythme de croissance qu'elle a affiché depuis 2000.

En conséquence, il est proposé que les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Boucherville, qui font toutes deux partie de l'agglomération de Longueuil, forment la circonscription de Marguerite-D'Youville. Il est également suggéré de joindre la Ville de Sainte-Julie aux autres municipalités de la MRC de Lajemmerais au sein de la circonscription de Verchères, qui épouse ainsi les limites de cette MRC. Les autres municipalités de la circonscription de Verchères, qui ne font pas partie de la MRC de Lajemmerais, sont réparties au sein des circonscriptions proposées de Borduas et de Richelieu de manière à assurer le meilleur équilibre entre elles. Par ailleurs, la Commission propose d'inclure les municipalités de La Présentation et de Saint-Pie dans la circonscription de Saint-Hyacinthe.

Ensuite, au cœur même de la Ville de Longueuil, il est toujours suggéré de revoir la délimitation entre les circonscriptions de Marie-Victorin et de Taillon de manière à corriger le surplus d'électeurs de cette dernière. Ainsi, le nombre d'électeurs de la circonscription de Taillon ne passera pas au-delà du seuil maximal prévu par la Loi.

Dans un dernier temps, plus à l'est de la région, la Commission n'a d'autre choix que de réduire la circonscription de Shefford à la seule Ville de Granby en raison de sa situation critique. Il est suggéré que la circonscription prenne le nom de « Granby ». Malgré l'opposition des municipalités de Shefford, de Warden et de Waterloo à être retirées de cette circonscription, la Commission ne peut les y maintenir. Le cas échéant, la circonscription de Shefford basculerait en situation d'exception positive à brève échéance.

À la suite des auditions publiques, il apparaît néanmoins plus souhaitable de transférer les municipalités en question dans la circonscription de Brome-Missisquoi, par opposition à celle de Johnson, dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec. Elles rejoignent ainsi d'autres municipalités, dont les villes de Bromont et de Lac-Brome, qui leur succèdent directement au sud. Pour permettre cet ajout, il est suggéré de réduire la circonscription de Brome-Missisquoi et de l'ajuster, dans sa partie est, aux limites de la région administrative de la Montérégie.

Description des circonscriptions électorales proposées

BEAUHARNOIS

43 580 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,6 %)

Description

La circonscription de Beauharnois comprendrait les municipalités suivantes :

Beauharnois (V)	Saint-Stanislas-de-Kostka (M)
Saint-Étienne-de-Beauharnois (M)	Salaberry-de-Valleyfield (V)
Saint-Louis-de-Gonzague (P)	

La circonscription proposée de Beauharnois serait identique à la circonscription actuelle.

BORDUAS

48 477 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +7,2 %)

Description

La circonscription de Borduas comprendrait les municipalités suivantes :

Beloeil (V)	Saint-Jean-Baptiste (M)
McMasterville (M)	Sainte-Madeleine (VL)
Mont-Saint-Hilaire (V)	Saint-Marc-sur-Richelieu (M)
Otterburn Park (V)	Sainte-Marie-Madeleine (P)
Saint-Charles-sur-Richelieu (M)	Saint-Mathieu-de-Beloeil (M)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Borduas (41 806 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Verchères (6 671 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Sainte-Madeleine (VL), Saint-Marc-sur-Richelieu (M) et Sainte-Marie-Madeleine (P).	Aucun.

BROME-MISSISQUOI

51 276 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,4 %)

Description

La circonscription de Brome-Missisquoi comprendrait les municipalités suivantes :

Abercorn (VL)	Notre-Dame-de-Stanbridge (M)
Bedford (CT)	Saint-Alphonse-de-Granby (M)
Bedford (V)	Saint-Armand (M)
Bolton-Ouest (M)	Saint-Ignace-de-Stanbridge (M)
Brigham (M)	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M)
Brome (VL)	Sainte-Sabine (M)
Bromont (V)	Shefford (CT)

Cowansville (V)	Stanbridge East (M)
Dunham (V)	Stanbridge Station (M)
East Farnham (M)	Sutton (V)
Farnham (V)	Warden (VL)
Frelighsburg (M)	Waterloo (V)
Lac-Brome (V)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (50 234 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Shefford (8 133 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Shefford (CT), Warden (VL) et Waterloo (V).	Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (7 091 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Austin (M), Bolton-Est (M), Bonsecours (M), Eastman (M), Lawrenceville (VL), Potton (CT), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M) et Stukely-Sud (VL).

CHAMBLY

41 412 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,4 %)

Description

La circonscription de Chambly comprendrait les municipalités suivantes :

Carignan (V)	Saint-Basile-le-Grand (V)
Chambly (V)	Saint-Mathias-sur-Richelieu (M)
Richelieu (V)	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chambly (59 947 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chambly (18 535 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

CHÂTEAUGUAY

44 628 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,3 %)

Description

La circonscription de Châteauguay comprendrait les municipalités suivantes :

Châteauguay (V)	Mercier (V)
Léry (V)	Saint-Isidore (P)

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Kahnawake.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Châteauguay (56 256 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Châteauguay (11 628 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Catherine.

GRANBY

47 088 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,2 %)

Description

La circonscription de Granby comprendrait la Ville de Granby.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Shefford (55 221 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Shefford (8 133 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Shefford (CT), Warden (VL) et Waterloo (V).

HUNTINGDON

40 829 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,7 %)

Description

La circonscription de Huntingdon comprendrait les municipalités suivantes :

Dundee (CT)	Saint-Bernard-de-Lacolle (P)
Elgin (M)	Saint-Blaise-sur-Richelieu (M)
Franklin (M)	Saint-Chrysostome (M)
Godmanchester (CT)	Sainte-Clotilde (M)
Havelock (CT)	Saint-Cyprien-de-Napierville (M)
Hemmingford (CT)	Saint-Édouard (P)
Hemmingford (VL)	Saint-Jacques-le-Mineur (P)
Hinchinbrooke (CT)	Sainte-Martine (M)
Howick (M)	Saint-Michel (P)
Huntingdon (V)	Saint-Patrice-de-Sherrington (P)
Lacolle (M)	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M)
Napierville (M)	Saint-Urbain-Premier (M)
Ormstown (M)	Saint-Valentin (M)
Saint-Anicet (P)	Très-Saint-Sacrement (P)
Sainte-Barbe (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Huntingdon (44 133 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 520 électeurs) comprenant la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.	Partie de la circonscription actuelle de Huntingdon (4 824 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Rémi.

IBERVILLE

41 966 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,2 %)

Description

La circonscription d'Iberville comprendrait les municipalités suivantes :

Ange-Gardien (M)	Sainte-Anne-de-Sabrevois (P)
Henryville (M)	Sainte-Brigide-d'Iberville (M)
Marieville (V)	Saint-Césaire (V)
Mont-Saint-Grégoire (M)	Saint-Georges-de-Clarenceville (M)
Noyan (M)	Saint-Paul-d'Abbotsford (M)
Rougemont (M)	Saint-Sébastien (P)
Saint-Alexandre (M)	Venise-en-Québec (M)
Sainte-Angèle-de-Monnoir (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Iberville (45 780 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle d'Iberville (3 814 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Pie.

LA PINIÈRE

53 592 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +18,5 %)

Description

La circonscription de La Pinière comprendrait la Ville de Brossard.

La circonscription proposée de La Pinière serait identique à la circonscription actuelle.

LAPORTE

45 543 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,7 %)

Description

La circonscription de Laporte comprendrait la Ville de Saint-Lambert.

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement de Greenfield Park.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui correspond à l'ancienne Ville de LeMoine telle qu'elle existait au 31 décembre 2001.

Elle comprendrait de plus la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement de Greenfield Park.

La circonscription proposée de Laporte serait identique à la circonscription actuelle.

LA PRAIRIE

37 813 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -16,4 %)

Description

La circonscription de La Prairie comprendrait les municipalités suivantes :

Candiac (V)	La Prairie (V)
Delson (V)	Saint-Philippe (M)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Prairie (56 735 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de La Prairie (18 922 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Constant (V) et Saint-Mathieu (M).

MARGUERITE-D'YOUVILLE

48 949 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,3 %)

Description

La circonscription de Marguerite-D'Youville comprendrait les municipalités suivantes :

Boucherville (V)	Saint-Bruno-de-Montarville (V)
------------------	--------------------------------

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Marguerite-D'Youville (51 406 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Chambly (18 535 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.	Partie de la circonscription actuelle de Marguerite-D'Youville (20 992 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Julie.

MARIE-VICTORIN

47 635 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,4 %)

Description

La circonscription de Marie-Victorin comprendrait la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud du chemin de Chambly à l'exception de l'ancienne Ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Marie-Victorin (40 778 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Taillon (6 857 électeurs) située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit: le boulevard Jacques-Cartier Ouest, le chemin de Chambly, la limite de l'arrondissement du Vieux-Longueuil et une ligne en direction sud à partir de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest.	Aucun.

RICHELIEU

46 275 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +2,4 %)

Description

La circonscription de Richelieu comprendrait les municipalités suivantes :

Massueville (VL)	Saint-Jude (M)
Saint-Aimé (M)	Saint-Louis (M)
Sainte-Anne-de-Sorel (M)	Saint-Marcel-de-Richelieu (M)
Saint-Antoine-sur-Richelieu (M)	Saint-Ours (V)
Saint-Bernard-de-Michaudville (M)	Saint-Robert (M)
Saint-David (M)	Saint-Roch-de-Richelieu (M)
Saint-Denis-sur-Richelieu (M)	Sainte-Victoire-de-Sorel (M)
Saint-Gérard-Majella (P)	Sorel-Tracy (V)
Saint-Joseph-de-Sorel (V)	Yamaska (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richelieu (40 587 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
<p>Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (1 228 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-David (M), Saint-Gérard-Majella (P) et Saint-Marcel-de-Richelieu (M) et une partie de la Municipalité de Yamaska (3 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.</p> <p>Partie de la circonscription actuelle de Verchères (4 457 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M) et Saint-Roch-de-Richelieu (M).</p>	Aucun.

SAINT-HYACINTHE

54 704 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +21,0 %)

Description

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprendrait les municipalités suivantes :

La Présentation (M)	Saint-Hyacinthe (V)
Saint-Barnabé-Sud (M)	Saint-Liboire (M)
Saint-Damase (M)	Saint-Pie (V)
Saint-Dominique (M)	Saint-Simon (M)
Saint-Hugues (M)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe (49 173 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle d'Iberville (3 814 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Pie. Partie de la circonscription actuelle de Verchères (1 717 électeurs) comprenant la Municipalité de La Présentation.	Aucun.

SAINT-JEAN

53 948 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +19,3 %)

Description

La circonscription de Saint-Jean comprendrait la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Jean (55 468 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 520 électeurs) comprenant la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

SANGUINET

35 374 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -21,8%)

Description

La circonscription de Sanguinet comprendrait les municipalités suivantes :

Sainte-Catherine (V)	Saint-Mathieu (M)
Saint-Constant (V)	Saint-Rémi (V)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Prairie (56 735 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Châteauguay (11 628 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Catherine. Partie de la circonscription actuelle de Huntingdon (4 824 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Rémi.	Partie de la circonscription actuelle de La Prairie (37 813 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V) et Saint-Philippe (M).

SOULANGES

41 516 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,2%)

Description

La circonscription de Soulanges comprendrait les municipalités suivantes :

Coteau-du-Lac (V)	Sainte-Justine-de-Newton (M)
Les Cèdres (M)	Saint-Lazare (V)
Les Coteaux (M)	Sainte-Marthe (M)
Pointe-des-Cascades (VL)	Saint-Polycarpe (M)
Pointe-Fortune (VL)	Saint-Télesphore (P)
Rigaud (M)	Saint-Zotique (M)
Rivière-Beaudette (M)	Très-Saint-Rédempteur (M)
Saint-Clet (M)	

La circonscription proposée de Soulanges serait identique à la circonscription actuelle.

TAILLON

48 919 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,2 %)

Description

La circonscription de Taillon comprendrait la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord du chemin de Chambly.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Taillon (55 776 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Taillon (6 857 électeurs) située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit: le boulevard Jacques-Cartier Ouest, le chemin de Chambly, la limite de l'arrondissement du Vieux-Longueuil et une ligne en direction sud à partir de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest.

VACHON

44 833 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -0,8 %)

Description

La circonscription de Vachon comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

La circonscription proposée de Vachon serait identique à la circonscription actuelle.

VAUDREUIL

50 007 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,6 %)

Description

La circonscription de Vaudreuil comprendrait les municipalités suivantes :

Hudson (V)	Pincourt (V)
L'Île-Cadieux (V)	Terrasse-Vaudreuil (M)
L'Île-Perrot (V)	Vaudreuil-Dorion (V)
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V)	Vaudreuil-sur-le-Lac (VL)

La circonscription proposée de Vaudreuil serait identique à la circonscription actuelle.

VERCHÈRES

51 821 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,6 %)

Description

La circonscription de Verchères comprendrait les municipalités suivantes :

Calixa-Lavallée (P)	Sainte-Julie (V)
Contrecoeur (V)	Varenes (V)
Saint-Amable (M)	Verchères (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Verchères (43 674 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Marguerite-D'Youville (20 992 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Julie.	Partie de la circonscription actuelle de Verchères (12 845 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : La Présentation (M), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Sainte-Madeleine (VL), Saint-Marc-sur-Richelieu (M), Sainte-Marie-Madeleine (P) et Saint-Roch-de-Richelieu (M).

5.13 Outaouais

État de la situation

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chapleau	52 992	+17,2%
Gatineau	48 858	+8,1%
Hull	48 197	+6,6%
Papineau	54 695	+21,0%
Pontiac	45 982	+1,7%
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

La région de l’Outaouais compte cinq circonscriptions et sa population électorale a connu une croissance substantielle entre 2000 et 2007. Elle a enregistré un taux de croissance de 9,0 % en comparaison à 5,8 % pour l’ensemble du Québec.

Les trois circonscriptions les plus rurales de l’Outaouais ont connu la croissance la plus importante de la région, enregistrant des taux de croissance qui varient entre 11,6 % et 13,4 %. Cette croissance est principalement attribuable au développement des banlieues observé au pourtour de la Ville de Gatineau. Parmi les trois circonscriptions, celle de Papineau a vu son nombre d’électeurs progresser rapidement près du seuil maximal de la Loi. Elle sera donc en situation d’exception si aucun changement ne lui est apporté.

Les deux circonscriptions plus urbaines de la région, celles de Chapleau et de Hull, ont connu une croissance moins soutenue entre 2000 et 2007. L’écart de leur nombre d’électeurs par rapport à la moyenne québécoise est demeuré relativement stable au cours de cette période.

Proposition préliminaire de délimitation

	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chapleau	52 956	+17,1 %
Gatineau	51 242	+13,3 %
Hull	51 509	+13,9 %
Papineau	52 347	+15,8 %
Pontiac	42 670	-5,6 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

Dans le rapport préliminaire, des modifications ont été apportées aux cinq circonscriptions de la région de l’Outaouais. D’abord, la Commission a suggéré de retirer la Municipalité de Val-des-Monts de la circonscription de Papineau afin de lui éviter toute situation d’exception imminente. Cette municipalité a été alors ajoutée à la circonscription voisine de Gatineau.

Pour compenser cet ajout dans la circonscription de Gatineau, il a été proposé d’en retirer la partie urbaine située la plus au sud de son territoire, au sein de la Ville de Gatineau. La limite sud de cette circonscription est ainsi devenue le ruisseau Desjardins. Il a ensuite été proposé d’ajouter cette partie urbaine ainsi retranchée à la circonscription de Chapleau, qui comprenait déjà la majeure partie de l’ancienne Ville de Gatineau. Enfin, un ajustement a également été proposé entre cette circonscription et celle de Papineau de manière à maintenir le nombre d’électeurs de la circonscription de Chapleau en deçà du seuil maximal de +25 %.

Enfin, la proposition préliminaire de délimitation comportait une modification de limite entre les circonscriptions de Hull et de Pontiac. La circonscription de Hull a été agrandie à l’ouest de manière à consolider certains quartiers résidentiels, dont celui du Plateau, qui est situé au nord du boulevard

des Allumettières. La délimitation actuellement en vigueur divise ces quartiers en raison du fait qu'elle s'appuie sur une ancienne limite municipale.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chapleau	52 956	+17,1 %
Gatineau	51 242	+13,3 %
Hull	49 689	+9,9 %
Papineau	52 347	+15,8 %
Pontiac	44 490	-1,6 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

Lors de sa tournée d'auditions publiques, la Commission s'est arrêtée dans la Ville de Gatineau pour écouter les personnes intéressées par le projet de carte électorale dans la région de l'Outaouais. Elle a constaté que sa proposition de délimitation a été bien accueillie par le milieu. La majorité des intervenants y ont mentionné avoir compris l'objectif visant la recherche d'équilibre entre les circonscriptions.

Plus particulièrement, les changements proposés entre les circonscriptions de Chapleau, de Papineau et de Gatineau ont amené une répartition plus équitable des électeurs entre celles-ci. La Commission n'y propose donc aucune modification supplémentaire au regard de la délimitation de son rapport préliminaire.

La Commission propose à nouveau de retirer la Municipalité de Val-des-Monts de la circonscription de Papineau pour l'ajouter à celle de Gatineau. Cette municipalité est notamment jointe à d'autres municipalités aux intérêts similaires, qui font également partie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais telle que la Municipalité de Cantley.

Par la suite, il est suggéré de retirer de la circonscription de Gatineau sa portion la plus urbaine, depuis le ruisseau Desjardins dans la Ville de Gatineau. Des ajustements entre les circonscriptions de Chapleau et de Papineau sont également suggérés. Leur délimitation s'appuie désormais sur les boulevards Labrosse et Lorrain.

En revanche, la Commission propose, à la lumière des interventions qui lui ont été formulées, de nouveaux ajustements à la limite entre les circonscriptions de Hull et de Pontiac. Elle souhaite ainsi établir un meilleur équilibre entre les deux circonscriptions par rapport à sa proposition préliminaire. Elle tient également à assurer l'atteinte de son objectif premier, soit d'éviter la division de quartiers résidentiels homogènes.

En conséquence, il est toujours proposé de consolider le quartier situé au nord du boulevard des Allumettières, connu sous le nom du Plateau, à l'intérieur de la circonscription de Hull. Au sud du même boulevard, la Commission suggère de maintenir le secteur situé à l'ouest du pont Champlain

dans la circonscription de Pontiac. Il s'agit du quartier connu sous le nom du Parc Champlain. La Commission estime que, à la suite de la consultation publique tenue dans la région, ce dernier possède davantage d'affinités avec le secteur d'Aylmer et la circonscription de Pontiac.

Description des circonscriptions électorales proposées

CHAPLEAU

52 956 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,1 %)

Description

La circonscription de Chapleau comprendrait la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Labrosse, la rue Sanscartier, son prolongement, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais incluant l'île Kettle, la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chapleau (52 992 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 663 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: le boulevard La Vérendrye Ouest, l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins et l'avenue Gatineau.	Partie de la circonscription actuelle de Chapleau (4 699 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac, son prolongement, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, la rue Sanscartier, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Lorrain.

GATINEAU

51 242 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,3 %)

Description

La circonscription de Gatineau comprendrait les municipalités suivantes :

Aumond (CT)	Grand-Remous (M)
Blue Sea (M)	Kazabazua (M)
Bois-Franc (M)	La Pêche (M)
Bouchette (M)	Lac-Sainte-Marie (M)

Cantley (M)	Low (CT)
Cayamant (M)	Maniwaki (V)
Chelsea (M)	Messines (M)
Déléage (M)	Montcerf-Lytton (M)
Denholm (M)	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M)
Egan-Sud (M)	Val-des-Monts (M)
Gracefield (V)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la montée Mineault, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Kitigan Zibi	Lac-Rapide
--------------	------------

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Cascades-Malignes	Lac-Moselle
Dépôt-Échouani	Lac-Pythonga
Lac-Lenôtre	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Gatineau (48 858 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Papineau (7 047 électeurs) comprenant la Municipalité de Val-des-Monts.	Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 663 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : le boulevard La Vérendrye Ouest, l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins et l'avenue Gatineau. Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Gatineau.

HULL

49 689 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +9,9 %)

Description

La circonscription de Hull comprendrait la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-de-Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite ouest du lot 1 794 763, son prolongement, le boulevard des Allumettières et les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Hull (48 197 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Pontiac (1 392 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, le boulevard des Allumettières et les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.	Partie de la circonscription actuelle de Hull (aucun électeur) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot 1 794 763, la limite de la Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.
Partie de la circonscription actuelle de Pontiac (100 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-de-Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite ouest du lot 1 794 763.	
Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Gatineau.	

PAPINEAU

52 347 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +15,8 %)

Description

La circonscription de Papineau comprendrait les municipalités suivantes :

Boileau (M)	Mulgrave-et-Derry (M)
Bowman (M)	Namur (M)
Chénéville (M)	Notre-Dame-de-Bonsecours (M)

Duhamel (M)	Notre-Dame-de-la-Paix (M)
Fassett (M)	Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Lac-des-Plages (M)	Papineauville (M)
Lac-Simon (M)	Plaisance (M)
L'Ange-Gardien (M)	Ripon (M)
Lochaber (CT)	Saint-André-Avellin (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)	Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Mayo (M)	Saint-Sixte (M)
Montebello (M)	Thurso (V)
Montpellier (M)	Val-des-Bois (M)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Mineault.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Papineau (54 695 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Chapleau (4 699 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac, le prolongement du chemin du Lac, la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Lorrain.	Partie de la circonscription actuelle de Papineau (7 047 électeurs) comprenant la Municipalité de Val-des-Monts.

PONTIAC

44 490 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale -1,6 %)

Description

La circonscription de Pontiac comprendrait les municipalités suivantes :

Alleyn-et-Cawood (M)	Mansfield-et-Pontefract (M)
Bristol (M)	Otter Lake (M)
Bryson (M)	Pontiac (M)
Campbell's Bay (M)	Portage-du-Fort (VL)
Chichester (CT)	Rapides-des-Joachims (M)
Clarendon (M)	Shawville (M)
Fort-Coulonge (VL)	Sheenboro (M)
L'Île-du-Grand-Calumet (M)	Thorne (M)
L'Isle-aux-Allumettes (M)	Waltham (M)
Litchfield (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot 1 794 763, cette limite, le chemin d'Aylmer, la place Samuel-de-Champlain, le pont Champlain, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Pontiac (45 982 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Hull (aucun électeur) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot I 794 763, la limite de la Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.	Partie de la circonscription actuelle de Pontiac (1 392 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, le boulevard des Allumettières et les chemins Vanier, de la Montagne et Notch. Partie de la circonscription actuelle de Pontiac (100 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-de-Champlain, le chemin d'Aylmer et la limite ouest du lot I 794 763.

5.14 Saguenay–Lac-Saint-Jean

État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chicoutimi	46 114	+2,0%
Dubuc	37 412	-17,2%
Jonquière	43 964	-2,8%
Lac-Saint-Jean	41 505	-8,2%
Roberval	44 827	-0,8%
Moyenne provinciale	45 207	-
Seuil minimal (-25 %)	33 905	-
Seuil maximal (+25 %)	56 509	-

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte cinq circonscriptions, qui couvrent un vaste territoire de plus de 100 000 km². Malgré cela, l'ensemble de la population est principalement concentrée aux abords de la rivière Saguenay et du lac Saint-Jean. La population électorale de cette région a connu une décroissance de l'ordre de 0,6 % entre 2000 et 2007, ce qui est bien inférieur au taux de croissance du Québec, soit 5,8 %.

Les circonscriptions de la région ont toutes connu une croissance de leur population électorale inférieure à la moyenne provinciale depuis 2000. Malgré cela, aucune des cinq circonscriptions n'est en situation d'exception, ni même près de le devenir à brève échéance.

La seule circonscription dont le nombre d'électeurs est considéré comme faible comparativement à la moyenne provinciale est celle de Dubuc. En raison de son contexte de décroissance, cette circonscription s'approchera du seuil minimal permis par la Loi au cours des prochaines années.

Proposition préliminaire de délimitation

	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	Nombre	Écart
Chicoutimi	38 178	-15,5 %
Dubuc	44 725	-1,1 %
Jonquière	43 964	-2,8 %
Lac-Saint-Jean	41 503	-8,2 %
Roberval	44 829	-0,8 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé des modifications principalement aux circonscriptions de Chicoutimi et de Dubuc dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les modifications ont eu pour objet d'ajuster, autant que possible, les limites des circonscriptions aux limites des arrondissements de la Ville de Saguenay.

Ainsi, il a été proposé d'agrandir la circonscription de Chicoutimi dans sa partie sud afin qu'elle inclue toute la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud de la rivière Saguenay. La partie de cet arrondissement située au nord de la rivière Saguenay a été ajoutée à la circonscription de Dubuc, approchant ainsi son nombre d'électeurs près de la moyenne provinciale. De plus, il a été proposé de transférer la Municipalité de Petit-Saguenay dans la circonscription de René-Lévesque, pour corriger le déficit d'électeurs de cette dernière.

Il a aussi été suggéré que la circonscription de Jonquière ne comprenne que la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay; un changement qui n'a impliqué aucun électeur.

Enfin, la circonscription de Roberval a été légèrement agrandie au nord de la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, dans le territoire non organisé de Passes-Dangereuses (anciennement « Chute-des-Passes »), afin d'y inclure le canton de Hudon.

Proposition révisée de délimitation

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chicoutimi	46 114	+2,0 %
Dubuc	37 412	-17,2 %
Jonquière	43 964	-2,8 %
Lac-Saint-Jean	41 127	-9,0 %
Roberval	45 205	0,0 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

À la lumière des auditions publiques, la Commission tient à suggérer des changements à sa proposition préliminaire de délimitation dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En effet, une majorité d'intervenants ont évoqué à la Commission leur souhait de maintenir le tissu urbain et semi-urbain de la circonscription de Chicoutimi dans cette seule circonscription. Ainsi, il est proposé que celle-ci reprenne ses limites actuelles, de part et d'autre de la rivière Saguenay. Or, il faut noter que ce réajustement nécessite de ramener la partie sud de l'arrondissement de Chicoutimi dans la circonscription de Dubuc.

Un autre changement concerne la Municipalité de Petit-Saguenay. Bien que la Commission ait suggéré dans son rapport préliminaire d'ajouter cette municipalité à la circonscription de René-Lévesque en vertu de sa situation critique, elle propose de réintégrer la Municipalité de Petit-Saguenay dans la circonscription de Dubuc. Plusieurs intervenants ont en effet démontré l'attachement profond de celle-ci envers la circonscription de Dubuc et, plus généralement, la région saguenéenne.

Par ailleurs, il est toujours proposé de consolider la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay au sein de la circonscription de Jonquière; une modification qui n'implique aucun électeur.

Enfin, la Commission propose de modifier la limite entre les circonscriptions de Lac-Saint-Jean et de Roberval en vue d'accentuer le respect des limites des MRC dans ce secteur. Par conséquent, le Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est ajouté à la circonscription proposée de Roberval de manière à la joindre aux autres municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy. De plus, il est à nouveau suggéré d'agrandir légèrement cette dernière au sein du territoire non organisé de Passes-Dangereuses afin d'y inclure le canton de Hudon.

Description des circonscriptions électorales proposées

CHICOUTIMI

46 114 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +2,0 %)

Description

La circonscription de Chicoutimi comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la Ville de Chicoutimi telle qu'elle existait le 17 février 2002.

La circonscription proposée de Chicoutimi serait identique à la circonscription actuelle.

DUBUC

37 412 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -17,2 %)

Description

La circonscription de Dubuc comprendrait les municipalités suivantes :

Bégin (M)	Saint-Charles-de-Bourget (M)
Ferland-et-Boilleau (M)	Saint-David-de-Falardeau (M)
L'Anse-Saint-Jean (M)	Saint-Félix-d'Otis (M)
Petit-Saguenay (M)	Saint-Fulgence (M)
Rivière-Éternité (M)	Saint-Honoré (M)
Saint-Ambroise (M)	Sainte-Rose-du-Nord (P)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au nord de la rivière Saguenay.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Saguenay située dans l'arrondissement de Chicoutimi et qui correspond à la Ville de Laterrière telle qu'elle existait le 17 février 2002.

De plus, elle comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de La Baie.

Elle comprendrait enfin les territoires non organisés suivants :

Lac-Ministuk	Mont-Valin
Lalemant	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Dubuc (37 412 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Jonquière (aucun électeur) située au nord de la rivière Saguenay.	Aucun.

JONQUIÈRE

43 964 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,8 %)

Description

La circonscription de Jonquière comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Jonquière (43 964 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Jonquière (aucun électeur) située au nord de la rivière Saguenay.

LAC-SAINT-JEAN

41 127 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,0 %)

Description

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprendrait les municipalités suivantes :

Alma (V)	Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (V)
Desbiens (V)	Saint-Bruno (M)
Hébertville (M)	Saint-Gédéon (M)
Hébertville-Station (VL)	Saint-Henri-de-Taillon (M)
Labrecque (M)	Saint-Ludger-de-Milot (M)
Lamarche (M)	Sainte-Monique (M)

Larouche (M)	Saint-Nazaire (M)
L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Belle-Rivière	Lac-Moncouche
Lac-Achouakan	Mont-Apica

Elle comprendrait également la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses sans les cantons de Proulx (partie) et de Hudon.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean (41 505 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean (378 électeurs) comprenant le Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses qui correspond au canton de Hudon.

ROBERVAL

45 205 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de 0,0 %)

Description

La circonscription de Roberval comprendrait les municipalités suivantes :

Albanel (M)	Saint-Augustin (P)
Chambord (M)	Saint-Edmond-les-Plaines (M)
Dolbeau-Mistassini (V)	Saint-Eugène-d'Argentenay (M)
Girardville (M)	Saint-Félicien (V)
La Doré (P)	Saint-François-de-Sales (M)
Lac-Bouchette (M)	Sainte-Hedwidge (M)
Normandin (V)	Sainte-Jeanne-d'Arc (VL)

Notre-Dame-de-Lorette (M)	Saint-Prime (M)
Péribonka (M)	Saint-Stanislas (M)
Roberval (V)	Saint-Thomas-Didyme (M)
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL)	

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-Ashuapmushuan	Rivière-Mistassini
-------------------	--------------------

Elle comprendrait de plus la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses composée des cantons de Proulx (partie) et de Hudon.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Roberval (44 827 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean (378 électeurs) comprenant le Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses qui correspond au canton de Hudon.	Aucun.

6. LES AUDITIONS PUBLIQUES: QUELQUES CONSTATS

Les commentaires et les suggestions de différents intervenants lors des auditions publiques ont permis à la Commission de la représentation électorale d'apporter des modifications à la carte électorale proposée, de sorte qu'elle corresponde mieux aux réalités et aux communautés naturelles des différents milieux et ce, dans le respect des critères de la Loi électorale. D'autres commentaires ont également été formulés à la Commission qui, pour diverses raisons, ne peut y donner suite.

La Commission s'est engagée, auprès de citoyens, à transmettre aux élus certaines de leurs préoccupations. Ce chapitre comporte donc des commentaires et des recommandations qui ont été exprimés au cours de la tournée de consultation publique et c'est en tout respect que la Commission les soumet à la considération des membres de l'Assemblée nationale.

6.1 Une carte électorale inchangée

À plusieurs reprises lors des auditions publiques, des intervenants ont souhaité le statu quo pour leur circonscription électorale. Ce commentaire a été davantage formulé dans les régions où la Commission a proposé des changements importants et, particulièrement, dans celles touchées par le retrait d'une circonscription.

Parmi les différents motifs, les considérations historiques ont été évoquées pour justifier le fait que les limites d'une circonscription devraient demeurer inchangées. Les citoyens s'identifient à leur circonscription et ils y ont développé un sentiment d'appartenance. Au fil des ans, des liens se sont également tissés entre les représentants d'organismes, les citoyens et le député. Les changements apportés à la carte électorale ont pour effet de briser des liens bien établis entre le député et ses commettants. À chaque réforme, de nouveaux liens doivent être créés et le député doit nécessairement se familiariser avec de nouveaux dossiers et apprendre à connaître un nouveau territoire.

Pour sa part, la Commission reconnaît l'importance des facteurs historiques. Elle est consciente que des modifications à la carte électorale ont pour effet de changer une dynamique souvent bien établie au sein d'une circonscription. Cependant, la Commission estime qu'elle ne peut, pour ces seuls motifs, se soustraire à son mandat et à l'obligation de revoir la carte électorale provinciale de manière à tenir compte des mouvements de population et à corriger les iniquités existantes.

Par ailleurs, l'article 19 de la Loi rend compte de cette évolution démographique. Cet article commande expressément une nouvelle délimitation des circonscriptions toutes les deux élections générales. Par définition, une circonscription n'est donc pas fixe; elle évolue avec le temps.

D'autres intervenants, quant à eux, ont reconnu être d'accord avec le fait de modifier la carte électorale pour corriger les déséquilibres de population, mais dans la mesure où la limite de leur circonscription demeurerait inchangée.

Or, dans certaines régions, il y a des circonscriptions qui forment des ensembles en raison de la similitude de leur situation de déficit d'électeurs ou de surplus selon le cas. En déplaçant les électeurs d'une circonscription, on provoque inévitablement un effet domino qui a un impact sur les circonscriptions voisines. Ainsi, dans une région où les inégalités de représentation sont importantes, il est parfois difficile de corriger les déséquilibres en ne modifiant, par exemple, qu'une limite entre deux circonscriptions. Parfois, des situations peuvent nécessiter des modifications sur un ensemble de circonscriptions afin d'en arriver à une délimitation respectueuse à la fois du critère numérique et des communautés naturelles.

6.2 Le respect des limites administratives du Québec

Dans sa délimitation des circonscriptions, la Commission s'efforce de tenir compte des différentes limites administratives du Québec. Il s'agit d'ailleurs d'une demande qui a été formulée à plusieurs reprises lors des auditions publiques.

La mise sur pied des conférences régionales des élus (CRÉ) en 2004 et l'accroissement des compétences des MRC depuis leur création au tournant des années 80 ont contribué à augmenter l'importance que certains intervenants accordent aux différentes limites administratives. De plus en plus d'élus locaux et de citoyens s'identifient aux territoires que ces instances représentent. Ils les considèrent souvent comme leur communauté naturelle.

Des intervenants ont aussi signifié aux membres de la Commission qu'il n'était pas souhaitable que le territoire d'une circonscription chevauche plusieurs MRC et régions administratives. Il devient alors plus difficile, selon ces intervenants, de rencontrer le député tandis que pour ce dernier, la multiplicité des acteurs a pour effet de complexifier le travail. Il doit par exemple participer à différents conseils régionaux ainsi qu'à plusieurs tables de concertation.

Par ailleurs, l'identification de la population aux limites des MRC varie d'une région à l'autre. Si, dans certaines régions, le respect intégral des limites administratives et des MRC constitue un enjeu important, dans d'autres, des citoyens et des élus locaux ont affirmé n'y voir que très peu d'avantages. À leur avis, ces limites ne correspondent pas nécessairement à leur communauté naturelle.

Le Québec compte 17 régions administratives, 86 MRC, 60 commissions scolaires francophones et 9 commissions scolaires anglophones dont la taille varie grandement. À titre d'exemple, le nombre d'électeurs de certaines MRC se situe en deçà de 10 000, alors que pour d'autres, il dépasse 100 000. Il est donc difficile, voire impossible, pour la Commission d'établir une délimitation à 125 circonscriptions qui correspondent intégralement à ces limites administratives. Des choix doivent parfois être faits.

Malgré cette difficulté, la Commission a tenté, dans la mesure du possible, tout en respectant les critères de la Loi, de s'appuyer sur les différentes limites administratives du Québec. Elle a également tenu compte des commentaires des représentants de certaines communautés qui ont signifié que, pour leur milieu, des modifications en vue de mieux respecter les limites des MRC n'étaient pas souhaitables.

6.3 Les difficultés économiques de certaines régions

Le contexte économique difficile de certaines régions a été abordé fréquemment lors des auditions publiques, notamment dans les régions éloignées. Les fermetures d'usines ou d'écoles, le taux de chômage élevé, les problèmes de main-d'œuvre, la migration de la population, des jeunes en particulier, vers les centres urbains sont autant d'exemples qui ont été soumis à l'attention des membres de la Commission.

Plusieurs intervenants ont fait valoir que la perte d'un représentant à l'Assemblée nationale peut avoir pour effet de nuire au développement économique des régions. Le député y jouerait un rôle d'agent de développement qui leur est essentiel. Pour d'autres, le développement économique et la révision de la carte électorale doivent être considérés distinctement. Ainsi, la carte électorale ne devrait pas être perçue comme un outil de développement économique et dans une perspective où toutes les régions ont des défis économiques à relever, ce facteur ne devrait pas être pris en considération.

Par ailleurs, les difficultés économiques que vivent certaines régions du Québec sont très bien connues et bien documentées. Les membres de la Commission sont donc tout à fait conscients de cette réalité. Toutefois, la Commission est bien impuissante devant cet état de fait. Le développement économique des régions relève de conjonctures qui ne dépendent pas de son travail. Les actions à entreprendre pour « renverser la tendance » dépassent largement son mandat, comme elles ne dépendent pas uniquement de la présence ou non d'un député.

La Commission rappelle que le chevauchement de circonscriptions sur diverses entités administratives (régions administratives, MRC, etc.) n'a aucun impact sur les programmes d'aide économique consentis à ces entités par le gouvernement. Cependant, elle est consciente que ce chevauchement peut alourdir le travail du député, qui pourrait alors avoir à composer par exemple avec davantage d'élus et, incidemment, davantage de demandes. C'est pourquoi elle suggère que, dans ces cas, l'on évalue la possibilité d'harmoniser l'application territoriale de ces programmes par des mécanismes appropriés et définis conjointement avec le milieu.

Dans ses analyses, la Commission tient compte de plusieurs facteurs pour délimiter les circonscriptions. La démographie, la superficie, la géographie, l'accessibilité, la densité de population et les caractéristiques socioéconomiques d'une région sont autant d'éléments considérés. Or, aucun de ceux-ci ne peut être envisagé isolément et c'est l'étude d'un ensemble de données qui amène la Commission à établir une délimitation plutôt qu'une autre.

De plus, malgré le retrait de trois circonscriptions dans la présente proposition de délimitation, la plupart des régions éloignées du Québec demeurent significativement surreprésentées par rapport aux régions urbanisées. Ce sont les régions de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, de la Côte-Nord, de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et, dans une moindre mesure, du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La Commission maintient néanmoins ce choix en raison du contexte particulier des régions éloignées.

6.4 Le rôle du député

Le rôle du député a fait partie des questions abordées lors de la tournée de consultation publique. On lui reconnaît généralement le triple rôle de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire, c'est-à-dire d'ombudsman ou d'intercesseur auprès de la population. C'est précisément ce dernier aspect de la tâche du député qui a été abondamment soulevé lors des auditions publiques.

Plusieurs intervenants, dont certains députés, ont fait valoir que le rôle du député est plus difficile à exercer dans les régions éloignées compte tenu de la distance à parcourir, de la superficie du territoire, du grand nombre de municipalités à desservir et des problèmes de transport. En raison notamment de l'éloignement des centres urbains et des services gouvernementaux, du taux de chômage élevé et des difficultés économiques, les demandes formulées aux députés des régions rurales seraient plus nombreuses et plus variées.

Pour ces raisons, les mêmes personnes estiment que le retrait d'un député dans les régions éloignées causerait un tort considérable. Les autres députés en place éprouveraient alors plus de difficultés à exercer leur rôle d'intermédiaire au sein de leur circonscription. De leur côté, les citoyens et les élus locaux craignent de ne plus pouvoir accéder à leur député. Enfin, des intervenants ont souligné que les citoyens des régions éloignées connaissent le nom de leur député alors que dans les milieux urbanisés, comme l'île de Montréal, les citoyens l'ignoraient. Pour plusieurs, cet exemple illustre l'importance du rôle du député dans les régions éloignées comparativement à celui du député dans les grands centres urbains.

Dans les régions urbaines, d'autres intervenants, dont certains députés, ont tenu à souligner à la Commission que le rôle d'un député en milieu urbain est différent, mais tout aussi important qu'en régions éloignées. Les problèmes de transport, de chômage, de pauvreté, d'itinérance, de manque de logements sociaux, de criminalité, de gangs de rue de même que les défis que comporte l'intégration des communautés culturelles constituent des exemples de dossiers sur lesquels doivent travailler les députés « urbains ». Les cas individuels à traiter seraient nombreux et la présence d'un grand nombre d'organismes à vocation sociale, économique, culturelle ou sportive ferait en sorte que la tâche des députés des milieux urbains serait, elle aussi, variée et le nombre de dossiers à traiter, important.

Bien que la Commission ne possède aucun portrait statistique exhaustif sur le travail du député dans sa circonscription, une image semble se dégager : le rôle du député, qu'il représente une circonscription rurale ou urbaine, comporte des difficultés et un niveau de complexité élevé. Le maintien de députés dans les régions éloignées, malgré la baisse importante de leur poids démographique au cours des dernières années, ne peut donc être justifié sur des distinctions entre le travail du député dans les régions éloignées et celui du député dans les régions urbaines.

Toutefois, la Commission reconnaît que les distances à parcourir et l'accessibilité constituent des défis bien réels pour le député d'une région éloignée. C'est pourquoi elle estime qu'un examen approfondi des moyens à sa disposition doit être fait et que, dans ce sens, des ressources supplémentaires pourraient être octroyées aux députés de ces régions de manière à faciliter leur travail. D'ailleurs, certains députés en ont fait mention lors des auditions publiques. L'ajout de bureaux de circonscription et de ressources humaines de même que de meilleures allocations pour les déplacements sont quelques exemples d'améliorations possibles qui ont été mentionnées lors des auditions publiques pour assurer un lien efficace entre le député et la population.

6.5 Un nouveau mode de scrutin

Un peu plus d'une trentaine d'intervenants ont fait valoir que la révision de la carte électorale ne pouvait, à elle seule, assurer une représentation efficace de la population électorale. Ils ont donc demandé à la Commission de proposer également dans le présent rapport, une réforme du mode de scrutin. Le mode de scrutin mixte compensatoire apparaît comme étant le modèle auquel se rallient la plupart des intervenants qui militent pour une réforme du système démocratique québécois.

Pour sa part, le Directeur général des élections (DGE) a étudié cette question à la demande du ministre responsable de la Réforme des institutions parlementaires³. Le mandat que lui avait confié le gouvernement a consisté à analyser les modalités d'application d'un mode de scrutin mixte compensatoire. Dans son rapport produit en décembre 2007, le DGE a précisé ceci :

Au cours des dernières années, le DGE est demeuré à l'extérieur des débats sur la réforme du mode de scrutin, usant de la réserve qui s'impose à cet égard. L'institution désirait, et le désire toujours, préserver sa neutralité et son impartialité, essentielles à son rôle d'administrateur du système électoral et d'arbitre de la démocratie⁴.

La Commission, pour les mêmes raisons, juge aussi qu'il lui faut faire preuve de réserve à ce sujet. Il appartient aux citoyens et aux membres de l'Assemblée nationale de débattre des enjeux d'une telle réforme et d'exercer ce choix.

³Directeur général des élections du Québec (2007) Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, Québec, 410 p.

⁴*Ibid.*, p. 13.

Cependant, la Commission souhaite profiter de l'occasion pour apporter quelques précisions, car une distinction s'impose entre le débat en cours sur la révision de la carte électorale et celui sur la réforme du mode de scrutin. Bien que la carte électorale constitue une composante du système électoral québécois et qu'elle soit liée au mode de scrutin, il faut bien distinguer les motifs qui militent en faveur d'une réforme du mode de scrutin de ceux qui amènent la révision d'une carte électorale.

Ainsi, les tenants d'une réforme du mode de scrutin y voient, notamment, un moyen de mieux exprimer la volonté populaire au moment des élections et de favoriser le pluralisme politique à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, les modifications à la carte électorale ont pour objet de tenir compte des mouvements de population sur le territoire de manière à assurer une juste représentation des électeurs en tenant compte de l'égalité relative du vote entre ceux-ci.

Or, plusieurs intervenants croient également qu'une réforme du mode de scrutin aurait pour effet de maintenir le nombre de députés dans les régions éloignées du Québec. Dans l'éventualité où il y aurait une réforme du mode de scrutin et que le modèle retenu s'avérerait être un système mixte compensatoire (circonscriptions plurinominales et uninominales), la Commission devrait tout de même établir une carte électorale. Ainsi, les critères reconnus en matière de division du territoire en circonscriptions demeuraient et il faudrait déterminer le nombre de députés dans les régions en fonction de leur poids démographique.

De plus, dans un tel mode de scrutin, les circonscriptions uninominales auraient des députés de circonscription alors que les circonscriptions plurinominales auraient des députés de liste. Ces deux types de député représenteraient en même temps un même territoire. Ainsi, un électeur aurait plus d'un député pour le représenter. À noter que les circonscriptions uninominales seraient moins nombreuses, contiendraient plus d'électeurs et seraient plus étendues que les circonscriptions provinciales actuelles. Elles auraient une superficie comparable aux circonscriptions fédérales actuelles.

À ce sujet, le rapport qu'a produit le DGE au mois de décembre 2007⁵ comporte des simulations. Pour toutes ces simulations, le nombre de députés dans les différentes régions administratives n'est pas plus élevé que celui prévu dans la présente proposition de délimitation.

Pour le moment, le débat en cours sur la réforme d'un mode de scrutin au Québec doit donc être tenu distinctement du débat sur la révision de la carte électorale. Aussi, dans l'attente de la poursuite de la réflexion sur une réforme du mode de scrutin au Québec, la carte électorale doit être revue, car les inégalités de représentation sont trop importantes et doivent être corrigées.

6.6 Une décentralisation de pouvoirs vers les régions

La décentralisation de pouvoirs vers les régions, accompagnée ou non d'une réforme du mode de scrutin, constitue une autre demande fréquemment formulée lors de la tournée de consultation publique. On souhaite ainsi rapprocher le pouvoir de décision des citoyens en transférant des pouvoirs de l'État vers des instances locales ou régionales, qui assureraient le développement des collectivités en tenant compte des préoccupations qui leur sont propres.

Aussi, plusieurs citoyens ont demandé une meilleure représentation des régions au sein des institutions parlementaires de manière à mieux faire valoir leurs points de vue. La mise en place d'une seconde chambre législative, c'est-à-dire une chambre des régions, constitue une idée qui a été reprise à plusieurs occasions au cours du processus d'auditions publiques.

⁵*Ibid.*, p. 94 et suivantes.

Ainsi, au-delà de la révision de la carte électorale ou de la réforme du mode de scrutin, des citoyens ont demandé la mise en place d'une vaste réflexion sur le régime démocratique au Québec et la place des régions.

À l'instar de la réforme du mode de scrutin, il n'est pas du mandat de la Commission d'évaluer, ni de juger de la nécessité de réformer les institutions parlementaires ou de transférer des pouvoirs de l'État vers les régions. Ainsi, tout comme d'autres sujets qui ont été abordés et qui dépassent le pouvoir de la Commission, elle considère que son rôle se limite à transmettre aux élus les préoccupations qui ont été soumises à son attention.

6.7 Les modifications à la Loi électorale

Afin d'éviter le retrait de circonscriptions dans les régions où le poids démographique est en constante diminution, plusieurs intervenants ont suggéré de modifier la Loi afin d'y ajouter de nouveaux critères de délimitation. D'autres ont proposé à la Commission de nouveaux modèles en s'inspirant des expériences canadiennes ou étrangères.

La Loi actuelle repose sur un juste équilibre entre l'égalité du vote des électeurs et le respect d'autres considérations d'ordre géographique, démographique et sociologique. L'écart de $\pm 25\%$ par rapport à la moyenne provinciale et la possibilité de créer, dans des cas exceptionnels, des circonscriptions qui dérogent au critère numérique de la Loi donnent une marge de manœuvre à la Commission. Celle-ci peut donc établir une carte électorale qui respecte le principe d'équité tout en tenant compte de la spécificité du territoire. Le juste équilibre entre ces deux grands facteurs découle d'ailleurs d'une décision qui avait été rendue au début des années 90, dans l'affaire *Carter*, devant la Cour suprême du Canada.

Malgré ce qui précède, la Commission considère que les modifications législatives qui ont été proposées dans le cadre de la consultation publique méritent une attention particulière et qu'elles constituent des pistes de réflexion essentielles au débat en cours. Pour cette raison, une analyse de différentes propositions est présentée dans le prochain chapitre.





3 **DES RÉFLEXIONS SUR
DIFFÉRENTES PROPOSITIONS**



7. DES RÉFLEXIONS SUR DIFFÉRENTES PROPOSITIONS

Comme il a été précédemment mentionné, plusieurs citoyens ont suggéré à la Commission de la représentation électorale des modifications législatives pour redéfinir les principes à la base de la représentation électorale au Québec. Dans le but d'enrichir la réflexion, la Commission a analysé certaines des propositions formulées lors des auditions publiques.

La majorité des propositions soumises à la Commission ont pour but de maintenir les circonscriptions électorales dans les régions éloignées et dans les régions où le poids démographique est en décroissance. Dans ce chapitre, elles sont examinées, puis simulées de manière à bien comprendre leurs mécanismes et mesurer leur impact. La carte électorale établie en 2001 a été utilisée pour les simulations, car c'est à cette dernière que les citoyens se réfèrent à l'heure actuelle.

Voici la liste des propositions analysées :

- 1) la création de nouvelles circonscriptions électorales d'exception dans la Loi électorale;
- 2) le modèle de l'Alberta adapté au Québec;
- 3) l'augmentation du nombre de circonscriptions électorales;
- 4) l'augmentation de l'écart numérique;
- 5) l'utilisation d'un critère numérique différencié;
- 6) la fixation d'un nombre minimal de circonscriptions électorales par région administrative;
- 7) le modèle du Canada adapté au Québec;
- 8) le modèle de la Nouvelle-Zélande adapté au Québec;
- 9) le vote fractionnaire;
- 10) la pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie.

Les différentes propositions présentées dans ce chapitre sont celles qui, pour la plupart, ont été les plus souvent suggérées lors des auditions publiques. Différentes modalités peuvent varier dans l'application de chacune d'elles. À noter que toutes les possibilités n'ont pas été étudiées, mais le présent chapitre résume les principales avenues envisagées.

7.1 La création de nouvelles circonscriptions électorales d'exception dans la Loi électorale

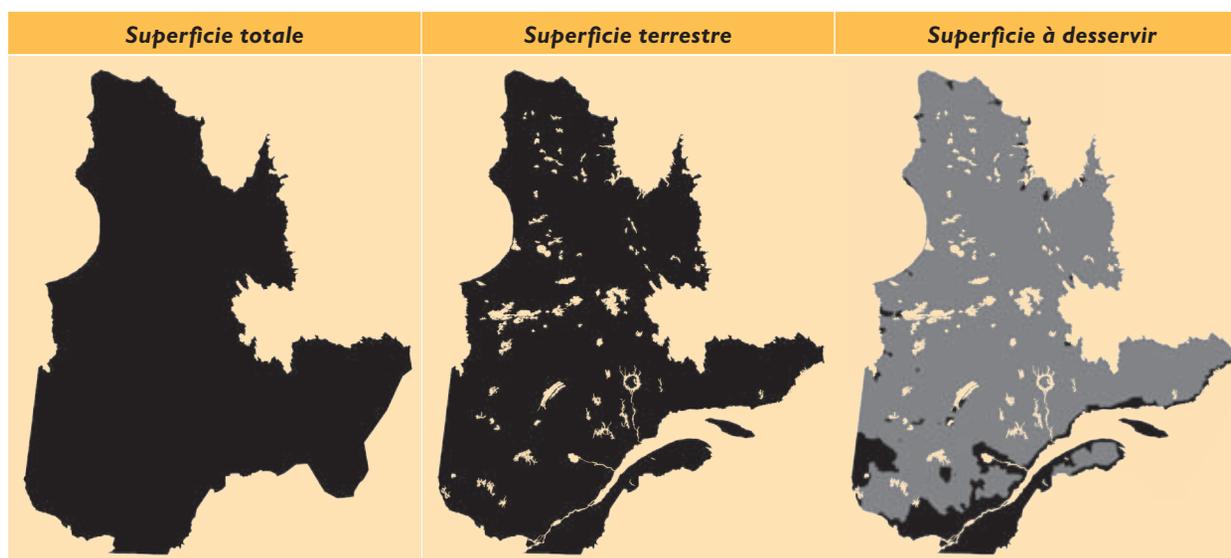
Actuellement, en vertu de l'article 17 de la Loi, une seule circonscription bénéficie d'un statut d'exception consacré par cette loi : les Îles-de-la-Madeleine. La Commission n'a, par conséquent, aucune compétence pour en modifier la délimitation.

Lors des auditions publiques, plusieurs intervenants ont demandé pour des circonscriptions de leur région un statut d'exception similaire à celui qui est accordé aux Îles-de-la-Madeleine. Afin d'évaluer cette possibilité, la Commission a analysé cinq caractéristiques géographiques qui peuvent être prises en considération pour la création de nouvelles circonscriptions d'exception dans la Loi.

Première caractéristique: La superficie

La superficie du Québec est un élément souvent mentionné pour démontrer la nécessité de créer des circonscriptions d'exception. Officiellement, le territoire du Québec comprend tout ce qui est inclus à l'intérieur de ses frontières. Ainsi, la superficie totale est d'environ 1 690 000 km², alors que la superficie terrestre représente 89 % de la superficie totale, soit environ 1 500 000 km². Or, afin de bien mesurer le territoire à desservir par un député, l'utilisation d'un écoumène schématisant le territoire habité s'avère pertinente. Le territoire à desservir représente donc 14 % du territoire terrestre du Québec, soit environ 210 000 km². Dans son analyse, la Commission a utilisé la superficie terrestre et la superficie à desservir.

Figure 1 : Le territoire québécois et ses superficies



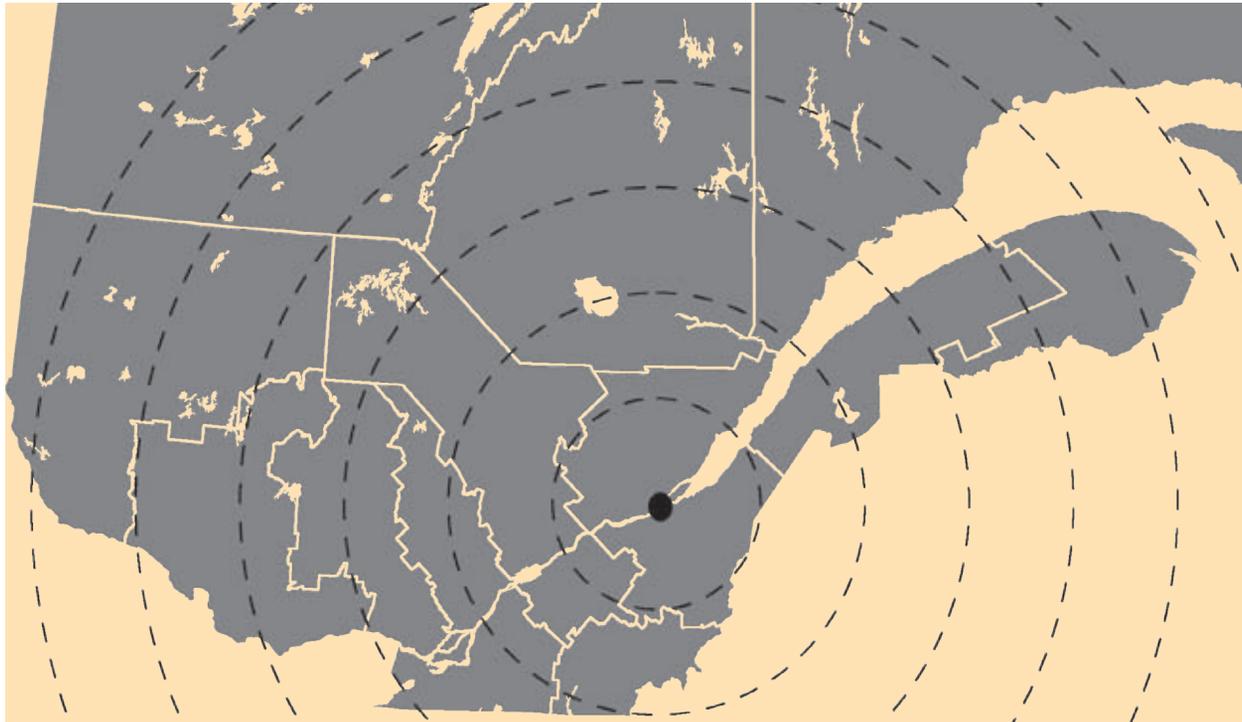
Deuxième caractéristique: La distance

La distance à l'intérieur de la circonscription est un autre facteur souvent évoqué par les députés et les citoyens à titre de difficulté supplémentaire pour établir des liens efficaces entre eux. Pour mesurer la notion de distance, la Commission a calculé la distance routière entre les deux municipalités les plus éloignées d'une même circonscription.

Troisième caractéristique: L'éloignement

L'éloignement est un facteur qui a également été mentionné par les députés. En effet, certains députés ont affirmé qu'une proportion non négligeable de leur temps se passe à conduire leur voiture entre l'Assemblée nationale, à Québec, et leur circonscription. La Commission a ainsi calculé la distance routière entre l'Assemblée nationale et le bureau des députés dans leur circonscription. La figure 2 est une synthèse visuelle permettant de mieux apprécier la notion d'éloignement à partir de l'Assemblée nationale.

Figure 2 : Éloignement de l'Assemblée nationale à vol d'oiseau par tranche de 100 km



Quatrième caractéristique : Le pôle urbain

Le pôle urbain d'une circonscription joue un double rôle. Il aide à structurer les communautés d'intérêts et le sentiment d'appartenance des citoyens envers leur circonscription et il constitue généralement un centre de services. Le nombre d'électeurs d'un pôle urbain est très variable d'une circonscription à l'autre. Une circonscription ayant un pôle urbain moins peuplé comporte généralement une population plus dispersée sur son territoire et implique une offre de services spécialisés plus restreinte. Ainsi, la Commission a porté une attention au nombre d'électeurs du principal pôle urbain de chaque circonscription.

Cinquième caractéristique : Le nombre de municipalités locales

Le nombre de municipalités locales par circonscription constitue un autre élément considéré dans la présente analyse. Certains intervenants ont mentionné qu'un plus grand nombre de municipalités augmente la charge de travail du député dans sa circonscription. Comme les territoires non organisés sont administrés par les MRC et n'ont pas de représentant municipal, la Commission les a exclus de l'analyse.

Le tableau 6 compare une trentaine de circonscriptions en fonction de ces cinq caractéristiques géographiques. À noter que le tableau indique, en ombragé, les cinq circonscriptions qui dominent le classement pour chacune des caractéristiques.

Tableau 6 : Comparaison de certaines caractéristiques géographiques

Les circonscriptions (2001)	1 Superficie (terrestre en km ²) (à desservir en km ²)		2 Distance (km)	3 Éloignement de l'ANQ (km)	4 Pôle urbain (nombre d'électeurs)	5 Nombre de municipalités
	1- Ungava	864 630	16 064	1489	513	5 632
2- Duplessis	204 169	24 219	836	632	19 061	26
3- René-Lévesque	49 485	4 946	292	404	17 322	18
4- Dubuc	42 676	4 767	145	216	22 981	13
5- Roberval	39 966	5 580	145	257	11 416	21
6- Lavolette	34 145	7 196	517	137	14 307	14
7- Abitibi-Est	30 025	6 225	172	762	23 472	10
8- Rouyn-Noranda- Témiscamingue	23 192	11 364	220	865	29 913	25
9- Lac-Saint-Jean	19 926	2 275	83	227	23 588	16
10- Labelle	17 969	8 713	151	378	10 558	27
11- Pontiac	14 696	4 797	216	449	30 609	20
12- Gatineau	14 656	5 004	286	430	17 250	23
13- Berthier	10 321	4 186	201	226	9 251	26
14- Abitibi-Ouest	10 245	9 140	188	830	9 601	38
15- Matane	8 410	4 260	213	409	11 910	19
16- Bonaventure	8 184	3 690	216	604	3 301	27
17- Matapédia	7 715	3 259	114	350	5 059	34
18- Charlevoix	7 247	3 429	173	140	7 149	19
19- Gaspé	6 902	2 946	193	741	12 006	9
20- Kamouraska- Témiscouata	6 149	6 149	164	167	3 512	37
21- Mégantic-Compton	5 319	5 319	141	184	4 725	38
22- Papineau	4 122	4 070	103	383	26 370	28
23- Montmagny-L'Islet	3 687	3 687	112	81	9 342	26
24- Lotbinière	3 347	3 347	105	48	3 580	37
25- Bellechasse	3 067	3 067	109	70	3 290	29
26- Richmond	2 875	2 875	101	154	5 402	31
27- Brome-Missisquoi	2 523	2 523	85	242	9 279	32
28- Rivière-du-Loup	2 433	2 433	93	204	15 178	25
29- Huntingdon	2 243	2 243	138	304	4 824	30
30- Îles-de-la-Madeleine	227	223	84	1140	10 180	2

À la lecture du tableau 6, on observe que, outre la circonscription d'Ungava, les circonscriptions de la Côte-Nord et de l'Abitibi sont parmi les plus grandes. Les circonscriptions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches sont relativement étendues quand on les compare à des milieux urbanisés, mais elles demeurent plutôt compactes comparativement aux circonscriptions des régions précédemment mentionnées.

La distance comprise entre les deux municipalités les plus éloignées montre que les circonscriptions d'Ungava, de Duplessis et de Laviolette sont réellement dans une situation particulière par rapport aux autres circonscriptions du Québec. À noter que les circonscriptions d'Ungava et de Duplessis sont les seules où le réseau routier ne se rend pas dans toutes les municipalités. D'autres circonscriptions comme René-Lévesque et Gatineau comportent également des distances importantes. Les circonscriptions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent ont des distances que l'on peut qualifier d'intermédiaires, alors que les circonscriptions de Chaudière-Appalaches ont des distances comparables à bien des circonscriptions du Québec.

Par ailleurs, si l'on considère la distance entre les circonscriptions et l'Assemblée nationale, on remarque que les Îles-de-la-Madeleine sont dans une situation d'isolement particulière et que les trois circonscriptions de l'Abitibi-Témiscamingue, de même que celle de Gaspé, sont les plus éloignées de l'Assemblée nationale. Quant à elles, les autres circonscriptions de la Gaspésie ainsi que celles de l'Outaouais et de la Côte-Nord ont une situation d'éloignement similaire les unes par rapport aux autres, alors que l'éloignement est moindre pour le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches.

Au Québec, plus de 15 circonscriptions, situées dans presque toutes les régions du Québec, ont un pôle urbain ayant moins de 10 000 électeurs. L'absence d'un pôle important est généralement comblée par la présence d'un pôle régional dans une circonscription voisine. Par exemple, les circonscriptions de Bellechasse, de Bonaventure, de Kamouraska-Témiscouata et de Lotbinière ont un pôle de moins de 4 000 électeurs, mais elles sont toutes limitrophes d'une circonscription ayant un pôle de plus de 10 000 électeurs.

Au Québec, 9 circonscriptions comportent 30 municipalités locales et plus, alors que 17 autres en comptent de 20 à 29. Aucune circonscription ne se démarque réellement par son grand nombre de municipalités. À l'inverse, certaines circonscriptions qui sont présentement en situation d'exception, comme Gaspé, Matane et Frontenac, totalisent moins de 20 municipalités, ce qui les place dans une situation comparable à un grand nombre de circonscriptions du Québec.

Si l'on regarde l'ensemble des caractéristiques, on observe que l'isolement des Îles-de-la-Madeleine et le territoire nordique d'Ungava s'inscrivent dans un contexte géographique exceptionnel au Québec. La circonscription de Duplessis, en raison de son éloignement, de son étendue et de la forme de l'occupation de son territoire, mérite également une attention particulière.

Une vingtaine de circonscriptions se démarquent selon l'une ou l'autre des caractéristiques étudiées. Ainsi, en considérant les caractéristiques géographiques, si le législateur souhaitait accorder un statut d'exception à de nouvelles circonscriptions, notamment dans l'est du Québec où cette demande a été le plus souvent formulée, il faudrait sans aucun doute accorder ce statut à pas moins d'une vingtaine de circonscriptions. En effet, les circonscriptions de la Gaspésie se comparent à d'autres circonscriptions de plusieurs régions du Québec. Pour leur part, les circonscriptions du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches ne possèdent pas de caractéristiques géographiques particulières, leurs caractéristiques se rapprochant davantage de la moyenne des autres circonscriptions du Québec.

En conclusion, la Commission ne peut, en vertu de l'article 17 de la Loi, multiplier les circonscriptions qui dérogent à la règle numérique, car elles perdraient en quelque sorte leur caractère d'exception. Si la volonté du législateur était de créer de nouvelles exceptions, il faudrait modifier la Loi en ce sens pour préciser leur statut, comme cela a été fait pour les Îles-de-la-Madeleine.

En multipliant les circonscriptions d'exception, la Commission est d'avis que le principe de l'égalité du vote des électeurs ne serait toutefois plus respecté et que la Loi s'éloignerait ainsi des principes édictés dans le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Carter*. Par exemple, si de nouvelles exceptions étaient créées, il faudrait en limiter le nombre. À titre indicatif, le tableau suivant présente le nombre de circonscriptions d'exception dans les autres provinces canadiennes.

Tableau 7 : Nombre d'exceptions dans les provinces canadiennes⁶

Province	Critère numérique permis dans la loi	Année de la dernière révision de la carte électorale	Nombre de circonscriptions	Nombre de circonscriptions d'exception
Québec	±25%	2001	125	6
Alberta	±25%	2003	83	1
Colombie-Britannique*	±25%	2008	85	10
Île-du-Prince-Édouard	±25%	2004	27	0
Manitoba	±10%	2008	57	0
Nouveau-Brunswick	±10%	2006	55	1
Nouvelle-Écosse	±25%	2002	52	4
Ontario	±25%	2007	107	1
Saskatchewan	±5%	2002	58	2
Terre-Neuve-et-Labrador	±10%	2006	48	4
Canada	±25%	2003	308	2

* La British Columbia Electoral Boundaries Commission a proposé une carte électorale qui contenait quatre circonscriptions d'exception dans son rapport final. Cependant, les parlementaires n'ont pas retenu cette carte électorale et en ont adopté une autre avec dix circonscriptions d'exception.

7.2 Le modèle de l'Alberta adapté au Québec

Lors des auditions publiques, plusieurs intervenants ont demandé à ce que des critères géographiques soient clairement établis par la Loi et que, à partir de certains seuils, une circonscription puisse obtenir un statut d'exception.

La Commission s'est inspirée du modèle de l'Alberta pour analyser cette proposition. Dans la législation de cette province, cinq critères géographiques balisent les circonscriptions d'exception⁷.

L'Alberta Electoral Boundaries Commission ne peut établir une circonscription d'exception que si elle remplit trois des cinq critères suivants :

1. La superficie de la circonscription proposée excède 20 000 km² ou la superficie totale arpentée de la circonscription proposée excède 15 000 km²;
2. La distance entre l'édifice législatif à Edmonton et la plus proche limite de la circonscription proposée, par le chemin direct le plus court, excède 150 km;

⁶Sources consultées le 9 septembre 2008 :

- Alberta Electoral Boundaries Commission 2002-2003 [www.altaebc.ab.ca/welcome.html];
- British Columbia Electoral Boundaries Commission [www.bc-ebc.ca/];
- Prince Edward Island Electoral Boundaries Commission [www.electoralboundaries.pe.ca/index.php];
- Commission manitobaine de la division électorale [www.boundariescommission.mb.ca] – source consultée le 3 mars 2009;
- Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation du Nouveau-Brunswick [www.gnb.ca/0101/index-f.asp];
- Election Nova Scotia [electionsnovascotia.ns.ca/edf/edf.aspx];
- Élections Ontario [www.elections.on.ca/fr-CA/Tools/ElectoralDistricts/];
- Elections Saskatchewan [www.elections.sk.ca/index.html];
- Newfoundland Labrador 2006 Electoral Districts Boundaries Commission [www.justice.gov.nl.ca/ebc/];
- Représentation fédérale 2004 [www.elections.ca/scripts/fedrep/index.htm].

⁷Electoral Boundaries Commission Act, c. E-3 [www.altaebc.ab.ca/legislation.html], page consultée le 8 septembre 2008.

3. Aucune des villes de la circonscription proposée n'a une population supérieure à 4 000 habitants;
4. Une réserve indienne ou un peuplement métis se trouve sur le territoire de la circonscription proposée;
5. La circonscription proposée partage une frontière avec une frontière de la province de l'Alberta.

Il convient de préciser que cette juridiction limite à quatre le nombre de circonscriptions d'exception et que l'écart de ces dernières ne peut pas s'éloigner de plus de 50 % sous le quotient électoral. De plus, malgré la possibilité de créer quatre circonscriptions en situation d'exception, l'Alberta Electoral Boundaries Commission n'est pas tenue d'en établir autant. Lors de la dernière délimitation des circonscriptions, cette commission n'a d'ailleurs établi qu'une seule circonscription d'exception⁸.

Certes, ce modèle ne convient pas parfaitement à la situation géographique du Québec. Ce dernier est plus étendu et compte une plus grande population que l'Alberta⁹. En s'inspirant de la législation albertaine, la Commission a utilisé cinq critères qui sont mieux adaptés à la situation québécoise. Ces critères ne constituent cependant que des exemples et ils pourraient être modulés différemment.

1. La superficie

La superficie terrestre de la circonscription est d'au moins 20 000 km² ou sa superficie à desservir, de 7 500 km² ou plus.

2. La distance

La distance routière entre les municipalités les plus éloignées de la circonscription excède 200 km.

3. L'éloignement

La distance routière entre la ville où se situe le bureau du député et l'Assemblée nationale excède 400 km.

4. Le pôle urbain

La circonscription ne contient aucune municipalité ayant une population supérieure à 10 000 électeurs.

5. Le nombre de municipalités

La circonscription contient au moins 30 municipalités (ou parties de municipalités).

Une circonscription doit remplir au moins trois des cinq critères pour obtenir un statut d'exception. Néanmoins, tout comme c'est le cas en Alberta, la Commission pourrait avoir le pouvoir discrétionnaire d'accorder ou non un statut d'exception aux circonscriptions s'y qualifiant. Aussi, une limite maximale de circonscriptions d'exception peut être établie. Pour conserver le même ratio qu'en Alberta, cette limite pourrait être fixée à six circonscriptions d'exception.

⁸La seule circonscription d'exception établie en 2003 était celle de Dunvegan avec un écart à la moyenne de -32,7%. Paradoxalement, la circonscription ayant le plus d'électeurs (42 971 électeurs et un écart de +19,5%), soit celle de Wood Buffalo, était la circonscription la plus nordique et la plus étendue de la province. Cette circonscription satisfaisait à quatre des cinq conditions pour obtenir le statut d'exception. Elle a une superficie de 96 600 km², se trouve à plus de 400 km d'Edmonton, contient plusieurs réserves indiennes et partage sa frontière avec la Saskatchewan et les Territoires-du-Nord-Ouest. Alberta Electoral Boundaries Commission 2002/2003 [www.altaebc.ab.ca], page consultée le 7 août 2008.

⁹L'Alberta a un territoire d'environ 660 000 km² et compte 3 290 350 habitants, alors que le Québec a un territoire de plus de 1 500 000 km² et une population de 7 546 131 habitants. Statistique Canada, Recensement de 2006 [www.statcan.ca], page consultée le 7 août 2008.

Le tableau 8 illustre les caractéristiques géographiques de 30 circonscriptions en fonction des critères définis plus haut. Les circonscriptions utilisées au tableau 6 ont été reprises ici pour présenter les caractéristiques géographiques.

Tableau 8 : Simulation de l'application du modèle albertain au Québec

Les circonscriptions (2001)	1 Superficie (terrestre en km ²) (à desservir en km ²)		2 Distance (km)	3 Éloignement de l'ANQ (km)	4 Pôle urbain (nombre d'électeurs)	5 Nombre de municipalités	Total
	1- Ungava	864 630	16 064	1489	513	5 632	
2- Duplessis	204 169	24 219	836	632	19 061	26	3
3- René-Lévesque	49 485	4 946	292	404	17 322	18	3
4- Dubuc	42 676	4 767	145	216	22 981	13	1
5- Roberval	39 966	5 580	145	257	11 416	21	1
6- Lavolette	34 145	7 196	517	137	14 307	14	2
7- Abitibi-Est	30 025	6 225	172	762	23 472	10	2
8- Rouyn-Noranda- Témiscamingue	23 192	11 364	220	865	29 913	25	3
9- Lac-Saint-Jean	19 926	2 275	83	227	23 588	16	0
10- Labelle	17 969	8 713	151	378	10 558	27	1
11- Pontiac	14 696	4 797	216	449	30 609	20	2
12- Gatineau	14 656	5 004	286	430	17 250	23	2
13- Berthier	10 321	4 186	201	226	9 251	26	2
14- Abitibi-Ouest	10 245	9 140	188	830	9 601	38	4
15- Matane	8 410	4 260	213	409	11 910	19	2
16- Bonaventure	8 184	3 690	216	604	3 301	27	3
17- Matapédia	7 715	3 259	114	350	5 059	34	2
18- Charlevoix	7 247	3 429	173	140	7 149	19	1
19- Gaspé	6 902	2 946	193	741	12 006	9	1
20- Kamouraska-Témiscouata	6 149	6 149	164	167	3 512	37	2
21- Mégantic-Compton	5 319	5 319	141	184	4 725	38	2
22- Papineau	4 122	4 070	103	383	26 370	28	0
23- Montmagny-L'Islet	3 687	3 687	112	81	9 342	26	1
24- Lotbinière	3 347	3 347	105	48	3 580	37	2
25- Bellechasse	3 067	3 067	109	70	3 290	29	1
26- Richmond	2 875	2 875	101	154	5 402	31	2
27- Brome-Missisquoi	2 523	2 523	85	242	9 279	32	2
28- Rivière-du-Loup	2 433	2 433	93	204	15 178	25	0
29- Huntingdon	2 243	2 243	138	304	4 824	30	2
30- Îles-de-la-Madeleine	227	223	84	1140	10 180	2	1
Total	8	2	10	12	14	8	6

Le tableau 8 montre que plusieurs circonscriptions remplissent l'une ou l'autre des cinq conditions. Toutefois, seulement six circonscriptions satisfont au minimum de trois critères sur cinq.

Aucune circonscription ne remplit les cinq critères.

Circonscriptions remplissant quatre des cinq critères :

Abitibi-Ouest	Ungava
---------------	--------

Circonscriptions remplissant trois des cinq critères :

Bonaventure	René-Lévesque
Duplessis	Rouyn-Noranda-Témiscamingue

Circonscriptions remplissant deux des cinq critères :

Abitibi-Est	Lotbinière
Berthier	Matane
Brome-Missisquoi	Matapédia
Gatineau	Mégantic-Compton
Huntington	Pontiac
Kamouraska-Témiscouata	Richmond
Laviolette	

Dans le contexte actuel, il est à noter que certaines circonscriptions en situation d'exception négative ne remplissent qu'un des cinq critères. Il s'agit de celles de Charlevoix, de Gaspé et de Montmagny-L'Islet. Par ailleurs, d'autres circonscriptions en situation d'exception négative comme Frontenac et Rivière-du-Loup ne satisfont à aucun.

Ainsi, en adaptant le modèle albertain à la situation du Québec, la Commission remarque qu'un faible nombre de circonscriptions possèdent plusieurs caractéristiques géographiques que l'on peut qualifier d'exceptionnelles. Treize circonscriptions ne comportent en effet que deux caractéristiques géographiques particulières, laissant même voir d'autres caractéristiques qui, elles, sont comparables à celles d'autres circonscriptions du Québec.

Le modèle albertain adapté au Québec s'inscrit dans la continuité de la Loi actuelle. Il a l'avantage de préciser les conditions à remplir pour qu'une circonscription puisse obtenir un statut d'exception tout en limitant le nombre de circonscriptions d'exception. Par contre, l'application d'un tel modèle ne permettrait pas de maintenir le nombre de circonscriptions dans l'est du Québec. En effet, plusieurs circonscriptions ne satisferaient pas au minimum de trois critères.

7.3 L'augmentation du nombre de circonscriptions électorales

Augmenter le nombre de circonscriptions a été suggéré à plus d'une vingtaine de reprises lors des auditions publiques. Cette avenue ne fait toutefois pas consensus parmi les intervenants. Selon les partisans d'une augmentation, on peut accroître le nombre de circonscriptions dans les régions en croissance tout en maintenant le nombre de circonscriptions dans les régions à faible croissance ou en décroissance.

Selon d'autres intervenants, le nombre actuel de circonscriptions correspond bien aux besoins de la société québécoise et une augmentation n'est pas justifiée. Quelques intervenants ont même demandé une diminution du nombre de circonscriptions. La possibilité de réduire le nombre de circonscriptions n'est pas envisagée dans la présente analyse.

Il y a deux façons de modifier la Loi pour accroître le nombre de circonscriptions. La première méthode consiste à modifier le nombre de circonscriptions prévu à l'article 14, alors que la seconde consiste à fixer le quotient électoral dans la Loi.

Augmenter le nombre de circonscriptions dans la Loi électorale

Depuis 1987, le nombre de circonscriptions est prévu par la loi et le quotient électoral augmente selon la démographie québécoise. Voici un extrait de la Loi actuelle :

Article 14

[...] Les circonscriptions, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125, sont délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs.

Article 16

Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions.

La première méthode qui permet d'augmenter à plus de 125 le nombre de circonscriptions consiste à modifier l'article 14 de la Loi. La première conséquence d'une telle hausse serait de faire diminuer le quotient électoral au Québec, obtenu par le calcul décrit à l'article 16.

À titre d'exemple, prenons le quotient électoral du Québec, soit 45 207 électeurs au 30 novembre 2007. Ce nombre est obtenu en effectuant le calcul suivant :

$$5\,650\,875 \text{ électeurs} / 125 \text{ circonscriptions} = 45\,207$$

Si l'on augmentait le nombre de circonscriptions à plus de 125 (130 par exemple), le résultat de cette division donnerait un quotient moindre :

$$5\,650\,875 \text{ électeurs} / 130 \text{ circonscriptions} = 43\,468$$

Si l'on réduisait le quotient électoral, les seuils minimal (-25 %) et maximal (+25 %) diminueraient également.

Ainsi, considérant les données de novembre 2007, une circonscription québécoise ne devrait pas compter plus de 56 509 électeurs (+25 %), ni moins de 33 905 électeurs (-25 %). Dans l'hypothèse d'une carte électorale comptant 130 circonscriptions, le nouveau seuil maximal serait de 54 335 électeurs, alors que le nouveau seuil minimal s'établirait à 32 601 électeurs.

Il faut remarquer que lorsque l'on abaisse le quotient électoral, les circonscriptions moins peuplées sont plus près de la moyenne provinciale et sont donc moins susceptibles de se retrouver en situation d'exception. Dans l'exemple mentionné plus haut, une circonscription comptant 33 000 électeurs serait sous le seuil de -25 % selon le quotient électoral utilisé dans le présent rapport (au 30 novembre 2007), mais se retrouverait au-dessus de ce même seuil dans le cas où le quotient aurait été abaissé. L'augmentation du nombre de circonscriptions ferait donc diminuer le nombre d'exceptions négatives selon la Loi et favoriserait les régions moins peuplées.

Cependant, un quotient électoral moins élevé aurait aussi comme effet d'éloigner les circonscriptions plus peuplées de la moyenne provinciale et augmenterait le nombre d'exceptions positives. En reprenant l'exemple précédent, on constate qu'une circonscription de 56 000 électeurs serait sous le seuil maximal de +25 % selon le quotient électoral actuel, mais se situerait au-dessus du même seuil dans l'hypothèse où l'augmentation du nombre de circonscriptions aurait fait baisser le quotient électoral.

En somme, l'augmentation du nombre de circonscriptions et, par conséquent, l'abaissement du quotient électoral pourrait contribuer à régler le problème des régions où les circonscriptions sont en déficit d'électeurs, mais cela pourrait avoir l'effet contraire dans les régions où les circonscriptions sont en surplus. En conséquence, on diminuerait le nombre d'exceptions d'un côté, mais on l'augmenterait de l'autre, ce qui est illustré au tableau 9.

Tableau 9: Simulation de l'augmentation du nombre de circonscriptions et de l'impact sur l'écart par rapport à la moyenne des électeurs

Les circonscriptions d'exception et critiques	Électeurs 30 nov. 2007	Écart à la moyenne (en%) selon le nombre de circonscriptions							
		125	126	127	128	129	130	135	155
Îles-de-la-Madeleine	10 600	-76,6	-76,4	-76,2	-76,0	-75,8	-75,6	-74,7	-70,9
Ungava	23 819	-47,3	-46,9	-46,5	-46,0	-45,6	-45,2	-43,1	-34,7
Gaspé	27 569	-39,0	-38,5	-38,0	-37,6	-37,1	-36,6	-34,1	-24,4
Matane	27 904	-38,3	-37,8	-37,3	-36,8	-36,3	-35,8	-33,3	-23,5
Bonaventure	28 908	-36,1	-35,5	-35,0	-34,5	-34,0	-33,5	-30,9	-20,7
Matapédia	29 773	-34,1	-33,6	-33,1	-32,6	-32,0	-31,5	-28,9	-18,3
Montmagny-L'Islet	32 057	-29,1	-28,5	-28,0	-27,4	-26,8	-26,3	-23,4	-12,1
Abitibi-Ouest	32 585	-27,9	-27,3	-26,8	-26,2	-25,6	-25,0	-22,2	-10,6
Charlevoix	33 156	-26,7	-26,1	-25,5	-24,9	-24,3	-23,7	-20,8	-9,1
Abitibi-Est	33 180	-26,6	-26,0	-25,4	-24,8	-24,3	-23,7	-20,7	-9,0
Frontenac	33 285	-26,4	-25,8	-25,2	-24,6	-24,0	-23,4	-20,5	-8,7
Mégantic-Compton	33 706	-25,4	-24,8	-24,2	-23,7	-23,1	-22,5	-19,5	-7,5
Rivière-du-Loup	33 843	-25,1	-24,5	-23,9	-23,3	-22,7	-22,1	-19,1	-7,2
Lotbinière	33 980	-24,8	-24,2	-23,6	-23,0	-22,4	-21,8	-18,8	-6,8
Laviolette	34 213	-24,3	-23,7	-23,1	-22,5	-21,9	-21,3	-18,3	-6,2
René-Lévesque	34 341	-24,0	-23,4	-22,8	-22,2	-21,6	-21,0	-18,0	-5,8
Kamouraska-Témiscouata	34 426	-23,8	-23,2	-22,6	-22,0	-21,4	-20,8	-17,8	-5,6
Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7	-23,1	-22,5	-21,9	-21,2	-20,6	-17,6	-5,4
Bellechasse	34 542	-23,6	-23,0	-22,4	-21,8	-21,1	-20,5	-17,5	-5,3
Papineau	54 695	21,0	22,0	22,9	23,9	24,9	25,8	30,7	50,0
Chomedey	55 026	21,7	22,7	23,7	24,6	25,6	26,6	31,5	50,9
Mille-Îles	55 081	21,8	22,8	23,8	24,8	25,7	26,7	31,6	51,1
Shefford	55 221	22,2	23,1	24,1	25,1	26,1	27,0	31,9	51,5
Saint-Jean	55 468	22,7	23,7	24,7	25,6	26,6	27,6	32,5	52,1
Vimont	55 744	23,3	24,3	25,3	26,3	27,3	28,2	33,2	52,9
Taillon	55 776	23,4	24,4	25,4	26,3	27,3	28,3	33,2	53,0
Blainville	56 142	24,2	25,2	26,2	27,2	28,2	29,2	34,1	54,0
Terrebonne	56 255	24,4	25,4	26,4	27,4	28,4	29,4	34,4	54,3
Châteauguay	56 256	24,4	25,4	26,4	27,4	28,4	29,4	34,4	54,3
La Prairie	56 735	25,5	26,5	27,5	28,5	29,5	30,5	35,5	55,6
Drummond	56 939	26,0	27,0	28,0	29,0	30,0	31,0	36,0	56,2
L'Assomption	57 124	26,4	27,4	28,4	29,4	30,4	31,4	36,5	56,7
Prévost	57 896	28,1	29,1	30,1	31,1	32,2	33,2	38,3	58,8
Fabre	58 591	29,6	30,6	31,7	32,7	33,8	34,8	40,0	60,7
Chambly	59 947	32,6	33,7	34,7	35,8	36,8	37,9	43,2	64,4
Masson	60 762	34,4	35,5	36,6	37,6	38,7	39,8	45,2	66,7
Quotient électoral	45 207	45 207	44 848	44 495	44 148	43 806	43 469	41 859	36 457
Seuil minimal (-25%)	33 905	33 905	33 636	33 372	33 111	32 854	32 601	31 394	27 343
Seuil maximal (+25%)	56 509	56 509	56 061	55 619	55 185	54 757	54 336	52 323	45 572
Nombre d'exceptions positives		7	10	12	14	16	17	28	67
Nombre d'exceptions négatives		13	11	11	8	8	8	6	2
Nombre total d'exceptions		20	21	23	22	24	25	34	69

Le tableau 9 montre que si l'on augmentait le nombre de circonscriptions à 128, il y aurait malgré tout huit exceptions négatives, alors que le nombre d'exceptions positives passerait de 7 à 14. Ainsi, une augmentation de trois circonscriptions ne permettrait pas de maintenir le nombre de circonscriptions dans l'est du Québec. En effet, la diminution du quotient électoral ne serait pas suffisante pour corriger toutes les exceptions.

Ce dernier tableau montre également qu'une augmentation du nombre de circonscriptions accroîtrait significativement le nombre de circonscriptions en situation d'exception positive. Par exemple, dans une carte électorale à 135 circonscriptions, il y en aurait 28 en situation d'exception positive et six en situation d'exception négative pour un total de 34 exceptions.

Il importe de souligner aussi que, si la carte électorale contenait plus de circonscriptions, et donc un grand nombre de circonscriptions en situation d'exception positive, il faudrait ajouter des circonscriptions dans les régions les plus peuplées d'abord, de façon à rétablir leur équilibre. Ainsi, malgré le maintien du nombre de leurs circonscriptions, les régions moins peuplées verraient leur poids électoral diminuer en proportion.

Plus spécifiquement, le tableau 9 indique que dans la région de Chaudière-Appalaches, il faudrait augmenter le nombre total de circonscriptions à 128 pour voir l'écart de la circonscription de Frontenac passer tout juste au-dessus du seuil minimal de -25 %. Par contre, un ajout de trois circonscriptions ne suffirait pas à corriger les autres exceptions négatives de l'est du Québec. Tout juste au sud de la région du Bas-Saint-Laurent, une circonscription comme celle de Montmagny-L'Islet nécessiterait l'ajout d'une dizaine de circonscriptions pour ne plus être en situation d'exception. Sur la péninsule gaspésienne, pour y arriver, le total de circonscriptions devrait être porté à 155 au minimum. Dans un tel cas, les écarts du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale des circonscriptions de Matapédia, de Bonaventure, de Matane et de Gaspé se situeraient entre -18,3 % et -24,4 %. Or, si la tendance démographique actuelle se poursuivait au cours des prochaines années, les circonscriptions de la Gaspésie passeraient à nouveau en situation d'exception négative.

Fixer le quotient électoral

La seconde façon d'augmenter le nombre de circonscriptions consiste à fixer le quotient électoral dans la Loi. À ce sujet, rappelons que la législation régissant la délimitation électorale a évolué depuis les 35 dernières années au regard du nombre d'électeurs par circonscription. De 1972 à 1987, la loi¹⁰ fixait le quotient électoral et le nombre de circonscriptions augmentait au rythme de la démographie québécoise. À chacune des révisions de la carte électorale, la loi devait être modifiée pour changer le quotient électoral afin de limiter la hausse du nombre de circonscriptions.

Le tableau 10 montre l'évolution des quotients électoraux et du nombre de circonscriptions dans l'histoire du Québec.

¹⁰Depuis 1972, la législation a évolué ainsi :

- de 1972 à 1979 : Loi de la Commission permanente de la réforme des districts électoraux;
- de 1979 à 1989 : Loi sur la représentation électorale;
- de 1989 à aujourd'hui : Loi électorale.

Tableau 10: Évolution du nombre de circonscriptions de 1972 à aujourd'hui

Critère numérique	Carte électorale	Nombre de circonscriptions	Nombre d'électeurs	Seuil minimal	Quotient électoral	Seuil maximal
Seuils minimal et maximal fixés dans la loi	1972	110	3 478 668	24 000	31 624**	40 000
	1980	122	4 245 879	24 000	34 802**	40 000
	1985	122	4 409 276	27 000	36 142**	45 000
Quotient électoral et écart de $\pm 25\%$	1988	125	4 576 600	27 460	36 613	45 766
	1992	125	4 670 690	28 024	37 366	46 707
	2001	125	5 339 121	32 035	42 713	53 391
	2007*	125	5 650 910	33 905	45 207	56 509

* Le 30 novembre 2007 constitue la date de référence officielle utilisée dans le cadre de la présente révision de la carte électorale.

** Le quotient électoral était néanmoins fixé directement dans la loi, à 32 000 électeurs en 1972, à 34 000 en 1980 et à 36 000 en 1985.

La réintroduction de cette méthode amènerait le gouvernement à fixer le quotient électoral dans la Loi. À titre indicatif, si le quotient électoral de 36 000 électeurs, en vigueur en 1985, soit avant le changement de la loi, était demeuré inchangé, il y aurait aujourd'hui 157 circonscriptions au Québec. Un quotient électoral fixe apporterait donc environ trois nouvelles circonscriptions tous les deux ans. Pour limiter cette augmentation rapide, la Loi devrait être modifiée avant chaque révision de la carte électorale afin d'augmenter le quotient électoral, comme ce fut le cas par le passé.

À noter que le fait de fixer le quotient électoral entraînerait les mêmes effets sur la représentation électorale des régions qu'une augmentation directe du nombre de circonscriptions.

7.4 L'augmentation de l'écart numérique

Lors des auditions publiques, plusieurs interventions ont également porté sur le fait d'augmenter ou de diminuer l'écart de $\pm 25\%$ par rapport au quotient électoral prévu par la Loi. Les écarts proposés varient de $\pm 10\%$ à $\pm 40\%$.

L'écart prévu de $\pm 25\%$ à l'article 16 de la Loi a été proposé dans le Rapport Grenier en 1962¹¹. Ce critère est appliqué au Québec depuis la réforme de la carte électorale réalisée par la Commission permanente de la réforme des districts électoraux en 1972.

Cet écart s'inscrit dans la volonté d'assurer l'égalité relative du vote des électeurs, critère ancré dans l'histoire de la démocratie canadienne en opposition avec l'égalité absolue du vote des électeurs, pratiquée notamment aux États-Unis, et qui permet généralement un écart réduit de $\pm 5\%$ ou $\pm 10\%$.

Un écart de $\pm 25\%$ permet un ratio de « 1,66 pour 1 » entre le poids du vote dans une circonscription plus peuplée ayant un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne de $+25\%$ et une circonscription moins peuplée ayant un écart à la moyenne de -25% . Ce ratio de « 1,66 pour 1 » peut être considéré comme raisonnable dans le contexte du jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Carter*. Historiquement, la Commission a voulu éviter d'accentuer cet écart et les inégalités qui résulteraient d'un ratio plus élevé.

¹¹En 1961, la carte électorale est très inégalitaire. Le gouvernement donne alors le mandat à un comité d'experts non parlementaires, présidé par M. Fernand Grenier, d'effectuer une étude préliminaire en vue de la révision de la carte électorale. Cette étude remise au premier ministre Jean Lesage est à la base de la représentation électorale du Québec, telle qu'on la connaît aujourd'hui: Fernand Grenier, Étude préliminaire à la révision de la carte électorale de la province de Québec. Rapport du comité à Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, Québec, 1962, 52 p. (rapport Grenier).

Tableau 11 : Comparaison des effets de la variation de l'écart par rapport au quotient électoral sur le poids d'un vote

Écart	Quotient électoral 30 novembre 2007	Seuil minimal	Seuil maximal	Ratio entre les deux seuils
±10%	45 207	40 686	49 728	1,22 pour 1
±15%	45 207	38 426	51 988	1,35 pour 1
±20%	45 207	36 166	54 248	1,50 pour 1
±25%	45 207	33 905	56 509	1,66 pour 1
±30%	45 207	31 645	58 769	1,86 pour 1
±35%	45 207	29 385	61 029	2,08 pour 1
±40%	45 207	27 124	63 290	2,33 pour 1

Le tableau 11 montre que, plus l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne augmente, plus la marge de manœuvre située entre les seuils minimal et maximal s'accroît. Par contre, cette augmentation introduit de plus fortes inégalités de représentation entre les électeurs. Par exemple, un écart permis de ±35 % permet que le vote d'un citoyen puisse avoir plus de deux fois le poids de celui d'un autre citoyen.

En comparant le Québec à d'autres provinces canadiennes, la Commission constate que l'écart de ±25 % est parmi les plus souples.

Tableau 12 : Comparaison du critère numérique du Québec avec les autres provinces canadiennes¹²

Province	Critère numérique
Québec	±25%
Alberta	±25%
Colombie-Britannique	±25%
Île-du-Prince-Édouard	±25%
Nouvelle-Écosse	±25%
Ontario	±25%
Manitoba	±10%
Nouveau-Brunswick	±10%
Terre-Neuve-et-Labrador	±10%
Saskatchewan	±5%

¹²Compendium de l'administration électorale du Canada [www.elections.ca/content.asp?section=loi&document=index&dir=com&lang=f&textonly=false], page consultée le 18 juillet 2008.

Au Manitoba, la loi prévoit que pour les circonscriptions électorales situées partiellement ou complètement au nord du 53^e parallèle, l'écart par rapport à la moyenne provinciale permis est de ± 25 %.

En Ontario, les 11 circonscriptions électorales au nord sont identiques (à l'exception d'une révision mineure de limites) à celles qui existaient au fédéral le 2 octobre 2003 et les 96 circonscriptions au sud sont identiques aux circonscriptions fédérales, telles qu'elles existaient le 1^{er} septembre 2004.

En Saskatchewan, la loi prévoit que l'écart par rapport à la moyenne provinciale permis de ±5 % ne s'applique qu'aux circonscriptions électorales situées au sud de la ligne de division. Les deux circonscriptions situées au nord de cette ligne de division ne sont pas tenues de respecter ce critère numérique.

Au Canada, l'écart de $\pm 25\%$ est celui qui est le plus souvent rencontré. Certaines provinces ont même adopté un critère beaucoup plus égalitaire. La Commission a également établi quelques comparaisons avec d'autres pays. Sans être exhaustive, cette analyse montre une tendance à utiliser des écarts inférieurs à $\pm 25\%$.

Il est intéressant de noter que la législation du Nunavut possède un critère numérique plus flexible que celui du Québec, soit un écart à la moyenne de $\pm 30\%$. Il faut cependant préciser que le territoire du Nunavut est très particulier puisqu'il englobe l'archipel arctique canadien.

Tableau 13: Comparaison du critère numérique du Canada avec d'autres pays¹³

Pays	Critère numérique
Canada	$\pm 25\%$
France	$\pm 20\%$
Allemagne	$\pm 15\%$
Australie	$\pm 10\%$
Nouvelle-Zélande	$\pm 5\%$
États-Unis	le plus près possible
Royaume-Uni	le plus près possible

Afin de bien évaluer l'impact concret d'une modification à l'écart numérique, la Commission a étudié l'effet d'une variation du critère numérique sur le nombre de circonscriptions d'exception et sur celles dont l'écart à la moyenne du nombre d'électeurs s'approche de la limite permise (circonscriptions critiques).

Tableau 14: Simulation d'un changement du critère numérique au Québec selon la carte électorale actuelle¹⁴

Écart	Nombre de circonscriptions		
	d'exception	critiques	Total
$\pm 10\%$	75	23	98
$\pm 15\%$	52	23	75
$\pm 20\%$	36	16	52
$\pm 25\%$	20	16	36
$\pm 30\%$	8	12	20
$\pm 35\%$	5	3	8
$\pm 40\%$	2	3	5

¹³ACE Project: The Electoral Knowledge Network, 2008, [aceproject.org/], page consultée le 18 juillet 2008.

L'application du «plus près possible» varie entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Les États-Unis interprètent cette notion très rigoureusement et favorisent de faibles écarts comme en Saskatchewan, alors que le Royaume-Uni l'interprète d'une façon plus souple en permettant des écarts qui s'approchent de ceux qui existent au Québec.

En France, le recours à l'écart maximal de $\pm 20\%$ est réservé à des cas exceptionnels (www.interieur.gouv.fr).

¹⁴Les circonscriptions d'exception sont celles qui se trouvent au-delà du critère numérique ($\pm 25\%$), alors que les circonscriptions critiques sont celles qui se situent à moins de 5% du seuil fixé par le critère numérique.

Une réduction de l'écart numérique à $\pm 10\%$ nécessiterait un changement majeur à la carte électorale, car 75 circonscriptions seraient alors dans une situation d'exception. Par le fait même, un plus grand nombre de circonscriptions serait transféré des régions connaissant une faible croissance démographique vers les régions qui affichent une forte croissance. Dans le contexte géographique québécois, la Commission croit qu'il serait plus difficile de délimiter des circonscriptions dans le respect des communautés naturelles.

D'autre part, une augmentation de l'écart numérique réduirait le nombre de circonscriptions en situation d'exception. Une hausse de l'écart à $\pm 30\%$ pourrait permettre le maintien du nombre de circonscriptions dans le Bas-Saint-Laurent et dans Chaudière-Appalaches. Par ailleurs, il faudrait augmenter l'écart à $\pm 40\%$ pour penser conserver le même nombre de circonscriptions en Gaspésie.

Il faut noter qu'une modification au critère numérique est une solution à court terme. Plusieurs circonscriptions en décroissance relative perdent environ 1% d'écart par année. Ainsi, en augmentant l'écart numérique à $\pm 30\%$, les difficultés engendrées par la révision actuelle de la carte électorale seraient sensiblement les mêmes au moment de la prochaine révision. Il ne s'agit donc pas d'une solution durable, qui, de surcroît, accentue les inégalités de représentation.

Dans le cadre de la présente analyse, la législation de l'Allemagne¹⁵ a été étudiée. Cette législation prévoit un seuil de tolérance. Ainsi, elle permet des écarts de $\pm 15\%$ avec une obligation de modifier la circonscription lorsqu'elle dépasse un écart de $\pm 25\%$. Par exemple, une circonscription ayant un écart situé entre -15% et -25% est dans une situation d'exception, mais cette dernière est tolérée jusqu'à ce qu'elle dépasse le seuil de -25% . Lors de la révision de la carte électorale, la Commission des districts électoraux de l'Allemagne est tenue de proposer des modifications aux circonscriptions qui dépassent un écart de $\pm 25\%$ de manière à réduire leur écart à l'intérieur du $\pm 15\%$.

Cette façon de faire garantit une certaine stabilité aux circonscriptions. Premièrement, lorsqu'une circonscription est dans une situation d'exception, une période de tolérance est admise. Ensuite, lors d'une révision de la carte, l'organisme responsable est tenu de rééquilibrer la circonscription de sorte qu'elle ait un écart plus près du quotient électoral, ce qui lui garantit ainsi une stabilité pour une certaine période.

Concrètement, si un seuil de tolérance de $\pm 35\%$ était appliqué au Québec, les modifications à la carte actuelle seraient moins importantes. Or, une circonscription de la péninsule gaspésienne serait tout de même transférée vers une région en croissance. En effet, la péninsule compte trois circonscriptions ayant un écart à la moyenne en deçà de -35% et dans le Bas-Saint-Laurent, la circonscription de Matapédia laisse voir un écart à la moyenne de $-34,1\%$. Dans Lanaudière, la circonscription de Masson a un écart de $+34,4\%$ tandis qu'en Montérégie, celle de Chambly affiche un écart de $+32,6\%$. Les données récentes montrent par ailleurs que ces écarts évoluent rapidement. Celui de la circonscription de Masson est passé à $+43,4\%$ en date du 31 juillet 2010.

Tout comme l'augmentation de l'écart numérique, l'application d'un seuil de tolérance est une solution à court terme, car selon les perspectives démographiques, plusieurs circonscriptions franchiront le seuil de $\pm 35\%$ d'ici quelques années. Les problématiques actuelles seraient ainsi reportées à brève échéance. Ce contexte pourrait donner lieu plus facilement à des contestations devant les tribunaux. À cet effet, il faut souligner que d'autres cartes électorales ont déjà été contestées avec succès au Canada (Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard et Territoires du Nord-Ouest).

¹⁵ACE Project (2008) Germany: Delimiting Districts in a Mixed Member Proportional Electoral System, ACE Encyclopedia, 2008, [aceproject.org/ace-en/topics/bd/bdy/bdy_de], page consultée le 17 juillet 2008.

7.5 L'utilisation d'un critère numérique différencié

Lors des auditions publiques, une dizaine d'intervenants ont suggéré à la Commission d'étudier la possibilité d'établir un critère numérique différencié pour l'établissement de la carte électorale. L'objectif de cette demande consiste à accorder une plus grande marge de manœuvre pour la délimitation des circonscriptions ayant des caractéristiques géographiques particulières afin de préserver leur nombre et de permettre un meilleur respect des communautés naturelles.

Une façon d'établir un critère numérique différencié consiste à autoriser un écart à la moyenne plus élevé pour certaines circonscriptions. Dans un tel modèle, les circonscriptions rurales peuvent avoir un écart différent de celui des circonscriptions urbaines.

L'utilisation d'un critère numérique différencié nécessite donc une classification des circonscriptions en vue de déterminer lesquelles bénéficieraient d'un critère numérique plus souple. Cette seule étape de classification est délicate à réaliser et plusieurs méthodes peuvent être utilisées. Pour les besoins de la présente analyse, les mêmes critères géographiques élaborés pour l'analyse du modèle albertain sont utilisés. Ainsi, toutes les circonscriptions qui rencontrent au moins deux critères sur cinq pourraient bénéficier d'un écart à la moyenne des électeurs de $\pm 35\%$. Elles sont présentées au tableau 15.

Tableau 15: Circonscriptions qui remplissent au moins deux des cinq critères

Les circonscriptions (2001)	1 Superficie (terrestre en km ²) (à desservir en km ²)		2 Distance (km)	3 Éloignement de l'ANQ (km)	4 Pôle urbain (nombre d'électeurs)	5 Nombre de municipalités	Total
	1- Ungava	864 630	16 064	1489	513	5 632	
2- Duplessis	204 169	24 219	836	632	19 061	26	3
3- René-Lévesque	49 485	4 946	292	404	17 322	18	3
4- Dubuc	42 676	4 767	145	216	22 981	13	1
5- Roberval	39 966	5 580	145	257	11 416	21	1
6- Lavolette	34 145	7 196	517	137	14 307	14	2
7- Abitibi-Est	30 025	6 225	172	762	23 472	10	2
8- Rouyn-Noranda- Témiscamingue	23 192	11 364	220	865	29 913	25	3
9- Lac-Saint-Jean	19 926	2 275	83	227	23 588	16	0
10- Labelle	17 969	8 713	151	378	10 558	27	1
11- Pontiac	14 696	4 797	216	449	30 609	20	2
12- Gatineau	14 656	5 004	286	430	17 250	23	2
13- Berthier	10 321	4 186	201	226	9 251	26	2
14- Abitibi-Ouest	10 245	9 140	188	830	9 601	38	4
15- Matane	8 410	4 260	213	409	11 910	19	2
16- Bonaventure	8 184	3 690	216	604	3 301	27	3
17- Matapédia	7 715	3 259	114	350	5 059	34	2
18- Charlevoix	7 247	3 429	173	140	7 149	19	1
19- Gaspé	6 902	2 946	193	741	12 006	9	1
20- Kamouraska-Témiscouata	6 149	6 149	164	167	3 512	37	2
21- Mégantic-Compton	5 319	5 319	141	184	4 725	38	2

Suite à la page suivante.

Les circonscriptions (2001)	1 Superficie (terrestre en km ²) (à desservir en km ²)		2 Distance (km)	3 Éloignement de l'ANQ (km)	4 Pôle urbain (nombre d'électeurs)	5 Nombre de municipalités	Total
22- Papineau	4 122	4 070	103	383	26 370	28	0
23- Montmagny-L'Islet	3 687	3 687	112	81	9 342	26	1
24- Lotbinière	3 347	3 347	105	48	3 580	37	2
25- Bellechasse	3 067	3 067	109	70	3 290	29	1
26- Richmond	2 875	2 875	101	154	5 402	31	2
27- Brome-Missisquoi	2 523	2 523	85	242	9 279	32	2
28- Rivière-du-Loup	2 433	2 433	93	204	15 178	25	0
29- Huntingdon	2 243	2 243	138	304	4 824	30	2
30- Îles-de-la-Madeleine	227	223	84	1140	10 180	2	1

Voici les dix-neuf circonscriptions qui remplissent au moins deux des cinq critères précédemment décrits :

Abitibi-Est	Huntington	Mégantic-Compton
Abitibi-Ouest	Kamouraska-Témiscouata	Pontiac
Berthier	Lavolette	René-Lévesque
Bonaventure	Lotbinière	Richmond
Brome-Missisquoi	Matane	Rouyn-Noranda-Témiscamingue
Duplessis	Matapédia	Ungava
Gatineau		

Cette proposition aurait des conséquences similaires à l'adoption d'un nouvel écart numérique plus souple pour toutes les circonscriptions, tel que cela a été présenté dans le modèle sur l'augmentation de l'écart numérique. L'utilisation d'un critère numérique différencié mettrait en place un système qui engendre des inégalités de représentation. Ces dernières s'accroîtraient si le contexte démographique québécois suivait la même tendance.

En outre, un critère numérique différencié engendrerait un nouveau défi, soit de rééquilibrer les milieux en croissance, généralement sous-représentés, sans ajouter une circonscription en provenance d'une région en décroissance par exemple. À ce titre, il devient en effet complexe de redélimiter la région sous-représentée tout en conservant le même nombre de circonscriptions. Sans un ajout de circonscription, il est également plus difficile de bien y respecter les communautés naturelles, car la marge de manœuvre est plus faible. En outre, malgré un double écart numérique, la Gaspésie perdrait tout de même une circonscription au profit d'une région en croissance, car les écarts à la moyenne de trois circonscriptions de cette région se situent actuellement en deçà de -35 %.

7.6 La fixation d'un nombre minimal de circonscriptions électorales par région administrative

Lors des auditions publiques, plusieurs intervenants ont indiqué qu'il fallait assurer un minimum de représentation aux diverses régions administratives du Québec. Parallèlement à cette demande, plusieurs élus municipaux et représentants des MRC et des CRÉ ont exprimé le souhait que la carte électorale respecte intégralement les limites des régions administratives afin de favoriser une meilleure cohérence des actions entre les élus.

Inspirée par ces propositions, la Commission a simulé une carte électorale selon un modèle « par région administrative ». Pour ce faire, elle a mis au point ce modèle dans le respect des principes suivants :

1. Maintenir autant que possible une carte électorale à 125 circonscriptions. Le nombre de circonscriptions par région administrative est établi selon leur poids électoral respectif de manière à assurer une représentation équitable;
2. Assurer une circonscription pour le Nord-du-Québec, deux pour la Côte-Nord et trois pour toutes les autres régions du Québec. Dans le cas de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, une circonscription est garantie pour les Îles-de-la-Madeleine et deux autres pour la Gaspésie;
3. Délimiter les circonscriptions à l'intérieur des régions administratives avec un écart du nombre d'électeurs de $\pm 25\%$ par rapport au quotient électoral de la région afin d'avoir une marge de manœuvre qui favorise le plus grand respect possible des communautés naturelles.

Voici les différentes étapes qui mènent à l'établissement d'une carte électorale selon ce modèle :

Étape 1 :

Établir le poids démographique de chacune des régions administratives¹⁶ sur une base de 125 circonscriptions et attribuer le nombre de circonscriptions en fonction de ce poids démographique¹⁷. Pour établir ce poids démographique, on divise le nombre d'électeurs de la région administrative par la moyenne d'électeurs par circonscription, c'est-à-dire le quotient électoral provincial (45 207 électeurs).

Étape 2 :

Ajouter les circonscriptions dans certaines régions afin d'atteindre le nombre minimal de circonscriptions précédemment établies.

Étape 3 :

Calculer le nombre total de circonscriptions en additionnant le nombre de circonscriptions accordé et le nombre de circonscriptions nécessaire pour atteindre le nombre minimal garanti.

Étape 4 :

Calculer le quotient électoral régional en divisant le nombre d'électeurs de la région par le nombre de circonscriptions de cette région. Le quotient électoral régional sera utilisé par la suite pour délimiter les circonscriptions à l'intérieur de la région administrative en respectant un écart de $\pm 25\%$.

¹⁶Étant donné que l'actuelle circonscription de Matane chevauche les régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, ces dernières ont été considérées ensemble pour faciliter la comparaison entre les cartes électorales des différentes années.

¹⁷Lorsqu'il y a des décimales, la méthode utilisée est celle qui attribue une circonscription dès que les décimales atteignent 0,50. Cette méthode occasionne cependant une augmentation de quelques circonscriptions. Elle sera également utilisée dans l'adaptation du modèle canadien et du modèle de la Nouvelle-Zélande au Québec dans les sections 7.7 et 7.8. C'est la méthode la plus couramment utilisée. D'autres méthodes existent pour l'attribution de circonscriptions lorsqu'il y a des décimales. Par exemple, la méthode « de la plus haute décimale » permet de ne pas augmenter le nombre de circonscriptions.

Tableau 16: Attribution des circonscriptions dans les régions administratives

Information de base		Étape 1		Étape 2	Étape 3	Étape 4
Région administrative	Électeurs 30 novembre 2007	Poids démographique (sur 125)	Nombre accordé	Ajustement nombre de circ. garanti	Nombre final	Quotient électoral régional
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	234 823	5,19	5	1	6	39 137
Saguenay–Lac-Saint-Jean	213 822	4,73	5		5	42 764
Capitale-Nationale	525 389	11,62	12		12	43 782
Mauricie	206 730	4,57	5		5	41 346
Estrie	227 618	5,03	5		5	45 524
Montréal	1 265 430	27,99	28		28	45 194
Outaouais	250 724	5,55	6		6	41 787
Abitibi-Témiscamingue	108 399	2,40	2	1	3	36 133
Côte-Nord	71 006	1,57	2		2	35 503
Nord-du-Québec	23 819	0,53	1		1	23 819
Chaudière-Appalaches	310 144	6,86	7		7	44 306
Laval	272 871	6,04	6		6	45 479
Lanaudière	332 052	7,35	7		7	47 436
Laurentides	394 648	8,73	9		9	43 850
Montérégie	1 039 434	22,99	23		23	45 193
Centre-du-Québec	174 001	3,85	4		4	43 500
Total et moyenne	5 650 910	125	127	2	129	43 806

Le modèle par région administrative permettrait donc un respect intégral des régions administratives. L'attribution du nombre de circonscriptions par région administrative permettrait en outre d'établir des quotients électoraux régionaux. Ces derniers donneraient plus de marge de manœuvre à la Commission pour respecter les communautés naturelles dans chacune des régions au moment de la délimitation¹⁸. Il est à noter que le nombre de circonscriptions pourrait augmenter légèrement en raison des régions qui ont des décimales supérieures à 0,50. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'il y ait 129 circonscriptions dans la présente simulation.

Afin de mieux comprendre l'impact que le modèle par région administrative a sur la représentation des régions, il convient de le comparer au nombre de circonscriptions de la carte actuelle et de la carte proposée par la Commission.

¹⁸Pour en savoir davantage sur l'utilisation des quotients régionaux, voir le document suivant: Directeur général des élections du Québec, *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, Québec, 2007, p. 102-106.

Tableau 17 : Comparaison du nombre de circonscriptions par région administrative¹⁹

Région administrative	Carte actuelle (2001)	Carte proposée (2010)	Modèle par région (2010)
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8	6	6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	5	5
Capitale-Nationale	11	11	12*
Mauricie	5	5	5
Estrie	5	5	5
Montréal	28	28	28
Outaouais	5	5	6*
Abitibi-Témiscamingue	3	3	3
Côte-Nord	2	2	2
Nord-du-Québec	1	1	1
Chaudière-Appalaches	8	7	7
Laval	5	6	6
Lanaudière	6	7	7
Laurentides	8	8	9*
Montérégie	21	22	23*
Centre-du-Québec	4	4	4
Total	125	125	129

*Régions administratives obtenant un nombre de circonscriptions supérieur à celui prévu dans la carte électorale proposée par la Commission.

Le tableau 17 montre que l'application du modèle des régions administratives ne permet pas de maintenir le nombre actuel de circonscriptions dans les régions de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ces trois régions auraient le même nombre de circonscriptions que l'actuelle proposition de la Commission. De plus, les régions de la Capitale-Nationale, de l'Outaouais, des Laurentides et de la Montérégie gagneraient une circonscription supplémentaire, car elles ont des décimales supérieures à 0,50. La carte électorale serait par le fait même plus équilibrée que dans la présente proposition.

Comme il a été mentionné à la section 6.1, la carte électorale actuelle ainsi que la carte proposée ne peuvent respecter intégralement les limites des régions administratives. Ainsi, en appliquant la méthode par région administrative, il en résulterait une nouvelle carte électorale fort différente dans plusieurs régions du Québec, car la Commission devrait revoir les cas de chevauchement. Par ailleurs, elle ne pourrait pas tenir compte des demandes de certaines municipalités qui souhaitent faire partie d'une circonscription qui est dans une autre région administrative.

¹⁹À noter que les régions de comparaison ne sont pas tout à fait les mêmes, puisque certaines circonscriptions chevauchent les limites des régions administratives. La Commission a attribué une circonscription qui chevauche deux régions administratives à la région qui contient la majeure partie de la circonscription. Par exemple, la circonscription de la Côte-du-Sud a été attribuée à la région de Chaudière-Appalaches. À cet effet, la carte électorale établie en 2001 contient treize circonscriptions qui chevauchent des régions administratives, alors que la carte électorale proposée dans le présent rapport en contient neuf. Étant donné que l'actuelle circonscription de Matane chevauche presque également les régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ces dernières ont été considérées ensemble pour faciliter la comparaison entre les cartes électorales des différentes années.

C'est le cas notamment des municipalités de Courcelles, de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin qui ont fait la demande d'être dans la circonscription de Beauce-Sud, bien qu'elles soient situées dans la région administrative de l'Estrie et non dans celle de Chaudière-Appalaches.

7.7 Le modèle du Canada adapté au Québec

La représentation électorale du Canada s'apparente au modèle par région administrative. Elle est basée sur un système d'attribution du nombre de sièges par province et territoire, qui est préalable à la délimitation des circonscriptions. Ce système d'attribution est basé sur l'objectif d'offrir « une représentation suffisante et réaliste de tous les Canadiens, compte tenu des engagements historiques qui découlent de la Confédération et de ses responsabilités »²⁰.

Le système d'attribution des sièges du Canada est basé sur une représentation par la population jumelée à certains droits acquis ayant pour effet de préserver le poids électoral des provinces concernées malgré la diminution de leur population.

Des intervenants ont mentionné que le modèle canadien s'adapterait bien à la réalité québécoise. Cependant, avant de l'adapter au Québec, il est important de bien comprendre les mécanismes du modèle canadien. Celui-ci comporte les étapes suivantes :

Étape 1 :

Établir un nombre de sièges de référence. La Loi prévoit qu'il s'agit du nombre de sièges qu'avait la Chambre des communes en 1985 en lui soustrayant les sièges des trois territoires.

Étape 2 :

Calculer le quotient électoral canadien en divisant la population totale des dix provinces par le nombre de sièges de référence.

Étape 3 :

Calculer le nombre de sièges attribués à chacune des provinces en divisant la population de la province par le quotient électoral canadien. Lorsque le nombre contient des décimales, il est convenu de l'arrondir à l'unité supérieure lorsque les décimales sont supérieures à 0,50.

Étape 4 :

Établir le nombre total de sièges pour une province en additionnant les sièges issus des clauses spéciales. D'abord, la « clause sénatoriale » prévoit qu'une province ne peut pas avoir moins de sièges à la Chambre des communes qu'au Sénat. Ensuite, la « clause des droits acquis » révèle qu'aucune province ne peut avoir moins de sièges qu'elle n'en avait au moment de la rédaction de la Loi de 1985 sur la représentation électorale.

La figure 3 schématise le modèle canadien, tel qu'il a été utilisé lors de la révision de la carte électorale fédérale de 2003.

²⁰Élections Canada, La représentation à la Chambre des communes du Canada, 2008, [www.elections.ca/scripts/fedrep/federal_f/fed_prlmnt_f.htm], page consultée le 18 juillet 2008.

Figure 3: Modèle d'attribution des sièges du Canada

1.	Nombre de sièges en 1985 (282)	–	Sièges des territoires (3)	=	Nombre de sièges de référence (279)
2.	Population des provinces (29 914 315)	÷	Nombre de sièges de référence (279)	=	Quotient électoral national (107 220)
3.	Population de la province ex. Québec (7 237 479)	÷	Quotient électoral national (107 220)	=	Nombre de sièges attribués à la province (Qc) (68)
4.	Nombre de sièges attribués à la province (Qc) (68)	+	Clauses spéciales (Qc) (7)	=	Nombre total de sièges attribués à la province (Qc) (75)

Il y a sept provinces qui profitent d'une clause spéciale. Le Québec avait 75 sièges en 1985. Lors de la dernière révision de la carte électorale fédérale en 2003, le Québec a obtenu 68 circonscriptions en vertu de son poids démographique et 7 circonscriptions additionnelles pour respecter la clause des droits acquis. Ainsi, le nombre de circonscriptions est fixe dans les provinces où la croissance est plus faible que celle qui est observée à l'échelle du pays et il augmente dans les provinces qui connaissent une croissance de leur population plus élevée que la moyenne canadienne. Le nombre total de circonscriptions augmente donc à chaque révision de la carte électorale.

La transposition du modèle canadien au Québec nécessite d'établir des régions ainsi qu'une année de référence. Pour adapter le modèle canadien à la situation du Québec, les régions administratives sont utilisées comme région de référence, car ce sont des entités géographiques connues et stables. La carte électorale actuelle (établie en 2001) est utilisée comme référence pour l'adaptation du modèle canadien au Québec.

Pour adapter le modèle canadien au Québec, les mêmes étapes doivent être franchies, sauf la première qui consiste à établir le nombre de circonscriptions de référence. Le nombre actuel de 125 circonscriptions est utilisé comme référence de départ dans le présent modèle, qui comporte les étapes suivantes :

Étape 1 :

Calculer le quotient électoral du Québec en divisant le nombre d'électeurs par le nombre de sièges de référence.

Étape 2 :

Calculer le nombre de sièges attribués à chacune des régions administratives en divisant les électeurs de la région par le quotient électoral du Québec. Lorsque le nombre contient des décimales, il est convenu de l'arrondir à l'unité supérieure lorsque les décimales sont supérieures à 0,50.

Étape 3 :

Établir un nombre total de sièges pour une région en additionnant les sièges issus d'une clause des droits acquis. Selon cette clause, une région ne peut obtenir moins de sièges que ceux qui sont prévus dans la carte électorale de référence, soit celle de 2001.

Figure 4 : Modèle d'attribution des sièges du Canada adapté au Québec

1.	Nombre d'électeurs (5 650 910)	÷	Nombre de sièges (125)	=	Quotient électoral provincial (45 207)
2.	Nombre d'électeurs de la région administrative	÷	Quotient électoral provincial	=	Nombre de sièges attribué à la région
3.	Nombre de sièges attribué à la région	+	Clause des droits acquis	=	Nombre total de sièges attribué à la région

Tableau 18: Attribution du nombre de circonscriptions selon le modèle canadien adapté au Québec²¹

Information de base		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Analyse
Région administrative	Électeurs 30 novembre 2007	Poids démographique	Nombre accordé	Clause des droits acquis	Nombre final	Quotient électoral régional
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	234 823	5,19	5	3	8	29 353
Saguenay–Lac-Saint-Jean	213 822	4,73	5		5	42 764
Capitale-Nationale	525 389	11,62	12		12	43 782
Mauricie	206 730	4,57	5		5	41 346
Estrie	227 618	5,03	5		5	45 524
Montréal	1 265 430	27,99	28		28	45 194
Outaouais	250 724	5,55	6		6	41 787
Abitibi-Témiscamingue	108 399	2,40	2	1	3	36 133
Côte-Nord	71 006	1,57	2		2	35 503
Nord-du-Québec	23 819	0,53	1		1	23 819
Chaudière-Appalaches	310 144	6,86	7	1	8	38 768
Laval	272 871	6,04	6		6	45 479
Lanaudière	332 052	7,35	7		7	47 436
Laurentides	394 648	8,73	9		9	43 850
Montérégie	1 039 434	22,99	23		23	45 193
Centre-du-Québec	174 001	3,85	4		4	43 500
Total et moyenne	5 650 910	125	127	5	132	42 810

Concrètement, l'application du modèle canadien ressemble beaucoup au modèle par région administrative qui a été précédemment analysé²². Plutôt que de prévoir un minimum de trois circonscriptions par région administrative, le modèle canadien adapté au Québec prévoit un nombre minimal pour toutes les régions administratives et une augmentation dans les régions en croissance.

²¹La circonscription de Matane de la carte électorale établie en 2001 chevauche les régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Ces deux régions ont été regroupées afin de faciliter la comparaison.

²²Toutes les remarques s'appliquant à l'utilisation des régions administratives comme base de délimitation valent pour le modèle canadien (quotient électoral régional, chevauchement de circonscriptions sur plusieurs régions, etc.).

En fixant un nombre minimal de circonscriptions dans toutes les régions du Québec, ce modèle empêcherait tout transfert de circonscriptions d'une région à une autre. Ainsi, il deviendrait possible pour les régions de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie de conserver le même nombre de circonscriptions.

Dans une première révision, le Québec passerait de 125 à 132 circonscriptions et, comme l'illustre le tableau 19, l'augmentation subséquente du nombre de circonscriptions ne serait pas aussi rapide. Conformément au modèle canadien, la délimitation serait réalisée de sorte que le nombre d'électeurs par circonscription respecte un écart à la moyenne de $\pm 25\%$ dans chacune des régions administratives.

Tableau 19: Comparaison du nombre de circonscriptions par région administrative selon l'adaptation du modèle canadien²³

Région administrative	Carte actuelle (2001)	Carte proposée (2010)	Modèle canadien (2010)	Modèle canadien projection 2015	Modèle canadien projection 2025
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8	6	8	8	8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	5	5	5	5
Capitale-Nationale	11	11	12	11	11
Mauricie	5	5	5	5	5
Estrie	5	5	5	5	5
Montréal	28	28	28	29	29
Outaouais	5	5	6	6	6
Abitibi-Témiscamingue	3	3	3	3	3
Côte-Nord	2	2	2	2	2
Nord-du-Québec	1	1	1	1	1
Chaudière-Appalaches	8	7	8	8	8
Laval	5	6	6	6	6
Lanaudière	6	7	7	7	8
Laurentides	8	8	9	9	10
Montérégie	21	22	23	23	23
Centre-du-Québec	4	4	4	4	4
Total	125	125	132	132	134

En projetant la population électorale en 2015 et en 2025²⁴, on constate que la progression du nombre de circonscriptions serait relativement lente. Ce phénomène s'explique par le fait que le nombre de circonscriptions de référence est toujours de 125. Ainsi, le quotient électoral augmenterait au rythme de la croissance démographique du Québec, limitant la progression du nombre de circonscriptions.

²³La circonscription de Matane de la carte électorale établie en 2001 chevauche les régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Ces deux régions ont été regroupées afin de faciliter la comparaison.

²⁴La projection du nombre d'électeurs a été calculée en établissant d'abord le pourcentage d'électeurs de la liste électorale permanente par rapport à la population totale par région administrative. Le nombre d'électeurs de 2015 et de 2025 a ensuite été calculé en appliquant ce pourcentage aux projections de population de l'Institut de la Statistique du Québec: Institut de la Statistique du Québec, Perspectives de la population, Québec et régions, 2006, [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/persp_popt/index.htm], page consultée le 4 août 2008.

Par contre, ce système aurait pour conséquence de creuser les inégalités de représentation entre les régions, car toutes les régions en décroissance y possèdent un nombre de circonscriptions protégé. Déjà, la grande région issue du regroupement « Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine » serait fortement surreprésentée (voir tableau 18). À moyen terme, la carte électorale serait moins bien équilibrée que dans le modèle par région administrative, mais le système canadien permettrait de maintenir minimalement le nombre actuel de circonscriptions dans toutes les régions du Québec.

Par ailleurs, un système comme le modèle canadien peut soulever différentes problématiques. C'est présentement le cas sur la scène fédérale, alors que des réflexions sont en cours pour en réviser la carte électorale. En effet, ce modèle donne lieu à une légère augmentation du nombre de circonscriptions dans les provinces en croissance tout en garantissant le nombre de circonscriptions dans les provinces en décroissance. Cependant, certaines provinces constatent que leur nombre de circonscriptions n'augmente pas aussi rapidement que leur poids démographique²⁵, alors que d'autres provinces critiquent le fait que leur poids politique diminue constamment à cause de l'accroissement de la députation des autres provinces²⁶. Le phénomène observé à l'échelle fédérale pourrait se reproduire à l'échelle québécoise.

7.8 Le modèle de la Nouvelle-Zélande adapté au Québec

La Nouvelle-Zélande, qui a un mode de scrutin mixte, applique une méthode originale pour attribuer le nombre de circonscriptions uninominales sur son territoire. La Nouvelle-Zélande est formée de deux îles principales : l'île du Sud et l'île du Nord. L'île du Sud, qui compte seize circonscriptions, sert de référence pour l'établissement du quotient électoral. L'île du Nord voit son nombre de circonscriptions ajusté en fonction du quotient électoral de celle du Sud.

De plus, la Nouvelle-Zélande compte une importante population autochtone, les Maoris, qui représentent un peu plus de 10 % de la population du pays. Les Maoris ont leurs propres circonscriptions, qui sont réparties sur l'ensemble du territoire à l'aide du quotient de référence établi à partir de l'île du Sud. Les circonscriptions des Maoris se superposent donc aux autres circonscriptions du pays, au même titre que les 9 commissions scolaires anglophones qui se superposent aux 60 commissions scolaires francophones du Québec.

Après avoir établi le nombre de circonscriptions pour l'île du Nord et pour le peuple maori, la délimitation des circonscriptions est réalisée de façon à ce que le nombre d'électeurs par circonscription respecte un écart à la moyenne de $\pm 5\%$.

Figure 5 : Modèle d'attribution des sièges de la Nouvelle-Zélande

1.	Population de l'île du Sud	÷	16	=	Quotient électoral de référence
2.	Population de l'île du Nord	÷	Quotient électoral de référence	=	Nombre de sièges attribué à l'île-du-Nord
3.	Population maorie	÷	Quotient électoral de référence	=	Nombre de sièges attribué aux Maoris

²⁵Gouvernement de l'Ontario, L'égalité dans la chambre, 2008, [www.fairness.ca/c22/french/default.asp], page consultée le 18 juillet 2008.

²⁶Radio-Canada, Préserver le poids du Québec à Ottawa, 2009, [http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2009/10/07/005-motion-qc-communes.shtml], page consultée le 8 octobre 2009.

Essentiellement, comme la population de l'île du Sud connaît une croissance démographique légèrement moins rapide que l'île du Nord²⁷, le nombre de circonscriptions de la première est maintenu alors que le nombre de circonscriptions de la seconde augmente lentement. Le nombre total de sièges étant fixé à 120, la hausse du nombre de circonscriptions uninominales est contrebalancée par une diminution du nombre de sièges de liste²⁸.

Ce modèle particulier a donc su tirer profit d'un mode de scrutin mixte. Il permet le maintien du nombre de circonscriptions dans une région où la croissance démographique est plus lente et une augmentation dans la région en croissance, ce qui donne une carte électorale très équilibrée. Le nombre de sièges issus de circonscriptions uninominales augmente, alors que le nombre de sièges de liste diminue, ce qui permet un nombre fixe de sièges au total.

Pour transposer ce modèle au Québec, il convient de référer aux régions administratives. La première étape consisterait donc à établir une région de référence. Le choix de cette région aura des répercussions importantes sur le nombre total de circonscriptions au Québec. En effet, si la région de référence était légèrement surreprésentée, le quotient électoral de référence serait inférieur à l'actuel quotient électoral. En conséquence, le nombre de circonscriptions augmenterait sensiblement.

Contrairement à la Nouvelle-Zélande, il n'est pas possible dans le mode de scrutin uninominal à un tour, de contrebalancer l'augmentation du nombre de circonscriptions uninominales par une baisse du nombre de sièges de liste. Il faudrait donc accepter une augmentation du nombre de circonscriptions.

L'adaptation du modèle de la Nouvelle-Zélande au Québec s'effectue donc selon les étapes suivantes :

Étape 1 :

Calculer le quotient électoral de la région, ou d'un ensemble de régions, servant de référence en divisant son nombre d'électeurs par son nombre de circonscriptions.

Étape 2 :

Calculer le nombre de sièges attribués à chacune des régions administratives en divisant les électeurs de la région par le quotient électoral de référence. Lorsque le nombre contient des décimales, il est convenu de l'arrondir à l'unité supérieure lorsque les décimales excèdent 0,50. Le nombre obtenu est le nombre total de sièges que contiendra la région.

Figure 6 : Modèle d'attribution des sièges de la Nouvelle-Zélande adapté au Québec

1.	Nombre d'électeurs de la région de référence	÷	Nombre actuel de circonscriptions	=	Quotient électoral de référence
2.	Nombre d'électeurs de la région administrative	÷	Quotient électoral de référence	=	Nombre de sièges attribué à la région

²⁷Statistics New Zealand, 2006 Census of Population and Dwellings, 2008, [www.stats.govt.nz], page consultée le 21 juillet 2008.

²⁸Jack Vowles. «New Zealand: The Consolidation of Reform?» dans Michael Gallagher et Paul Mitchell. The Politics of Electoral Systems, New York, Oxford University Press, 2005, p. 300.

Le tableau 20 montre une simulation de l'application du modèle de la Nouvelle-Zélande au Québec avec l'utilisation de trois régions administratives différentes comme région de référence. Ainsi, si la région de Chaudière-Appalaches était la référence pour l'établissement du quotient électoral, ce dernier s'établirait à 38 859 électeurs par circonscription. Il faudrait alors augmenter à 147 le nombre de circonscriptions au Québec. En utilisant la région administrative de Montréal comme référence, le nombre de circonscriptions serait le même qu'à l'heure actuelle, soit 125. Ce résultat s'explique par le fait que cette région compte un nombre de circonscriptions qui correspond bien à son poids démographique. En utilisant la Montérégie comme référence à l'ensemble du Québec, il n'y aurait que 114 circonscriptions. Finalement, l'utilisation d'un regroupement de régions est aussi possible. Ainsi, en utilisant les régions ressources²⁹ comme référence, il y aurait 158 circonscriptions au Québec.

Tableau 20: Simulation de l'application du modèle d'attribution des sièges de la Nouvelle-Zélande au Québec

Région administrative de référence	Électeurs 30 novembre 2007	Nombre actuel de circonscriptions (carte 2001)	Quotient électoral de référence	Nombre total de circonscriptions
Chaudière-Appalaches	310 144	8	38 768	147
Montréal	1 265 430	28	45 194	125
Montérégie	1 039 434	21	49 497	114
Régions ressources	858 599	24	35 775	158

Concrètement, comme l'objectif qui sous-tend la simulation est de préserver le nombre de circonscriptions dans l'est du Québec, il conviendrait d'utiliser une région qui a pour effet d'augmenter le nombre de circonscriptions. Ainsi, la région de Chaudière-Appalaches est utilisée afin d'appliquer le modèle de la Nouvelle-Zélande au Québec. Le tableau 21 montre les résultats obtenus à partir de ce modèle.

²⁹Ce sont les régions suivantes: Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mauricie, Nord-du-Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Tableau 21 : Attribution du nombre de circonscriptions selon le modèle néo-zélandais adapté au Québec³⁰

Région de référence	Électeurs 30 novembre 2007	Nombre de circonscriptions (2001)	Quotient électoral de référence
Chaudière-Appalaches	310 144	8	38 768

Région administrative	Électeurs 30 novembre 2007	Nombre de circonscriptions avec décimales	Nombre final	Quotient électoral régional
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	234 823	6,06	6	39 137
Saguenay–Lac-Saint-Jean	213 822	5,52	6	35 637
Capitale-Nationale	525 389	13,55	14	37 528
Mauricie	206 730	5,33	5	41 346
Estrie	227 618	5,87	6	37 936
Montréal	1 265 430	32,64	33	38 346
Outaouais	250 724	6,47	6	41 787
Abitibi-Témiscamingue	108 399	2,80	3	36 133
Côte-Nord	71 006	1,83	2	35 503
Nord-du-Québec	23 819	0,61	1	23 819
Chaudière-Appalaches	310 144	8,00	8	38 768
Laval	272 871	7,04	7	38 982
Lanaudière	332 052	8,57	9	36 895
Laurentides	394 648	10,18	10	39 465
Montérégie	1 039 434	26,81	27	38 498
Centre-du-Québec	174 001	4,49	4	43 500
Total et moyenne	5 650 910	145,76	147	38 768

Comparativement au modèle par région administrative et au modèle canadien, le modèle néo-zélandais est celui qui permet d'obtenir la carte électorale la plus égalitaire. Ce résultat serait atteint grâce à l'augmentation importante du nombre de circonscriptions. Le tableau 22 compare la répartition des nouvelles circonscriptions avec la carte actuelle et la carte proposée. De plus, il présente le nombre de circonscriptions que pourrait compter le Québec en 2015 et 2025.

Tableau 22 : Comparaison du nombre de circonscriptions par région administrative selon l'adaptation du modèle néo-zélandais

Région administrative	Carte actuelle (2001)	Carte proposée (2010)	Modèle de la Nouvelle-Zélande (2010)	Modèle de la Nouvelle-Zélande projection 2015	Modèle de la Nouvelle-Zélande projection 2025
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	8	6	6	6	6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	5	6	5	5

Suite à la page suivante.

³⁰On devrait obtenir un total de 146 circonscriptions selon le quotient électoral de Chaudière-Appalaches. Or, après la répartition des circonscriptions par région administrative, ce total passe à 147 en vertu de la méthode d'arrondissement, qui confère une circonscription supplémentaire lorsque les décimales excèdent 0,50.

Région administrative	Carte actuelle (2001)	Carte proposée (2010)	Modèle de la Nouvelle-Zélande (2010)	Modèle de la Nouvelle-Zélande projection 2015	Modèle de la Nouvelle-Zélande projection 2025
Capitale-Nationale	11	11	14	14	14
Mauricie	5	5	5	5	5
Estrie	5	5	6	6	6
Montréal	28	28	33	34	36
Outaouais	5	5	6	7	7
Abitibi-Témiscamingue	3	3	3	3	3
Côte-Nord	2	2	2	2	2
Nord-du-Québec	1	1	1	1	1
Chaudière-Appalaches	8	7	8	8	8
Laval	5	6	7	7	8
Lanaudière	6	7	9	9	9
Laurentides	8	8	10	11	12
Montérégie	21	22	27	27	29
Centre-du-Québec	4	4	4	5	5
Total	125	125	147	150	156

Selon le modèle néo-zélandais, le nombre de circonscriptions serait maintenu dans la région de Chaudière-Appalaches. Par contre, il ne permettrait pas de maintenir le nombre de circonscriptions au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ces régions verraient leur nombre de circonscriptions passer de huit à six, comme dans la présente proposition de carte électorale. De plus, ces régions verraient leur poids politique diminuer de façon relative, car elles compteraient 6 circonscriptions sur 147, plutôt que 6 circonscriptions sur 125. Pour maintenir le nombre de circonscriptions au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, il faudrait faire de ces régions la référence provinciale. Dans un tel scénario, il y aurait plus de 190 circonscriptions au Québec.

La Nouvelle-Zélande a trouvé un modèle qui convient à son mode de scrutin et à sa situation géographique et démographique. Son adaptation à la situation du Québec pourrait donner des résultats très différents selon la région utilisée comme référence. Plus la région de référence contiendrait un déficit d'électeurs par rapport à son nombre actuel de circonscriptions, plus le nombre de circonscriptions augmenterait. Par ailleurs, ce modèle aurait l'avantage d'éviter de trop grandes inégalités de représentation.

7.9 Le vote fractionnaire

À l'occasion des auditions publiques, plusieurs citoyens ont signifié qu'ils auraient préféré que la proposition de carte électorale de la Commission ne tienne compte que des communautés naturelles sans considérer l'égalité relative du vote des électeurs. Quelques citoyens ont même proposé de rééquilibrer le poids du vote directement en chambre à l'Assemblée nationale.

Présentement, la démocratie québécoise est basée sur le fait que le gouvernement est constitué par le parti politique ayant fait élire le plus de députés. C'est pour respecter ce principe que les circonscriptions doivent avoir sensiblement le même nombre d'électeurs, car, une fois que la carte électorale est établie, chaque député dispose d'un vote égal à l'Assemblée nationale. Le vote fractionnaire repose sur un principe différent, c'est-à-dire que le vote du député à l'Assemblée nationale vaut le poids démographique de la circonscription qu'il représente.

Le modèle du vote fractionnaire permet d'établir des circonscriptions en utilisant les communautés naturelles comme critère prépondérant sans tenir compte du critère numérique puisqu'une égalité absolue du vote à l'Assemblée nationale est garantie grâce à ce nouveau système.

Concrètement, le quotient électoral actuel (45 207 électeurs) a une valeur de « un point électoral » et le poids de chaque circonscription équivaut à son rapport à la moyenne provinciale. Ainsi, une circonscription ayant 36 166 électeurs vaudrait 0,80 point alors qu'une circonscription comptant 54 248 électeurs donnerait 1,20 point. La formule servant à calculer les « points électoraux » d'une circonscription est la suivante :

$$\text{Nombre d'électeurs} / \text{Quotient électoral} = \text{Point électoral}$$

Le tableau 23 illustre le nombre de points électoraux qu'auraient quelques circonscriptions du Québec, selon le nombre d'électeurs au 30 novembre 2007.

Tableau 23: Calcul des points électoraux pour certaines circonscriptions

Les circonscriptions actuelles (2001)	Électeurs 30 novembre 2007	Quotient électoral	Point électoral
Îles-de-la-Madeleine	10 600	45 207	0,23
Ungava	23 819		0,53
Gaspé	27 569		0,61
Bonaventure	28 908		0,64
Montmagny-L'Islet	32 057		0,71
René-Lévesque	34 341		0,76
Kamouraska-Témiscouata	34 426		0,76
Duplessis	36 665		0,81
Jean-Talon	40 159		0,89
Gouin	43 057		0,95
Johnson	43 485		0,96
Saint-François	45 151		1,00
Chicoutimi	46 114		1,02
Jean-Lesage	48 145		1,06
Maskinongé	49 539		1,10
Papineau	54 695		1,21
Drummond	56 939		1,26
Fabre	58 591		1,30
Chambly	59 947		1,33
Masson	60 762		1,34
Total des circonscriptions	5 650 910	45 207	125,00

Dans ce modèle, le vote d'un député à l'Assemblée nationale équivaut au poids démographique de sa circonscription. Ainsi, pour adopter une loi, il faudrait la majorité des points électoraux et non plus la majorité des votes des députés. Lors d'élections générales, le parti politique qui forme le gouvernement ne serait plus le parti ayant remporté le plus de circonscriptions, mais le parti ayant remporté le plus de points électoraux.

Un tel système remet cependant en question les ressources offertes aux députés pour réaliser leur travail de circonscription. En effet, une carte électorale déséquilibrée fait en sorte que certains députés pourraient représenter trois à quatre fois plus d'électeurs que d'autres députés.

Finalement, le vote fractionnaire maintiendrait la même délimitation des circonscriptions du Québec. Les révisions n'auraient plus besoin d'être aussi fréquentes. Elles ne serviraient plus qu'à mieux refléter les nouvelles réalités du Québec, par exemple, ajuster les limites de circonscriptions aux limites de municipalités et d'arrondissements en cas de modification ou les faire correspondre à de nouvelles communautés d'intérêts.

Le vote fractionnaire apporterait donc une carte électorale plutôt stable, une égalité parfaite, mais surtout un changement majeur de système électoral et parlementaire québécois. Dans un tel système, il faut noter que les députés ne sont plus égaux entre eux, car leur poids à l'Assemblée nationale varie selon le nombre d'électeurs dans leur circonscription. Pour former le gouvernement, comme pour voter une loi, le vote d'un député serait directement proportionnel au poids démographique de sa circonscription.

7.10 La pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie

Afin de mieux tenir compte de la superficie du territoire, quelques intervenants ont suggéré de modifier la Loi pour y ajouter un facteur de pondération qui tiendrait compte de la superficie terrestre d'une circonscription. S'inspirant de propositions qui ont été formulées au cours des auditions publiques, la Commission a étudié un modèle qui prévoit une pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie.

Le principe général est le suivant : il faut ajouter un « électeur virtuel » par kilomètre carré de territoire terrestre. Une limite de 20 000 électeurs virtuels est appliquée au modèle pour éviter de donner un poids démesuré au territoire. Dans ses recherches, la Commission a constaté que la Norvège utilise un modèle similaire de pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie³¹.

Le fonctionnement de ce système va comme suit : par exemple, une circonscription ayant 40 000 électeurs et un territoire terrestre de 2 000 km² verrait son nombre d'électeurs bonifié de 2 000 électeurs virtuels pour un total de 42 000 électeurs.

Concrètement, en modifiant la Loi selon ce principe, il faudrait ajouter environ 371 250 électeurs virtuels³² aux 5 650 910 électeurs que compte le Québec. Il y aurait donc 6 % d'électeurs virtuels et 94 % d'électeurs réels. Ainsi, on dénombrierait 6 022 160 électeurs au total, portant le quotient électoral à 48 177 électeurs. En conservant un écart à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription à ± 25 %, les seuils minimal et maximal s'établiraient à 36 133 et à 60 222 électeurs respectivement.

Le tableau 24 illustre les résultats de ce modèle. Il présente les circonscriptions qui seraient en situation d'exception ou près de l'être.

³¹La Norvège ajoute 1,8 électeur virtuel par kilomètre carré. Ce pays occupe un territoire d'environ 324 220 km² et compte 4 821 600 habitants, alors que le Québec a un territoire de plus de 1 500 000 km² et une population de 7 546 131 habitants : Ministry of local government and regional development, *The Main Features of the Norwegian Electoral System*. 2008, [www.regjeringen.no/en/dep/krd/Subjects/Elections.html?id=1378], page consultée le 5 août 2008. Statistique Canada, Recensement de 2006. [www.statcan.ca].

³²La superficie terrestre a été retenue, car c'est la référence utilisée par la majorité des intervenants. La superficie à desservir aurait également pu être utilisée, et ce, pour mieux correspondre à la réalité du territoire habité (voir la section 7.1).

Tableau 24: Circonscriptions en situation d'exception ou en situation critique selon le système de pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie

Les circonscriptions actuelles (2001)	Électeurs virtuels (km ²)	Électeurs 30 novembre 2007	Électeurs totaux	Écart à la moyenne
Îles-de-la-Madeleine	227	10 600	10 827	-77,5
Gaspé	6 902	27 569	34 471	-28,4
Frontenac	1 751	33 285	35 036	-27,3
Montmagny-L'Islet	3 687	32 057	35 744	-25,8
Rivière-du-Loup	2 433	33 843	36 276	-24,7
Matane	8 410	27 904	36 314	-24,6
Nicolet-Yamaska	2 177	34 498	36 675	-23,9
Saint-Maurice	653	36 432	37 085	-23,0
Bonaventure	8 184	28 908	37 092	-23,0
Lotbinière	3 346	33 980	37 326	-22,5
Matapédia	7 715	29 773	37 488	-22,2
Bellechasse	3 067	34 542	37 609	-21,9
Trois-Rivières	81	37 747	37 828	-21,5
Prévost	128	57 896	58 024	20,4
Fabre	48	58 591	58 639	21,7
Papineau	4 122	54 695	58 817	22,1
Chauveau	6 811	52 407	59 218	22,9
Chambly	255	59 947	60 202	24,9
Pontiac	14 696	45 982	60 678	25,9
Masson	186	60 762	60 948	26,5
Lac-Saint-Jean	19 926	41 505	61 431	27,5
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	20 000	42 634	62 634	30,0
Labelle	17 969	45 363	63 332	31,5
Gatineau	14 656	48 858	63 514	31,8
Berthier	10 321	53 778	64 099	33,0
Roberval	20 000	44 827	64 827	34,6
Total	371 250	5 650 910	6 022 160	
Quotient électoral			48 177	
Seuil minimal			36 133	
Seuil maximal			60 222	

Ce tableau montre qu'il y aurait tout de même 13 circonscriptions en situation d'exception et 13 près de l'être pour un total de 26 circonscriptions selon le présent modèle. Ainsi, avec un tel nombre, la redélimitation de la carte électorale du Québec nécessiterait probablement des changements aussi importants qu'à l'heure actuelle.

Entre autres, les régions de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches perdraient tout de même une circonscription. Effectivement, la superficie de la Gaspésie n'est pas assez grande pour

contrebalancer son manque d'électeurs. Pour sa part, la superficie de Chaudière-Appalaches est en deçà de la moyenne québécoise qui est dominée par les grands espaces des circonscriptions septentrionales du Québec.

De même, selon ce modèle, d'autres transferts de circonscriptions seraient à prévoir. Sans présenter aucune circonscription en situation d'exception ou critique, la majorité des circonscriptions de l'Île-de-Montréal affichent actuellement des écarts négatifs. Cette région perdrait en fait deux circonscriptions au profit du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais. Les transferts actuels en faveur de Laval et de Laurentides-Lanaudière seraient maintenus, alors que la Montérégie n'aurait plus besoin d'une circonscription supplémentaire.

En contrepartie, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord obtiendraient le même nombre de circonscriptions par rapport à la carte électorale établie en 2001.

Le tableau suivant présente une synthèse des transferts de circonscriptions effectués entre les régions électorales dans le cadre d'une pondération du nombre d'électeurs selon la superficie du territoire.

Tableau 25: Comparaison du nombre de circonscriptions par région électorale selon le modèle de pondération du nombre d'électeurs en fonction de la superficie

Région électorale	Carte actuelle (2001)	Carte proposée (2010)	Carte selon le modèle de pondération du territoire
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	4	4	4
Bas-Saint-Laurent	3	2	3
Capitale-Nationale	11	11	11
Chaudière-Appalaches	8	7	7
Côte-Nord	2	2	2
Estrie–Centre-du-Québec	9	9	9
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5	4	4
Laurentides-Lanaudière	14	15	16
Laval	5	6	6
Mauricie	5	5	5
Montérégie	21	22	21
Montréal	28	28	26
Outaouais	5	5	6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	5	5
Total	125	125	125

La pondération du nombre d'électeurs par la superficie terrestre ne garantit donc pas le maintien des circonscriptions pour les régions de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches. De plus, cette méthode risquerait d'apporter des changements relativement importants pour certaines régions du Québec.

Ainsi, le présent modèle, qui prend en considération la dimension territoriale québécoise, donne en général une meilleure représentation aux régions éloignées du Québec. Par contre, plus la pondération des électeurs en fonction de la superficie est importante, plus on s'éloigne du principe de l'égalité du vote des électeurs.

En résumé

Les propositions étudiées dans ce chapitre ont presque toutes été suggérées par des citoyens à l'occasion des auditions publiques tenues par la Commission de la représentation électorale. Plusieurs autres propositions auraient pu également faire l'objet d'une analyse. La Commission a choisi d'en retenir dix qui se démarquent par leur originalité ou par le fait qu'elles ont été mentionnées à plusieurs reprises lors du processus de consultation publique. Ces analyses n'ont pas été faites au regard du cadre constitutionnel canadien. Il faut cependant se rappeler qu'un changement à la Loi électorale doit respecter ce cadre, notamment en ce qui concerne le respect de l'égalité du vote des électeurs.

La plupart des propositions étudiées montrent une constante : elles ne permettent pas nécessairement de maintenir les circonscriptions électorales que la Commission propose de retirer de certaines régions. Pour préserver celles-ci, il faudrait non seulement modifier la Loi, mais également accepter une hausse, parfois substantielle, du nombre de circonscriptions. En outre, sans une telle hausse, les inégalités actuelles de représentation au Québec demeuraient tout aussi importantes.

À titre d'exemple, rappelons que selon le modèle canadien adapté au Québec, il faudrait 132 circonscriptions pour maintenir les circonscriptions dans les régions surreprésentées. Toutefois, ce modèle crée des inégalités de représentation importantes. Pour les réduire, il faudrait opter pour un modèle comme celui de la Nouvelle-Zélande adapté au Québec. Le nombre de circonscriptions au Québec devrait alors y être porté à 147.

Quelle que soit la proposition étudiée, les ajouts de circonscriptions au Québec ont pour effet d'augmenter le nombre de circonscriptions dans les régions où le nombre d'électeurs est élevé et qui affichent une croissance de leur population. Or, en maintenant le nombre de circonscriptions dans les régions en décroissance relative et en l'augmentant dans les régions en croissance, le poids politique des régions rurales du Québec diminue nécessairement.

CONCLUSION

Les membres de la Commission de la représentation électorale estiment que le processus de révision de la carte électorale suit bien son cours. La Commission a proposé une carte électorale, a entendu les personnes intéressées par ce projet de révision et a apporté des modifications à sa proposition préliminaire en tenant compte, dans la mesure du possible, des suggestions et des commentaires soumis à son attention tout au long du processus. Aussi, elle a respecté son engagement envers les citoyens en faisant état, dans le présent rapport, de leurs diverses préoccupations.

La délimitation qui est proposée par la Commission dans son second rapport respecte les principes prévus par la Loi électorale et ceux qui sont reconnus en matière de représentation électorale. La présente proposition réduit de façon considérable les inégalités de représentation tout en accordant une attention particulière au respect des communautés naturelles ainsi qu'aux différentes réalités du Québec. En conséquence, la Commission estime que la carte électorale contenue dans le présent rapport est juste et équitable pour l'ensemble des électeurs.

Les membres de la Commission reconnaissent qu'il s'agit d'une révision majeure. Cette dernière est néanmoins devenue nécessaire et le retrait de circonscriptions électorales dans l'est du Québec apparaît aujourd'hui inévitable en raison des inégalités de représentation de la carte électorale actuelle.

Le maintien du nombre de circonscriptions dans les régions surreprésentées ne sera possible que dans la mesure où les règles de délimitation prévues par la Loi seront changées. Dans ce rapport, la Commission donne plusieurs exemples de modèles qui pourraient être appliqués au Québec. Aucun, cependant, n'est entièrement satisfaisant.

C'est pourquoi des choix cruciaux doivent être faits. Pour préserver le nombre de circonscriptions dans certaines régions du Québec, il faudrait soit accepter de plus grandes inégalités de représentation, soit augmenter le nombre de circonscriptions. Or, l'augmentation de seulement quelques circonscriptions ne saurait permettre d'atteindre cet objectif. Il en faudrait beaucoup plus, et encore, sans qu'il n'en résulte nécessairement une plus grande équité de représentation.

Cette préoccupation liée à la préservation des circonscriptions rurales, telle que formulée lors des auditions publiques, traduit en fait un débat de principe : jusqu'où est-on prêt à diluer le principe de l'égalité du vote des électeurs pour préserver un certain nombre de circonscriptions en régions éloignées? Pour leur part, bien que les membres de la Commission continuent de croire en la valeur intrinsèque de la Loi actuelle, ils estiment qu'il appartient aux députés de débattre de cette question et d'en décider. La plupart des pistes de réflexion suggérées dans le présent rapport pourront alimenter les discussions des élus.

Aussi, la Commission reconnaît les difficultés que comporte le travail d'un député dans les grandes circonscriptions du Québec. Elle recommande donc qu'une réflexion soit menée sur les moyens et les ressources à mettre en place pour faciliter le travail de ces députés dans leur circonscription.

En terminant, la Commission rappelle que, dans un délai de cinq jours suivant le dépôt de son second rapport, celui-ci doit faire l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale. Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la Commission doit établir la délimitation des circonscriptions et leur attribuer un nom. La liste des circonscriptions est ensuite publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

La Commission tient également à préciser de nouveau que, en vertu de l'article 32 de la Loi, si la dissolution de l'Assemblée nationale survenait avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant cette publication, les élections générales se tiendraient alors sur la carte électorale en vigueur, soit celle établie en 2001.



Annexe I

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles avec la population électorale en date du 30 novembre 2007

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	33 180	-26,6%
Abitibi-Ouest	32 585	-27,9%
Acadie	48 301	+6,8%
Anjou	44 683	-1,2%
Argenteuil	39 979	-11,6%
Arthabaska	48 915	+8,2%
Beauce-Nord	39 694	-12,2%
Beauce-Sud	46 511	+2,9%
Beauharnois	43 580	-3,6%
Bellechasse	34 542	-23,6%
Berthier	53 778	+19,0%
Bertrand	53 225	+17,7%
Blainville	56 142	+24,2%
Bonaventure	28 908	-36,1%
Borduas	41 806	-7,5%
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7%
Bourget	47 103	+4,2%
Brome-Missisquoi	50 234	+11,1%
Chambly	59 947	+32,6%
Champlain	46 981	+3,9%
Chapleau	52 992	+17,2%
Charlesbourg	50 847	+12,5%
Charlevoix	33 156	-26,7%
Châteauguay	56 256	+24,4%

<i>Les circonscriptions électorales actuelles (2001)</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Chaveau	52 407	+15,9%
Chicoutimi	46 114	+2,0%
Chomedey	55 026	+21,7%
Chutes-de-la-Chaudière	51 595	+14,1%
Crémazie	46 779	+3,5%
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9%
Deux-Montagnes	45 576	+0,8%
Drummond	56 939	+26,0%
Dubuc	37 412	-17,2%
Duplessis	36 665	-18,9%
Fabre	58 591	+29,6%
Frontenac	33 285	-26,4%
Gaspé	27 569	-39,0%
Gatineau	48 858	+8,1%
Gouin	43 057	-4,8%
Groulx	48 906	+8,2%
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4%
Hull	48 197	+6,6%
Huntingdon	44 133	-2,4%
Iberville	45 780	+1,3%
Îles-de-la-Madeleine	10 600	-76,6%
Jacques-Cartier	47 448	+5,0%
Jean-Lesage	48 145	+6,5%
Jeanne-Mance-Viger	48 201	+6,6%
Jean-Talon	40 159	-11,2%
Johnson	43 485	-3,8%

<i>Les circonscriptions électorales actuelles (2001)</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Joliette	51 076	+13,0%
Jonquière	43 964	-2,7%
Kamouraska-Témiscouata	34 426	-23,8%
Labelle	45 363	+0,3%
Lac-Saint-Jean	41 505	-8,2%
LaFontaine	39 185	-13,3%
La Peltrie	52 568	+16,3%
La Pinière	53 592	+18,5%
Laporte	45 543	+0,7%
La Prairie	56 735	+25,5%
L'Assomption	57 124	+26,4%
Laurier-Dorion	46 345	+2,5%
Laval-des-Rapides	48 429	+7,1%
Laviolette	34 213	-24,3%
Lévis	50 733	+12,2%
Lotbinière	33 980	-24,8%
Louis-Hébert	51 529	+14,0%
Marguerite-Bourgeoys	46 320	+2,5%
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7%
Marie-Victorin	40 778	-9,8%
Marquette	49 074	+8,6%
Maskinongé	49 539	+9,6%
Masson	60 762	+34,4%
Matane	27 904	-38,3%
Matapédia	29 773	-34,1%
Mégantic-Compton	33 706	-25,4%

<i>Les circonscriptions électorales actuelles (2001)</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Mercier	40 442	-10,5%
Mille-Îles	55 081	+21,8%
Mirabel	47 814	+5,8%
Montmagny-L'Islet	32 057	-29,1%
Montmorency	52 739	+16,7%
Mont-Royal	41 491	-8,2%
Nelligan	52 921	+17,1%
Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7%
Notre-Dame-de-Grâce	39 025	-13,7%
Orford	54 123	+19,7%
Outremont	39 893	-11,8%
Papineau	54 695	+21,0%
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8%
Pontiac	45 982	+1,7%
Portneuf	44 424	-1,7%
Prévost	57 896	+28,1%
René-Lévesque	34 341	-24,0%
Richelieu	40 587	-10,2%
Richmond	36 254	-19,8%
Rimouski	43 110	-4,6%
Rivière-du-Loup	33 843	-25,1%
Robert-Baldwin	50 309	+11,3%
Roberval	44 827	-0,8%
Rosemont	51 885	+14,8%
Rousseau	52 804	+16,8%
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	42 634	-5,7%
Saint-François	45 151	-0,1%

<i>Les circonscriptions électorales actuelles (2001)</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Saint-Henri–Sainte-Anne	51 264	+13,4%
Saint-Hyacinthe	49 173	+8,8%
Saint-Jean	55 468	+22,7%
Saint-Laurent	51 126	+13,1%
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 710	-7,7%
Saint-Maurice	36 432	-19,4%
Shefford	55 221	+22,2%
Sherbrooke	48 374	+7,0%
Soulanges	41 516	-8,2%
Taillon	55 776	+23,4%
Taschereau	47 146	+4,3%
Terrebonne	56 255	+24,4%
Trois-Rivières	37 747	-16,5%
Ungava	23 819	-47,3%
Vachon	44 833	-0,8%
Vanier	54 087	+19,6%
Vaudreuil	50 007	+10,6%
Verchères	43 674	-3,4%
Verdun	46 587	+3,1%
Viau	41 954	-7,2%
Vimont	55 744	+23,3%
Westmount–Saint-Louis	39 611	-12,4%
<i>Total provincial</i>	<i>5 650 910</i>	<i>-</i>
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Annexe II

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées avec la population électorale en date du 30 novembre 2007

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	31 674	-29,9 %
Abitibi-Ouest	34 091	-24,6 %
Acadie	48 301	+6,8 %
Anjou-Louis-Riel	44 683	-1,2 %
Argenteuil	39 979	-11,6 %
Arthabaska	55 141	+22,0 %
Beauce-Nord	39 694	-12,2 %
Beauce-Sud	46 511	+2,9 %
Beauharnois	43 580	-3,6 %
Bellechasse	40 801	-9,7 %
Berthier	52 775	+16,7 %
Bertrand	51 526	+14,0 %
Blainville	51 213	+13,3 %
Bonaventure	35 373	-21,8 %
Borduas	48 477	+7,2 %
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7 %
Bourget	47 103	+4,2 %
Brome-Missisquoi	51 276	+13,4 %
Chambly	41 412	-8,4 %
Champlain	46 981	+3,9 %
Chapleau	52 956	+17,1 %
Charlesbourg	50 801	+12,4 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	48 258	+6,7 %
Châteauguay	44 628	-1,3 %

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Chaveau	51 930	+14,9 %
Chicoutimi	46 114	+2,0 %
Chomedey	52 885	+17,0 %
Chutes-de-la-Chaudière	51 595	+14,1 %
Côte-du-Sud	50 767	+12,3 %
Crémazie	46 779	+3,5 %
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9 %
Deux-Montagnes	45 576	+0,8 %
Drummond-Bois-Francs	47 141	+4,3 %
Dubuc	37 412	-17,2 %
Duplessis	36 665	-18,9 %
Fabre	42 236	-6,6 %
Gaspé	31 046	-31,3 %
Gatineau	51 242	+13,3 %
Gouin	43 057	-4,8 %
Granby	47 088	+4,2 %
Groulx	53 835	+19,1 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4 %
Hull	49 689	+9,9 %
Huntingdon	40 829	-9,7 %
Iberville	41 966	-7,2 %
Îles-de-la-Madeleine	10 600	-76,6 %
Jacques-Cartier	42 934	-5,0 %
Jean-Lesage	47 006	+4,0 %
Jeanne-Mance-Viger	48 201	+6,6 %
Jean-Talon	47 696	+5,5 %

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Johnson	52 990	+17,2 %
Joliette	52 079	+15,2 %
Jonquière	43 964	-2,7 %
Labelle	45 363	+0,3 %
Lac-Saint-Jean	41 127	-9,0 %
LaFontaine	39 185	-13,3 %
La Peltrie	48 915	+8,2 %
La Pinière	53 592	+18,5 %
Laporte	45 543	+0,7 %
La Prairie	37 813	-16,4 %
L'Assomption	45 435	+0,5 %
Laurier-Dorion	46 345	+2,5 %
Laval-des-Rapides	52 539	+16,2 %
Laviolette	36 031	-20,3 %
Lévis	44 474	-1,6 %
Lotbinière-Frontenac	51 795	+14,6 %
Louis-Hébert	42 651	-5,7 %
Marguerite-Bourgeoys	52 177	+15,4 %
Marguerite-D'Youville	48 949	+8,3 %
Marie-Victorin	47 635	+5,4 %
Marquette	43 217	-4,4 %
Maskinongé	44 755	-1,0 %
Masson	40 849	-9,6 %
Matane-Matapédia	47 735	+5,6 %
Mégantic	37 534	-17,0 %
Mercier	40 442	-10,5 %

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Mille-Îles	38 799	-14,2 %
Mirabel	47 814	+5,8 %
Montmorency	50 383	+11,4 %
Mont-Royal	41 491	-8,2 %
Nelligan	54 306	+20,1 %
Nicolet-Bécancour	37 978	-16,0 %
Notre-Dame-de-Grâce	39 016	-13,7 %
Orford	37 390	-17,3 %
Outremont	39 893	-11,8 %
Papineau	52 347	+15,8 %
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8 %
Pontiac	44 490	-1,6 %
Portneuf	37 334	-17,4 %
René-Lévesque	34 341	-24,0 %
Repentigny	47 307	+4,6 %
Richelieu	46 275	+2,4 %
Richmond	53 260	+17,8 %
Rimouski	42 191	-6,7 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 478	+11,7 %
Robert-Baldwin	53 438	+18,2 %
Roberval	45 205	0,0 %
Rosemont	51 885	+14,8 %
Rousseau	53 075	+17,4 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	42 634	-5,7 %
Saint-François	52 967	+17,2 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	51 273	+13,4 %

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Saint-Hyacinthe	54 704	+21,0 %
Saint-Jean	53 948	+19,3 %
Saint-Jérôme	50 157	+10,9 %
Saint-Laurent	51 126	+13,1 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 710	-7,7 %
Saint-Maurice	36 432	-19,4 %
Sainte-Rose	45 242	+0,1 %
Sanguinet	35 374	-21,8 %
Sherbrooke	48 374	+7,0 %
Soulanges	41 516	-8,2 %
Taillon	48 919	+8,2 %
Taschereau	50 394	+11,5 %
Terrebonne	49 717	+10,0 %
Trois-Rivières	42 531	-5,9 %
Ungava	23 819	-47,3 %
Vachon	44 833	-0,8 %
Vanier-Les Rivières	50 021	+10,6 %
Vaudreuil	50 007	+10,6 %
Verchères	51 821	+14,6 %
Verdun	46 587	+3,1 %
Viau	41 954	-7,2 %
Vimont	41 170	-8,9 %
Westmount–Saint-Louis	39 611	-12,4 %
<i>Total provincial</i>	<i>5 650 910</i>	<i>-</i>
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>45 207</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>33 905</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>56 509</i>	<i>-</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Annexe III

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles avec la population électorale en date du 31 juillet 2010

Les circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 31 juillet 2010	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	34 106	-26,5 %
Abitibi-Ouest	33 146	-28,5 %
Acadie	47 855	+3,2 %
Anjou	44 086	-5,0 %
Argenteuil	42 152	-9,1 %
Arthabaska	50 693	+9,3 %
Beauce-Nord	40 857	-11,9 %
Beauce-Sud	47 302	+2,0 %
Beauharnois	44 425	-4,2 %
Bellechasse	35 293	-23,9 %
Berthier	55 844	+20,4 %
Bertrand	55 772	+20,2 %
Blainville	60 023	+29,4 %
Bonaventure	29 397	-36,6 %
Borduas	44 619	-3,8 %
Bourassa-Sauvé	47 661	+2,7 %
Bourget	47 960	+3,4 %
Brome-Missisquoi	52 321	+12,8 %
Chambly	62 817	+35,4 %
Champlain	48 042	+3,6 %
Chapleau	54 112	+16,6 %
Charlesbourg	52 180	+12,5 %
Charlevoix	33 656	-27,4 %
Châteauguay	59 751	+28,8 %

<i>Les circonscriptions électorales actuelles (2001)</i>	<i>Électeurs au 31 juillet 2010</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Chaveau	55 935	+20,6 %
Chicoutimi	46 130	-0,6 %
Chomedey	57 905	+24,8 %
Chutes-de-la-Chaudière	53 232	+14,7 %
Crémazie	46 149	-0,5 %
D'Arcy-McGee	40 338	-13,0 %
Deux-Montagnes	46 621	+0,5 %
Drummond	59 270	+27,8 %
Dubuc	38 805	-16,4 %
Duplessis	37 571	-19,0 %
Fabre	61 331	+32,2 %
Frontenac	33 264	-28,3 %
Gaspé	27 661	-40,4 %
Gatineau	51 055	+10,1 %
Gouin	42 726	-7,9 %
Groulx	50 177	+8,2 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 557	-12,6 %
Hull	47 643	+2,7 %
Huntingdon	45 900	-1,1 %
Iberville	48 578	+4,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 843	-76,6 %
Jacques-Cartier	48 214	+3,9 %
Jean-Lesage	48 143	+3,8 %
Jeanne-Mance-Viger	47 969	+3,4 %
Jean-Talon	39 482	-14,9 %
Johnson	44 613	-3,8 %

<i>Les circonscriptions électorales actuelles (2001)</i>	<i>Électeurs au 31 juillet 2010</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Joliette	53 578	+15,5 %
Jonquière	44 818	-3,4 %
Kamouraska-Témiscouata	34 453	-25,7 %
Labelle	46 490	+0,2 %
Lac-Saint-Jean	42 434	-8,5 %
LaFontaine	39 936	-13,9 %
La Peltrie	54 711	+17,9 %
La Pinière	56 310	+21,4 %
Laporte	45 725	-1,4 %
La Prairie	59 727	+28,7 %
L'Assomption	59 303	+27,8 %
Laurier-Dorion	46 023	-0,8 %
Laval-des-Rapides	48 884	+5,4 %
Laviolette	34 144	-26,4 %
Lévis	52 625	+13,4 %
Lotbinière	35 251	-24,0 %
Louis-Hébert	50 884	+9,7 %
Marguerite-Bourgeoys	45 762	-1,4 %
Marguerite-D'Youville	52 984	+14,2 %
Marie-Victorin	39 982	-13,8 %
Marquette	49 544	+6,8 %
Maskinongé	50 866	+9,6 %
Masson	66 543	+43,4 %
Matane	27 786	-40,1 %
Matapédia	29 869	-35,6 %
Mégantic-Compton	34 407	-25,8 %

<i>Les circonscriptions électorales actuelles (2001)</i>	<i>Électeurs au 31 juillet 2010</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Mercier	39 815	-14,2 %
Mille-Îles	57 040	+23,0 %
Mirabel	53 213	+14,7 %
Montmagny-L'Islet	31 991	-31,0 %
Montmorency	55 829	+20,3 %
Mont-Royal	40 723	-12,2 %
Nelligan	54 484	+17,4 %
Nicolet-Yamaska	35 377	-23,7 %
Notre-Dame-de-Grâce	39 508	-14,8 %
Orford	57 655	+24,3 %
Outremont	39 332	-15,2 %
Papineau	57 367	+23,7 %
Pointe-aux-Trembles	40 497	-12,7 %
Pontiac	49 991	+7,8 %
Portneuf	46 674	+0,6 %
Prévost	61 099	+31,7 %
René-Lévesque	34 297	-26,1 %
Richelieu	40 893	-11,8 %
Richmond	36 896	-20,5 %
Rimouski	43 765	-5,7 %
Rivière-du-Loup	34 330	-26,0 %
Robert-Baldwin	50 548	+9,0 %
Roberval	44 588	-3,9 %
Rosemont	51 042	+10,0 %
Rousseau	57 843	+24,7 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	43 344	-6,6 %

<i>Les circonscriptions électorales actuelles (2001)</i>	<i>Électeurs au 31 juillet 2010</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Saint-François	46 150	-0,5 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	52 322	+12,8 %
Saint-Hyacinthe	50 347	+8,5 %
Saint-Jean	57 574	+24,1 %
Saint-Laurent	52 141	+12,4 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 718	-10,1 %
Saint-Maurice	36 579	-21,1 %
Shefford	57 228	+23,4 %
Sherbrooke	48 248	+4,0 %
Soulanges	44 505	-4,1 %
Taillon	56 814	+22,5 %
Taschereau	46 282	-0,2 %
Terrebonne	59 974	+29,3 %
Trois-Rivières	38 258	-17,5 %
Ungava	25 207	-45,7 %
Vachon	46 162	-0,5 %
Vanier	57 133	+23,2 %
Vaudreuil	54 199	+16,8 %
Verchères	45 944	-1,0 %
Verdun	47 166	+1,7 %
Viau	40 744	-12,2 %
Vimont	59 392	+28,0 %
Westmount–Saint-Louis	39 310	-15,3 %
<i>Total provincial</i>	<i>5 798 759</i>	<i>-</i>
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>46 390</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>34 793</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>57 988</i>	<i>-</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Annexe IV

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées avec la population électorale en date du 31 juillet 2010

Les circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 31 juillet 2010	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	32 563	-29,8 %
Abitibi-Ouest	34 689	-25,2 %
Acadie	47 855	+3,2 %
Anjou–Louis-Riel	44 086	-5,0 %
Argenteuil	42 152	-9,1 %
Arthabaska	56 952	+22,8 %
Beauce-Nord	40 857	-11,9 %
Beauce-Sud	47 302	+2,0 %
Beauharnois	44 425	-4,2 %
Bellechasse	41 801	-9,9 %
Berthier	54 737	+18,0 %
Bertrand	54 310	+17,1 %
Blainville	54 933	+18,4 %
Bonaventure	35 932	-22,5 %
Borduas	51 408	+10,8 %
Bourassa-Sauvé	47 661	+2,7 %
Bourget	47 960	+3,4 %
Brome-Missisquoi	53 531	+15,4 %
Chambly	43 597	-6,0 %
Champlain	48 042	+3,6 %
Chapleau	53 896	+16,2 %
Charlesbourg	52 134	+12,4 %
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	49 728	+7,2 %
Châteauguay	47 615	+2,6 %

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 31 juillet 2010</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Chaveau	54 937	+18,4 %
Chicoutimi	46 130	-0,6 %
Chomedey	55 227	+19,0 %
Chutes-de-la-Chaudière	53 232	+14,7 %
Côte-du-Sud	50 727	+9,3 %
Crémazie	46 149	-0,5 %
D'Arcy-McGee	40 338	-13,0 %
Deux-Montagnes	46 621	+0,5 %
Drummond-Bois-Francs	48 663	+4,9 %
Dubuc	38 812	-16,3 %
Duplessis	37 571	-19,0 %
Fabre	45 256	-2,4 %
Gaspé	31 020	-33,1 %
Gatineau	53 990	+16,4 %
Gouin	42 726	-7,9 %
Granby	48 660	+4,9 %
Groulx	55 267	+19,1 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 557	-12,6 %
Hull	50 922	+9,8 %
Huntingdon	42 247	-8,9 %
Iberville	44 605	-3,8 %
Îles-de-la-Madeleine	10 843	-76,6 %
Jacques-Cartier	43 702	-5,8 %
Jean-Lesage	46 577	+0,4 %
Jeanne-Mance-Viger	47 969	+3,4 %
Jean-Talon	46 303	-0,2 %

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 31 juillet 2010</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Johnson	54 781	+18,1 %
Joliette	54 685	+17,9 %
Jonquière	44 811	-3,4 %
Labelle	46 490	+0,2 %
Lac-Saint-Jean	42 036	-9,4 %
LaFontaine	39 936	-13,9 %
La Peltrie	51 675	+11,4 %
La Pinière	56 310	+21,4 %
Laporte	45 725	-1,4 %
La Prairie	40 198	-13,3 %
L'Assomption	49 117	+5,9 %
Laurier-Dorion	46 023	-0,8 %
Laval-des-Rapides	52 969	+14,2 %
Laviolette	36 010	-22,4 %
Lévis	46 117	-0,6 %
Lotbinière-Frontenac	52 983	+14,2 %
Louis-Hébert	43 477	-6,3 %
Marguerite-Bourgeoys	51 490	+11,0 %
Marguerite-D'Youville	50 687	+9,3 %
Marie-Victorin	46 743	+0,8 %
Marquette	43 816	-5,5 %
Maskinongé	46 049	-0,7 %
Masson	45 685	-1,5 %
Matane-Matapédia	47 761	+3,0 %
Mégantic	38 186	-17,7 %
Mercier	39 815	-14,2 %

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 31 juillet 2010</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Mille-Îles	40 301	-13,1 %
Mirabel	53 213	+14,7 %
Montmorency	52 610	+13,4 %
Mont-Royal	40 723	-12,2 %
Nelligan	55 924	+20,6 %
Nicolet-Bécancour	38 914	-16,1 %
Notre-Dame-de-Grâce	39 504	-14,8 %
Orford	39 337	-15,2 %
Outremont	39 332	-15,2 %
Papineau	54 648	+17,8 %
Pointe-aux-Trembles	40 497	-12,7 %
Pontiac	46 712	+0,7 %
Portneuf	38 901	-16,1 %
René-Lévesque	34 297	-26,1 %
Repentigny	48 869	+5,3 %
Richelieu	46 807	+0,9 %
Richmond	55 668	+20,0 %
Rimouski	42 872	-7,6 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 940	+9,8 %
Robert-Baldwin	53 620	+15,6 %
Roberval	44 986	-3,0 %
Rosemont	51 042	+10,0 %
Rousseau	57 568	+24,1 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	43 344	-6,6 %
Saint-François	54 249	+16,9 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	52 326	+12,8 %

<i>Les circonscriptions électorales proposées</i>	<i>Électeurs au 31 juillet 2010</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Saint-Hyacinthe	56 120	+21,0 %
Saint-Jean	55 997	+20,7 %
Saint-Jérôme	52 465	+13,1 %
Saint-Laurent	52 141	+12,4 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 718	-10,1 %
Saint-Maurice	36 579	-21,1 %
Sainte-Rose	47 653	+2,7 %
Sanguinet	36 895	-20,5 %
Sherbrooke	48 248	+4,0 %
Soulanges	44 505	-4,1 %
Taillon	50 053	+7,9 %
Taschereau	49 492	+6,7 %
Terrebonne	52 520	+13,2 %
Trois-Rivières	43 075	-7,1 %
Ungava	25 207	-45,7 %
Vachon	46 162	-0,5 %
Vanier-Les Rivières	53 209	+14,7 %
Vaudreuil	54 199	+16,8 %
Verchères	54 159	+16,7 %
Verdun	47 166	+1,7 %
Viau	40 744	-12,2 %
Vimont	43 146	-7,0 %
Westmount–Saint-Louis	39 310	-15,3 %
<i>Total provincial</i>	<i>5 798 759</i>	<i>-</i>
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>46 390</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>34 793</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>57 988</i>	<i>-</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Annexe V

Abréviations utilisées pour désigner des municipalités

Dans le présent rapport de même que sur la carte annexée présentant la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation. Cette abréviation réfère à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification.

CT	canton
CU	cantons unis
ÉI	établissement indien
M	municipalité
NO	territoire non organisé
P	paroisse
RI	réserve indienne
TC	terres réservées cries
TI	terres réservées inuites
TK	terres réservées naskapiés
V	ville
VC	village cri
VK	village naskapi
VL	village
VN	village nordique

BIBLIOGRAPHIE

- ACE Project. *Germany: Delimiting Districts in a Mixed Member Proportional Electoral System*, ACE Encyclopedia, 2008, [aceproject.org/ace-en/topics/bd/bdy/bdy_de], page consultée le 17 juillet 2008.
- ACE Project. *The Electoral Knowledge Network*, 2008, [aceproject.org], page consultée le 18 juillet 2008.
- Alberta Electoral Boundaries Commission 2002/2003, [www.altaebc.ab.ca], page consultée le 4 août 2008.
- Assemblée nationale. *Le député québécois*, Québec, 1995, 95 p.
- British Columbia Electoral Boundaries Commission. [www.bc-ebc.ca/], page consultée le 9 septembre 2008.
- Commission de la représentation électorale. *La carte électorale du Québec*, 2001, Québec, 2001, 76 p.
- Commission de la représentation électorale. *Proposition de délimitation, Rapport préliminaire*, Québec, 2008, 162 p.
- Commission manitobaine de la division électorale. [www.boundariescommission.mb.ca], page consultée le 3 mars 2009.
- Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation du Nouveau-Brunswick. [www.gnb.ca/0101/index-f.asp], page consultée le 9 septembre 2008.
- Cour suprême du Canada. *Procureur général de la Saskatchewan c. Roger Carter*, jugement rendu le 6 juin 1991.
- Directeur général des élections du Québec. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, Québec, 2007, 410 p.
- Election Nova Scotia. [electionsnovascotia.ns.ca/edf/edf.aspx], page consultée le 9 septembre 2008.
- Élections Canada. *La représentation à la Chambre des communes du Canada*, [www.elections.ca/scripts/fedrep/federal_f/fed_prlmnt_f.htm], page consultée le 18 juillet 2008.
- Élections Ontario. [www.elections.on.ca/fr-CA/Tools/ElectoralDistricts/], page consultée le 9 septembre 2008.
- Elections Saskatchewan. [www.elections.sk.ca/index.html], page consultée le 9 septembre 2008.
- Electoral Boundaries Commission Act, c. E-3. [www.altaebc.ab.ca/legislation.html], page consultée le 8 septembre 2008.
- Gouvernement de l'Ontario. *L'égalité dans la chambre*, 2008, [www.fairness.ca/c22/french/default.asp], page consultée le 18 juillet 2008.
- Grenier, Fernand. *Étude préliminaire à la révision de la carte électorale de la province de Québec*. Rapport du comité à Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, Québec, 1962, 52 p. (rapport Grenier).
- Institut de la statistique du Québec. *Perspectives de la population, Québec et régions*, 2006, [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/persp_poplt/index.htm], page consultée le 4 août 2008.
- Journal des débats. *Adoption du principe du projet de loi 25 – Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 20 mai 1987.

- Massicotte, Louis. *La réforme de la carte électorale au Québec, 1970-1972*. mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 1979, 196 p.
- Ministry of local government and regional development. *The Main Features of the Norwegian Electoral System*, 2008, [www.regjeringen.no/en/dep/krd/Subjects/Elections.html?id=1378], page consultée le 5 août 2008.
- Newfoundland Labrador 2006 Electoral Districts Boundaries Commission. [www.justice.gov.nl.ca/ebc/], page consultée le 9 septembre 2008.
- Prince Edward Island Electoral Boundaries Commission. [www.electoralboundaries.pe.ca/index.php], page consultée le 9 septembre 2008.
- Radio-Canada. *Préserver le poids du Québec à Ottawa*, 2009, [www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2009/10/07/005-motion-qc-communes.shtml], page consultée le 08 octobre 2009.
- Représentation fédérale. 2004, [www.elections.ca/scripts/fedrep/index.htm], page consultée le 9 septembre 2008.
- Sous-comité de la carte électorale. *Rapport préliminaire*, Québec, 1964, 10 p.
- Sous-comité de la carte électorale. *Rapport amendé du sous-comité de la carte électorale* (première tranche), Québec, 1965, 17 p.
- Statistics New Zealand. 2006 *Census of Population and Dwellings*, 2008, [www.stats.govt.nz], page consultée le 21 juillet 2008.
- Vowles, Jack. « New Zealand: The Consolidation of Reform? » dans Micheal Gallagher et Paul Mitchell, *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, 300 p.





